3 1761 09939611 1

LES
COURRIERS
DE LA FRONDE

Paris. Imprimé par GUIRAUDET et JOUAUST, 338, rue S.-Honoré
avec les caractères elzeviriens de P. JANNET.

LES

COURRIERS DE LA FRONDE

En vers burlesques

PAR SAINT-JULIEN

Revus et annotés

PAR M. C. MOREAU

TOME I

A PARIS

Chez P. JANNET, Libraire

MDCCCLVII

LF
S1445eourM
632539
6.4.56

PRÉFACE.

Nous ne sommes pas de ceux qui disent que l'histoire de la Fronde se doit écrire en vers burlesques; nous pensons au contraire qu'aucune époque ne demande à être étudiée avec plus de soin et traitée avec plus de gravité. Les jugements qu'on en porte sont pour la plupart empreints d'injustice ou d'exagération. La Fronde n'a été ni une parodie de la Ligue, ni une aspiration vers cette forme de gouvernement que nous appelons diversement constitutionnelle, représentative ou parlementaire; ceux qui en parlent ainsi ne la connoissent pas. Mais elle n'a pas été non plus un pur caprice de grands seigneurs ambitieux, d'orgueilleux magistrats, de bourgeois mécontents. C'est la comprendre mal que d'en faire une agitation stérile, sans effet comme sans cause. Il n'y a point de ces phénomènes-là dans la vie des peuples; tout s'y enchaîne providentiellement, c'est-à-dire que tout présent y a son passé et son avenir, que par conséquent tout y a sa raison,

son explication ; nous n'ajoutons pas sa justification, à Dieu ne plaise ! car ce qui est contre l'ordre, contre la justice, contre la morale, ne sauroit jamais se justifier. Placée entre deux grands règnes, la Fronde se lie intimement à l'un et à l'autre, marquant le point précis où le premier s'est arrêté, par le ressort des résistances qu'il avoit comprimées ; annonçant, expliquant, par ses retours comme par ses élans, le mouvement du second. Réaction contre le gouvernement de Louis XIII, elle a été une préparation du gouvernement de Louis XIV. Voilà son vrai sens, son caractère véritable ; voilà son titre à la plus sérieuse attention des historiens.

C'est à Henri III qu'il faut remonter pour trouver la racine de la politique qui s'est épanouie sous Louis XIV. Les grandes charges de la couronne, dont la puissance avoit été établie sur les ruines de la féodalité, commencent à être abaissées, et les secrétaires du roi, devenus secrétaires d'Etat, s'élèvent ; Villeroy peut entrer en lutte avec le duc d'Epernon.

Henri IV suit la tradition de son prédécesseur, si ce n'est qu'il gouverne lui-même. Ses ministres ont dans l'administration du royaume toute la part qu'il leur donne, et qui ne leur est plus disputée. On sait, il est vrai, qu'ils reçoivent les ordres d'un maître qui veut être obéi.

A la mort du roi, les ambitions se réveillent et les ressentiments éclatent. Les princes et seigneurs, les grands officiers, les gouverneurs de

provinces et de places, s'efforcent de ressaisir leurs priviléges abolis, leurs prérogatives perdues, leurs pensions supprimées. Ils se jettent de l'intrigue dans la sédition et de la sédition dans l'intrigue. La Régence, foible et mal servie, lutte péniblement; pourtant l'autorité royale lui donne déjà tant de force qu'elle résiste même à ses propres fautes. Les états généraux de 1614 montrent que la réaction n'est pas populaire.

La lutte néanmoins continue après la majorité de Louis XIII; mais Richelieu paroît, et le pouvoir royal triomphe de toutes les oppositions. Les princes se soumettent, les courtisans tremblent, la noblesse est comprimée. C'est la tradition de Henri III et de Henri IV qui grandit et se fortifie. Peut-être parcequ'elle se développe sous une autorité empruntée, elle a plus de hauteur; son action est plus violente, plus impitoyable, et quelquefois les actes qu'elle conseille, qu'elle commande, ressemblent à des vengeances. Richelieu se sent si bien maître de la situation, malgré les menaces, les manœuvres et les complots, que, pour les besoins de la justice, pour les nécessités de l'Epargne, pour l'utilité de l'administration, il ne craint pas de s'attaquer aux parlements. Sa vie s'écoule ainsi au milieu des entreprises les plus laborieuses, entre les conjurations, les attentats et les guerres, sous le poids des haines et des malédictions; mais elle s'achève dans la plénitude de la puissance.

Il a si bien fait taire toutes les résistances que

le silence se prolonge jusque dans les premières années de la régence d'Anne d'Autriche. La France cependant soutient contre l'Empire et contre l'Espagne une guerre dont les fortunes diverses la fatiguent et l'épuisent. Les finances sont mal administrées, les impôts se multiplient, et l'argent manque toujours. Le traité de Westphalie est conclu, mais le cabinet de Madrid refuse de le signer. Les armées d'Italie et de Catalogne éprouvent des revers; on perd des places en Flandre. Le peuple de Paris alors s'inquiète et murmure, la bourgeoisie s'irrite, le Parlement gronde. Pour subvenir aux dépenses de ses armements, la Régence a augmenté le tarif des droits d'entrée; elle a suspendu le paiement des rentes de l'Hôtel-de-ville; elle a retranché les gages des magistrats. Tous les mécontents du dernier règne, tous ceux que Richelieu avoit courbés sous son redoutable pouvoir, et qui n'attendoient qu'une occasion pour se relever, s'allient aux mécontents du règne présent. Des intrigues sont ourdies, des promesses sont échangées, des coalitions formées. La sédition qui a fait entendre sa voix au Palais de justice descend dans la rue. C'est la Fronde.

Elle manifeste tout d'abord par ses paroles et par ses actes la prétention de rompre la tradition qui s'est établie depuis Henri III, et de défaire ce que Louis XIII a fait. Divisés sur des questions d'un intérêt fondamental, ses chefs sont d'accord en un point, qui est de reprendre ce qu'ils ont

perdu. Les princes et seigneurs veulent rentrer dans l'hérédité de leurs charges, de leurs gouvernements, de leurs honneurs ; le Parlement de Paris veut l'abolition des intendants de police, justice et finances, dont la création a diminué sa part d'autorité; les Parlements d'Aix et de Rouen veulent la suppression de leurs semestres; le Parlement de Bordeaux veut ressaisir les attributions qui ont été données à la Cour des Aydes de Guyenne.

Tous cherchent le redressement de leurs griefs dans le renversement du régime qu'un pamphlétaire appelle énergiquement des *Régences de favoris et de ministres*[1]. Richelieu leur est odieux autant que Mazarin; ils le poursuivent des mêmes colères et des mêmes outrages. C'est en effet le ministériat, comme on disoit alors, qu'ils diffament sous ces deux noms; le ministériat, principe, cause, origine de tout mal; le ministériat, « venin doux et lent qui corrompt les parties les plus saines de l'Etat, charme trompeur pour le peuple, piége tendu à la royauté », dit un autre pamphlétaire[2]; le ministériat, objet de la haine publique, jusque là qu'un troisième y trouve la

1. *Discours d'état et de religion sur les affaires du temps présent, à la reine.* Paris, Arnould Cottinet, 1649, 2e partie.

2. *Très humble remontrance faite au roi dans son avènement en sa majorité sur les désordres de l'Etat et rétablissement d'un premier ministre.* Paris, André Chouqueux, 1651.

claire explication de la chute des anges rebelles[1]. Dans ses remontrances du 21 janvier 1649, le Parlement de Paris proteste en ces termes contre le titre et les attributions de premier ministre : « La loi fondamentale de la monarchie veut qu'il n'y ait qu'un maître en titre et en fonctions, de sorte qu'il est toujours honteux au prince et dommageable aux sujets qu'un particulier prenne trop de part à son affection et à son autorité, celle-là devant être communiquée à tous, et celle-ci n'appartenant qu'à lui seul[2]. » C'est la pensée des auteurs de libelles sous une meilleure forme. La Fronde ainsi entend que le roi gouverne seul, qu'il ait des secrétaires d'Etat pour recevoir et transmettre l'expression de sa volonté, et non un ministre pour retenir et exercer sa puissance. C'est son opinion, c'est sa doctrine ; et elle s'en prévaut pour condamner la mémoire de Richelieu comme pour proscrire Mazarin.

1. *Le Politique universel, ou briève et absolue décision de toutes les questions d'état les plus importantes, savoir est : 1° si les rois sont d'institution divine ; 2° s'ils ont un pouvoir absolu sur nos biens et sur nos vies ; 3° si les conditions avec lesquelles les peuples se sont donnés aux rois ne doivent pas être inviolables ; 4° s'ils sont obligés d'observer les lois fondamentales de l'Etat ; 5° si leur gouvernement doit être monarchique, ou aristocratique, pour le bien commun du prince et des peuples ; 6° s'ils doivent avoir des favoris ; 7° si leurs favoris doivent entrer dans le conseil et prendre le gouvernement des affaires.* S. l., 1652.

2. *Remontrance du Parlement, envoyée au roi et à la reine régente, sa mère.* Paris, 1649.

Mais à cet égard elle a bien des complices, jusque dans le parti de la cour. Le vieux Brienne ne dit-il pas : « Je ne connois de ministre qu'à Charenton ou aux Mathurins » ? Le parlement ne recueille-t-il pas avec joie de la bouche du duc d'Orléans ces paroles[1] : « Je reconnois que ce mot de ministre est une usurpation depuis quelques années, et qu'il ne devroit point être admis » ? Enfin que soutient la Cour elle-même pendant le blocus de Paris ? Que le cardinal Mazarin est un domestique de la reine, rien de plus, et par conséquent qu'il n'appartient pas au Parlement de le renvoyer[2].

C'est l'opinion générale, universelle, que le roi doit être le maître et que lui seul a le droit de commander. Royalistes et frondeurs, tous s'accordent dans la même pensée, dans le même sentiment. Seulement les premiers acceptent Mazarin comme l'organe de la volonté royale ; les seconds le repoussent sous prétexte que la liberté du roi est opprimée. Pour les uns la puissance ministérielle n'est qu'un mot ; elle est pour les autres une usurpation flagrante sur l'autorité souveraine, en même temps qu'une injure au caractère de la nation. La dissidence se remarque

1. *Histoire de la prison et de la liberté de Monsieur le Prince.* Paris, Augustin Courbé, 1651.

2. La pièce de Saint-Germain, sans titre ni date, commençant par ces mots : « *Le roi veut que le Parlement sorte de Paris*, etc. »

dans l'application, et non dans le principe; dans le fait, et non dans la doctrine. Il n'y a plus personne qui conteste les prérogatives de la royauté, personne qui ne soit au contraire disposé à en subir même les exagérations. Est-ce qu'on n'applaudit pas au terrible exercice que Henri III a fait de son pouvoir contre les Guise, et Louis XIII contre Concini? Un pamphlétaire frondeur a écrit cette phrase : « Louis XIII s'étoit acquis tant de bienveillance de tous les François par l'assassinat du maréchal d'Ancre qu'il n'auroit jamais pu la perdre [1]. »

Voilà comment la Fronde, tout en s'efforçant de réagir contre le règne qui vient de finir, court au devant du règne qui commence. En même temps qu'elle s'arme pour détruire les œuvres de la puissance de Richelieu, elle appelle, elle provoque, elle prépare la puissance de Louis XIV. Si elle rend des arrêts contre le ministre d'Anne d'Autriche, si elle livre des batailles aux soldats du prince de Condé, si elle convie les peuples à l'insurrection, ce n'est pas qu'elle refuse l'obéissance; c'est qu'elle prétend ne la rendre qu'au roi directement. Dans ses remontrances à la reine régente et dans ses circulaires aux provinces, dans ses harangues et dans ses pamphlets, elle ne tient jamais un autre langage. Des politiques en-

1. *Le jugement rendu sur le plaidoyer de l'auteur de la* Vérité toute nue *et l'*Avocat général, *partie adverse, par* M. B. J. V. D. R. D. I. P. P. T. Paris, 1652.

seignent que l'administration du royaume est dans le droit des princes du sang, des ducs et pairs, des grands officiers de la couronne; elle les répudie. Il n'y a pas de règle à laquelle elle s'attache plus étroitement que celle qui défend de transmettre les gouvernements et les charges comme des héritages [1]. Sur ce point, elle se sépare sans hésiter des généraux qui commandent ses armées. L'assemblée de la noblesse organise une agitation qui a pour but de contraindre le roi à réunir les états généraux; le Parlement lance contre elle des arrêts et la force à se dissoudre [2]. L'esprit de 1614 ne s'est retiré ni du tiers état ni de la magistrature.

Quand donc Louis XIV, après la mort de Ma-

1. *Avis, remontrance et requête, par huit paysans de huit provinces, députés pour les autres du royaume, sur les misères et affaires du temps présent* (1649), *au Parlement de Paris, et de ceux* (sic) *députés et assemblés à Ruel pour la conférence.* Paris, composé par Misère et imprimé en Calamité, 1649. — *Le contrat de mariage du Parlement avec la ville de Paris.* Paris, Ve J. Guillemot, 1649. — *Concordat de l'union faite entre le Parlement et la ville de Bordeaux avec nos seigneurs les princes, contre les ennemis de l'Etat.* Jouxte la copie imprimée à Bordeaux par Guill. Le Court, 1652.

2. *Journal de l'assemblée de la noblesse tenue à Paris en l'année* 1651. S. l., 1651. Dans cette même année 1651, le Parlement de Bordeaux empêcha la publication des Lettres du roi pour la convocation des Etats : « N'assemblez pas les Etats généraux. Ils ne réduiroient pas votre autorite, comme on le prétend; au contraire. Mais ils pourroient être un instrument de division et de trouble. Les grands s'y feroient des partisans qui agiteroient les provinces. » — *Remontrance*

zarin, prendra dans sa main les rênes du gouvernement, il accordera à l'opinion publique une satisfaction long-temps attendue et sollicitée. Nous comprenons très bien que sa résolution pourra lui être dictée par l'ambition naturelle d'un grand cœur; mais l'élan imprimé à la nation par les prédications et par les soumissions de la Fronde y aura, sans aucun doute, une part considérable. Il est impossible que ce jeune prince, qui « s'exerce et s'éprouve en secret et sans confident, raisonnant seul et en lui-même sur les événements qui se présentent[1] », ne soit pas frappé de l'impatience générale qui l'appelle à parler et à agir en maître. Assurément il sait tout ce que le pouvoir ministériel a soulevé de haines, et il voit que princes, magistrats et peuples sont prêts à se donner de tout leur cœur au roi qui les en délivrera. Son rôle lui est tout tracé par les remontrances que nous avons citées plus haut : il communiquera son affection à tous, et il gardera pour lui seul son autorité.

Pour peu qu'on prenne garde aux premières réformes que Louis XIV a introduites dans l'ad-

très humble à la reine mère, régente de France, pour la conservation de l'Etat pendant la minorité du roi son fils (par Nic. Pasquier). Paris, Pierre du Pont, 1650. « Les états généraux pourroient commencer par la corruption et finir par de nouvelles surcharges. » — *Réponse des bourgeois de Paris à la lettre écrite des provinces sur le mutuel secours de leurs armées*. Paris, 1649.

1. *Œuvres de Louis XIV*, t. 1, p. 6, des *Mémoires historiques*.

ministration, dans l'organisation de l'armée, dans la distribution des emplois et des charges, on se convaincra aisément qu'il les a toutes ordonnées sous l'influence des mouvements de la Fronde. Il y a là le sujet d'une bonne et curieuse page de son histoire; mais en ce lieu, et dans ces quelques lignes, nous ne pouvons que l'indiquer.

Il n'est pas douteux que les souvenirs de la Fronde n'aient eu une action puissante sur la conduite du grand roi. Un exemple suffira pour le prouver : celui des mesures prises contre le Parlement de Paris, en 1665 et 1667. Les magistrats ne fléchirent pas seulement sous la volonté impérieuse de Louis XIV, ils cédèrent aussi à la pression de l'opinion. Mais cette opinion, qui l'avoit faite? N'accusons pas seuls le Parlement et le roi; ils avoient un complice : c'étoit cet esprit public de la Fronde qui ne mettoit pas de bornes à l'autorité royale, pourvu que le pouvoir ministériel fût abattu. Jamais, aux plus beaux jours de sa grandeur, Louis XIV ne fut entouré de plus de louanges, de plus de flatteries, de plus d'adulations, que pendant les quatre années de la guerre civile, de 1649 à 1652. Les écrivains les plus séditieux, les plus audacieux libellistes, confondirent dans une adoration égale le prince et l'enfant; ils n'eurent pas d'expressions assez pompeuses, de phrases assez emphatiques, pour exalter la puissance de l'un[1] et

1. « La majesté est tout entière dans le berceau. Son au-

les grâces de l'autre. La comparaison du roi avec le soleil fut un lieu commun des pamphlets et des harangues [1]. Il seroit singulier qu'on y trouvât l'origine de la devise fameuse qui a été tant reprochée à l'orgueil de Louis XIV.

Rarement les factions et les partis ont une perception claire de la portée des opinions qu'ils

rore la met dans la plénitude de son éclat, sa naissance dans sa perfection, sa petitesse dans toute l'étendue de sa grandeur. Attendre qu'elle croisse pour lui obéir, égaler nos respects à ses années, c'est raccourcir son règne et croire à l'intermission dans le mouvement de sa puissance. Un roi d'un jour est aussi souverain qu'un vieux conquérant, et celui que nous ne devons regarder que par nos soumissions est toujours grand et élevé. » (*Le Caractère du royaliste à Agathon ;* Paris, 1652.) — « Il faut que nous révérions comme l'image de la puissance de Dieu les princes que nous ne pouvons plus aimer comme l'image de sa bonté. Et parceque toute puissance vient du ciel, elle ne peut être empêchée que de ce côté-là. » (*Manifeste au roi, contenant quel doit être le conseil d'un prince, à la gloire du Parlement*, par L. S. D. T. Paris, Denys Langlois, 1649.)

1. « La France est un Etat monarchique ressemblant au ciel, qui ne peut souffrir qu'un soleil. » (*Discours adressé aux soldats françois, dédié à M. Deslandes Payen, conseiller au Parlement.* Paris, L. Sévestre, 1649.) — « Le roi est à l'Etat ce que le cœur est au corps, le soleil à la nature, le père à la famille, le pilote au vaisseau. » (*Lettre d'un véritable François à monseigneur le duc d'Orléans.* Paris, 1649.) — « On dit, et il est vrai, que toutes les fleurs généralement ont inclination vers le soleil et suivent toujours son mouvement; il en est ainsi du peuple françois : ils ont un amour naturel pour leur prince et suivent avec plaisir le mouvement de son autorité. » (*Harangue faite par le président de La Tresne au maréchal du Plessis, dans la ville de Bordeaux, le dernier janvier* 1650. Paris Nicolas Gasse, 1650.)

accréditent et des moyens qu'ils emploient. Leur vue, courte comme toute vue humaine, est de plus obscurcie par la passion. Une préoccupation trop exclusive du but qu'ils se proposent ne leur laisse discerner souvent ni la vérité de leurs intérêts, ni l'opportunité et l'utilité de leurs actes. Il se peut que les partis de la Fronde n'aient pas su que la voie qu'ils suivoient pour arriver au renversement du cardinal Mazarin les conduisoit à l'exagération du pouvoir royal. Nous ne le croyons pas pourtant. A notre avis, ils sentoient bien que la puissance ne pouvoit être arrachée au ministre que pour retourner au roi; mais ils ne s'en inquiétoient pas. Tout au plus cela pouvoit être l'affaire du lendemain, et ils avoient bien assez de l'affaire du jour.

La chute du premier ministre étoit l'objet suprême de leurs efforts. Ils n'avoient en commun que cette pensée et cette espérance; hors de là tout étoit division, opposition, confusion. Les prétentions collectives, les ambitions personnelles, se heurtoient tantôt dans l'éclat des luttes publiques, tantôt dans les ténèbres des intrigues secrètes. Il n'y avoit pas, en quelque sorte, un chef de l'armée, pas un magistrat du Parlement, qui ne fût resté, avec plus ou moins de mystère, en relation avec la cour. Aussi étoit-il toujours plus difficile de prévenir et de contenir les négociations que de les reprendre. La Fronde n'avoit pas la foi, qu'on nous permette de le dire ainsi; elle ne croyoit pas tout à fait à la justice de sa

cause, et elle n'avoit pas de confiance en son succès. De là vint qu'elle ne sut ni négocier ni combattre; de là vint également qu'elle fut, dans l'esprit des contemporains, justiciable du burlesque. Toutes les agitations du palais, tous les tumultes de la guerre, toutes les séditions de la rue, ne suffisoient pas pour cacher aux yeux les moins ouverts l'impuissance des partis qui s'y mêloient, sans se confondre dans l'unité des mêmes intérêts et des mêmes principes. Les caractères ridicules, les aspirations grotesques, les promesses fanfaronnes, n'étoient pas couverts par la sincérité de la conduite ou par la grandeur des actions. Les haines contre Mazarin, si vives qu'elles fussent, ne faisoient pas illusion sur le désintéressement des princes et des seigneurs dont la Cour dédaignoit les conseils ou négligeoit la pauvreté, des maréchaux qui se souvenoient d'avoir reçu l'affront d'un procès criminel, des archevêques qui aspiroient au ministère, des magistrats qui s'étoient offensés de n'avoir pu faire agréer leurs services dans la maison de la reine. Le peuple lui-même ne s'y trompoit guères, et il trouvoit bon qu'on l'amusât aux dépens des généraux qui «lui ferroient la mule», des bourgeois qui «ne passoient pas Juvisy», et un peu du Parlement, où il voyoit assis sur les fleurs de lys tant d'enfants de la maltôte.

Sans doute il est arrivé au burlesque d'irriter les vengeances et d'allumer les colères. Il a rencontré quelques éclairs de passion dans l'auda-

cieux cynisme de ses insolences ; mais son rôle a été surtout de provoquer le rire par l'ironie, par le sarcasme, par l'invective. Il ne juge pas, il ne raconte pas même ; il raille, il veut être plaisant. Il ne se pique pas d'exactitude, de raison ou de justice, mais d'esprit, et en effet il est parfois très spirituel. Il a des saillies ingénieuses, des boutades piquantes, des railleries fines. Toutefois son sel est fort gros d'ordinaire, et le nom qu'il porte dit assez qu'il n'a souci ni de la délicatesse, ni de la mesure, ni de la convenance. Il ne craint pas d'effaroucher son lecteur, de le blesser, de le rebuter par des pensées graveleuses, par des expressions brutales, par des mots orduriers. Son excuse est dans des habitudes de langage qu'il a reçues, qu'il n'a point faites, dans l'état d'une civilisation assez peu raffinée pour tenir beaucoup au fond, peu à la forme, et dans la facilité avec laquelle il jette au vent de la curiosité ses compositions, destinées à disparoître avec les opinions et les circonstances qu'elles ont pour objet de servir.

Ce n'est pas à titre d'historien qu'il faut l'interroger ; c'est comme témoin qu'il peut être utile de l'entendre. Il est toujours l'écho et bien souvent l'organe d'un parti ou d'un homme. Il a écrit en présence des événements, sous l'influence des sentiments et des idées qui prévaloient alors, et qu'il a traduits à sa manière, pour le succès des controverses qui passionnoient le public, et dans lesquelles il est entré avec son caractère de dé-

nigrement sceptique et d'impudente bouffonnerie. Il a été l'instrument de toutes les rivalités, de toutes les jalousies, de toutes les haines. Il s'est prêté à toutes les passions comme à tous les intérêts. C'est assez dire que son témoignage ne doit pas être reçu sans défiance ; mais les divers mouvements de cette société si agitée dont il a suivi les variations s'y reflètent avec une vérité et une vivacité pleines d'enseignements. Il y a tout un côté des mœurs publiques qu'il enlumine de couleurs éclatantes et qu'il éclaire d'une chaude lumière. C'est dans ses vers surtout qu'on voit bien la foule qui grouilloit sur le Pont-Neuf, autour du cheval de bronze ou devant la Samaritaine, dès que le moindre bruit se répandoit par la ville, et qui vociféroit au Palais et jusque sous les piliers de la grand'salle dans les jours d'émeute. Sa langue même, toute parsemée de proverbes et de locutions proverbiales, d'expressions surannées, de termes populaires, sa langue est un sujet curieux d'étude et de réflexion.

Les *Courriers* de Saint-Julien nous ont paru mériter particulièrement d'être tirés de l'oubli où sont tombées la plupart des *Mazarinades*. Ils se composent du *Courrier françois traduit fidèlement en vers burlesques*, du *Courrier burlesque de la guerre de Paris, envoyé à monseigneur le prince de Condé pour divertir Son Altesse durant sa prison, ensemble tout ce qui se passa jusqu'au retour de Leurs Majestés*, et du *Courrier burlesque envoyé à monsei-*

gneur le prince de Condé, pour divertir Son Altesse durant sa prison, lui racontant tout ce qui se passa à Paris en 1648 *au sujet de l'arrêt d'union.* Ils embrassent les temps écoulés du 13 mai au 24 octobre 1648 et depuis le 6 janvier jusqu'au 1 avril 1649. On pourroit les appeler la chronique burlesque de la première Fronde. Naudé, qui n'a connu que le *Courrier françois*, en a porté un jugement favorable dans le *Mascurat*. Il le range parmi les burlesques qui ne lui déplaisent pas, « à cause, dit-il, qu'il change assez naïvement le sérieux en ridicule. » C'est pourtant le moins remarquable des trois, le moins vif, le moins gai, le moins spirituel, celui dont les allures sont le moins libres et où se rencontre le moins de ces tours hardis, de ces contrastes heurtés, de ces grotesques images, qui sont les caractères saillants du burlesque.

Et cela se comprend : c'étoit le premier essai de Saint-Julien, du moins autant que nous autorisent à le penser les informations incomplètes que nous avons pu recueillir sur cet auteur. Tout ce que nous savons de sa vie, nous l'avons appris par le privilége qui lui fut accordé en 1650 pour la publication de ses *Courriers*, et par les *Courriers* eux-mêmes. Il étoit né à Paris, sur la paroisse de Saint-Paul; en quelle année? Il paroît qu'il étoit attaché au marquis d'Alluye, de la maison d'Escoubleau, fils du marquis de Sourdis, gouverneur d'Orléans. On peut conclure d'un passage du *Courrier burlesque* qu'il faisoit

profession de poète ; mais est-ce avant d'avoir écrit ses vers pour la Fronde, ou après ? Nous n'en connoissons pas d'autres de lui, et nulle part nous n'avons rencontré le moindre renseignement qui nous permette à cet égard quelque conjecture.

Quand la Cour sortit de Paris, le 6 janvier 1649, Renaudot eut ordre de la suivre à Saint-Germain. Le cardinal Mazarin lui avoit donné la direction de l'imprimerie qu'il faisoit emporter, et qui fut établie dans un des appartements de l'Orangerie [1]. Son intention étoit d'accepter la lutte avec la Fronde sur le terrain de la publicité, d'opposer aux pamphlétaires ses écrivains, d'avoir, comme le Parlement et les généraux, ses pièces de polémique, ses feuilles volantes, et de faire imprimer les arrêts du Conseil, les lettres et les déclarations du roi, pour les répandre. Renaudot étoit bien l'homme qu'il lui falloit. Fondateur et directeur de la *Gazette* depuis vingt-cinq ans, il étoit rompu aux habitudes de la controverse, et il connoissoit à fond toutes les petites finesses, tous les petits mystères du métier qu'il avoit exercé le premier. « Madame l'histoire, dit un pamphlétaire, instruisit cet homme de toutes les manigances qu'il

1. *Le Siége mis devant le Ponteau de Mer* (sic), *par l'ordre du duc de Longueville, que le gouverneur et les habitants du lieu lui ont fait lever, le* Te Deum *chanté pour la ratification de la paix avec l'Empire, et ce qui s'est naguère passé à la cour.* Imprimé à Saint-Germain-en-Laye, le 9 mars 1649.

falloit pratiquer; comme il falloit adoucir et couler les mauvaises nouvelles, exagérer les avantageuses, assurer les douteuses délicatement, si bien que l'on pût s'en dédire sans contradiction, et faire en sorte de se faire bien venir des puissances, agréer au peuple, et n'attirer sur soi la haine ni la malédiction de personne... Ses préambules étoient toujours farcis de latin, et sa relation avoit bien du style d'un sermon de village. Il savoit les lieux communs, dont il enrichissoit son discours assez à propos; et, lorsque les nouvelles n'étoient pas abondantes, il trouvoit le moyen, comme étant de pratique, de tirer et allonger la matière pour achever le cayer [1]. »

Si Renaudot convenoit bien à la fonction, la fonction aussi convenoit fort à Renaudot. Elle devoit, en effet, lui servir à s'affermir dans la faveur de la reine, du cardinal, de la Cour, et par conséquent à conserver, malgré l'instabilité des choses à cette époque, le privilége de la *Gazette;* il n'eut donc garde de refuser. Mais quitter Paris, c'étoit laisser le champ libre à un concurrent; le parlement pouvoit autoriser la publication d'un journal, breveter quelque écrivain qui consacreroit son savoir-faire à le défendre. La guerre finie, qui l'emporteroit du gazetier du Palais-Royal ou de celui du Palais-de-Justice? Mazarin pouvoit rester le maître sans doute, mais il pouvoit être sacrifié;

1. *Le commerce des nouvelles rétabli, ou le* Courrier *arrêté par la* Gazette. Paris, 1649.

la paix pouvoit se faire par un compromis. Dans cette hypothèse, la *Gazette* seroit-elle assez favorisée pour conserver son monopole? Le cas étoit douteux. En politique habile, Renaudot résolut d'aller à Saint-Germain sans abandonner Paris. Il partit avec la Cour; mais il ordonna à ses enfants de demeurer, leur recommandant de publier de leur côté, pour le parlement, une gazette. Pourtant peu s'en fallut que son calcul ne fût trompé. Ses fils firent paroître le *Courrier françois* dès la première semaine du blocus, et ils le firent avec un succès tel qu'ils eurent la tentation de continuer encore après la conclusion de la paix. Renaudot dut recourir aux voies judiciaires pour réprimer cette tentative d'une concurrence qui lui naissoit justement de la précaution par laquelle il s'étoit flatté de la prévenir. Il fit saisir le *Courrier* pendant qu'on portoit la treizième arrivée chez l'imprimeur, et ses fils reprirent dans le bureau de la *Gazette* la place qu'ils avoient eu le tort de déserter[1].

L'inquiétude que lui causa cet essai de trahison fut la seule rançon des joies et des profits de sa double entreprise. A Saint-Germain, le roi daigna visiter, le 4 mars, son imprimerie, et agréer des vers que Renaudot «dicta sur-le-champ», et fit tirer devant lui, sur la première conférence de Ruel[2]. A Paris, ses papiers se

1. *Le Commerce des nouvelles rétabli*, etc.
2. *Le Siége mis devant le Ponteau de Mer*, etc.

vendirent comme du pain; ce sont les expressions du pamphlétaire que nous venons de citer: « On y couroit comme au feu; on s'assommoit pour en avoir, et les colporteurs donnoient des arrhes dès la veille, afin qu'ils en eussent des premiers. On n'entendoit les vendeurs crier autre chose que le *Courrier françois*, et cela rompoit le cou à toutes les autres productions d'esprit[1]. »

Tant de succès éveilla l'envie et excita les appétits. Des libraires contrefirent le *Courrier;* d'autres usurpèrent son titre; des auteurs l'imitèrent; Saint-Julien, mieux avisé, eut l'idée de le traduire en vers burlesques. Aucun écrivain ne s'est donné la peine de nous dire si sa traduction fut recherchée avec autant d'avidité que le texte original, mais nous pouvons bien affirmer qu'elle ne manqua pas de lecteurs; car, aussi exacts que la prose des fils de Renaudot, ses vers sont beaucoup plus gais et beaucoup plus amusants.

Nous en avons d'ailleurs une autre raison : en 1650, la vieille Fronde s'allia au cardinal Mazarin, en haine de la jeune Fronde ou de la Fronde des princes. Quand le prince de Condé eut été arrêté et renfermé dans le château du Havre, Saint-Julien, dont le maître étoit de la cabale du duc de Beaufort, revit son *Courrier*, le corrigea, l'accommoda aux opinions nouvelles, aux

1. *Le Commerce des nouvelles rétabli.*

intérêts nouveaux du parti, et en donna, sous le titre de : *Le Courrier burlesque de la guerre de Paris*, *etc.*, une seconde édition. Ce n'est plus au premier ministre qu'il s'en prend des colères de la Cour, des rigueurs du blocus, des malheurs de la guerre; c'est au prince. Ses insultes et ses railleries, ses bouffonneries et ses imprécations, sont toutes dirigées contre Condé, tandis qu'il n'a pour Mazarin que des caresses et des flatteries. Il le déclare innocent des maux dont il le chargeoit dans sa version primitive. Il approuve la résolution avec laquelle la reine s'est appliquée à retenir un si grand et si fidèle ministre. Dans son zèle de converti, il retranche scrupuleusement de ses vers toutes les expressions mal sonnantes, toutes les épithètes injurieuses. Il ne laisse même au besoin de la rime ni la guerre *mazarine*, ni les troupes *cardinales*. La palinodie est complète.

Dans sa forme nouvelle, le *Courrier* eut une fortune que n'a surpassée peut-être celle d'aucun pamphlet de la même époque. Saint-Julien avoit obtenu pour l'imprimer un privilége ; Antoine de Sommaville le lui acheta, et peu après il s'associa, pour l'exploiter, les libraires les plus renommés, Augustin Courbé, Toussaint Quinet, etc. Deux éditions parurent à la fois, l'une in-4, l'autre in-12 ; celle-ci, assez rare aujourd'hui, est encore recherchée. Les exemplaires qui passent dans les ventes se paient toujours cher. Cepen-

dant, depuis 1719, le *Courrier burlesque de la guerre de Paris* a pu être trouvé souvent à la suite des *Mémoires* du cardinal de Retz.

Encouragé par l'accueil qu'il avoit reçu du public, Saint-Julien entreprit vers la fin de 1650 de raconter en vers burlesques les luttes de la Cour et du Parlement pendant l'année 1648. C'étoit en effet une introduction presque nécessaire à son *Courrier*. Il composa donc le *Courrier burlesque envoyé à Mgr le prince de Condé*, etc. Le fond en est emprunté à l'*Histoire du temps*, qu'il abrége, mais qu'il suit presque toujours, qu'il traduit même quelquefois, comme il a traduit le journal des fils de Renaudot. Toutefois Saint-Julien n'a garde d'être frondeur entêté et violent à l'égal de Du Portail. Les circonstances sont changées, et on sait déjà qu'il change volontiers avec les circonstances. Il n'est non plus ni Mazarin autant que dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, ni parlementaire avec la même soumission que dans le *Courrier françois*. La vieille Fronde est en train de se rapprocher du parti des princes. Elle n'a pas rompu tout à fait avec le cardinal Mazarin; mais elle travaille secrètement contre lui; elle intrigue dans le Parlement et à la Cour. Saint-Julien profite de cette attitude incertaine de ses maîtres pour jeter le ridicule sur les hommes et sur les événements de 1648 avec une liberté qui est presque de l'impartialité. Il se moque du duc d'Orléans et du vieux Broussel, de Gondy et de Mazarin, des

orateurs du palais et des héros de la rue. Jamais peut-être il n'a montré plus d'esprit et déployé plus de verve. Jamais son vers, plus souple et plus facile, n'a été néanmoins d'un meilleur burlesque. C'est sans contredit une des plus plaisantes pièces de la Fronde.

Nous avons adopté pour cette nouvelle édition l'ordre, non de la composition, mais du temps : nous avons commencé par le *Courrier burlesque*. Cette disposition s'explique d'elle-même, elle est trop naturelle et trop simple pour qu'il soit nécessaire de la justifier. Le *Courrier françois* vient ensuite. Nous ne donnons pas en entier le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, qui n'en est, comme nous l'avons dit, qu'une édition corrigée et accommodée aux circonstances de l'année 1650; mais nous citons dans les notes toutes les variantes qui ne sont pas de pures corrections de style. Les autres ne méritent véritablement pas qu'on s'y arrête. Il nous a semblé, d'une part, qu'il valoit mieux emprunter le texte de notre édition au *Courrier françois*, qui est plus étendu, plus complet, plus profondément empreint de l'esprit qui dominoit parmi la population parisienne pendant le blocus; de l'autre, qu'il y avoit quelque avantage à placer en regard les uns des autres les divers passages des deux versions qui montrent, avec les changements d'opinion de Saint-Julien, ceux de la vieille Fronde.

On sait quelle est l'incorrection typographi-

que des *Mazarinades*. Publiées en général par les libraires du mont Saint-Hilaire, elles se ressentent du lieu qui les a vues naître. Il n'y en a peut-être pas une qui ne soit corrompue par les fautes les plus grossières. Les vers, souvent trop longs ou trop courts, y outragent la mesure, et les mots y sont altérés d'une façon si déplorable qu'ils en deviennent parfois inintelligibles. Avons-nous besoin de dire que nous nous sommes appliqué à rétablir partout la pureté du texte? Nous avons la ferme conviction que nos efforts n'ont pas été sans succès.

Mais ce n'étoit pas assez de rendre à la pensée de l'auteur sa véritable expression; il falloit expliquer le sens des termes surannés, des proverbes oubliés, des locutions proverbiales, dont il se sert; faire connoître par leurs noms et surnoms, quelquefois par les principaux événements de leur vie, les personnages différents dont il parle; surtout il falloit commenter, développer, rectifier ses récits, et les dégager, à l'occasion, de la forme burlesque dont il les enveloppe, pour présenter les faits dans la vérité de leur caractère. Nous nous sommes en conséquence efforcé de donner tous les éclaircissements qui nous ont paru utiles, dans un grand nombre de notes littéraires, biographiques et historiques. Les dernières sont toutes tirées des pamphlets de la Fronde, par exemple de l'*Histoire du temps*, du *Journal du Parlement*, du *Courrier françois* en prose. Quel-

ques unes ont été prises dans la *Gazette*. Nous nous sommes interdit absolument de recourir aux *Mémoires* que tout le monde connoît, et dont les extraits auroient augmenté dans une trop grande proportion le volume de notre travail. On nous permettra de signaler, parmi les pièces que nous avons citées en entier, les *Vers burlesques envoyés à M. Scarron sur l'arrivée du convoi à Paris*, que nous croyons de Saint-Julien, et l'*Agréable récit des barricades, etc.*, dont l'auteur est M. de Verderonne. Ce M. de Verderonne étoit Claude de l'Aubespine, marquis de Verderonne, d'abord page de la reine mère, puis gentilhomme du duc d'Orléans et capitaine au régiment des gardes en 1650. C'est de lui apparemment qu'il est question dans l'anecdote que Tallemant des Réaux raconte de Bois-Robert (t. 2, p. 384, de l'édition de M. Paulin Paris). Son père étoit Charles de l'Aubespine, seigneur de Verderonne, conseiller au Parlement en 1618, maître des requêtes en 1624, ambassadeur en Suisse et chancelier de Gaston, duc d'Orléans. L'*Agréable récit des barricades* est sans contredit la plus spirituelle et la meilleure pièce burlesque du temps. Nous répétons très volontiers après Naudé que « l'auteur a heureusement suivi, et même surpassé, le petit Scarron. »

Qu'il nous soit permis de dire en terminant que nous n'avons point de scrupule des larges emprunts que nous avons faits aux *Mazarinades*. No-

tre intention a été de donner une idée générale et exacte de ces pamphlets, aujourd'hui encore trop peu connus. Nous ne pourrions regretter que de n'y avoir pas réussi.

MOREAU.

LE COURRIER BURLESQUE

ENVOYÉ A MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE CONDÉ

Pour divertir Son Altesse durant sa prison, lui racontant tout ce qui se passa à Paris, en l'année 1648, au sujet de l'arrêt d'union.

Jouxte la copie imprimée à Paris

M. DC. L.

LE COURRIER

BURLESQUE.

Quoi donc! je vous y prends encore,
Et Votre Altesse, que j'honore[1],
N'a pu sortir hors de ce lieu
Depuis que je lui dis adieu!
Je vous retrouve dans Vincennes,
Prince si connu dans les plaines
De Rocroy, de Nordlingue et Lens!
Et vous ne jurez point céans[2]!
Et vous n'invoquez pas le diable!
O patience incomparable!
O constance digne d'un saint
Que nous fêtions à la Toussaint!
O courage passe-héroïque!
O fermeté passe-stoïque!
O vertu digne d'un Bourbon!
Dame, vous aurez du bonbon
Après une action si rare.
Çà, ma Muse, qu'on se prépare
À faire rire ce héros;

Cherchez tous vos plus plaisans mots
Afin de charmer sa tristesse,
Et jouez avec Son Altesse
Au pied-de-bœuf, aux osselets;
Ou, si ces jeux vous semblent laids,
Faites-lui ribouliette :
La façon en est joliette.
Que s'il s'obstinoit à rêver,
Vous lui direz : « Il faut crever,
Monseigneur, ou bien il faut rire
Des choses qu'on va vous décrire. »
Cela dit, Muse, soufflez-moi.

L'an que l'autorité du Roi
Se trouva courte dans les halles,
Et que quelque trois mille calles[3]
Parlèrent du gouvernement
Selon leur petit jugement;
L'an que parmi nos brouilleries
L'unique pont des Tuileries[4]
Fut le pont fidèle et loyal,
Qui tint pour le Palais-Royal,
L'union, bien examinée,
Le treize mai de cette année,
Fut résolue au Parlement;
Et, malgré tout l'empêchement
Qu'y mirent depuis les ministres,
Elle est encor sur les registres.
En voici l'arrêt mot pour mot :
Le Parlement, qui n'est pas sot,
Et qui l'est moins encor, ce semble,
Lorsque tout son corps est ensemble,
Majeur, à jeun, après conseil,
S'unit avec le Grand Conseil,

Cour des Aides, chambre des Comptes.
Prince, ce ne sont point des contes.
Dès lors, ils signèrent entre eux
Qu'en cas que quelque malheureux
De leur corps vînt à se répandre
Et convertir sa chair en cendre,
Aucun ne lui succéderoit
En la charge qui vaqueroit,
Que ses héritiers et sa veuve
N'eussent devant dit : « Je l'appreuve » [5].
Cet arrêt mit en grand émoi
Tout le privé conseil du Roi.
Leur union, qui le divise,
Et dont déjà chacun devise,
Fait peur aux uns, aux autres mal,
Et bruit au Palais-Cardinal.
Tout le monde en attend la suite.
D'Emery médite sa fuite [6],
Craignant qu'en expiation
On ne l'immole à l'union,
Comme la plus grasse victime.
Cependant, pour faire la frime
Et sans témoigner qu'il ait peur,
Il invente un moyen trompeur
Pour rendre l'arrêt inutile
Et ne pas faire sitôt gille [7].
Les gages, qu'on avoit rayés,
Au lieu des prêts toujours payés
Par ceux de nos cours souveraines,
Etoient cause de ces fredaines,
Ce sembloit au sieur d'Emery.
« Cela, dit il, n'est pas pourri ;
Il ne faut que rendre leurs gages
Et publier à leurs dommages

Le droit annuel révoqué.
Ainsi ce n'est rien que troqué;
Et par ce tour de passe-passe
Leur union a de la casse [8]. »
Mais, comme tout est casuel,
Encor que le droit annuel
Fût révoqué pour cette cause,
L'union resta toujours close,
Même depuis, malgré les dents
De trois ou quatre présidens
Qui firent des ligues contre elle,
Disant que ce n'étoit plus celle
Qui les avoit ensemble mis,
Tous les gages étant remis [9];
Ce qui presques en mêmes termes
A des conseillers des plus fermes
Fut redit par le chancelier [10],
Qui tâcha de les délier;
Mais il n'y fit que de l'eau claire.
On en vouloit au ministère;
Et, comme ils lui dirent tout plat,
Il falloit réformer l'Etat [11] :
C'étoit là toute l'enclouure.
On voyoit des gens de roture,
Des partisans plus gras que lard,
Se coucher tôt, se lever tard,
Jusques au col dans les délices [12],
Par-dessus les yeux dans les vices
Et dessus la tête dans l'or,
Tandis que languissent encor
Tant de maisons qui, vertueuses,
N'ont pas de pain pour leurs dents creuses;
Tandis que l'on voit d'indigens
Un million d'honnêtes gens,

Que les nobles sont à l'aumône
Et qu'ils font voir des dents d'une aune.
Et certes ce dessein fut beau,
Qui depuis est dans le tombeau
Et qui mourut à la mamelle.
Dieu lui doint la vie éternelle !

Les ministres, épouvantés
De voir nos messieurs aheurtés
A rhabiller de neuf la France,
Ont recours à la violence
Et vont troubler dans leur sommeil
Deux conseillers du Grand Conseil,
Qu'ils enlèvent à main armée [13].
La Cour, en étant informée,
Se trouva d'avis différens
A chercher des expédiens.
L'un soutint qu'il falloit attendre
Que la Reine devînt plus tendre
Et qu'elle eût le sang plus rassis.
Cet avis fut de cinq ou six.
L'autre remontra que, les fêtes [14]
Etant proches et toutes prêtes,
La Reine se confesseroit.
D'autres dirent que non feroit,
Et qu'il falloit un prompt remède.
Les plus zélés crioient : « A l'aide ! »
Monsieur de Mesme mêmement [15].
Pressa l'assemblée ardemment,
Disant : « Il faut qu'on délibère ;
C'est une chose nécessaire,
Puisque tout va de pis en pis.
On déchire nos beaux habits ;
Nous n'en aurons plus pour les fêtes,

Qu'il faut être en habits honnêtes.
Ces deux Messieurs emprisonnés,
Ces deux confrères enchaînés,
Se plaignent de notre paresse.
N'irons-nous donc que d'une fesse?
Non, Messieurs, il faut nous hâter
Et trouver moyen d'arrêter
La suite de ces violences [16]. »
Mais, las! ces belles remontrances
Furent vaines pour cette fois,
Et l'assemblée à haute voix
Remise après la Pentecoute,
Ce qui donna le temps, sans doute,
De faire encor rafle de deux
(C'étoient messieurs Lotin et Dreux) [17].

Dès que la fête fut passée,
L'assemblée étoit commencée,
Quand les gens du Roi, le lundi,
Vinrent dire que samedi,
Dernier jour de l'autre semaine,
Ils avoient été voir la Reine,
Qui, d'un visage plus accort
Et le pouls lui battant moins fort,
Leur déclara que, mal instruite
Si l'assemblée étoit licite,
Elle avoit cru le Parlement
Un Arnaud du gouvernement [18];
Qu'elle avouoit qu'en sa colère
Elle avoit été si sévère
Que d'emprisonner leurs consorts;
Mais qu'elle étoit troublée alors;
Qu'à présent, qu'elle est plus savante,
Elle est leur très humble servante;

Qu'elle a pourtant aversion
Pour ce mot nouveau d'union,
Qui n'est point au dictionnaire
Qu'on apprend dans le ministère;
Qu'elle veut bien qu'à tout moment
Ils s'assemblent séparément;
Qu'elle agréera leur remontrance
S'ils la font avec révérence;
Mais que rien demander en corps
Et prier étant les plus forts,
Ces façons étoient espagnoles.
Nonobstant ces belles paroles,
Certains, sur l'exécution
De l'arrêt de leur union,
Vouloient que l'on prît les suffrages,
Quand quelques têtes des plus sages,
A qui l'on ne put résister,
Dirent qu'il falloit feuilleter
Le vieil registre et la pancarte
Pour ne prendre renard pour marte :
Tellement que tout ce matin
La Cour chercha dans Calepin [19]
Si l'union qu'elle a souscrite
Etoit un mot hétéroclite
Qui n'eût jamais été connu,
Et d'où ce mot étoit venu.
On ne commençoit qu'à se mettre
A lire la première lettre,
Qui dans tout alphabet est l'A,
Quand au troisième A se trouva
L'arrêt écrit d'une bonne encre
Après la mort du marquis d'Ancre [20],
Et qui fut lu de bout en bout,
Jusqu'à ce qu'on eut dit : « C'est tout. »

C'étoit une expresse défense
Qu'aucun étranger dans la France
Obtînt honneur ou dignité;
Arrêt fort mal exécuté,
Mais qui ne tomba pas à terre
Durant le temps de notre guerre.
La Cour ensuite poursuivit
De feuilleter, tant qu'elle vit
Qu'ainsi les quatre compagnies
Par plusieurs fois s'étoient unies
Selon les divers incidens;
Et parcequ'à deux présidens
Elle devoit reconnoissance
(Car c'étoit à la diligence
De Novion et Blanmesnid[21],
Qui trouvèrent la pie au nid,
Qu'elle en découvrit les exemples),
Par des éloges assez amples
Monsieur de Mesmes régala
Ces deux Messieurs, qu'il appela[22],
L'on voulut opiner ensuite
Pour l'union et sa conduite;
Et sur cela monsieur Laisné[23],
Conseiller docte et très bien né,
Fit une harangue assez belle,
Après qui faut tirer l'échelle.
« Ah! (dit-il) Messieurs, les filous
Se peuvent unir contre nous;
Les larrons s'entendent en foire;
Les laquais vont ensemble boire,
Vaugirard a ses députés,
Qui ne sont qu'un, tous bien comptés[24];
Chaque église a sa confrérie;
Chaque quartier a sa frérie;

Enfin l'on voit les maltôtiers
S'unir depuis vingt ans entiers
Et joindre leur intelligence
A la ruine de la France;
Et nous autres, pères conscrits,
Ne pourrons unir nos esprits,
Nos désirs, nos soins et notre aide
Pour délibérer du remède!
Ils pourront nous faire périr
Sans que nous osions nous guérir [25] ! »
Il eût poursuivi de plus belle
Si le bonhomme de Brousselle [26]
N'eût point dû parler après lui
De nos misères d'aujourd'hui;
Sur quoi ce grand homme fit rage,
Et finit par un beau passage,
Qui valoit plus de cent écus,
Pris de Flavius Vopiscus,
Qu'en françois on peut ainsi rendre
Pour ceux qui ne purent l'entendre :
« Qui fait que des rois sont méchans?
Ce sont, dit-il, leurs biens trop grands,
Les gardes qui les environnent,
Et la licence qu'ils se donnent;
Item, les favoris qu'ils font;
Item, les faux amis qu'ils ont;
De plus, on leur fait des mystères
De l'état où sont les affaires.
J'ai même ouï dire à maman
Que l'empereur Dioclétian
S'écria : « Qu'il est difficile
D'être empereur et l'être habile! »
Ils s'assembleront cinq ou six
Pour vous prendre, et vous voilà pris.

Ils chercheront des impostures,
Ils prendront si bien leurs mesures
Qu'un pauvre prince, qui chez soi
Ne sçait rien, sinon qu'il est roi,
Et ne voit que ceux qui lui mentent,
Croit enfin tout ce qu'ils lui chantent.
Ainsi, faute de voir bien clair,
L'empereur fait des pas de clerc. »
Ici tout court Vopisque achève [27],
Et lors Brousselles, qui se lève :
« Assemblons-nous soir et matin,
Dit-il ; j'y perdrai mon latin
Si l'union n'est déclarée
Ferme, constante et de durée. »
On continua d'opiner,
Ce qui ne se put terminer
Qu'après la Fête-Dieu venue.

Mais la Reine, en craignant l'issue,
Qui ne se pouvoit différer,
S'efforça de les séparer;
Et, comme elle avoit marqué chasse [28],
Lorsque par une noble audace
Monsieur de Mesme harangua
D'un style qui fit dire : « Aga [29] »,
Elle mit un homme en vedette
Qui marquoit sur une tablette
Tous ceux qui le vinrent chercher;
Ce qui ne s'étant pu cacher
Aux yeux de tout le voisinage,
La vedette fut mise en cage.
Le commissaire qui la prit,
Comme on dit, en flagrant délit,
Fit tout ce qu'il put pour l'entendre

Sans qu'elle y voulût condescendre.
Le commissaire se tuoit
A demander ce qu'elle étoit ;
L'autre se tuoit de se taire ,
Et nargue pour le commissaire ,
Qu'elle appela juge de chien,
Et qui n'en tira jamais rien.
Depuis, les gens du Roi parlèrent
Au commissaire, qu'ils mandèrent,
Et qui, présentant son papier,
Leur a dit : « Pour le prisonnier,
Ne vous en mettez pas en peine ;
Il ne l'est plus, de par la Reine [30]. »

Ce fut pour lors que Guénégaud [31]
Fit présent d'un arrêt d'en haut
Aux gens du Roi, qui le rendirent
Es mains de Messieurs, qui le prirent.
Cet arrêt de cassation
Du fameux arrêt d'union
Les traitoit d'une étrange mode
Et leur fut assez incommode [32] ;
Sur quoi, étant tous assemblés,
Ils parurent un peu troublés ,
Et dessus le champ commandèrent
Aux gens du Roi, qu'ils appelèrent,
De prendre leurs conclusions.
Mais , comme en ces occasions
Le conseil est très nécessaire,
Ils obtinrent à leur prière
Qu'on remît à délibérer
Tant qu'ils pussent se préparer,
Et sonder l'esprit de la Reine.
Ainsi se passa la semaine.

Le lundi, les gens du Roi prêts
Et la Cour assemblée exprès,
Monsieur Talon prit la parole [33]
Et dépeignit comme une idole
Le pouvoir absolu d'un Roi,
« Qui nous peut perdre, vous et moi,
(Leur dit-il), seulement pour rire,
Sans qu'on lui puisse contredire
Ou qu'il pèche mortellement;
Si bien, Messieurs du Parlement,
Que, pour rendre une belle idée
De l'obéissance gardée,
Vous ne pouvez désobéir
A *car tel est notre plaisir* [34].
Voulez-vous donner un modèle
D'une censure criminelle ?
Sçachez que dans les Pays-Bas
On se prévaut de nos débats ;
Que déjà sur nos avenues
L'Espagne en attend les issues,
Prête, en cas qu'ils ne cessent pas
De venir mettre les holas.
Enfin, de la part de la Reine,
Je vous dis qu'étant souveraine
Et qu'à son nom devant trembler,
La Cour n'ait plus à s'assembler ;
Que votre union inutile
A bien fort échauffé sa bile;
Que ce mot-là n'est point françois;
Que c'est pour la dernière fois
Qu'elle veut que l'on s'en souvienne,
Sinon, qu'elle a juré mordienne!
Qu'elle vouloit avoir le fouet
Si quelqu'un n'en avoit son fait.

Et pour moi, sçachant ces défenses
Je conclus à des remontrances [35]. »

Ce discours ne plut pas à tous.
Certains en filèrent plus doux,
Effrayés de cette menace.
Quelqu'un repartit : « Je t'en casse [36]. »
Des enquêtes deux présidens
En murmuroient entre leurs dents ;
L'un disoit : « Je vis sans reproche » ;
L'autre : « Je m'appelle la Roche [37] » ;
Un autre : « Comme j'ai le dos [38] ».
Arrêt s'ensuivit en ces mots :

« La Cour, ses chambres ramassées,
Toutes choses bien balancées,
Veut que, pour l'exécution
De l'arrêt rendu d'union,
On députe aux trois compagnies
Qui se sont avec elle unies,
Pour les avertir que demain
Leurs envoyés soient en chemin,
Dès qu'ils auront mangé leur soupe,
Pour venir conférer en troupe
Dans la salle de Saint-Louis,
Où la Cour veut qu'ils soient ouïs,
Dont les avertira Radigues [39]. »

La Reine, n'ayant plus de digues
Pour opposer à ce torrent,
Devint plus sèche qu'un hareng
De soins et de mélancolie,
Et détesta cent fois sa vie.
Son conseil manda du Tillet [40],

Qui met tous les arrêts au net.
Du Tillet vient. Chacun l'accueille;
On lui demande cette feuille;
Et, comme il se voit tourmenter,
Il dit : « Dieu vous veuille assister!
L'arrêt n'est pas en ma puissance. »
L'on reconnoît son innocence,
Et l'on dit qu'avec du Tillet
Guénégaud et Carnavalet [41]
Iront dans le greffe le prendre;
Mais ils allèrent se méprendre,
Et, laissant passer le commis
Es mains de qui l'arrêt fut mis,
Ils oublièrent leur adresse,
Et, priant avecque rudesse
Un petit commis tout nouveau
De leur aller chercher Boileau [42],
Qu'ils en sçurent dépositaire,
Le commis les envoya faire....,
Dont les supplians indignés,
Lui voulant donner sur le nez,
Il se fit un si grand vacarme
Que, sans un pauvre père carme
Qui mit à propos le hola,
Carnavalet demeuroit là.
Et, certes, il l'échappa belle,
Car jusqu'à la Sainte-Chapelle,
Qui le reçut plus mort que vif,
On ne voyoit qu'aune et canif.
Pour Guénégaud, son camarade,
Ayant reçu quelque gourmade,
Il chanta l'hymne *In exitu*.
Qu'il fait bon n'être pas têtu
Et n'avoir pas tant de courage,

Puisque, s'il n'eût plié bagage
Il ne vivroit plus à gogo
Ce bon monsieur de Guénégaut [43] !

Le lendemain, Messieurs reçurent
L'ordre, en une lettre qu'ils lurent,
De venir au Palais-Royal
Et d'apporter l'original
De leur arrêt rendu la veille [44] ;
Mais la Cour fit la sourde oreille
A ce dernier point de l'écrit ;
En vain le messager lui dit :
« La Cour, vous êtes belle et sage ;
N'entendez-vous point ce langage ? »
C'est pour elle du bas-breton ;
Même quelques uns (ce dit-on),
Peut-être ennemis de la crotte,
Disoient : « Attendez, je me botte.
Je suis bon serviteur du Roi.
Que chacun se tienne chez soi.
Vous sçavez bien, mes camarades,
Les affronts et les rebuffades
Qu'on nous à faites dans ce lieu [45],
Et que, sans la crainte de Dieu,
Nous pensâmes jurer sur l'heure :
Foin, c'est trop lanterner le beurre [46] !
Qu'aller faire au Palais-Royal ?
Disons que nous nous trouvons mal. »
Nonobstant cette remontrance,
Qui tiroit sur l'impertinence,
La Cour fut d'avis de partir [47] ;
Et de fait on la vit sortir,
Sur les neuf heures et demie [48],
Dans une grave modestie,

Plus droite que n'est un chenet,
Avec sa robe et son bonnet.
Il faisoit beau voir en bataille
Nos sénateurs de toute taille
Grands et petits, en souliers neufs,
Qui marchoient comme sur des œufs.
Les enfants, devant et derrière,
Couroient comme après la bannière
Ils courent aux processions
Dans le temps des Rogations.
Tout le bourgeois à la fenêtre,
Curieux de les voir paroître,
Faute de baume ou de jasmin,
Jette aussitôt par le chemin
Des épluchures de salade.
Le Savoyard, au lieu d'aubade [49],
Dès qu'il les eut vus, entonna
Dessus le Pont-Neuf Hosanna!
A quoi quelque marionnette
Répondit d'une voix aigrette;
Et Carmeline s'offrit bien [50]
De leur tirer les dents pour rien,
Si quelqu'une leur faisoit peine.
Madame la Samatitaine [51]
Les pria de boire en passant.
Partout le peuple, en avançant,
Les bénissoit dessus leur voie.
Une femme en pissa de joie.
Bref, jusques au Palais-Royal
Ils eurent un accueil égal [52];
Mais, hélas! ils pouvoient bien dire
Ce qu'on dit quand on a fait cuire
Son pain blanc devant son pain bis.
Ce fut toujours de pis en pis;

Et sitôt qu'arrivés ils furent,
Dès l'abord ils le reconnurent
Par le compliment que Saintot[53]
Leur fit en ne leur disant mot.
Il les entretint de la sorte
Une heure très grande et très forte,
Après laquelle le Tellier[54]
Vint demander sur l'escalier
A monsieur Molé, le plus proche[55] :
« Avez-vous votre arrêt en poche ? »
Un chacun lui répond que non.
« Parlez-vous (dit-il) tout de bon ? »
On dit oui. Le Tellier remonte ;
Et, s'il est vrai ce qu'on raconte,
Le Tellier ayant rapporté
La réponse à Sa Majesté,
Pour lors en son conseil assise,
La Reine parut fort surprise.
« Sçachez d'eux, dit-elle, pourquoi
Ils n'obéissent pas au Roi. »
Le Tellier ressort, et rencontre
Le premier président tout contre,
A qui, comme il crut parler bas :
« Parlez haut ou ne parlez pas ! »
Repart ce vieillard vénérable[56]
(Parole qui fut remarquable).
Adonc Le Tellier lui cria
Du plus haut ton qu'il essaya :
« Monsieur, de la part de la Reine,
Je viens savoir quelle quintaine,
Quel motif ou quel intérêt
Vous a fait oublier l'arrêt.
— S'il plaît au Roi de nous entendre,
Nous lui ferons bientôt comprendre »,

Reprend le premier president[57].
On délibéroit cependant
De les priver de leur franchise
Ou chasser en péteurs d'église,
Et par cet affront les punir.
L'autre avis fut de retenir
Quelques-uns de la compagnie;
Et je rirai toute ma vie
D'un homme qui se fit moquer,
Qui conclut à faire bloquer
Toute la compagnie ensemble;
« Parceque (dit-il), ce me semble,
L'horrible approche de la faim
Fera bientôt que pour du pain
Ils abandonneront la feuille.
Je le crois ainsi; Dieu le veuille! »
Mais chacun siffla cet avis;
Et l'on baissa le pont-levis,
Qu'à tout hasard la sentinelle
Tenoit déjà levé sur elle[58].
Messieurs sont ensuite invités
De venir vers Leurs Majestés,
Où les princes et la noblesse
Faisoient une agréable presse.
Là tout d'abord le chancelier
Se prit ainsi pour les crier,
Au nom de la Reine régente:
« Compagnie un petit méchante,
N'osant pas dire tout à fait,
Penses-tu qu'on auroit mal fait,
Si l'on t'avoit mise à la-taille?
J'enrage de dire canaille;
Mais tu ne m'y tiens pas; un sot
Lâcheroit sans ordre ce mot.

Je ne sçais si par tes intrigues
Tu ne veux point faire des ligues
Avecque le tiers et le quart;
Mais enfin tu fais du brouillard
Des papiers qu'on te signifie.
As-tu rien qui te justifie?
Cet arrêt du conseil d'en haut
Que vous apporta Guénégaut,
Qu'en avez-vous fait, mamoiselle
Grosse tête et peu de cervelle?
Non que je vous veuille appliquer
Ce mot, qui pourroit vous piquer.
Aga donc! la bonté royale,
Par une grâce spéciale,
Ne te demandoit aucuns prêts,
Et tu vas rendre des arrêts!
Samon! des arrêts, c'est le diable 59!
C'est une union pitoyable
Que tu fais, en dépit du Roi,
Avec des Cours moindres que toi.
Est-ce là cette obéissance
Que tu devois à ma naissance?
(Car il parloit au nom du Roi;
Et vous pouvez bien voir, je crois,
Qu'il n'eût pas fait telle harangue
S'il n'eût au Roi prêté sa langue.)
Malheureux trois quarts, je sçais bien
Qu'il reste encor des gens de bien,
Plus de vingt, dans la compagnie,
Et de qui la tête blanchie
Au service de mes aïeux
Aide à porter ma gloire aux cieux;
Mais, las! ces gens faibles se rendent
Au croc en jambe que leur tendent
Deux litrons de petits messieurs 60

Qui disent être mes tuteurs,
Et qui sont eux-mêmes pupilles.
Vraiment, j'ai des tuteurs habiles !
Ma foi ! ce sont de belles gens !
Hé ! par quel droit, depuis un temps,
Ces beaux frisés veulent-ils prendre
Le gouvernail d'une main tendre,
Eux dont le nez, si l'on le trait,
Va pisser un posson de lait[61],
Eux qui savent bien dans leur ame
Qu'ils sont plus propres à la rame[62]
Qu'ils ne seroient pas au timon ?
Je conclus par les fils Aymon :
Ces quatre frères, dont l'histoire
Fait vivre à jamais la mémoire,
N'avoient qu'un cheval pour eux tous,
C'est-à-dire un naturel doux,
Une complaisance modeste.
Payez-vous, et rendez le reste[63]. »

Le chancelier, ayant fait fin,
Lut à la cour un parchemin
Portant une expresse défense
D'entretenir correspondance
Avecque les trois autres corps ;
Rupture de tous leurs accords ;
Ordre d'ouïr les plaids, sur peine
De désobéir à la Reine[64].
Prince, vous croirez aisément
Qu'il tardoit bien au Parlement
De voir finir ces beaux éloges
Et de faire Jacques Desloges.
L'un se grattoit en grommelant ;
Et l'autre disoit en bâillant :
« La peste ! comme il nous en donne ! »

L'on m'a nommé quelque personne
Qui de peur prioit Dieu tout bas,
Et qui fit à moitié son cas
Sans avaller son haut de chausse[65].
Je veux que la chose soit fausse
Et qu'on n'en ait pas de témoins;
Mais on peut bien le faire à moins.
La Cour se laissa long-temps tondre
Avant qu'elle voulût répondre,
Tant que son premier président
Vint à dire, en se défendant,
Qu'elle étoit toute criminelle
Si quelques uns l'étoient chez elle,
Et que tout son corps étoit net
Si quelques uns avoient bien fait.
« Sire, dit-il, ma compagnie
N'agit que par un seul génie;
Et ce qu'elle passe une fois
A la pluralité des voix,
Se changeant comme en sa substance,
Fait son crime ou son innocence.
Ainsi... » Mais il n'acheva pas,
Ce qui fit un galimatias
Dont il ne fut jamais coupable,
Car il est homme fort capable;
Mais, sur son application,
Le conseil, par précaution,
Le pria de vouloir se taire,
D'une prière nécessaire
Qui valoit un commandement,
Jugeant par son commencement
Qu'il diroit que sa compagnie
Seroit vieille ou rajeunie,
Sage ou folle, comme on voudra,

Mais qu'on vît lequel on prendra ;
Que la compagnie, étant une,
Ne pouvoit être vieille et jeune,
Sage et folle, et que ses enfans
Ont tous vingt ou tous soixante ans,
Bien que leur barbe soit diverse ;
Mais on fut vite à la traverse
De cette contestation
Qui faisoit l'accusation
Des têtes blanches et pelées,
Qu'on avoit si bien régalées,
Ou la justification
Des conseillers de l'union,
Dont les perruques testonnées[66]
Avoient été si mal menées[67].
Ainsi revint le Parlement,
Ayant eu la peur seulement ;
Et dès la même après-dînée
La Reine fut bien étonnée
D'apprendre qu'au sortir de là
Le même jour il s'assembla ;
Où quelques uns, las de bien faire,
Ou liés au parti contraire,
Ou corrompus déjà par or :
« Nous assemblerons-nous encor,
Dirent-ils, après la défense,
Et lecture en notre présence
De l'arrêt de cassation ? »
A quoi monsieur de Novion
Fit une réponse hardie :
« Assemblons-nous quoi qu'on en die
Et qu'on nous l'aille défendant,
Repartit ce grand président,
En se mettant presque en colère.

C'est un arrêt fait par la mère
Où son fils mineur est lésé,
Et dont il nous est plus aisé
De le relever à cet âge,
Qui lui cause perte et dommage[68].»
Comme on vouloit déliberer,
On fut contraint de différer
Jusqu'au lendemain, et d'attendre
Que les gens du Roi vinssent prendre
Sur cela leurs conclusions;
Ce qu'aux délibérations
Messieurs avec soin observèrent,
Et qu'au matin ils apportèrent.
Mais, avant que de les donner,
J'ai grand sujet de m'étonner
D'une assez méchante préface,
Hargneuse et pleine de menace
Depuis le sommet au talon,
Que prononça monsieur Talon.
Il leur dit qu'en cette occurrence
Il voyoit avec doléance
Se battre leur autorité
Et celle de Sa Majesté;
Que chacun disoit de la sienne :
« Elle est plus juste que la tienne »;
Mais qu'en ce malheureux duel,
Bien que le droit fût casuel,
Après tant et tant d'anathèmes,
Et de la bouche du Roi mêmes,
Si le Parlement s'assembloit,
Il déprimoit, ce lui sembloit,
La puissance du Roi son maître,
Qu'il ne pouvoit pas méconnoître;
Outre que c'étoit publier

Que la Reine avoit le dernier;
Ce qu'on sait que la moindre femme
Ne porte qu'à regret dans l'âme.
Vous saurez qu'un cahos de voix
L'interrompit à plusieurs fois,
Comme il peignoit ces deux puissances,
Qui tenoient en arrêt leurs lances
Pour ce grand cartel de défi.
Sur quoi Messieurs crièrent : « Fi!
Ne permettons pas cette joûte.
Accordons-les, quoi qu'il en coûte.
Sauvons les droits à toutes deux.
Nous le pouvons selon leurs vœux,
Nous assemblans pour l'une et l'autre,
Et premièrement pour la nôtre,
Qui maintiendra celle du Roi,
Du Parlement et de la loi. »
Cela fut dit avec murmure;
Ce que Talon prit pour injure,
Et tomba de fièvre en chaud mal,
Pour vouloir être trop royal.
« Vous avez, dit-il, souvenance
Quels maux la Ligue a faits en France. »
Lors un grand ris qui s'éleva,
Sans permettre quil acheva,
Fit voir qu'en sa similitude
Ligue étoit un terme bien rude.
Talon, que l'on interrompit,
Jeta comme avecque dépit
Ses conclusions, qu'on fit lire
Dans l'ordre qu'il les fit écrire.
Comparant ses conclusions
Avec ses préparations,
On trouve tant de différence,

Que l'on est encore en balance
S'il fut Mazarin, comme il dit,
Ou Frondeur, comme il écrivit
En ses conclusions formelles,
Puisqu'il opinoit, dans icelles,
A ce que l'arrêt d'union
Fût mis en exécution,
Et que la Reine par prières
Eût à révoquer les contraires.
Pour moi, je crois que son discours
Auroit pris tout un autre cours,
Ou qu'il eût parlé pour et contre,
Comme souvent il se rencontre
Chez les avocats généraux,
Ou qu'il auroit fait le héros
Après avoir fait le pygmée,
Ou que, sa harangue entamée
Allant toujours d'un même train,
Ledit sieur avoit à la main
Deux conclusions différentes,
Dont il donna les moins méchantes,
Comme il aperçut la rumeur,
Afin de sauver son honneur[69].

Les voix ensuite furent prises,
Premièrement des barbes grises,
Et puis après des jeunes gens,
Qui, plus doctes que leur régens,
En opinant dirent merveille,
Et citèrent une corbeille
D'auteurs tant grecs que de latins,
Ce soir et les autres matins;
Qui réglés par leur conscience,
Ils firent voir plus d'éloquence

Qu'au temps jadis les Cicerons,
Et se montrèrent moins poltrons.
Entre autres, Blanménil fit rage.
Monsieur Laisné, prudent et sage,
Dit qu'il ne faisoit point état
De l'arrêt du Conseil d'Etat;
Que, malgré la défense expresse,
Il falloit travailler sans cesse
Au repos des pauvres François;
Qu'il avoit entendu la voix
De ceux des trois cours souveraines
Qui gémissoient dessous des chaînes
Et crioient à travers des trous :
« Messieurs, nous prierons Dieu pour vous »;
Qu'on les traitoit en bêtes brutes,
Et qu'ainsi les moindres minutes
Qu'ils perdoient à délibérer
Ne se pouvoient assez pleurer;
Que l'Union, leur fille aînée,
Etoit vertueuse et bien née,
Et qu'ils la devoient protéger
Contre tout mal et tout danger [70].

Pendant ces séances tenues
Deux fêtes étant survenues [71],
La Reine eut encore le temps
De chercher des expédiens,
Et, pour mettre tout en usage,
Envoya querir au village
Le chancelier de Châteauneuf [72],
Lors le vieil, maintenant le neuf,
Pour démêler cette fusée,
Et lui demander si Thésée
Dans le labyrinthe, dit-on,

Eut d'Ariadne un peloton
De corde, de fil ou de soie,
C'est-à-dire par quelle voie,
De rigueur, finesse ou douceur,
Elle en viendroit à son honneur.
Et lors, sans lui mâcher châtaigne :
« Souffrez, dit-il, que je me plaigne
Des désordres de votre Etat,
Qui s'en va tomber tout à plat
Si vous faites des ennemies
Des souveraines compagnies,
Ou si vous rabattez des droits
Que leur ont accordés nos Rois. »

Ainsi se passa la semaine;
Et, suivant cet avis, la Reine,
Qui cherchoit accommodement,
Fit tant que je ne sais comment[73]
Quelques présidens, le dimanche,
D'une volonté moitié franche,
Furent voir le duc d'Orléans[74],
Où lui disant : « Dieu soit céans »,
— « Paix à vous ! » cria Son Altesse,
En soulevant un peu la fesse.
A son côté le cardinal
Faisoit un bel original
D'une statue ou d'une idole
Vivante jusqu'à la parole.
Aussi ce ministre sçavant,
Qui n'interrompit pas souvent
Tant que dura la conference,
Se fit prendre par son silence
Pour quelque ouvrage de la main
Du fameux Raphaël Urbain;

En quoi l'erreur fut plus jolie
Qu'ils nous sont venus d'Italie,
Ces tableaux et le Mazarin,
Tous deux ouvrages d'un Urbain[75].
Vis-à-vis de Son Eminence
Etoit le chancelier de France,
Qui l'étoit alors tout de bon,
Et qui ne l'est plus que de nom;
A mon dam, ce grand personnage
Ayant depuis plié bagage;
A mon dam je dis aujourd'hui,
N'osant pas dire au dam d'autrui,
Fort satisfait de la conduite
De celui qui le fut ensuite,
Et qui l'est encore à present,
Et que je tiens moins bienfaisant
Que le defunt envers la Muse.
Peut-être aussi que je m'abuse;
Mais je croirai toujours ainsi
S'il ne m'en désabuse aussi.
Que ne fait-il que je confesse
Mon erreur et que je la laisse?
Au moindre bienfait, je promets
Que relaps ne serai jamais.

Tandis Son Altesse Royale
Mit sur le tapis de la salle
Ces moyens d'accommodement
De la Reine et du Parlement,
Primo: Que, tout emprunt sur gage
Tenant trop du libertinage,
La Reine donneroit les mains
Que les autres corps souverains
Jouissent du droit de Polette[76]

Sans qu'aucune charge s'y mette;
Item : Sitôt que ce pourroit,
Que la Reine retabliroit
Messieurs les maîtres des requêtes,
Mais sous des libertés honnêtes
De pouvoir toute et quante fois
Créer six autres à son choix;
Et néanmoins qu'à leur prière
Elle pourra bien n'en rien faire;
Item : Que tous les exilés
Seront sur l'heure rappelés[77].

Ces conditions sembloient belles;
Mais elles etoient telles quelles;
Et, sur le rapport qu'on en fit
A la cour le jour qui suivit,
On les trouva très périlleuses
Et pour Messieurs peu glorieuses,
Qui, pour leur unique interêt
N'ayant jamais rendu d'arrêt,
Ains ayant pris en main la Fronde
Pour le profit de tout le monde,
Crurent qu'il seroit très honteux
De n'avoir rien fait que pour eux,
Et laisser tout en garouage[78]
Dès qu'ils trouvent leur avantage;
Même que c'etoit lâcheté
D'avoir seulement écouté
Des conditions fainéantes
Et pour le public si méchantes,
Puisqu'elles leur lioient les mains
Et rompoient tous leurs bons desseins;
Que c'etoient autant de syrènes
Pour perdre les cours souveraines.

Entre lesquels monsieur Laisné
Qui des Frondeurs vient de l'aîné,
Dans une ligne masculine,
Dit, avec sa doucette mine :
« Les pêcheurs m'ont tendu des rêts. »
Ce qu'il expliqua par après
Avec un Père de l'Eglise
Par trois manières de surprise,
Dont les grands, qui ne valent rien,
Embarrassent les gens de bien ;
Qu'ils commençoient par les disgrâces,
Les supplices et les menaces ;
Qu'on s'en étoit servi contre eux.
« Combien, dit-il, de malheureux,
Enterrés hors de leur patrie !
Que d'autres ont passé leur vie
En prison avec les souris !
Et que d'autres qui dans Paris,
L'âme sur le bord de la lèvre,
Se voyant sans douleur ni fièvre,
Du temps du défunt cardinal,
Disoient lors : « Rien ne nous fait mal,
Si ce n'est la langue un peu sèche. »
L'autre manière est une mèche
Qui s'évente malaisément
Par d'autres que le Parlement :
Ce sont les biens, les récompenses,
Les tyrannes des consciences,
A qui l'on fait faire dodo
Par le moyen du verbe do.
Ah ! Messieurs, les forces secrètes
De ces conseillères muettes
En ont fait tomber maintes fois !
Pour nous, qui sommes encor droits,

Gardons une autre chaussetrappe,
Fatale à tous ceux qu'elle attrappe,
Et dont il nous faut garantir.
C'est ce simulé repentir,
Ces doux propos et ces fleurettes,
Qui sont autant de chansonnettes;
Ces paroles à l'avenir,
Qui seront toujours à tenir
Et jamais ne seront tenues,
Et ces promesses saugrenues
Qui seront toujours à payer.
Malheur à qui peut s'y fier!
Travaillons avec diligence
Au salut de la pauvre France[79]. »
Ainsi conclurent les aînés,
Après qui l'on vit leurs puînés,
Tous ces bons frères des enquêtes,
Donner et de culs et de têtes
Sur le dos du gouvernement,
Qu'ils sanglèrent horriblement.
Dieu sçait si la friponnerie,
Le désordre et la volerie
Des partisans, fut mise au jour,
Et s'ils lui donnèrent le tour[80]!
Certes, tant ils exagérèrent
Les vices de ceux qu'ils nommèrent,
J'eusse été pour lors bien marri
D'être le fils de d'Emery,
Qui trouva ce jour nécessaire
De rougir cent fois pour son père[81].
Arrêt s'ensuivit en ces mots :
« Le Parlement juge à propos
D'envoyer supplier la Reine
De ne se mettre plus en peine

De lui ni de ses actions,
Ni des délibérations
Que font les quatre cours unies,
Ains croire qu'en ces compagnies
Il ne s'y traitera de rien
Que pour son profit et son bien,
Pour la gloire de notre Sire
Et le repos de son empire[82]. »

Et lors les gens du Roi, mandés,
Furent par Messieurs commandés
Devers Sa Majesté mineure,
Afin de sçavoir d'elle l'heure
Qu'elle pourroit mieux recevoir
Les députés qui l'iroient voir;
Et, selon le rapport qu'ils firent,
Le lendemain matin partirent
Les députés qu'on appela[83].
Molé fut celui qui parla,
Dans son ordinaire éloquence.
« Madame (dit-il), quand j'y pense,
C'est mal régner que par rigueur.
Il n'est rien tel que la douceur.
Sçavez-vous pas qu'à dure enclume
Il faut avoir marteau de plume?
A qui ne règne par amour,
Le trône est un triste séjour.
On hait les vertus cardinales,
On aime les théologales;
Vous le sçavez, et puis après
Vous allez casser des arrêts
Comme les œufs d'une omelette,
Sans être du moins inquiète
Qui paye l'encre et le papier

Qu'on emploie à les copier.
Madame, dans cette équipée,
Vos ministres vous ont trompée
S'ils vous ont peint notre union
Comme un mot de sédition,
Un mot de guet, un mot de garde,
Qu'on ne prend point sans hallebarde[84].
Ils n'ont jamais sçu ce que c'est.
Regardez plutôt, s'il vous plaît,
Au nouveau livre de Ménage[85] :
Union n'est rien qu'assemblage,
Et même, par conversion,
Tout assemblage est union.
Je ne sçaurois penser et rire
A ce jour de colère et d'ire,
Ce jour pour nous de jugement,
Auquel on vit le Parlement
Qui faisoit amende honorable
Devant ce trône épouvantable,
D'où vous cassâtes nos arrêts
En nous donnant cent sobriquets;
Et même parmi les paroles
Se glissa quelques croquignoles
Qui me firent et qui me font
Encore douleur sur le front[86].
Je ne dis pas qu'en ce désordre
On nous les donna par votre ordre,
Ou qu'elles vinrent de vos doigts,
Car je ne les vis point en croix,
De la manière que pratiquent
Ceux qui la croquignole appliquent;
Mais, puisque sans votre congé
Notre front fut lors outragé,
Il vous plaise, puissante Reine,

D'une autorité souveraine,
Le vouloir décroquignoler;
Vous plaise aussi nous régaler
En nous permettant l'assemblée.
Vous n'en devez être troublée,
Car, si nous nous unissons tous,
Le tout est pour l'amour de vous,
Dont on dissipe la finance.
Dieu bénisse votre régence[87]!
J'ai dit. » Quand il eut achevé,
La Reine, ayant un peu rêvé,
Comme pour dire quelque chose,
Leur dit : « Je ne dis rien, pour cause.
Vous n'avez qu'à vous en aller.
Je veux devant me conseiller
Avant qu'avec vous rien j'arrête;
Aussi bien il est demain fête. »

La Reine ayant pris la douceur
Par l'avis de son confesseur,
Qu'elle consulta le dimanche,
Le Parlement eut sa revanche
Par le renvoi d'un favori
Qui, pour n'être que d'Emery[88],
Ne donna pas toute la joie
Qu'auroit donnée un autre en voie.

Le lundi, Talon fit serment
Qu'il venoit tout présentement
De quitter la Reine régente,
Qui n'étoit plus étincelante
Comme elle parut l'autre jour;
Ains auroit dit : « Mon cœur, m'amour,
J'ai sçu que les cours souveraines

Avoient des intentions saines,
Ou des saines intentions,
Dans leurs délibérations.
Je permets donc leur assemblage;
Et, sans m'en aigrir davantage,
Je les en veux remercier;
Cependant j'ose les prier
Qu'ils fassent plus de diligence
A secourir la pauvre France[89]. »
Sur le récit de ces bontés,
La cour nomma des députés,
Le reste de la matinée,
Pour se rendre l'après-dînée
En la chambre de saint Louis;
Dont parurent fort réjouis
Messieurs des Comptes, qui l'apprirent,
Et par députés les joignirent,
Le soin ayant été pareil
Des Aides et du Grand Conseil.
Pour voir ce qu'ils lui proposèrent,
Tout le temps qu'ils y conférèrent,
En vous renvoyant au Journal,
Je puis vous dire en général,
La main dessus la conscience,
Que, si l'on observoit en France
De tout ce qu'ils dirent le quart,
Prince, vous seriez autre part[90].

Or, à mesure qu'une chose
En ce lieu gagne ou perd sa cause,
On l'apportoit au Parlement,
Qui s'assembloit incessamment
Pour l'examiner et conclure[91];
Et, dès la première ouverture,

Il révoqua les intendans
Dans la campagne brigandans,
Maudits tyranneaux, demi-princes,
Malheurs attachés aux provinces,
Facteurs du défunt Richelieu[92],
Fléaux quatrièmes de Dieu[93].
Cet arrêt, mis sur les registres,
Inquiéta fort les ministres,
Qui, sans cette sorte de gent,
Auroient souvent manqué d'argent;
Si bien qu'une troupe ducale
Suivit Son Altesse Royale,
Qui prit sa place au Parlement,
Et là dit fort éloquemment
Que, pour le regard de la Reine,
La cour pouvoit être certaine
Qu'elle agréoit tous ses arrêts,
Tant les rendus qu'à rendre après;
Mais qu'elle avoit une prière
Qu'il s'étoit chargé de lui faire :
« C'est (dit-il) que votre arrêté
Ne soit sitôt executé
Sur les intendans de justice,
Avant que j'aie ouvert la lice
A ceux que messieurs nommeront,
Qui, chez moi, s'en debatteront.
J'espère de votre prudence
D'obtenir cette surséance
Seulement pour trois pauvres jours
Que la conférence aura cours.
Je suis un prince de parole,
Qui ne fiche jamais de colle;
Au reste, je donne les mains
A dégrader ces inhumains,

Ces petits dieux de la campagne,
Qui, comme au pays de Cocagne,
N'avoient rien qu'à tendre le bec,
Qui mettoient les tailles à sec,
Qui, pour avoir plus à dépendre,
Ne vouloient qu'en faire plus pendre;
Ces bélitres, ces intendans,
Ces officiers indépendans,
Devant qui les coupeurs de bourse
Etoient tous pendus sans ressource,
Et qui donnoient louange et prix
A ceux qui l'argent avoient pris;
Craignant qu'en leurs ivrogneries,
S'ils punissoient les voleries,
Quelqu'un d'eux se fût, par malheur,
Pendu pour un autre voleur,
A cause de la ressemblance,
Le vin ôtant la connoissance. »
Qu'il sauvoit lors au Parlement
De peine pour son châtiment,
Si, se faisant ainsi justice,
Un vice eût pendu l'autre vice[94]!

Sitôt que Monsieur acheva,
Le grand Molé, qui se leva,
Complimenta Gaston de France
Et dit que, pour la surséance
Que Son Altesse requéroit;
La Cour en délibéreroit;
Ce que l'on commença de faire.
Plusieurs furent d'avis contraire,
Alléguant que, bien que Gaston
Fût un prince loyal et bon,
Homme de bonne renommée,

La Cour devoit être informée
Qu'on abusoit de sa bonté,
Et qu'au jour de son arrêté
Le conseil avoit fait défense
A tous les intendans de France
De désemparer pour l'édit;
Ce que Gaston n'avoit pas dit[95].
L'autre avis fut de satisfaire
Les vœux d'un prince très sincère;
Et, par arrêt intervenu,
L'arrêt enfin fut maintenu;
Mais la Cour fit une promesse
Que, pour l'amour de Son Altesse,
Il ne seroit point publié,
Distribué, vendu, crié
Par ceux qui portent la Gazette,
Avant trois jours, comme il souhaite;
Pendant lesquels, dès aujourd'hui[96],
Nos députés iront chez lui.
Si bien que, dès cette journée,
Les deputés, l'après-dînée,
Furent au palais d'Orléans[97],
Où, tous sur des siéges plians,
Le seul Gaston dans une chaise
Posa son derrière à son aise,
Sans que monsieur le Cardinal
Fût assis plus mieux ni plus mal.
Là Séguier, ce grand politique,
Fit d'abord un panégyrique
Si poli, si long et si beau,
Si peu commun et si nouveau
Qu'un garde, qui n'étoit point bête,
Demanda si c'étoit la fête
D'un saint appelé Parlement,

Tant il prêchoit disertement
Sur ses intentions pieuses,
Sur ses actions vertueuses.
Et, de plus, le garde soutint
Qu'il l'avoit appelé corps saint;
Mais, après tout, un Allobroge
Auroit jugé que cet éloge
Fût un tour de maître Gonin[98] :
« Car, quoique, dit-il, votre fin
Soit le bien de la monarchie,
Votre arrêt y préjudicie,
Qui révoque les intendans,
S'il n'est sursis pour quelque temps,
Parceque... c'est toute la preuve
Qui dans tout le journal s'en treuve[99].
Messieurs, ayant dit là dessus,
Des intendans ne parlons plus.
C'est une affaire terminée.
Employons mieux notre journée.
Ils sont sanglés par un arrêt
Qui subsistera, s'il vous plaît.
Prenons (reprit-il) patience;
Mais, s'il faut perdre l'intendance,
Que le roi dans sa perte ait part,
Et qu'il la perde au moins d'un quart.
Permettez qu'avec vous il traite
De l'honneur de cette defaite,
Afin que, par vous soulagé,
Le public lui soit obligé.
Un arrêt au vôtre conforme
Par sa teneur et par sa forme,
Où se lise au bas Guénégaut[100],
Fera que le peuple nigaut,
Qui ne sçaura point ce mystère,
Bénira Louis et sa mère

D'un bonheur qu'il tiendra de vous. »
Molé lui repartit pour tous
Qu'il n'en donnoit point assurance,
Parcequ'en cette conférence
Il ne pouvoit rien arrêter;
Si bien que, sans plus disputer,
Chacun prit congé l'un de l'autre[101],
Tant de leur côté que du nôtre.
Un jour n'étoit pas écoulé
Que l'arrêt dont il fut parlé,
Fut apporté par Son Altesse[102];
Arrêt qui, contre la promesse
Qu'avoit faite le chancelier
De n'y changer que le greffier,
Etoit pour lors si dissemblable,
Qu'il en étoit méconnoissable.
On en avoit fait un Bertaut[103]
Tout depuis le bas jusqu'en haut;
Si bien que la tête et la queue
Etoient du tronc à demi-lieue.
Dans cet arrêt estropié,
Trois intendans restoient sur pied,
Que le roy trouvoit necessaires
Pour les affaires militaires;
Mais trois sans plus, sçavoir: les trois
Dans les pays de Lyonnois,
De Champagne, de Picardie,
Tant que la paix y remédie.
D'informer des concussions,
Des vols, des malversations,
De cette engeance abominable,
Il en parloit moins que du diable[104].

Notre doyen, monsieur Crépin,
Moins pliant qu'un ais de sapin,

Fut d'avis de le méconnoître.
« Et moi, pour l'amour de son maître,
S'écria monsieur Chevalier,
Je voudrois le vérifier,
Pourtant avecque cette clause
Que le nôtre y servît de glose
Et qu'on le fît écrire au bas »;
Avis que l'on n'improuva pas [105].
Quand ce vint au brave Brousselle,
Homme d'une forte cervelle,
Il dit qu'au seul nom d'intendans
Il sentoit agacer ses dents;
Que ce mot laissoit dans la bouche
Un son si rude et si farouche
Qu'il étoit d'avis tout de bon
Qu'on le fît porter au billon
De messieurs de l'Académie,
Que de tout son cœur il supplie
De faire à ce mot le procès,
Et mêmes après son décès
Perdre en sorte toute sa race
Qu'il n'en vienne plus en sa place [106];
Avis que suivit Hillerin,
Homme qui n'est pas Mazarin [107].
Ainsi la plupart opinèrent.
Ensuite dix heures frappèrent;
Et, comme il étoit samedi,
Le tout fut remis au lundi;
Pendant lequel temps les ministres,
Prenant des augures sinistres
Du mauvais sort de cet édit,
Pour ne pas perdre leur crédit,
S'avisèrent d'un stratagème,
Sçavoir : d'en refaire un deuxième,

Qu'ils enverroient au Parlement ;
Qu'ils feroient l'établissement
D'une chambre appelée ardente,
Chambre qui donna l'épouvante
Et fit d'abord assez de bruit;
Mais au diable l'un qu'elle ait cuit
Et dont sa flamme ait fait justice!
Le conseil, par cet artifice,
Promettant que les intendans
Y seroient les premiers ardens,
Eludoit l'effet de la clause
Qui portoit qu'avant toute chose
On feroit informer contre eux.
Cet édit, qui faisoit le deux,
Fut apporté par Son Altesse [108].
La Cour vit bien cette finesse,
Et que cet établissement
N'étoit rien qu'un retardement
Et qu'une pure momerie;
Sur quoi quelqu'un, par raillerie,
L'appela de l'orviétan
Que débite le charlatan [109].
Néanmoins, comme elle est habile,
Elle crut qu'il étoit utile
De les vérifier tous deux [110];
De quoi les ministres joyeux
Du succès de leur stratagème,
Voulant toujours primer de même,
Et sçachant qu'on avoit parlé
Que tout droit seroit annulé,
Qu'on sçauroit quelque part en France
Ne se lever qu'en conséquence
De simple déclaration
Sans la vérification,

Ils firent un tour de souplesse,
Chargeant derechef Son Altesse
D'un troisième et nouvel édit,
Dans lequel édit étoit dit
Qu'on ne feroit plus de levée
Que la Cour ne l'eût approuvée [111].
Cependant que l'on opinoit,
Cet édit, qu'on examinoit,
Etoit de taille si mignonne
Que sans être vu de personne,
Adroitement il se glissa,
Et de cette sorte il passa;
Dont la Cour s'étant avisée,
En fit elle-même risée;
Et, lui pardonnant cette fois,
L'accrut seulement de trois doigts,
De peur qu'il ne revînt encore
Rattraper la Cour, que j'honore,
Et qui veut que dorénavant
Aucun droit ne s'aille levant
Qui ne soit vérifié d'elle;
Dès à présent casse et rappelle
Les droits qu'on a déjà levés
Qu'elle n'aura pas approuvés;
Avertit ceux qui veulent vivre
De se garder bien de poursuivre
A les lever de leur vivant;
Veut que tous ceux par ci-devant
Vérifiés ou par les Comptes,
Ou par les Aides, soient des contes,
Passé six cent quarante-neuf.
Néanmoins, tant qu'un tarif neuf
Soit fait de toutes les denrées
Et des droits dus pour leurs entrées,

On ne publiera point l'arrêt [112].
Cette clause fit voir qu'il est
Au Parlement de bonnes têtes,
Et que messieurs ne sont pas bêtes;
Car, si l'arrêt eût été su
Au même instant qu'il fut conçu,
Et devant que dans une charte
On eût fait dresser la pancarte
Des droits qui se devoient lever,
On eût vu sans doute arriver
Dans l'Etat quelques brouilleries
Et tous les jours des batteries;
Car on n'auroit plus rien payé.
« Cela n'est pas vérifié,
Eût dit le marchand à la porte
De tous les droits de toute sorte.
— Il l'est, auroit-on réparti.
— Non! — Si fait! — Vous avez menti! »
Ensuite on eût couvert la joue;
Puis au collet, puis dans la boue;
Finalement un nez cassé
Qui s'en seroit fort bien passé.

Le lendemain Messieurs conclurent,
Aussitôt qu'assemblés ils furent,
Et devant tout autre travail,
De procéder au nouveau bail
Des cinq grosses fermes de France [113];
Et dans cette même séance
Ils opinèrent sur les prêts
Que les partisans avoient faits.
Les uns alloient à les éteindre;
Quelques autres à les restreindre,
C'est-à-dire à les modérer;

Et plusieurs à les différer
En une saison plus commode
Où d'être riche fût la mode,
Comme en celle-ci d'être gueux,
Notamment pour les vertueux;
Car, pour la race financière,
Que toujours on voit la première
A prendre une mode qui court,
Aujourd'hui qu'être d'argent court
Est la mode la mieux suivie,
Bien loin d'en avoir nulle envie,
Fuyant cette mode, elle fuit
Celle qu'elle a faite et qu'on suit,
Puis qu'aujourd'hui ses voleries
Sont cause de nos gueuseries.

Quand ce vint au grand président,
De nos frondeurs le mieux frondant,
De Blanménil, qui ne s'enquête[114],
Il dressa son humble requête,
Tendante à ce qu'on éloignât,
Auparavant qu'il opinât,
Les intéressés dans l'affaire,
Vu qu'il n'étoit pas ordinaire
Qu'aucun fût juge en son procès
Et qu'il se donnât des placets.
« C'est (dit-il) chose trop connue
Qu'entre nous est une cohue
De traitans, de fils de traitans,
De cautions et de prêtans,
Et qu'en ces mortelles approches
De se voir gueux, eux ou leurs proches,
Ils ne voudront pas bien rêver
Pour conclure à se conserver.

Se peut-il, parmi tant de monde
Dont la doctrine est si profonde,
Qu'on n'ait pas débuté par là
Avant d'opiner sur cela? »

On vit lors la face troublée
Des maltotiers de l'assemblée :
L'un fait semblant de se moucher
Pour dans son mouchoir se cacher;
Un autre tousse par adresse;
Un autre crache; un autre vesse;
L'un ronge un gland de son rabat;
L'autre sent le cœur qui lui bat;
En vain il veut cacher sa honte;
Et la rougeur qui le surmonte
Lui peint son crime sur le nez.
Que de pauvres gens étonnés!
Mais plutôt de riches en peine!
Surtout quand Messieurs par centaine
Furent de même sentiment,
Et que Molé tout doucement [115]
Exhorta ces riches coupables
Que, juges d'eux-même équitables,
Ils sortissent sans dire rien,
Ou disant qu'ils n'étoient pas bien
(Ce qui paroissoit à leur mine),
Ou comme allant lâcher urine,
Ou pour autre nécessité
Qui fait de l'incommodité.
Mais, par bonheur, l'heure sonnée
Termina cette matinée,
Qui tardant encor à frapper,
On en alloit voir décamper
Qui, pour prendre un prétexte honnête,

Auroient dit : « J'ai mal à la tête » !
Que de pisseurs, que de chieurs,
S'alloient séparer de Messieurs,
Et dont le lendemain l'absence
Fit voir le crime et la prudence[116] !

Le jour d'après on poursuivit
Sans qu'aucun arrêt s'ensuivît,
Restant encor des voix à prendre.
Tous concluoient de ne rien rendre
Aux partisans de tous leurs prêts,
Et d'informer encore après.

Quelque fête ensuite fut cause[117],
Et le *Te Deum* de Tortose[118],
Que les prêts ne furent frondés,
Messieurs ayant été mandés,
Et ne s'en étant pu dédire,
D'accompagner là notre sire.
Cela tint tout le mercredi;
Et dès le matin du jeudi
Ils reçurent une missive
Qui leur disoit : « Quoi qu'il arrive,
Venez trouver Sa Majesté,
Pour là, suivant votre arrêté,
Faire votre humble remontrance[119] »;
Ce que fit avec éloquence
Monsieur Molé, sage vieillard[120],
Pour rabattre aux tailles le quart;
A qui fut faite repartie
Que la Cour étoit avertie
Qu'au lendemain assurément
Le Roi venoit au Parlement;
Jour qu'avecque magnificence,

Le Roi, la Reine et l'Eminence,
Les princes et le chancelier
Portèrent pour vérifier
Un édit pris à la boutique
Du plus raffiné politique,
Edit dont je vous ferai part :
Remise des tailles d'un quart;
Une très expresse défense
De transporter l'or hors de France;
Lettre de répit pour les prêts,
Et commandement très exprès
D'acheter serrure très forte
Pour fermer à jamais la porte
De la chambre de saint Louis;
Fait au conseil, signé Louis.
Après qu'on eut fait la lecture
De quatre rôles d'écriture
Que pouvoit contenir l'édit
(Car vraiment je n'ai pas tout dit :
Les droits qu'il met, ceux qu'il révoque,
Et toujours sous quelque équivoque,
Dont Messieurs s'apercevant bien,
Ne faisoient pas semblant de rien;
La Cour marmottoit en sa bouche
Qu'on la croyoit aveugle ou louche,
Et ne s'en plaignoit qu'à part soi
Pour garder le respect au Roi,
Les plus hardis, hochant la tête,
Sauf de remonter sur leur bête
Lorsque le Roi n'y seroit plus),
L'édit passa sans nul refus [121].

Mais, sitôt qu'avecque sa troupe
Sa Majesté montra la croupe,

Dès le premier matin d'après,
La Cour fronda sur nouveaux frais.
Et certes les premières prêtes,
Ce fut les chambres des Enquêtes,
Qui, dès le fin poitron Jacquet [122],
Avoient lu dans monsieur Baquet [123],
Très excellent jurisconsulte,
Qu'un roi qui vient faire une insulte
Et vérifier des édits
Sans souffrir qu'ils soient contredits,
Sitôt qu'il quitte sa séance,
Doit ouïr avec patience :
« Il est aujourd'hui saint Lambert,
Qui quitte sa place la perd »;
Et que, de plus, on lui doit dire :
« Vous devez sçavoir, notre Sire,
Qu'édits ainsi ratifiés
Sont fort bien dévérifiés. »
Ce qui fait que je conjecture
Que c'étoit sur cette lecture
Que ces messieurs s'étoient instruits,
C'est qu'à peine eut-on ouvert l'huis
De la grand'chambre, qu'ils forcèrent,
Tant brusquement ils s'y jetèrent,
Que tous sans se faire prier
Y vinrent planter leur fessier
Et (pour clôre la parenthèse)
Y prendre foidement leur aise.
Aussitôt le beau premier mot
Que dit leur président Perrot [124],
Qui parla pour sa compagnie,
Ce fut : « Je, le second, supplie
Monsieur le premier président
De permettre qu'en attendant

Que l'édit qui vint hier se lise,
Selon que veut l'ancienne guise,
Nous continuions sur les prêts,
Car nous sommes venus exprès. »
Sur quoi dit Molé, qui tempête :
« Je ne trouve pas bien honnête
Que l'on me prenne au pied levé.
Au reste, tout est achevé,
Et l'édit contient tout entière
Notre conférence dernière.
A l'égard de lire l'édit,
Je crois, et l'on m'a toujours dit,
Qu'on peut demander l'assemblée,
Mais non pas y venir d'emblée. »
Ceci fut dit avec ardeur ;
Mais c'est autant pour le brodeur [125].
Messieurs des enquêtes, qu'il drape,
Ne sortiroient pas pour le pape.
Ils répondent tous à la fois,
Dont se forme une étrange voix,
Qui dit : « Il faut qu'on délibère
Et qu'on poursuive à l'ordinaire
Dans la délibération
Que permet l'arrêt d'union. »
Monsieur Molé, qui les voit fermes,
Leur dit qu'on n'est plus dans ces termes
Depuis la séance du Roi.
« Si fait », disent-ils. « Non, ma foi »,
Repart le président de Même.
Ils le démentent tout de même.
Le vieil président Le Cogneux [126],
Qui les voit dans leur jour hargneux,
Les adoucit, les amadoue,
En baise quelqu'un à la joue,

Donne à d'autres des poids sucrés [127] ;
Mais il étoient si bien ancrés
Que pour rien ils ne démarrèrent
Que les dix heures ne frappèrent ;
Et, comme il étoit samedi,
Ils déclarèrent que lundi
Ils reviendroient prendre séance;
Ce que Molé, par sa prudence,
Ce lundi voulut prévenir.
Pour cet effet, il fit venir
L'Edit avecque La Tournelle [128],
Pour leur proposer la querelle
Et voir si leur opinion
Iroit pour assembler ou non.
Les uns ont pris la négative,
Et les autres l'affirmative.
L'un a dit oui; l'autre a dit point;
L'un aux point, l'autre aux oui s'est joint ;
Et ces différentes cabales
Avoient des forces presque égales,
Quand monsieur de Broussel ouï
A renforcé celle de oui,
Ayant amené des levées
De nouvelles voix arrivées,
Qui, donnant à bons coups de poing
Sur la pauvre troupe des point,
Faisoient déjà force conquêtes,
Quand voici messieurs des Enquêtes,
Qui, venant plus gais que Pierrot
Avec leur président Perrot,
Ont demandé qu'on fît lecture
De l'édit de fraîche émoulure,
Cet édit, ce dernier édit.
Le premier président a dit

Qu'ils sont venus sans dire gare
A dessein de faire gabarre,
Et qu'on opinoit de ce pas
S'ils viendroient ou ne viendroient pas,
Quand ils sont venus sans attendre
La réponse qui s'alloit rendre;
Que venir sans être priés
Et sans en être conviés,
C'étoit avoir peu de courage;
Qu'attendant un peu davantage,
On les mandoit avec honneur;
Que, s'ils avoient encor du cœur
Ils feroient une promenade
Pour recevoir cette ambassade.
Quelqu'un d'entre eux a répondu
Que c'étoit un honneur perdu
Dont ils ne se mettoient en peine.
Puis ils ont à perte d'haleine
Crié : « Soit lu, soit lu, soit lu. »
Molé leur a dit : « Ergo glu [129],
Servez Godard, sa femme accouche [130].
Ce ne sera pas par ma bouche
Que l'édit sera lu, s'il l'est.
Il ne me plaît pas. — Il nous plaît,
Ont repris messieurs des Enquêtes.
— Vive Dieu! vous êtes des bêtes »,
N'a pas dit Molé, tout en feu;
Mais il s'en est fallu très peu;
Et, sans que dix heures sonnèrent,
Dans les bottes qu'ils se tirèrent,
Et l'aigreur dont chacun parla,
On auroit bien dit par delà [131].
Le lendemain, Gaston de France
Vint essayer si sa présence

Modéreroit les gens de bien;
Mais elle y fit autant que rien;
Et fut encor moins fructueuse
Celle du grand duc de Joyeuse [132].
Lors, l'édit qu'on trouva moulé [133],
Ayant été tout lu, Molé
A dit n'y voir rien à refaire,
Sinon que, s'il est nécessaire
D'y retoucher quelque côté,
D'en supplier Sa Majesté.
Un bruit s'étant fait dans la salle :
« Sommes-nous, dit-il, dans la halle? »
Puis il a recueilli les voix,
Dont j'en ai choisi deux ou trois
Pour vous faire un rapport fidèle.
Celle de monsieur de Brousselle
Etoit que l'édit fût revu
Par quatre ou cinq qui, l'ayant lu,
En feroient récit véritable,
Et cependant, comme le diable,
De poursuivre le financier,
Et d'informer. « Le chaud lancier [134]!
A repris Sa Royale Altesse.
Quoi! pour une ordonnance expresse,
Il ne s'ébranlera pas plus!
Le Roi veut que de ces abus
On ne recherche aucune indice
Que dans la chambre de justice;
Et puis il croit servir le Roi!
C'est donc comme ça, par ma foi! »
Là dessus, d'une façon drôle,
Il mit sa main sur son épaule.
Broussel, au lieu de désister,
A dit qu'il vouloit ajouter

Que l'on s'assemble à l'ordinaire
Et que sans cesse on délibère
Sur les bons et sages avis
De la Chambre de saint Louis!
Et lors Son Altesse Royale
S'est récriée: « Ah! quel scandale!
Quoi! ne faire non plus de cas
De ce que le Roi ne veut pas
Que des pommes en Normandie!
Que croyez-vous donc qu'on en die?
Quel Roi, dira Marigraillon!
Ma foi, c'est monsieur de Bouillon,
Qui, s'il commande, rien ne bouge [135]. »
Sur ce, Gaston devient tout rouge [136],
Et jure déjà tant qu'il peut
(Ce qu'il fait fort bien quand il veut),
Lorsqu'il entend des voix confuses
Qui répondent pour leurs excuses
Que, si le Roi l'a défendu,
Elles ne l'ont pas entendu;
Qu'il avoit bien fait des défenses
De tenir plus de conférences
Dans la Chambre de saint Louis,
Dont il vouloit qu'on fermât l'huis.
Le brave Laîné les seconde.
« C'est, dit-il, se moquer du monde
De quitter l'intérêt commun
Pour rendre justice à quelqu'un.
Ce quelqu'un prendra bien la peine
D'attendre encor quelque semaine
Que le public ait eu son fait
Devant que d'être satisfait.
Bref, je suis d'avis qu'on s'assemble
Et que sans cesse on voie ensemble

Ce qu'on peut faire pour l'Etat,
Qui se trouve en piteux état.
— La peste! dit Gaston, j'enrage.
Quand la Reine a fait davantage
Que l'on ne pouvoit espérer,
Monsieur le viendra censurer!
Quand la Reine a fait l'impossible
Pour rendre son état paisible!
Oignez villain, il vous poindra;
Poignez villain, il vous oindra [137].
Lisez l'édit pour voir la peine
Et le grand soin que prend la Reine
Pour la guérison des François;
Lisez-le deux, trois, quatre fois.
Que si leur mal est incurable,
Veut-on qu'elle se donne au diable?
Qu'a-t-on pu faire humainement
De plus pour leur soulagement?
N'a-t-on pas promis qu'au plus vite
Sa Majesté (qui soit bénite)
Doit créer un nouveau conseil
Qui n'aura point eu son pareil,
Où tous les ordres du royaume,
Paul, Pierre, Jean, Martin, Guillaume,
Artisans, bourgeois et marchands,
Soldats, gens de robe et des champs,
Auront chacun voix au chapitre
Et dont elle sera l'arbitre [138]?
C'est là qu'on délibérera
Comment la France guérira,
Et non point en vos conférences
De dangereuses conséquences,
Et dont le seignor don Diego [139]
A tiré d'étranges ergo.

Je sais qu'ils ne sont pas en forme;
Mais je ne sais quoi de conforme
Qu'ils ont avec votre lenteur,
Malgré mon savoir, me fait peur.
Je tremble que la populace,
Qui n'alla de sa vie en classe,
Ne prenne pour sédition
Votre continuation.
Souffrez donc que je dise encore
Que vous êtes de vrais landore [104]. »
Sur quoi Molé disant que oui,
Comme Saveuse l'eut ouï [141],
Il lui dit : « Vous en êtes cause,
Vous-même avecque votre chose,
Avec votre oui qui n'est pas.
Combien avons-nous haut et bas
Demandé que l'on délibère ?
Vous répondiez lère-lanlère,
Ou chantiez un qu'en dira-t-on.
— Il est vrai, poursuivit Charton [142],
Je dis ça qu'il est véritable
Que monsieur en est seul coupable.
Je soutiens que lui, je dis çà,
Quand plusieurs fois on le pressa
D'assembler les chambres en une,
Renvoya Messieurs à Pamplune [143]. »
A quoi le premier président
Ne dit pas un mot cependant;
Et sur le champ l'heure sonnée
Termina cette matinée.

Le lendemain, Gaston revint [144],
Et dit dans le discours qu'il tint,
Qu'il avoit charge de la Reine

D'annoncer à messieurs sa haine
Sur leur délibération;
Une excommunication
S'ils font encor demain de même;
Un rengravement d'anathème
S'ils ne finissent ce tracas
Pour écouter des avocats;
« Puis après, gare la bougie,
Qui par un secret de magie
Fait des hommes des loups-garous[145],
Qu'elle soufflera sur vous tous!
Ce que, sur mon Dieu, mon Altesse
Ne pourroit voir qu'avec tristesse
(Dit ce prince en parlant de lui).
Mais, enfin, est-ce d'aujourd'hui
Que je vous fais des remontrances
Au sujet de vos conférences?
Combien ai-je empêché de fois
Qu'on ne vous donnât sur vos doigts
Et qu'on ne vous fît votre sauce[146]?
Dieu sait bien si la chose est fausse.
Messieurs, je vous le dis encor,
Le Roi n'a pas un écu d'or,
Ni des tailles, ni des entrées,
Depuis vos chiennes d'assemblées.
Tous les bureaux sont abattus;
Les commis ont été battus
Et n'ont pas étrenné d'un double[147].
Le peuple, qui pêche en eau trouble,
A regimbé des quatre pieds,
Croyant que vous vous révoltiez;
Et si, par votre obéissance
Vous n'effacez cette créance,
Peut-être changerai-je aussi.

Mes « no seignor » en « seignor si » [148].
Qui peut répondre de vous-même
Que cette autorité suprême,
Qu'on sait que pour un bon dessein
Vous avez voulu prendre en main,
Ne vous paroisse un jour bien douce?
Vous ne savez pas qui vous pousse.
Je conclus, disant que le Roi,
Se reposant sur votre foi,
Sans voir le sac sur l'étiquette,
N'improuve pas que l'on commette
Pour examiner son édit;
Et cependant qu'il interdit
Vos conférences pour quinzaine.
Ce n'est quasi qu'une semaine,
Et j'espère que pour si peu
Vous n'irez pas crier au feu.
De ma part, je vous en supplie;
Et ma harangue est accomplie [149]. »
Sitôt que Gaston acheva,
Monsieur Molé, qui se leva,
Lui dit : « Prince, à votre prière
Il n'est rien qu'on ne veuille faire.
Nous en allons délibérer. »
Mais on se mit à murmurer,
Et, dans ce bruit, une voix haute
Lui dit qu'il comptoit sans son hôte;
Que tous Messieurs seroient ravis
Qu'on fît relire leurs avis,
Parcequ'en les faisant relire,
Ils pourroient au moins se dédire
Ou bien ne se dédire pas.
Et l'on commanda de ce pas
Au greffier d'en faire lecture;

Ce qu'il fit. Mais, par aventure,
On ne trouva pas un Normand
De tous messieurs du Parlement,
Bien qu'à chaque voix appelée,
Gaston, la prenant à volée,
Dit : « Jésus Maria ! mes amis,
Songez à Dieu ; soyez soumis[150] »,
Personne n'y voulut entendre.
Enfin il leur dit pis que pendre :
« Assemblez-vous donc tous les jours !
Pour moi, je m'en vais à Limours[151].
Quand j'y songe, je suis bien bête
De me tuer ici la tête
Et de parler à des rochers.
Adieu donc, messieurs les nochers.
Prenez le timon du navire.
Je ne veux plus vous en rien dire,
Et je me retire à Limours,
Lassé de parler à des sourds.
Mais vous me serez responsables
Des ruines inévitables
Sous qui vous engagez l'Etat
Par cette espèce d'attentat.
Pour moi, je vais me rendre moine
Dedans le petit Saint-Antoine. »
Sur ce mot il voulut partir,
Quand il lui prit un repentir
De fausser ainsi compagnie
Avant la séance finie,
Et de couper cul sur le jeu[152] ;
Outre qu'il s'adoucit un peu,
Voyant sa basque dédoublée
Par quelques uns de l'assemblée
Qui tiroient à force de bras

Contre lui, qui ne tiroit pas,
Et qui seulement par grimace
Fit semblant de quitter sa place[153].
De fait, cet inconvénient
Fit chercher un expédient
D'apaiser Sa Royale Altesse,
Pour qui la Cour avoit tendresse.
On lui dit : « Cherchez un biais
Où, sans passer pour des niais,
Messieurs puissent vous satisfaire.
Il n'est rien qu'ils ne puissent faire. »
Et lors, par leur civilité,
Le prince, tout ravigoté,
A dit : « Frondons donc comme un autre,
Et que votre avis soit le nôtre !
Il faut hurler avec les loups,
Et raffoler avec les fous.
N'allez pas prendre pour offense
Ces deux proverbes que j'avance,
Puisque jamais comparaison
Ne revint droit à la maison[154].»

Arrêt s'ensuivit de la sorte :
La Cour, par son arrêt, transporte
Le public après la mi-août,
Et jusqu'à ce temps surseoit tout ;
Veut aussi que, la mi-août close,
On ne fasse plus autre chose
Que de vaquer matin et soir
Tant à l'édit qu'il faut revoir
Qu'aux propositions non vues,
Qui sont les dernières tenues
Dans la chambre de saint Louis[155].
Ainsi l'on ne fit rien depuis

Que la mi-août n'eût fait voyage,
Qui n'eut pas plié son bagage
Que Messieurs, devenus plus frais,
S'assemblèrent plus que jamais ;
Et, dès le premier jour ils dirent,
Au premier arrêt qu'ils rendirent,
Sur le premier point de l'édit,
Qu'ils emploieroient tout leur crédit
Pour en avoir, s'il est possible,
Un qui soit plus intelligible,
Où les articles soient cotés,
Au lieu qu'ils ne sont que datés [156].

Le mardi, Messieurs résolurent,
Sur l'article second, qu'ils lurent,
Qu'ils supplieroient Sa Majesté
De souffrir, par civilité,
Que les tailles diminuées
Rétrogradent jusqu'aux années
Quarante-huit, quarante-sept,
Qui jouiront de ce bienfait ;
Sans que puissent dans ces remises
Les non-valeurs être comprises,
Ni charge affectée à ce quart,
Ains remise sur l'autre part [157].

Le mercredi, la Cour séante
Voulut refaire la méchante,
Et reprit la fronde en ce jour :
Car, comme depuis son retour
Elle n'avoit, en deux séances,
Ordonné que des remontrances
Que la Reine ne craignoit point,
Voici bien le diable en ce point

Qu'elle arrêta que des levées
Que l'édit avoit réservées
Tant qu'on n'en eût plus de besoin
Dès ce jour n'iroient pas plus loin,
Celles aux Aides publiées
Jusqu'en quarante-neuf payées,
Celles aux Comptes tout autant,
Si la guerre doit durer tant;
Veut la Cour, et c'est la querelle,
Que devant Ferrand et Brousselle[158]
Soit fait et dressé le tarif,
Trouvant le conseil fort naïf
D'avoir pris le soin de le faire[159],
Conseil qui jugea nécessaire
De renvoyer seoir promptement
Gaston de France au Parlement,
Gaston qui se donna la peine,
Suivant un ordre de la Reine,
D'y venir faire le méchant;
Mais il en fut mauvais marchand,
Car, malgré toute sa furie
Et toute sa criaillerie
L'arrêt ne fut point rajusté;
Seulement il fut arrêté
Qu'ayant fait prière civile
De voir deux de Messieurs en ville,
Pour conférer avec eux trois
Touchant la pancarte des droits,
Messieurs Ferrand et de Brousselle,
Commis au règlement d'icelle,
Iroient le trouver dans ce jour;
Et sur le reste, hors de cour[160].

Le vendredi, dans leur séance,

Messieurs dirent que remontrance
Seroit faite à Sa Majesté,
Pour voir de leur autorité
Procéder aux baux des cinq fermes
Que l'on n'a pas faits dans les termes
Que l'ordonnance prescrivoit [161].

Le samedi, jour qu'il pleuvoit,
Messieurs dirent tous d'une bande
Qu'on feroit au Roi réprimande
Pour avoir averti ce fond;
Prière d'en faire un second
Pour payer tout au long les gages;
Défenses à ceux qui sont sages
D'en traiter du retranchement,
Avec ordre présentement
Qu'on informe contre trois hommes [162]
Chargés d'avoir prêté des sommes
Sur cette aliénation,
Hommes de basse extraction [163].

Prince, en ce temps vint la nouvelle
De cette victoire si belle
Que vous remportâtes à Lens [164]
Sur les forces des Castillans,
Où votre Altesse, qui fit rage
Et quelque chose davantage,
A l'archiduc donna l'échec [165]
Et le mat au général Bec [166],
Après avoir pris à la ligne
Le courageux prince de Ligne [167].
Ce fut lors qu'un ambitieux,
Sçachant ce succès glorieux,
Dit que, pour finir la campagne

Tandis que le lion d'Espagne
Sous ce coup restoit étourdi,
Il falloit d'un pas plus hardi
Aller tout droit prendre Brusselle;
Que cette prise seroit belle
Si le Roi la pouvoit garder;
Que, bien que ce fût hazarder,
Il n'est rien tel que toujours prendre,
Sauf, s'il le faut, après de rendre.
Son conseil, qui réussit mal,
Plut fort au palais cardinal.
Pour l'exécuter, on assemble
Ce qu'on peut de forces ensemble;
On prend le jour du *Te Deum* [168]
Pour ravir ce palladium,
Ce Brusselle non pas en Flandre,
Comme quelqu'un pourroit l'entendre;
Mais Brusselle, ce bon grison,
Les amours de dame Alison,
De Jaqueline, de Pasquette,
De Perrine, de Guillemette,
Et le Beaufort de ce temps-là [169],
Qui fut mené deçà delà
En procession générale
Par les bourgeoises de la halle,
Comme vous le verrez décrit
Dans la suite de ce récit.

C'est ici, petite Moresque,
Ma pauvre sœur, Muse burlesque,
Que je t'invoque tout de bon.
Ne va pas me faire un faux bond;
Et sçache que, si tu t'y joues,
Je te couvrirai les deux joues.

Ma Muse, sers moi donc des mieux,
Ou je t'arrache les deux yeux.
Voudrois-tu bien être aveuglesse
Et dire l'antienne à la messe [170] ?
Mais déjà je me sens aider;
Et j'ai tort de te gourmander.
C'est mon cœur ; ce n'est plus la laide.
C'est la belle Fanchon, qui m'aide [171].

Ce fut un mercredi matin
Que le *Te Deum* en latin
Se chanta dans la cathédrale,
Jour qu'une trame déloyale,
A l'appétit d'un déloyal,
S'ourdit dans le Palais-Royal.
A l'abord pour sa réussite
Le conseil eut prou de conduite [172].
C'étoit assez bien enfourné
Pour un coup mal imaginé;
Car sous prétexte du cantique,
Qu'on vouloit rendre magnifique
Et porter jusques dans l'excès,
Selon la grandeur du succès,
Le conseil fit une malice :
Il mande toute la milice
Qui pouvoit être dans Paris;
De tous ces gens, les uns sont mis
Sur le pont Neuf, au pont au Change;
Et quelques autres que l'on range
Vers Notre-Dame, aux environs,
Pour se saisir de tous les ponts [173].
Cependant partout on publie
Que c'est pour la cérémonie
Que se fait ce grand appareil,

Où le Roi vint comme un soleil;
Et, s'il en est outre le nôtre,
Il vint encor comme cet autre;
(Car il avoit, ce Roy d'amour,
L'éclat de plus d'un œil du jour)[174].
Le peu de part qu'avoit son âme
A cette malheureuse trame
Lui laissoit un vif sur le teint
Qui sur sa suite étoit éteint.
La cérémonie étant faite,
Sa Majesté fait sa retraite
Parmi les boîtes, les canons
Et les brou ou ou ou tampons[175].

Une heure étoit déjà sonnée;
Chacun songeoit à la dînée,
Et chacun pour voir à son pot
Alloit moins le pas que le trot.
Déjà le bon homme Brousselle
Avoit fait dresser son écuelle.
La seule peur de se brûler
L'empêchoit lors de travailler.
Il souffloit déjà sur sa soupe,
Quand voici venir une troupe
De gens bien faits dans sa maison.
Lui qui vit sans comparaison
Plus sobrement qu'aucun ermite,
Et dont la petite marmite
Ne contient rien de superflus,
Voyant tous ces nouveaux venus,
Dit à sa servante: « Marie,
Courez à la rôtisserie. »
Et, sitôt qu'il peut se lever:
« Messieurs, vous plaît-il de laver[176]?

Vous ferez très mauvaise chère.
Excusez, la viande est bien chère.
Piarot, faites venir du pain.
Thoinon, allez tirer du vin,
Dit-il à l'oreille à l'aînée,
Fille très bien disciplinée.
— Papa, dit-elle, il est au bas [177].
— Ma fille, n'y allez donc pas. »
Sur ce dialogue, un maroufle
Saisit ce bonhomme en pantoufle;
Et, sans qu'on lui donne le temps
De prendre ni manteau ni gants,
Ni de baiser ses pauvres filles
En leur disant: « Soyez gentilles »,
Suivi de sa seule vertu,
Et d'elle seule revêtu,
On le jette au fonds, on l'enlève
Dans un carrosse qui se treuve.
Son maître clerc crie aux voleurs,
Tandis que l'autre fond en pleurs;
Ce qu'entendant de loin, Marie,
Qui vient de la rôtisserie
Acheter un quartier d'agneau
Avec un très gros pigeonneau,
Le tout plus tendre que rosée,
D'une amour fidèle embrasée,
Elle jette là son achat,
Dont se trouva fort bien le chat.
Elle court après son cher maître.
Le voisin ouvre sa fenêtre;
Et ce voisin, fort bon voisin,
Quitte là son pain et son vin,
Pour courre et crier avec elle :
« On a pris monsieur de Brusselle! »

A ce nom le gueux court aussi.
Déjà le monde s'est grossi;
Déjà chacun demande : « Qu'est-ce ? »,
Et pour le savoir vient en presse,
Quand, le carrosse ayant fait crac,
Le cœur à Cominges fit tac [178].
Il voit sa voiture qui cloche
Avec le monde qui s'approche;
Il voit qu'on s'arme d'un bâton,
Qu'on crie « Aux armes » ! tout de bon,
Que la troupe devient plus grande
Par l'union d'une autre bande
Qui dit qu'on a pris Blanmesnil.
Dans cet état que fera-t-il ?
Il est prêt à lâcher sa proie,
Quand il rencontre sur sa voie
Un carrosse qu'on ramenoit
Querir son maître, qui dînoit [179].
Il y monte avec sa capture;
Et, laissant son autre voiture,
Il fait sa retraite à grands pas,
Escorté de quelques soldats [180].

Cependant cette troupe émue,
Bien qu'elle l'ait perdu de vue,
Ne se relâche peu ni prou;
Elle court comme un chien fou;
Elle fait fermer les boutiques,
Tendre chaînes, prendre les piques,
Dérouiller les armes à feu,
Battre le fer, jurer un peu,
Retrousser aux gens de soutane [181]
Leurs chapeaux à la catalane [182].
La nouvelle s'épand partout.

Paris s'émeut de bout en bout,
Paris, cette bête féroce,
Paris, cet horrible colosse,
Qui, s'il alloit faire un faux pas,
Entraîneroit la France à bas.
Les gardes qu'on avoit postées
Sur le Pont Neuf sont tapotées;
Et dessus tous les autres ponts
On frotte les colin-tampons [183].
Aux environs de Notre-Dame
Le bourgeois aiguise sa lame,
Que pour tirer de son fourreau
Le bonhomme s'est mis en eau,
Lame dont la garde à la suisse
Lui meurtrira bientôt la cuisse
En dandinant à son côté
Dans un baudrier mal porté.
Il n'est plus presque de canaille
Parmi ce peuple qui piaille.
Ce mot de canaille a fait flux [184]
Par maints honnêtes gens venus
Du Marché Neuf et de la Halle.

Dans cette émeute générale,
Monsieur notre coadjuteur [185]
Fait le devoir d'un bon pasteur.
Ce grand prélat monte en carrosse,
La mitre en tête avec la crosse,
Dans ses habits sacerdotaux.
Il fait un sermon aux courtauds;
Il les exhorte à la retraite;
Il les prie; il les admoneste
Au nom de quasi tous les saints;
Il les appelle ses poussins,

Son cher troupeau, sa bergerie;
Mais les moutons sont en furie.
Ils ne veulent plus de berger;
Ils passent jusqu'à l'outrager:
« Tu n'es pas monsieur de Brusselle!
Lui dit une brebis rebelle.
Retire-toi donc, gros camard! »
Parole digne de la hart,
Si justice eût été rendue
Aussi bien qu'elle étoit perdue [186].
Est-il un homme plus civil
Que fut le lieutenant civil [187]
Tant que durèrent ces bourrasques?
Il va du pied comme deux Basques;
On le voit toujours chapeau bas
Dire « Monsieur » à tour de bras,
Embrasser une harengère,
Appeler l'autre « Ma commère »,
La prier de ne sonner mot;
Mais qu'il l'obtienne, au diable-zot [188].
Il entend celle qu'il accolle
Gueuler par dessus son épaule,
Et l'autre, qu'il daigne prier,
Etre la première à crier.
Que faire en cette conjoncture?
Voilà bien de la tablature.
Le peuple n'entend plus raison;
Il s'en retourne à sa maison.
Le prévôt des marchands s'avance [189]
En faisant humble révérence.
Nul ne daigne le saluer;
On menace de le tuer;
Il les réprimande, il les prie;
Et, comme il ne hait pas la vie,

Son zèle étant hors de saison,
Il s'en retourne à sa maison.
Monsieur Bonneau croit que sa charge [190]
L'oblige d'aller à la charge.
Il y court avecque valeur;
Il poursuit avecque chaleur.
Le désordre est toujours le même;
Et, voyant qu'à ce mal extrême
Il ne peut donner guérison,
Il s'en retourne à sa maison,
Heureux de revenir sans plaie.
Le maréchal de la Meilleraie [191]
Avec quelques gens à cheval
Veut sortir du Palais-Royal
Pour rompre cette populace.
Il part: dame, c'est votre grâce [192]!
Le peuple lui casse du grès [193];
Les pierres lui parlent de près;
Il est frappé de quelques unes
Dont il fait de grosses chatumes [194];
Et, le jeu ne lui plaisant pas,
Il s'en retourne sur ses pas,
Ayant fait durant la mêlée
Une action plus signalée
Que ne fit jamais nul Romain:
Il tua de sa propre main...
Qui pensez-vous que j'aille dire,
Et qu'il mit en joue pour occire?
Un crocheteur, un portefaix,
Pauvre homme qui n'en pouvoit mais,
Et qui gagnoit sa pauvre vie
Dans l'instant qu'elle fut ravie.
Ce maréchal presque enragé
Chargea le crocheteur chargé.

C'est l'ennemi qu'il prit à tâche.
Il l'approche, le joint, lui lâche,
Dois-je dire à brûle-pourpoint?
Hé! le pauvre homme n'en a point;
Disons donc à brûle-chemise,
Que ce matin il avoit mise,
Il lui lâche le pistolet;
Et puis, comme s'il eût bien fait,
Il crie : « Victoire! victoire [195]! »
Cette action paroît si noire
Aux yeux de tous les combattans
Qu'ils redoublent en même temps
Leurs clameurs et leurs coups de pierre;
Ils lèvent les pavés de terre;
Ils menacent de gouspiller
Ceux qui ne viendront s'enrôler
Dessous l'étendart de Brusselle.
Leur rage en des quartiers est telle
Qu'ils foncent portes et panneaux.
(Appelez-vous ça des moineaux [196]?)
Le bourgeois demande à quels titres
On fait faire din à ses vitres.
Ils répondent que, par la mort!
Ils le pilleront s'il ne sort.
Le bourgeois, qui craint le pillage,
Prend son vieil mousquet de ménage,
Et, leur ayant dit : « Je vous suis »,
Vient se planter devant son huis.
Il tend la chaîne de sa rue;
Il n'a plus en bouche que : Tue! »
Il se cantonne en son quartier;
Il fait le bruit d'un bahuttier,
Et passe la nuit de la sorte;
Chacun couché devant sa porte,

Où, parmi le bruit qui se fit,
Il fut bien fin s'il s'endormit [197].

Le lendemain, la belle aurore
Ne commençoit qu'à poindre encore
Quand notre bourgeois se leva,
Et que nouveau trouble arriva.
Le chancelier (dont je m'étonne
Pour une tant prude personne),
Fit un très vilain pas de clerc;
Pour le nier il est trop clair.
Ou bien il nous prit pour des grues.
Il osa venir dans les rues,
Soit par gageure seulement,
Soit pour aller au Parlement [198],
Dont il se mit dessus la route;
C'est ce qui fait que l'on s'en doute.
Il fut assez considéré
Dans le quartier Saint-Honoré.
Il passa sans beaucoup de peine
La première et seconde chaîne.
Il est déjà sur le Pont-Neuf
Plus gai que n'est un homme veuf
Qui perd une méchante femme;
Il croit déjà dedans son âme
Etre arrivé sans accident;
Mais il ne l'est pas cependant.
Encore un pas sera sa chute;
Encor un rien sera l'émeute.
Voyant de dix pas en dix pas
Qu'il falloit mettre chaîne bas
Pour laisser passer sa brouette [199],
Et qu'il n'avoit pas longue traite,
Il aime mieux se mettre à pié;

Mais, comme il étoit épié,
Dès aussitôt qu'il eut pris terre,
Un foudre, un orage, un tonnerre
Commence à s'élever en l'air.
Il reconnoît son pas de clerc;
Il voudroit être dans sa case;
Il dit : « Je suis un grand Viédase [200]
D'être sorti par ce temps-là. »
C'est le terme dont il parla;
Et je n'osois pas même écrire
Cette injure qu'il osa dire,
Et digne qu'un beau démenti
Par ses mœurs lui fût réparti.
Mais quoi! l'histoire est véritable;
Et, cette omission notable
Accusant ma fidélité,
J'allois perdre la qualité
De burlesque historiographe,
Qui sera dans mon épitaphe.
Or, tandis que le chancelier
S'amusoit à s'injurier,
L'orage augmentoit à sa vue.
Il voyoit espoissir la nue;
Le foudre en carreaux éclatant,
Il dit « Ouf! » et puis courut tant
Que je pense qu'il court encore;
Ou, pour finir la métaphore,
Je vous dirai qu'un tas de gueux,
Et quelques filoux avec eux,
Fondent de même qu'un orage
Sur cet illustre personnage;
Qu'ils le poursuivent à grands coups
De crocs, de leviers, de cailloux;
Qu'ils médisent de ce grand homme,

Qui, dans la peur qu'on ne l'assomme,
Prend ses deux jambes à son cou,
Aimant mieux courir comme un fou
Que comme un fou demeurer ferme
Et mourir peut-être avant terme.
Il fait le signe de la croix,
Dit son chapelet par ses doigts,
Se recommande à son bon ange,
A monsieur saint Michel archange,
A saint Pierre, son bon parrain,
Et gagne toujours le terrain.
Il fuit; on le suit; il avance;
Et, comme on le presse, il se lance
Dans l'hôtel d'O, qu'il trouve ouvert[201],
Et là se tient clos et couvert;
Les uns disent dans une malle;
Dans un paquet de linge sale,
Disent d'autres; et quelques uns,
Que ce fut dans les lieux communs,
Où la peur de l'heure dernière
Le faisoit aller du derrière,
Et que là ce grand magistrat,
Voulant mourir en bon état,
Se mit à genoux sur le siége[202]
Tout le temps que dura le siége
Qui fut mis devant cet hôtel;
Et cela je le tiens d'un tel.
Or sa prière fut si bonne
Qu'avant qu'il eût achevé none,
Qu'il lisoit en un diurnal,
Le surintendant maréchal[203]
Vint plus fort que cette gueusaille,
Et, par la légère bataille
Qu'il n'eut pas de peine à gagner,

Le reprit et le fit saigner;
De quoi la nouvelle portée
Par cette canaille frottée
Au bourgeois des lieux d'alentour,
Il s'arme; il fait un demi-tour,
Croyant couper la Meilleraye;
Mais sa créance n'est pas vraie;
Car, après quelque chamaillis
Et d'assaillans et d'assaillis,
Où de la perte d'une vie
Celle d'un chapeau fut suivie,
Où l'on vit le pauvre Picot [204],
Après quelques coups de tricot,
Rendre à Dieu son âme et son être
Et perdre avec douleur son maître,
Maître qui le perdoit aussi
(Car tous deux se perdoient ainsi);
En dépit de la populace,
Le surintendant, à la face
Du bourgeois, qui fit assez mal,
Rentra dans le Palais-Royal [205].
La canaille, peu satisfaite
Du bonheur de cette retraite,
Tourne visage et tout de go
Vient tout piller dans l'hôtel d'O [206],
Cependant que la Cour assise,
Montrant son deuil et sa surprise,
A fait arrêt d'aller en corps
Demander au roy ses consorts [207].
Et sur-le-champ elle est partie,
Non pas toute, mais en partie [208].
Dans le chemin qu'elle a tenu,
De tous les côtés elle a vu
Mille barricades plaisantes,

De mille sortes différentes :
L'une de muids, l'autre de grès;
L'une de terre et l'autre d'ais,
Et quelque autre de maçonnage.
Elle a trouvé dans son voyage
Mille chaînes que pour passer,
Elle a bien daigné se baisser,
Mille mousquets et mille picques
Posés sur trois mille bariques,
Deux cent mille hommes résolus,
Et plus de vingt mères galus [209],
Dont l'une disoit un blasphème
Contre l'honneur du diadème,
Et dont l'autre l'étourdissoit,
Qui, criant, comme elle passoit :
« Vive le Roi! vive Brousselle! »
Vouloit que la Cour dît comme elle;
Ce qu'elle n'osoit refuser,
Le peuple osant, lui, tout oser;
Jusque là qu'une de la troupe,
Ayant mis du vin plein sa coupe,
Tira quelqu'un du Parlement
Et lui dit tout résolument :
« Par saint Jean, Monsieur, il faut boire,
Ou vous montrerez votre histoire.
C'est la santé du prisonnier.
Vous ne la sauriez dénier. »
Sur quoi la Cour, qui fit consulte,
Voulut que, crainte du tumulte,
Le conseiller bût sur-le-champ;
Ce qu'il trouva être méchant.
Après cent rencontres grotesques
De barricades très burlesques,
De trente fossés pour le moins

Qu'il fallut sauter à pieds joints,
Nos sénateurs, qui les sautèrent[210],
Au Palais-Royal arrivèrent;
Et là s'étant tous défublés[211]
Devant forces gens assemblés,
Monsieur Molé dit à la Reine :
« Sommes-nous des tireurs de laine[212],
Des coupe-jarets, des filoux?
Ou vos ministres sont-ils souls
(Car il faut que soit votre ou notre,
De ces adjectifs l'un ou l'autre)
D'appeler fou votre conseil?
On m'arracheroit plutôt l'œil.
A ce conte aussi, ma princesse,
La Cour est une larronnesse.
De persuader que la Cour
Soit capable d'un lâche tour,
Et que le guet passant l'ait vue,
La nuit, à quelque coing de rue;
Vous le ferez mal aisément.
Çà donc, sans tant de compliment,
Rendez-nous monsieur de Brousselle.
Soyez aussi bonne que belle!
Pour moi, j'ai toujours réputé
Que vous ne l'aviez qu'emprunté.
Madame, il est temps de le rendre.
Le peuple ne veut plus attendre,
Marry que sans nul intérêt
Nous vous en ayons fait un prêt.
Il ne veut point se satisfaire
D'un contrat par devant notaire;
De blanc-signés il ne prend pas;
De parole il ne fait nul cas;
Il ne prête rien que sur gage;

Voilà l'humeur du personnage.
Encor n'a-t-il jamais prêté
Que pour rendre à sa volonté.
Ruminez en votre pensée
Si vous en êtes si pressée
Qu'il faille au peuple de Paris
Emprunter Broussel à ce prix;
Et, sans vous dorer la pilulle,
Voyez si vous avez un Julle [213]
A lui donner pour l'intérêt.
Je dis la chose comme elle est.
Ce peuple veut avoir un Julle;
Ce peuple pire qu'une mule,
Et plus obstiné mille fois,
Dit qu'il vous laisse encor le choix
De donner un Julle, ou de rendre
L'homme que vous avez fait prendre.
Je vous puis jurer sur ma foi
Que, si c'étoit aussi bien moi,
Toute usure étant criminelle,
J'aimerois mieux rendre Brousselle;
Car, si je n'ai mal entendu,
Votre Julle seroit perdu
Dès que vous l'auriez mis en gage,
Et le peuple en feroit pillage.
Rendez donc Broussel au plus tôt,
Puisque c'est un faire le faut,
Et puisque tout vous y convie.
Votre justice vous en prie;
Votre bonté le veut aussi;
Perrette le désire ainsi;
Messieurs des Halles vous en somment;
Et dix mille gueux qui le nomment
Leur très honoré père grand,

Les chaînes que la ville tend,
Les barricades qu'elle élève,
Avec les armes qu'elle lève,
Le temps, l'émeute et le danger,
Vous y doit sans doute obliger.
Cette émeute est universelle.
Pour moi, je crois qu'on vous la cèle,
Ou tout entière ou par moitié.
Sur mon âme, c'est grand'pitié
De n'ouïr plus que piffe et pouffe,
Que bedoudou, que crier ouffe,
Que jernis, que morts, têtes, sens [214],
De gens armés jusques aux dents;
De ne voir que muids et que chaînes,
Qui font aux passans mille peines.
Ma Princesse, au nom du Sauveur,
Accordez-moi cette faveur.
Rendez l'homme que je réclame.
Vous serez une brave femme [215]. »

La Reine, au contraire, tint bon
Et repartit toujours que non;
Lui dit que ce qu'elle a fait faire,
Elle l'a jugé nécessaire,
Et qu'il faisoit un grand cancan
D'un bruit qui n'étoit pas si grand
Qu'on n'y pût aisément mettre ordre.
« Puissé-je le cou me détordre,
Repart le premier président,
Si le péril n'est évident!
Et que le grand diable m'emporte
Si l'émeute n'est pas plus forte
Que toute votre autorité
Jointe avec votre Majesté!

Si vous n'en avez la créance,
Envoyez voir son Éminence;
Il vous dira si j'ai menti. »
Et lors la Reine a reparti :
« Qu'il soit faux, qu'il soit véritable,
Que ce bruit soit histoire ou fable,
Je ne m'en veux point enquêter;
Et c'est à vous de l'arrêter.
Quod scripsi, scripsi, dit Pilate.
Moi, qui ne fais rien à la hâte,
Je vous dis *quod feci, feci.*
Adieu, retirez-vous d'ici. »
Et lors cette princesse entière
Sort de la salle la première.
Le premier président la suit,
Et se fourre avec sept ou huit
Dans le cabinet de la Reine;
Mais il perd son temps et sa peine.
« Si le péril, dit-elle, est grand,
C'est vous qui m'en serez garant,
Et madame la Présidente.
— Elle n'est plus, dit-il, vivante.
— Elle a, dit-elle, des enfans,
Qui m'en répondront dans mille ans.
Quand on prit feu monsieur le Prince,
Le bruit de Paris fut très mince.
Je pourrois arrêter son fils,
Sans qu'on vît remuer Paris,
Disoit cette grande princesse,
Voulant parler de votre Altesse;
Et pour un petit conseiller
Le peuple voudra chamailler!
Allez, tirez vos chausses. Ouffe[216]!
Messieurs, au nom de Dieu, j'étouffe. »

Et, de fait, dans un cabinet
Qui tient à peine six ou sept,
Ils étoient entrés près de trente,
Qui pressoient la Reine régente [217].
Nos gens, fort tristes et confus
De ce réitéré refus,
Qui faisoit la perte totale
De Paris, ville capitale,
Se retiroient les yeux baissés.
On leur crioit : « Messieurs, passez ! »
Quand, après quelque conférence,
Où se trouva son Éminence,
Ils conclurent de retourner
Pour dans la grand' chambre opiner
Sur la parole et la promesse
Que donna Sa Royale Altesse,
Qu'en cas qu'ils jurassent leur foi
D'obéir désormais au Roi,
Et remettre leur assemblage
Pour deux mois ou pour davantage,
Brusselle leur seroit rendu
Sain et causant comme un perdu [218] ;
Mais à peine ils sont dans la rue,
Que la populace bourrue,
Ne voyant point le prisonnier,
Se met bien fort à renier [219].
Molé, l'ennemi du blasphème,
Veut s'emporter dès le deuxième [220] ;
Mais, comme il leur croit dire holà,
Ils lui demandent qui va là,
Lui présentent la hallebarde,
Crient : « Caporal, hors la garde ! »
A ce cri vient le caporal,
Qui, par malheur, un peu brutal,

Leur demande pour quelle cause,
Et répond : « Ce n'est pas grand chose »,
Comme on lui dit que c'est la Cour.
« Et Broussel est-il de retour ? »
Poursuivit ce caporal ivre.
Molé dit que non. « Las de vivre,
Dit le caporal à Molé,
Il faut que tu sois empalé.
Mes compagnons, il faut qu'il meure.
Çà, confesse-toi tout à l'heure;
Et dépêche ton chapelet. »
Et lors il le prit au collet,
Quand quelques autres de la bande,
Dont l'ardeur n'étoit pas si grande,
Dirent qu'il falloit bien plutôt
Le retenir comme en dépôt.
Et les autres, qui l'emportèrent,
D'un commun accord arrêtèrent
De renvoyer le Parlement
Prier le Roi plus instamment,
D'une prière qui fut telle,
Qu'elle leur fît rendre Brousselle;
Si bien qu'ils poussent à grands coups
Nos Messieurs sens dessus dessous,
Où plusieurs d'entre eux se perdirent,
Et plusieurs qui se travestirent
Pour passer avec moins de mal [221].
Les autres, au Palais-Royal,
Par un célèbre arrêt conclurent,
Sitôt qu'arrivés ils y furent,
Qu'on feroit au Roy compliment
Sur le juste élargissement
De Brousselle, leur cher confrère;

Un autre à la Reyne sa mère ;
Et de plus, fut sous-entendu,
Dans cet arrêt qui fut rendu,
Qu'à la réserve du tarife
L'assemblée étoit apocryphe[222],
Jusques au beau premier matin
Qui vient après la Saint-Martin,
Sans que pourtant chose jugée
Puisse être en rien endommagée[223].
Aussitôt après cet arrêt,
On tient un carrosse tout prêt[224];
Lettre de cachet s'expédie,
Dont la Cour prend une copie
Qu'elle lit au peuple tout haut.
A quoy repart quelque pitaut[225] :
« Je n'en crois rien ; c'est une baye.
La signature n'est pas vraie. »
Monsieur Molé lui répond : « Lis ! »
Lors il lit : « Lou, lou, c'est Louis ;
Je le connois ; c'est notre Sire.
C'est assez ; je ne veux plus lire »,
Repart le pitaut à Molé.
Un autre plus écervelé,
Reprenant l'alarme plus chaude,
Se démène, peste, clabaude,
Assure que Broussel est mort,
Sur ce qu'on n'a point mis de port,
Comme aux autres, à cette lettre.
Il dit qu'on n'en a point fait mettre
Afin qu'on ne la rendît pas,
Les courriers faisant peu de cas
Et n'ayant pas le soin de rendre
Celles dont ils n'ont rien à prendre.

Et là-dessus, voulant frapper
Ceux qui le vouloient détromper,
Notre Cour, qui fait tant l'illustre,
Appela Monsieur ce gros rustre,
Qui n'étoit qu'un tanneur de cuir,
Et fut toute heureuse de fuir,
S'étant là trouvée à la veille
De laisser du moins une oreille,
Pour ne pas dire toutes deux.
Cependant le peuple fougueux
Recommença la barricade,
Et, sans crainte d'être malade,
Passa la nuit sur le pavé
Tant que le jour se fût levé,
Jour qu'il vit dès hier éclore,
Et qu'il vit ce matin encore,
N'ayant point couché ces deux nuits,
Dont s'aperçurent quelques muids.
Ce fut ce matin que la ville [226]
De confuse devint tranquille
Par le retour du bon vieillard [227],
Qui parut plus frais et gaillard
Qu'il n'étoit avant sa sortie.
A peine en est-elle avertie,
Qu'elle court pour en approcher,
Pour le voir ou pour lui toucher;
Et, comme si sa connoissance
Lui valoit plénière indulgence,
Elle y court comme au Jubilé,
Quand, un faux bruit s'étant coulé
Que ce n'étoit que sa figure
Et qu'il n'étoit plus en nature,
Le peuple commence à rugir,

A hurler, à braire, à mugir,
Et veut faire, dans sa furie,
D'une ville une boucherie.
On lui dit qu'il se porte bien;
Mais, comme il croit qu'il n'en est rien
Et que Broussel est hors du monde,
Il n'en est point qui ne réponde :
« Dieu lui donne son paradis! »
L'un lui dit un *De profundis;*
Et l'autre, d'un visage calme,
Assure qu'au lieu de ce psalme
Un *Te Deum* siéroit bien mieux,
Puisqu'il retourne glorieux.
Et, dans ces sentimens contraires
Touchant le choix de ces prières,
L'un chante : « Petit-Jean est mort! »
L'autre répond : « Non fait, il dort! »
Enfin le voici qui s'avance;
Le voici qui par sa présence
Fait gagner plusieurs qui devant
Gagèrent qu'il étoit vivant,
Et perdre en même temps les autres
Qui disoient pour lui patenôtres
Et qui gageoient qu'il étoit mort,
Quand il vint les mettre d'accord.
Incontinent le deuil se cache,
Et le ris dessus sa moustache
Gagne Paris en un instant.
Chacun paroît aussi content
Que chacun avoit été triste.
Chacun se répand sur la piste
Où le carrosse doit passer;
Et, non content de se presser,

Il ne croit pas la fête bonne
S'il ne voit étouffer personne.
Les harangères, dans ce jour,
Endossent leurs habits de cour,
Et, vêtant camisoles blanches
Qu'elles ne mettent qu'aux dimanches,
L'attendent dessus le chemin,
Chacune le bouquet en main.
Aussitôt qu'elles le découvrent
De loin, en deux elles s'entr'ouvrent
Et lui font signe d'arrêter
Afin de le complimenter.
Celle qu'on trouva la mieux mise,
Ce fut (dit-on) dame Denise
Qui, comme doyenne, parla :
« Enfin, Monsieur, vous revoilà !
Ma messe n'est point inutile,
Ni l'antienne, ni l'évangile,
Que j'ai, sur mon escofion[228],
Fait dire à votre intention.
Viens, mon cher cœur! que je te baise
Et que je t'embrasse à mon aise. »
Elle dit; et d'un même pas,
Ayant mis la portière à bas,
Elle saute au cou de Brousselle,
Qu'elle tire à terre avec elle.
Et lors ce bon homme est mouflé[229]
Tant, qu'il en est tout essoufflé.
L'une prend un lé de sa robe
Qu'elle lui coupe et lui dérobe
Dans le dessein de l'enchasser;
L'autre le veut faire danser,
Bien qu'il soit septuagénaire,
Et de plus valétudinaire;

L'une le mouche avec ses doigts;
Une autre lui donne des noix,
Et veut qu'il montre ses quenottes;
D'autres, qui n'étoient point tant sottes,
Le vont baiser effrontément;
Mais, le serrant trop rudement,
Elles lui foulent la partie
Que je tairai par modestie,
Et que par la main qu'il y mit
Chacun assez clairement vit.
Sur quoi cria dame Denise:
« Adez! c'est cette cotte grise,
C'est cette-là, sans dire qui,
Qui l'a blessé par sa guigui! »

Les hommes à leur tour le prennent
Et par la ville le promènent,
Où chacun boit à sa santé;
Et chacun, dans sa gaieté,
Recommence tout de plus belle :
« Vive le Roi! vive Brousselle [230]! »
Les coups de mousquets continus
Faisoient qu'on ne s'entendoit plus.
Enfin, avec magnificence
Il est conduit à l'audience,
Où l'on rend ensuite un arrêt
Tendant à ce que, s'il lui plaît,
Le bourgeois quitte là l'espade [231],
Et défasse la barricade;
Bourgeois qui fut, le jour suivant,
Aussi bourgeois qu'auparavant [232].

Adieu, Prince; au premier voyage,
Je vous en dirai davantage [233].

J'entends fort bien monsieur de Bart[234]
Qui nous avertit qu'il est tard.
N'espérez pas que je m'arrête :
Je crains trop les coups sur la tête.

Adieu.

NOTES DU COURRIER BURLESQUE.

1. Louis II de Bourbon, prince de Condé. Il étoit prisonnier au château de Vincennes depuis le 18 janvier 1650. Saint-Julien avoit écrit et publié, au commencement de la même année, le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, dont nous citerons des fragments dans les notes du *Courrier françois en vers burlesques :*

« Vous, la terreur de l'univers,
Moi, Courrier, suis parti d'Anvers
Pour entretenir Votre Altesse
Et pour divertir sa tristesse.
Prince, si mon dessein est grand,
J'en prends votre cœur pour garant;
Et, dans un malheur si funeste,
Je lui laisse faire le reste.
C'est lui qui vous consolera,
Qui, mieux que moi, divertira
L'ennui mortel qui vous accable;
C'est lui qui combattra le diable
S'il vous tentoit de désespoir;
Et c'est lui qui doit faire voir
Que vous, vainqueur de l'Allemagne,
La terreur de Flandre et d'Espagne,
Riez du sort et de ses coups,
Qui sont grands, mais bien moins que vous. »

Encouragé par le succès de ce premier Courrier, Saint-Julien fit paraître le *Courrier burlesque* et l'adressa encore au prince dans sa prison. C'étoit, au plus tard, vers le mois de juillet 1650 : car les princes furent transférés dans ce mois au château de Marcoussis, et le 15 novembre au Havre-de-Grâce.

2. L'auteur du *Qu'as-tu vu de la Cour, ou les Contre-vérités*, S. l., 1649, in-4, avoit déjà dit : « J'ai vu Mme la princesse douairière ne plus vouloir prêter de l'argent à personne, et celui qu'elle avoit reçu pour le roi afin d'entretenir l'armée de Monsieur son fils, que j'ai vu fort dévot, se souvenir des bonnes leçons des pères jésuites, ne plus laisser agir sa colère, ne plus jurer Dieu, devenir muet, oublier tout ce qui s'est passé, avoir de l'affection pour les Parisiens, ramener son armée en Flandre et envoyer à tous les diables le Cardinal et tous ses partisans. » Dans la *Requête présentée à monseigneur le Prince par les vignerons de son gouvernement de Bourgogne, en vers burlesques*, Paris, Nicolas Bessin, 1649, in-4, on rappelle au prince, par opposition, que son père

« Juroit seulement mébieu. »

Il faut bien reconnoître que le prince de Condé avoit parmi les pamphlétaires de la Fronde une assez médiocre réputation de piété, et même d'orthodoxie. L'auteur de *l'Infidélité du Prince*, S. l., 1650, in-4, l'accuse d'avoir dit que « l'Etre éternel étoit trop vieux » ; et dans l'*Entretien secret de messieurs de la Cour de Saint-Germain avec messieurs de la*

Cour de Parlement, Paris, Jean Henault, 1649, in-4, les premiers disent aux seconds : « Comment souffrez-vous qu'on dise qu'il faut faire un dieu nouveau, et que celui que nous avons est trop vieux ? » Enfin, on lit dans les *Visages qui se démonte* (sic) *en la Cour espagnole et italienne*, S. l., 1649, in-4 :

« Pour le prince de Condé...
Veut toujours avoir son compte
En visage qui se démonte...
Tantôt turc ou luthérien,
Tantôt chrétien, tantôt payen. »

3. « *Cale*, espèce de coiffure de femme : un bonnet plat par en haut, qui vient couvrir les oreilles et est échancré par devant, avec une petite bordure de velours... On appelle aussi *Cales* les femmes mêmes ou les paysannes qui portent ces bonnets. » (*Dictionnaire de Furetière*.) L'auteur a écrit *Calles* pour le besoin de la rime.

4. Dans la journée des barricades, le 26 août 1648, « les régiments des gardes et suisses, qui étoient demeurés en bataille et sous les armes depuis le Palais-Royal jusqu'à Notre-Dame, après la cérémonie faite (le *Te Deum*), pour favoriser les dites captures (de Broussel et de Blancmesnil), ont eu ordre de marcher au Pont-au-Change, Pont-Neuf et pont des Tuileries, pour s'en saisir et empêcher la communication des quartiers, comme ils ont fait pendant quelque temps ; mais, le peuple s'étant grossi et armé, les gardes ont été forcés de se rallier vers le pont des Tuileries et ont été mis en bataille depuis ledit lieu, derrière la grande écurie, jusqu'à environ cent pas au-delà de la grande porte du Palais-

Royal, tirant du côté de la barrière Saint-Honoré. » (*Journal du Parlement.*)

5. Bien qu'un peu libre, cette traduction n'en est pas moins exacte. Nous croyons pourtant devoir citer le texte de l'arrêt, parcequ'il est le premier acte formel par lequel le Parlement s'est engagé dans les voies de la résistance. Il est l'expression officielle des intérêts qui entroient décidément en lutte avec le pouvoir royal.

Arrêt d'union du mercredy treizième mai 1648 : « Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, ayant délibéré tant sur le rapport fait par les conseillers d'icelle que sur ce qui a été dit par les députés du Grand-Conseil, Chambre des comptes et Cour des Aydes, touchant le retranchement de leurs gages et la déclaration du roi pour le paiement du droit annuel, a arrêté l'union et jonction avec lesdites compagnies; qu'à cette fin deux conseillers de chacune chambre de ladite Cour seront députés pour conférer avec les députés d'icelles compagnies, pour, ce fait et rapporté à ladite Cour, être ordonné ce qu'il appartiendra ; et cependant, suivant l'arrêt fait en 1615, qu'aucun ne sera reçu aux offices qui vaqueront, que du consentement des veuves et héritiers. »

6. Michel Particelli, sieur d'Emery, surintendant des finances. On pourra trouver un exposé assez complet des griefs de la Fronde contre lui dans l'*Avertissement très important et très utile au public touchant le retour du sieur d'Emery, avec l'arrêt de la Cour contre Jean Particelly, banqueroutier et faussaire, et autres ses complices*, *du* 9 *avril* 1620. S. l., 1629, in-4. Ce pamphlet est attribué au président de Maisons et au marquis de La Vieuville,

qui aspiroient à la surintendance. (*Mémoires de Conrart.*)

7. Se retirer, s'enfuir, disparaître. Quelques uns veulent trouver dans cette locution proverbiale un souvenir de l'humilité de Saint-Gilles, prince du Languedoc, qui se cacha pour n'être pas fait roi. Ménage rejette cette étymologie comme fabuleuse, et propose le mot *guile*, qui, en vieux gaulois, dit-il, signifie tromperie. Furetière croit que ce pourroit bien être une corruption de *faire l'agile*. Nous ne croyons rien.

8. Le *Journal du Parlement* ne dit rien de cette révocation du droit annuel; mais voici comment du Portail s'en exprime dans son *Histoire du temps :* « Les ministres firent une déclaration qui fut publiée au sceau deux jours après, par laquelle ils firent révoquer le droit annuel qui avoit été donné aux compagnies souveraines, prenant pour prétexte que le roi ne vouloit forcer personne d'accepter cette grâce, et qu'ayant retranché les gages aux trois compagnies souveraines, Grand Conseil, Chambre des comptes et Cour des aydes, au lieu du prêt qu'ils avoient accoutumé de payer, sa pensée n'avoit point été de les obliger à des conditions qu'ils trouvoient trop rigoureuses, et ainsi qu'il les mettoit dans les mêmes termes qu'ils étoient auparavant le droit annuel qu'il leur avoit voulu donner. » La déclaration a été publiée sous le titre de *Déclaration portant révocation du droit annuel qui avoit été accordé par Sa Majesté aux officiers des Cours souveraines, registrée en la grande chancellerie de France le dix-huitième mai* 1648. Il y en a une autre édition avec le même titre, chez Pierre Rocolet.

9. « Les chambres étant assemblées pour demander l'exécution de l'arrêt d'union..., quelques uns des présidents firent réponse qu'il n'étoit plus question d'exécuter l'arrêt d'union..., puisqu'il y avoit une déclaration, laquelle, ayant révoqué le droit annuel, rendoit par conséquent les gages qui avoient été retranchés pour le prêt à toutes les compagnies souveraines du royaume, à la réserve du Parlement. » (*Histoire du temps.*)

10. Pierre Séguier, chancelier de France. Nous n'avons pas à raconter le rôle que Séguier joua dans les diverses phases de la Fronde ; mais nous croyons qu'on lira avec plaisir quelques anecdotes qu'il nous a paru utile d'extraire de plusieurs pamphlets.

Voici d'abord ce que nous trouvons dans l'*Interprète du* Caractère du royaliste *montrant à Agathon quelle a été la conduite de M. Séguier, chancelier de France, dans tous ses emplois*, Paris, 1652, in-4 :

« Il étoit déjà dans un âge avancé lorsque, par une dévotion feinte ou véritable, il s'alla renfermer dans les Chartreux de Paris pour y être reçu et prendre l'habit religieux ; mais ces bons Pères, étant avertis que le président de Villiers, son oncle, l'avoit destiné pour être le successeur de ses biens et de son office, lui dirent ne pouvoir pas lui accorder l'effet de sa postulation sans en avoir averti monsieur son oncle et avoir fait les efforts possibles pour obtenir son approbation. Le procédé de ces bons religieux fut si agréable à l'oncle qu'il leur promit qu'en lui baillant son neveu pour trois mois, il le ramèneroit après ce temps-là dans leur couvent au cas qu'il persévérât dans la résolution de passer sa vie avec eux. Cet ordre fut suivi et le prétendu re-

ligieux ramené dans la maison de son oncle, qui usa, l'espace de trois mois, de tous les moyens possibles, sans intéresser l'honneur de Dieu, pour faire prendre à son neveu l'esprit du monde et lui faire quitter celui de la religion; mais ses soins furent inutiles, et il fallut que, suivant sa promesse, les trois mois étant expirés, il le ramenât au monastère des Chartreux, où il reçut l'habit de cette religion, avec l'approbation de son oncle et de ses autres parents. Mais, après y avoir demeuré un temps considérable, il fut ennuyé de cette sorte de vie, et il retourna dans le monde, où son ambition, couverte d'une grande hypocrisie et d'une fausse apparence de bonté, l'a porté dans les degrés d'honneur où nous l'avons vu. Y a-t il donc de quoi s'étonner si, ayant fait banqueroute à Dieu, il la fait aujourd'hui au roi, à sa dignité et au public? »

Dans le *Confiteor du chancelier au temps de Pâques*, Anvers, 1649, in-4, Séguier dit : « J'ai fait bâtir la moitié de l'église Saint-Eustache, du moins où mes armes sont; j'ai aussi fait faire la moitié du maître-autel de la même église. De plus, j'ai fait bâtir le grand autel des Carmes déchaux, mes premiers confesseurs. Les ayant du depuis quittés pour prendre les religieux du tiers ordre de Saint-François, j'ai fait bâtir leur petite église; j'ai aussi fait faire les orgues des Jacobins du grand couvent de la rue Saint-Jacques. »

Le *Catalogue des partisans* nous apprend que « le chancelier a été partisan des boues et de tous les partis. Son bisayeul étoit apothiquaire; son ayeul, procureur, a été enterré sous les charniers de Saint-Séverin, où étoit son épitaphe, qui a été tiré par force. »

Cette opinion de la complicité du chancelier dans le parti des boues étoit au moins fort répandue, car il est dit dans la *Conférence du cardinal avec le Gazetier*, jouxte la copie imprimée à Bruxelles, 1649, in-4 : « Le chancelier est un objet d'aversion au peuple, aussi horrible que moi, quand même on ne sauroit rien des inventions du sceau, ni des taxes des boues, et tant d'autres petits articles qui lui ont acquis plus de quinze cents mille livres de rente, sans son hôtel, l'argent monnoyé, avec les autres meubles. » Et l'auteur du *Qu'as-tu vu de la cour? ou Les contre-vérités*, s. l. n. d., in-4, a écrit en 1649 : « J'ai vu M. le chancelier ne plus vouloir signer aucune lettre de noblesse, renoncer à tous les partis, surtout à celui des boues, et conseiller à la Reine le prompt retour de Leurs Majestés dans Paris. »

Et on la trouve exprimée dans les *Diverses pièces sur les colonnes et piliers des maltôtiers et les vingt rimes sur leur patriarche*, Paris, Jacques Guillery, 1649, in-4. Le patriarche des maltôtiers, c'est Séguier. On va en juger par les *vingt rimes :*

Dedans le Parlement, cet homme que l'on hue,
Qui d'un lieu sacrosaint a fait une cohue,
Son corps est aussi droit que son âme est bossue.
Tout le jour il est froid, toute la nuit il sue.
Son œil est assez doux, mais sa langue nous tue ;
Jamais à faire bien son cœur ne s'évertue.
Sa conscience craint surtout une revue ;
Son conseil fait souvent faire quelque bévue ;
Il est doux au sceller ; il ne mord ni ne rue.
Saturne dominant rend son âme bourrue ;
Mercure le subtil lui fait la main crochue ;

Vénus le rend suspect d'une tête fourchue;
Il plâtre pour argent une affaire perdue.
Au lieu de son mouton [1], la France il a tondue.
Son étoile sur nous cent disgraces influe;
Il croit que nous aurons à jamais la berlue.
De son abaissement sa fortune est venue.
La Reine l'a connu lorsqu'elle étoit en mue.
Son nom se trouve écrit au milieu de la rue.
Si tu ne sais qu'il est, vas, tu n'es qu'une grue.

11. En effet, le chancelier eut successivement plusieurs entrevues avec des présidents et des conseillers du Grand Conseil, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aydes; mais les compagnies ne furent pas satisfaites des paroles qu'il leur avoit fait porter, avoit-il dit, au nom de la reine. Il fut répliqué particulièrement dans la Chambre des Comptes, au rapport de du Portail, « qu'il falloit une déclaration qui révoquât celle qu'on avoit publiée; mais qu'ils ne seroient pas encore satisfaits; qu'ils ne vouloient plus dépendre pour leurs gages d'un surintendant, lequel d'un trait de plume pouvoit ruiner leurs familles; qu'ils vouloient être maîtres du fonds qui leur étoit destiné suivant les anciens règlements, et qu'après tout, le retranchement de leurs gages n'avoit été qu'un prétexte; qu'il y avoit une chose plus importante pour laquelle ils s'étoient veritablement unis, qui étoit la réparation de l'état et de la mauvaise administration des finances, y ayant pour plus de deux cents millions de comptant

1. Les Séguier portent d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même, et en pointe d'un agneau d'argent.

depuis la Régence, dont on avoit fait passer une grande partie à la Chambre, le poignard à la gorge. » Cependant il n'y a point de traces de ces aspirations à une réforme du gouvernement dans l'arrêt du Parlement, en date du 16 juin, qui confirma celui du 13 mai, cassé le 10 juin par arrêt du Conseil d'Etat.

12. Il y a à ce sujet une curieuse anecdote dans le *Manuel du bon citoyen, ou Bouclier de défense légitime contre les assauts de l'ennemi*, Paris, Robert Sara, 1649, in-4 : « Un homme fort imaginatif nous surprit fort agréablement, il y a quelques années, par une vision qu'il nous raconta. Il nous dit qu'il venoit de voir, dans des chaudières et des marmites bouillantes, des élections tout entières. Il sortoit de Notre-Dame. Je crus que c'étoit que, dans la méditation des quatre fins de l'homme, il avoit eu quelque forte imagination des peines d'enfer. Il nous expliqua enfin sa figure en nous disant qu'il venoit d'une maison du Cloître où l'on attendoit M. d'Effiat à dîner, et qu'il avoit vu des potages et des bisques de prix inestimables, capables d'absorber les généralités de Touraine et de Berry. »

13. Jean Turcan, sieur d'Aubeterre, et Dargouge, furent arrêtés dans la nuit du jeudi au vendredi avant la Pentecôte, et conduits au mont Olympe, place forte sur la frontière, du côté de la Lorraine. Du Portail raconte à cette occasion une anecdote qui mérite d'être recueillie : « M. Dargouge père ayant entendu, entre minuit et une heure, qu'il y avoit des gens à sa porte qui la vouloient enfoncer, il descendit incontinent ; et, ayant appris du comte de Charost (capitaine des gardes), qui avoit l'ordre,

que c'étoit à son fils à qui on en vouloit, il le supplia de ne pas faire plus de bruit, parceque la femme de son fils, qui étoit fort malade, pourroit mourir de désespoir si elle voyoit enlever son mari dans l'extrémité où elle étoit, mais qu'il lui promettoit de lui mettre son fils entre les mains dès les six heures du matin, lorsqu'on lui auroit pu faire savoir adroitement la volonté du roi, et sans que sa femme en eût connoissance. Ce pauvre père affligé monta dans la chambre de son fils dès les quatre ou cinq heures, et, après avoir dit ces tristes nouvelles et la parole qu'il avoit donnée de le conduire au lieu qui avoit été arrêté, le fils, aussi généreux que le père, fut se rendre prisonnier et satisfaire à la promesse qui avoit été faite au comte de Charost, qui est une action que l'on peut dire avoir beaucoup de la générosité romaine. »

14. Les fêtes de la Pentecôte. « D'ailleurs, dit du Portail, ce jour étant destiné aux prisonniers, l'on ne vouloit pas différer le secours que l'on avoit accoutumé de rendre aux misérables qui attendoient la Cour avec impatience. »

15. Henri de Mesme, sieur de Boissy, président à mortier du Parlement. Il mourut en 1650. Dans le *Mausolée de la politique et de la justice, dressé à la mémoire des deux frères illustres, M. le comte d'Avaux et le président de Mesme, décédés bien peu de temps l'un après l'autre*, Paris, Jean Paslé, 1651, in-4, on cite de lui cette maxime : « Il faut cesser d'être homme quand on commence d'être juge. »

16. M. le président de Mesme se tourna vers M. le premier président et lui dit que messieurs (des

enquêtes) avoient sujet de presser ainsi sa délibération : « Il est temps, Monsieur, puisque nous voyons nos robes déchirées et que les chemins sont remplis d'officiers chargés de chaînes et de fers, que l'on nous présente à nous mêmes aujourd'huy pour nous intimider ; oui, Monsieur, il est temps après cela que nous délibérions avec vigueur et que nous cherchions tous les moyens imaginables pour empêcher le cours de ces violences et assurer notre liberté, aussi bien que nos biens et fortunes particulières. » (*Histoire du temps.*)

17. Isidore Lotin étoit président et Joachim Dreux conseiller au Grand Conseil. Ils furent menés à Pont-à-Mousson ; en même temps MM. de Chézelles et Etienne Guérin, conseillers à la Cour des Aydes, furent conduits prisonniers à Nancy, « contre les règles et les maximes du royaume, qui ne permettent pas, dit du Portail, qu'on puisse transférer les sujets du roi en des provinces étrangères ».

18. Allusion aux doctrines et aux prétentions du jansénisme, dont Arnauld d'Andilly étoit le principal champion. La reine dit en effet aux gens du roi qu'elle avoit cru que les cours souveraines s'étoient assemblées « pour faire les réformateurs de l'Etat et donner quelqu'atteinte à l'autorité du roi, son fils ; mais qu'ayant appris que c'étoit pour l'intérêt particulier des compagnies, elle ne vouloit pas leur fermer la bouche ; qu'elle consentoit fort volontiers qu'elles s'assemblassent pour ce sujet, et qu'après elle écouteroit favorablement leurs remontrances, pourvu que cela se fît avec beaucoup de modération et que l'on ne parlât plus d'union. »

19. Ambrosio Calepino ou Da' Calepio, dont le

grand dictionnaire en huit, en dix et même en onze langues, a donné son nom à des recueils de notes et d'extraits. Boileau a dit dans sa première satire : « Jaquin

Qui de ses revenus, écrits par alphabet,
Peut fournir aisément un calepin complet. »

20. Concino Concini, marquis et maréchal d'Ancre.

21. Nicolas Potier, sieur de Novion, président au mortier.

René Potier, sieur de Blancmesnil, président à la première chambre des enquêtes.

Voici comment peint ces deux magistrats l'auteur des *Notes sur des membres du Parlement*, recueillies pour Fouquet vers 1661 et publiées dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, avec ce titre inexact : *Notes secrètes du personnel de tous les Parlements et Cours des comptes du royaume, envoyées par les intendants des provinces à Colbert, sur sa demande* : « POTIER DE NOVION est homme de grande présomption et de peu de sûreté ; intéressé, timide lorsqu'il est poussé ; assez habile dans le palais, y ayant sa cabale, composée de ses parents et amis, MM. Le Féron, Mandat, Tubeuf, son gendre, son fils, etc. ; s'appliquant tous les jours à y faire de nouvelles habitudes ; son principal crédit est dans la deuxième chambre ; est souvent brouillé dans son domestique, Mme Desbrosses Choard a grand crédit sur lui ; a de grands biens, particulièrement sur le roi, possède les aydes d'Arques (anciens et nouveaux droits), Saint-Denys. » — « DE BLANCMESNIL, mélancolique, extravagant, bizarre, de très mauvaise humeur, foible, de difficile accès ; ne manque pas de sens, mais prend toujours les affaires

à contrepied; peu sûr, et de qui on ne peut rien promettre; obstiné quelquefois par boutade au parti qu'il prend; n'a point de crédit dans sa chambre; n'est gouverné par aucune personne de qualité, bien qu'il soit le beau frère de M. le premier président (c'étoit, en ce temps-là, Nicolas Pomponne de Bellièvre); possède les aydes de Blancmesnil. »

22. Ce fut le premier président Molé qui ouvrit l'avis de consulter les registres. On employa à ces recherches le lundi, le mardi et le mercredi d'après la Trinité. Le lundi, on trouva l'arrêt du 8 juillet 1617, dit du maréchal d'Ancre, « portant défense à tous étrangers de tenir aucuns honneurs ni aucunes dignités en France ». Il a été ainsi publié : *Arrêt de la Cour de Parlement du 8 juillet 1617, donné contre le défunt marquis d'Ancre et sa femme*, Paris, veuve J. Guillemot, 1649, in-4. Les exemples des assemblées des Cours souveraines dans la chambre de Saint-Louis furent recueillis le mardi. On commença à opiner le même jour.

23. Jean Laisné, conseiller à la grand'chambre. Il fut dans ces premiers troubles l'orateur le plus violent du Parlement. On trouvera plus loin d'autres discours de lui. En 1652, le 8 juillet, il fut, avec le conseiller Gilbert, commis pour informer contre les individus accusés d'avoir mis le feu à l'Hôtel-de-Ville. « Esprit confus, dit l'auteur des *notes* recueillies pour Fouquet, foible, opiniâtre, ne faisant guère d'ouvertures aux affaires; n'est point du tout intéressé, n'a de biens que ce qu'il lui en faut pour vivre avec honneur comme il faut; s'applique aux lettres, particulièrement à la langue grecque, qu'il affecte pardessus toutes autres études, et en fait curieusement un recueil de livres. »

24. Oudin dit dans ses *Curiosités françoises* : « Les députés de Vaugirard, ils sont un. » On raconte à ce sujet qu'un jour les députés de Vaugirard furent annoncés au roi. « Combien sont-ils? —Sire, ils sont un. » Ce seroit l'origine du proverbe. On suppose que le roi de cette anecdote est Henri IV. Apparemment les députés étoient protestants. Il y a, en effet, un autre proverbe du même temps, également cité par Oudin : « Tu viens de Vaugirard, ta gibecière sent le lard. » Quoi qu'il en soit, les nouveaux dictionnaires des proverbes portent tous : « Les députés de Vaugirard, qui viennent en corps et ne font qu'un. » *Font* est certainement une erreur; il faut dire *sont*.

25. Le conseiller Laisné fit, en effet, la comparaison des maltôtiers et des voleurs avec les officiers des cours souveraines. Il dit, en achevant d'opiner, raconte du Portail, « qu'il seroit étrange de voir que tous les partisans et voleurs du royaume s'assemblassent et s'unissent depuis tant d'années pour ruiner le particulier, et qu'il ne fût pas libre au Parlement et à tous les gens d'honneur de s'unir pour aviser aux désordres de l'Etat et aux misères publiques. »

26. Pierre de Broussel, conseiller de la grand'-chambre. Nous aurons bien d'autres occasions de parler de lui.

27. Voici le texte de Flavius Vopiscus, *in Aureliano :* « Et quæritur quidem quæ res principes malos faciant : Jam primum nimia licentia, deindè rerum copia, amici prætereà improbi, satellites detestandi, aulici vel stulti vel detestabiles, et, quod negari non possit, rerum publicarum ignorantia. Sed ego à patre meo audivi Diocletianum principem jam pri-

vatum dixisse nihil esse difficilius quam bene imperare. Colligunt se quatuor vel quinque, atque unum concilium ad decipiendum imperatorem capiunt; dicunt quid probandum sit. Imperator qui domi clausus est, vera non novit; cogitur hoc tantum scire quod illi loquuntur; facit judices quos fieri non oportet; amovet a republica quos debebat retinere. Quid multa? ut Diocletianus ipse dicebat, et sic bonus, cautus, optimus, venditur imperator. Hæc Diocletiani verba sunt, quæ idcirco inserui ut prudentia tua sciret nihil esse difficilius bono principe »

28. « *Chasse*, dans le vocabulaire du jeu de paume, c'est l'endroit où la balle tombe après le premier bond. On la marque avec un morceau d'étoffe... On *marque chasse* toutes les fois que les joueurs ne touchent point la balle et la laissent tomber... On dit proverbialement : *Marquez cette chasse*, pour dire : Remarquez bien cette action ; je m'en ressentirai en temps et lieu. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

29. *Aga*, interjection admirative. Furetière la fait venir du vieux mot *agarder*, pour regarder, et la traduit par *Voyez un peu.* C'est, en effet, dans ce sens que l'employoient les paysans de la Touraine, il y a trente ans.

30. On trouva sur l'*Homme en vedette* des tablettes portant les noms de tous ceux qui étoient entrés dans la maison du président, et, ajoute du Portail avec l'effronterie du pamphlétaire, un poignard d'une façon extraordinaire et qui étoit empoisonné. C'étoit le mercredi, troisième jour des recherches dans les registres et deuxième de la délibération. L'espion refusa de répondre au commissaire, parcequ'il n'étoit pas, disoit-il, devant un juge compétent. On le

déposa au Grand-Châtelet; mais le lendemain, dès quatre heures du matin, il fut tiré de prison par un exempt porteur d'une lettre de cachet. Cette affaire fut bientôt oubliée au milieu des complications qui survinrent. On n'en parla plus.

31. Henri de Guénégaud, sieur du Plessis, secrétaire d'état.

32. C'est l'arrêt du 19 juin : « Sa Majesté, y est-il dit, a cassé ledit arrêt (du 13 mai) comme pernicieux à son autorité, et ordonné que le présent arrêt sera exécuté et que la minute de celui de la Cour sera tirée du registre pour celui-ci être mis en son lieu et place. »

33. Omer Talon, avocat général au Parlement.

34. Formule finale des édits, déclarations et ordonnances du roi, qui n'étoit qu'une traduction libre de cette autre formule plus ancienne : *Tale est placitum nostrum.*

35. « M. Talon fit un grand discours de l'autorité du prince et de l'obéissance qui lui devoit être rendue, particulièrement par les compagnies souveraines, qui devoient servir d'exemple à tous les sujets du roi dont ils avoient la principale conduite; que les ennemis profiteroient tellement des désordres qui paroissoient dans l'Etat, et en avoient conçu de si hautes espérances, que le duc Charles (de Lorraine), avec ses troupes, étoit à présent sur la frontière, pour voir la contenance du peuple et où se porteroient leurs esprits ; enfin, qu'il avoit ordre de la reine de leur dire qu'après leur avoir fait défense par trois ou quatre fois de s'assembler et d'exécuter l'arrêt d'union, s'ils continuoient encore leurs délibérations, elle n'auroit plus de bonté pour eux, et qu'elle porteroit les choses à un tel point que la

plaie en saigneroit longtemps ; qu'ils avoient un fort beau prétexte de faire écouter leurs plaintes et leurs remontrances avec le respect et la modération que l'on devoit au roi, leur maître et leur souverain seigneur, qui étoit qu'encore qu'on leur eût donné le droit annuel, néanmoins trois jours après on l'avoit révoqué sans sujet; que c'étoit en cela qu'ils devoient renfermer tous leurs desseins et toutes leurs pensées, sans parler d'union ni d'autres choses qui n'alloient que contre nous mêmes, et à relever les espérances abattues de nos ennemis; qu'ils se souvinssent donc en opinant des paroles et des intentions de la reine, et qu'ils ne hasardassent pas le bonheur des compagnies ni le repos des officiers particuliers; qu'après tant de commandements et de défenses réitérés, ils ne pouvoient prendre d'autres conclusions, sinon que très humbles remontrances seroient faites au roi pour l'intérêt des compagnies et pour leur conserver le droit annuel sans aucun retranchement de gages et sans aucun prêt. »

(*Histoire du temps.*)

36. Du grès. On trouvera plus loin une explication de cette locution proverbiale.

37. « Il ne s'enquête, il s'appelle La Roche, se dit d'un libertin. » (*Dictionnaire des proverbes.*) Libertin se doit entendre ici d'un homme qui a secoué le joug de l'autorité, de l'opinion, et qui ne veut relever que de lui-même.

38. Le populaire dit aujourd'hui, en mettant le pouce de la main droite sur le nez, joignant le pouce de la main gauche au petit doigt de la main droite, et faisant jouer simultanément ainsi les deux mains très ouvertes : « Voilà comme j'ai le nez fait. »

39. L'arrêt est du 15 juin. La Cour « a arrêté et

ordonné qu'en exécutant l'arrêt du treizième mai dernier, présentement l'un des secrétaires de ladite Cour ira de la part d'icelle vers les trois compagnies souveraines de cette ville les avertir d'envoyer leurs députés demain, à deux heures de relevée, en la salle de Saint-Louis, pour conférer avec les députés de ladite Cour; que, cependant, toutes les chambres demeureront assemblées. » Les députés des quatre compagnies furent : pour le Parlement, les conseillers Menardeau, Le Prévost, Gilbert, de Machault, Pithou, Aubier, de Saveuse, Benard, Ferrand, Palluau, Le Bret, les conseillers des requêtes de Grieux et Fieubet; pour le Grand Conseil, les conseillers de Bouqueval, de Masparault, Chenart, de Creil, de Lesseville, Joly; pour la Chambre des Comptes, les conseillers Le Bailly, de La Grange, Lescuyer, de Longueil, Falconet, Le Fèvre; pour la Cour des Aydes, les conseillers de Bragelonne, du Mez, Le Fèvre, Le Bel, Emery, Baussan. Nous aurons à parler de ceux qui ont joué un rôle actif dans les événements de la Fronde. Quant aux autres, il n'y a rien à en dire.

Radigue étoit un des secrétaires ou greffiers de la Grand' Chambre. Il fit partie du parlement de Pontoise en 1652 :

« Leur greffier Radigue s'appelle,
Qui n'est qu'une vieille haridelle
Pourtant il s'est fait arrêter
Pour leurs beaux arrêts fagotter. »

(*Le Parlement burlesque de Pontoise.*)

40. Jean du Tillet, greffier au parlement de Paris.
41. Claude d'Acigné, seigneur de Kernevenoy ou

Carnavalet, lieutenant des gardes du corps du roi, gouverneur de Saint-Brieuc.

42. Gilles Boileau, greffier de la Grand' Chambre du Parlement, père de Nicolas Boileau Despréaux.

43. Ce petit épisode eut lieu le 15 juin. Le *Journal du Parlement* se contente de dire que « ce jour de relevée, le sieur de Guénégaud, secrétaire d'Etat, accompagné du sieur de Carnavalet, lieutenant des gardes du corps du roi, et de quelques gardes, seroit allé au greffe de la Cour pour prendre et déchirer la feuille; de quoi s'étant fait émotion des clercs, ledit sieur de Guénégaud et autres auroient été contraints de se retirer fort promptement »; mais du Portail raconte le fait à peu près comme Saint-Julien : « Le sieur de Guénégaud et le sieur Carnavalet firent monter du Tillet dans leur carrosse et le menèrent au palais dans le greffe, afin qu'il leur pût montrer dans cet endroit-là celui des greffiers ou commis qui étoit chargé de l'arrêt; mais, au lieu de s'adresser à celui qui l'avoit, ils s'adressèrent à un petit commis et lui commandèrent d'aller chercher Boileau... Ce petit commis n'ayant point voulu quitter sa place ni obéir à l'ordre et au commandement du secrétaire d'Etat, il se fit un grand bruit dans le greffe qui pensa commencer la sédition dans Paris : car les appelans, les clercs et les marchands du palais, qui avoient déjà fermé leurs boutiques, tinrent quelque temps les portes de la salle fermées. Les ayant ouvertes, M. le secrétaire d'Etat et sa suite furent bien aises de sortir promptement et de ne pas s'opiniâtrer davantage dans une entreprise si ridicule. »

On a publié en 1649 sur cette aventure de Gué-

négaud le couplet suivant, qui se trouve dans l'*Oygnon ou l'Union qui fait mal à Mazarin :*

Quand Guénégaud, avec grande huée,
Fut par les clers chassé comme un poltron,
Si l'assemblée, outre l'affront,
Eût déchargé quelques coups de bâton,
Qu'en diroit-on?

44. Du Portail dit que la lettre de cachet fut portée au palais le 16, dès sept heures du matin, et que le Parlement avoit ordre de se rendre au Palais-Royal sur les neuf heures, en corps de Cour.

45. Au mois d'août 1647, pendant que le Parlement délibéroit sur l'édit du tarif des entrées dans la ville de Paris, il y eut au Palais-Royal, devant la reine et le duc d'Orléans, une discussion très vive entre le chancelier et le premier président sur les prérogatives et les priviléges de la compagnie. Quelques jours après, dans le mois de septembre, une nouvelle députation de la Cour, appelée au sujet de six édits enregistrés la veille dans un lit de justice, ne fut guère mieux accueillie, et la reine finit par charger les gens du roi de demander expressément au Parlement « s'il entendoit donner quelques bornes à l'autorité royale ».

46. *Lanterner* se dit d'un homme qui marchande et n'achète pas. (*Dictionnaire de Furetière.*)

47. Le Parlement, avant de partir, décida que la feuille du registre ne seroit point portée, malgré les termes exprès de la lettre de cachet, et que l'arrêt seroit exécuté « nonobstant les défenses du conseil et cassation d'icelui. » (*Journal du Parlement* et *Histoire du temps.*)

48. Ici l'*Histoire du temps* et le *Journal du Parlement* ne sont point d'accord. La première dit que la Cour sortit sur les neuf heures et demie, comme Saint-Julien; le second veut que ce soit sur les onze heures. Suivant le *Journal*, les magistrats étoient au nombre de plus de cent; au rapport de l'*Histoire*, on n'en comptoit que quatre-vingt-quatorze ou quatre-vingt-quinze, et du Portail en donne cette raison : « Comme ils avoient été avertis qu'on étoit résolu de leur faire violence et de porter tout à l'extrémité s'ils ne vouloient pas apporter la feuille et se désister du dessein qu'ils avoient de soulager le public, la compagnie se sépara afin de secourir ceux qui auroient été maltraités, et de faire toujours corps si les ministres avoient assez d'insolence pour achever une entreprise si téméraire. »

Quand on aura vu plus loin ce qui se passa dans la journée des barricades, on doutera peut-être de la véracité de du Portail.

49. Il s'appeloit Philippot; il étoit aveugle et chantoit des chansons sur le Pont-Neuf. On peut croire qu'il se tenoit ordinairement dans la partie qui couvre le petit bras de la Seine, car d'Assoucy, que nous citerons plus amplement tout à l'heure, lui fait dire qu'il avoit une voix si forte et si claire que, quand il chantoit du côté des Grands-Augustins, le roi l'entendoit au Louvre. Saint-Amant le peint ainsi dans son *Epître héroï-comique à monseigneur le duc d'Orléans :*

Là son aveugle, à gueule ouverte et torse,
A voix hautaine, et de toute sa force,
Se gorgiase à dire des chansons

Où ton bonheur trotte en mille façons.
Là sa moitié, qui n'est pas moins pourvue
D'habits, d'attraits, de grâces et de vue,
Le secondant, plantée auprès de luy,
Verse au badaud de la joie à plein muy.

(*Œuvres complètes de Saint-Amant*, 1er vol.; Bibliot. elzevir., P. Jannet, 1855.)

Nous ne pouvons citer qu'une phrase du portrait que trace du Savoyard d'Assoucy dans ses *Aventures*, t. 1er, ch. 8; mais elle suffira pour faire juger du reste: « Il n'avoit rien à reprocher à cette bonne mère (la nature) touchant la dispensation de ses oreilles, dont il avoit de chaque côté des mandibules un bon quartier, mais si belles et si vermeilles que, bien que son nez ne fût pas moins haut en couleur, on avoit peine à juger qui emportoit le prix, ou la poupre de son nez ou le cinabre de ses oreilles. »

Le Savoyard chantoit toutes les chansons en vogue, notamment celles qui entroient dans le répertoire de Gautier Garguille; mais il en avoit aussi qui lui appartenoient en propre : c'étoient le plus souvent des complaintes burlesques ou de grossières satires. Quand il les avoit tant répétées sur le Pont-Neuf qu'elles n'arrêtoient plus les passants, il alloit en tournée dans les provinces. Alors il étoit *secondé*, suivant l'expression de Saint-Amant, non plus de sa femme, mais d'un jeune garçon, qui étoit apparemment son élève, car il chantoit avec lui. C'est ainsi que d'Assoucy le rencontra sur la Saône et entendit la *Chanson pitoyable et récréative sur la mort d'un cordonnier qui se coupa la gorge avec son tranchet pour se venger de l'infidélité de sa*

femme. On trouve encore, mais bien rarement, le *Nouveau recueil des chansons du Savoyard, par lui seul chantées à Paris*.

Un pamphlétaire de la Fronde, l'auteur de la *Lettre de Belleroze à l'abbé de La Rivière*, Paris, Claude Boudeville, 1649, in-4, a cité le refrain de la chanson du Savoyard sur la *comédienne Belleroze*, qui

Ne gagnant plus rien sur la Seine,
Elle trafique sur le Rhin.

Il est dit dans le *Ministre d'état flambé*, jouxte la copie imprimée à Paris, in-4 :

Le Savoyard plaint chaque écot.

C'est une antiphrase.

5o. Carmeline étoit un opérateur, c'est-à-dire un charlatan, arracheur de dents. Il avoit sa boutique, dont on peut lire dans l'*Histoire de Francion*, 1663, p. 307, une description curieuse, au rez-de-chaussée de la maison sise en face du Cheval de bronze. Sa devise, écrite sur son enseigne, qu'entouroit une guirlande de dents, étoit : *Uno avulso, non deficit alter*; ingénieuse et heureuse application du vers de Virgile, dans laquelle on aime à goûter la saveur du burlesque ! Il y a dans l'*Agréable récit des barricades* un long passage qui commence ainsi :

Carmeline l'opérateur,
Vêtu d'un collet de senteur, etc.

Et l'auteur du *Ministre d'état flambé* a dit :

Carmeline, en un coin reclus,
Voit ses pélicans superflus.

M. Edouard Fournier a sur ce personnage, comme

sur le Savoyard, de bonnes pages dans son *Histoire du Pont-Neuf*.

51. On sait que la *Samaritaine* étoit une pompe établie au bas du Pont-Neuf, du côté du quai de l'Ecole, pour suppléer à l'insuffisance des eaux du Pré-Saint-Gervais et de Belleville. Elle avoit été construite de 1603 à 1607 par le flamand Jean Lintlaer. Elle ne fournissoit de l'eau, suivant Sauval, qu'au Louvre, au jardin des Tuileries et au Palais-Royal. Sa façade formant pignon sur le pont étoit ornée d'un groupe de figures en bronze doré qui représentoient Notre Seigneur Jésus-Christ et la Samaritaine auprès du puits de Jacob. C'est de ce groupe que lui étoit venu son nom. Entre les deux figures, une nappe d'eau tomboit dans un bassin doré, et, dit Sauval, divertissoit la vue des passants. Au dessus du pignon, une petite lanterne que surmontoit une fleur de lis et qu'une balustrade de fleurs de lis entouroit à sa base, renfermoit un timbre sur lequel un Jacquemard marquoit les heures. Le cadran de l'horloge se voyoit dans le pignon, un peu au dessus du groupe. Quelques échoppes en bois couvroient les parapets du pont de chaque côté de la pompe. Il s'y faisoit pendant la Fronde un très grand commerce de pamphlets. Nous lisons dans le *Prédicateur déguisé* de 1649 : « Depuis cette malheureuse guerre, la Samaritaine est devenue la bibliothèque commune de tout Paris... Les livres de piété en sont bannis ; ceux de dévotion y sont inconnus. Bref, tout y est si corrompu qu'aucune pièce n'y est estimée ni bonne ni judicieuse, encore moins de mise, si elle n'est satirique, injurieuse, impudente, et si elle n'est assez effrontée pour dire du mal même des personnes de qui la naissance et

la dignité doivent tenir nos esprits, nos plumes et nos langues dans des respects continuels et des soumissions très grandes.... Un homme sera-t-il plus savant ou plus vertueux pour ouïr tous les jours en plusieurs rencontres ce fameux prédicateur de la Samaritaine qui prêche par la bouche des autres, et qui fait autant de prédications qu'il y a de libelles différents, pour apprendre de cet oracle d'enfer que les femmes passionnées ou peu chastes ont été la cause de l'entière ruine des monarchies. » Ces dernières lignes s'appliquent à un pamphlet intitulé : *La France et les royaumes ruinés par les favoris et les reines amoureuses*, S. l. n. d. (1649), 8 pages.

Il étoit naturel que les pamphlétaires fissent prêcher le prédicateur de la Samaritaine par la bouche de sa patronne, pour répéter les expressions de la pièce qu'on vient de lire. Nous nous contenterons de citer le maussade *Dialogue entre le Roy de bronze et la Samaritaine sur les affaires du temps*. Il en a été publié cinq parties à Paris en 1649, chez Arnould Cottinet; et, la même année, Jacques Besongne a réimprimé à Rouen les deux premières. L'auteur étoit pourtant, au témoignage de Naudé, un de ceux qui « s'étoient obligés à faire rouler la presse moyennant une pistole par semaine. »

52. « Le Parlement n'eut pas sitôt paru à la vue du peuple qu'il fut incontinent suivi de plus de dix ou douze mille hommes, recevant d'un chacun des bénédictions et des actions de grâces de son glorieux dessein. » (*Histoire du temps.*)

53. Nicolas de Saintot, maître des cérémonies.

54. Michel Le Tellier, secrétaire d'Etat et depuis chancelier de France.

55. Mathieu Molé, premier président du Parlement de Paris.

56. Le *Journal du Parlement* raconte autrement cet incident. « M. Le Tellier, dit-il, vint demander à M. le premier président de lui parler en particulier; ce qu'il lui refusa, en disant que la Cour ne se séparoit point. » Mais du Portail, que Saint-Julien suit presque pas à pas, s'exprime ainsi : « M. Le Tellier ayant voulu parler à M. le premier président à l'oreille, il lui dit : « Parlez haut, Monsieur ; l'on ne parle point ici en secret. Il faut que tout le monde vous entende. »

57. « M. le premier président répondit que la Cour n'en rendroit raison qu'à la Reine. » (*Journal du Parlement.*) « M. le premier président répliqua en un mot : « Dites à la Reine que la compagnie ne l'a pas trouvé bon ; que je lui en dirai les raisons si elle veut me faire l'honneur de m'entendre. » (*Histoire du temps.*)

58. Le *Journal du Parlement* ne fait pas une allusion, même éloignée, à cette délibération. « Après que ces Messieurs eurent attendu quelque temps en bas. » C'est tout ce qu'il dit ; mais du Portail raconte ainsi ce qui se seroit passé : « L'on tient que dans le conseil d'en haut il y eut plusieurs avis. Les uns alloient à renvoyer le Parlement et ne lui point donner audience, pour lui faire injure ; les autres à les retenir prisonniers dans le Palais-Cardinal, sans leur donner à boire ni à manger jusqu'à ce que l'on eût envoyé quérir la feuille et l'arrêt du jour précédent; les autres, encore plus violents, vouloient qu'on arrêtât les plus courageux et les plus zélés pour en faire des exemples et intimider le reste. »

59. *Ç'amon* ou *C'est mon*, interjection très com-

mune au XVIe siècle. Régnier a dit encore dans sa 11e satire (*Bibliothèque elzevirienne*, P. Jannet, 1853):

Surtout, vive l'amour! et bran pour les sergens!
Ardez, voire, c'est mon! Je me connois en gens.

On en trouve des exemples jusque dans Molière.

60. Furetière définit le *litron* une petite mesure ronde de choses sèches, comme graines, pois, etc., contenant la seizième partie d'un boisseau de Paris.

61. *Posson* ou *poisson*, la moitié d'un demi-setier, suivant Furetière. Le dernier est seul resté dans la langue du peuple.

62. L'auteur n'a pas fini le vers; et il a mis en marge: « Ce mot s'est trouvé imparfait. » Mais il est aisé de comprendre qu'il faut lire *rame*. Les *beaux frizés* du Parlement... sont plus propres à la rame

Qu'ils ne seraient pas au timon,

c'est-à-dire qu'ils ont mérité les galères. On sait que c'étoient les galériens qui étoient à la rame.

63. « M. le chancelier, après un discours qui ne fut pas long. » C'est tout ce que dit le *Journal du Parlement*. Dans l'*Histoire du temps*, « M. le chancelier les accusa, de la part de la Reine, d'une grande ingratitude, d'autant qu'ils avoient été déchargés du prêt par une grâce spéciale, et dans un temps que le Roi pouvoit leur demander avec justice un secours considérable...; que la Reine étoit informée que ceux qui avoient blanchi dans la compagnie et qui avoient toujours bien servi le Roi n'avoient point consenti à une rébellion si ouverte

et si manifeste; qu'il n'y avoit que de jeunes gens, lesquels, ne voyant pas la conséquence de cette entreprise, vouloient, ce sembloit, diminuer par une forme de faction la gloire de l'Etat et la réputation de nos armes; que la Reine, en temps et lieu, sçauroit bien reconnoître et récompenser ceux qui le méritoient; et, pour les coupables, si on ne les avoit pas encore châtiés, ils en avoient toute l'obligation à la bonté de Sa Majesté, laquelle y avoit toujours résisté; mais, s'ils continuoient dans leurs mauvais desseins, qu'il en demeureroit des marques en leurs biens, en leurs charges et en leurs personnes. »

64. C'est l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 juin. On lit dans le préambule que « des officiers qui n'ont point d'autre puissance que celle qui leur est donnée par le roi pour l'exercer dans les règles qui leur sont prescrites, s'en servent, par une usurpation violente, pour s'opposer aux volontés de leur Roi et leur maître... Il est difficile de juger quelle peut être leur intention, ni ce qu'ils peuvent espérer de leurs violences, s'ils pensent abattre l'autorité royale et la soumettre à leurs injustes desseins. » Sa Majesté, en son Conseil d'Etat, « a cassé et annulé, casse et annule ledit arrêt (du même jour), comme fait par attentat et entreprise sur son autorité, et ordonne que l'arrêt du Conseil du 10 juin sera exécuté, et que la minute de l'arrêt de ladite Cour du 15 juin sera représentée par le greffier d'icelle, et qu'en son lieu et place ledit arrêt et celui du 10 juin seront enregistrés. Fait sadite Majesté très expresses défenses et inhibitions à ladite Cour de faire aucune jonction avec les autres compagnies souveraines de cette ville de Paris, ni de plus s'assembler

tant par députés qu'autrement, à peine de désobéissance, lui enjoignant de travailler incessamment à l'expédition des affaires et de rendre la justice à ses sujets. »

65. *Avaller*, mettre à val, baisser.

66. « *Testonner*, accommoder la tête et les cheveux. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

67. Il n'y a rien de cette réplique du premier président dans le *Journal du Parlement*; mais du Portail en parle de la manière suivante : « Comme on vit qu'il commençoit à dire que toute la compagnie étoit coupable, ou qu'il n'y avoit personne qui le fût, parceque le Parlement n'étoit qu'un, et que, quand il y avoit arrêt qui se formoit de la diversité des suffrages, cela devoit être ensuite réputé parti d'un même esprit et d'un même génie, on lui ferma la bouche. »

68. SaintzJulien omet de dire ici que, le même jour, sur les deux heures de relevée, les députés des quatre cours souveraines se réunirent dans la chambre de saint Louis; mais « il ne fut rien résolu, sinon d'attendre ce que le Parlement, qui étoit assemblé en la grand'chambre, arresteroit sur les défenses à lui faites de s'assembler. » (*Journal du Parlement.*)

La réponse du président de Novion est ainsi rapportée par du Portail : « Oui, Messieurs, nous nous assemblerons. C'est un arrêt dicté par la mère, mais qui fait préjudice au fils mineur. »

69. Le *Journal du Parlement* n'a pas un mot de cette curieuse scène; mais voici le récit de du Portail : « Avant de donner les conclusions, M. Talon représenta qu'il voyoit dans cette affaire une opposition d'autorité à autorité; que chacun prétendoit

avoir des mouvements justes et légitimes; mais néanmoins si, après tant de défenses prononcées par la propre bouche de la Reine et deux arrêts de cassation, la compagnie ne vouloit point déférer, que cela ne se pouvoit faire sans une dégradation publique et manifeste de l'autorité du prince, leur maître et le sien. Sur ces paroles, il s'éleva un bruit et plusieurs voix qui, parlant ensemble, l'interrompirent en disant que la Cour étoit bien instruite de ce qu'elle faisoit; qu'il n'y en avoit pas un qui ne travaillât pour conserver l'autorité du prince et de l'Etat, bien loin de vouloir la déprimer. Cette interruption et ce murmure ayant un peu surpris M. Talon, au lieu de poursuivre dans des termes plus doux, il tomba dans un plus grand précipice; car il leur dit en élevant la voix qu'ils devoient considérer les maux que la rébellion et la Ligue avoient produits dans le royaume. La continuation de ce discours offensa donc plus la compagnie que le commencement, et excita un plus grand bruit; tellement que M. Talon, se voyant ainsi pressé, jeta les conclusions comme en colère, qu'on avoit mises par écrit... Elles portoient que la Reine seroit suppliée de révoquer les arrêts de cassation, et que cependant les arrêts d'union fussent exécutés. »

Si on rapproche ce discours de celui du 14 juin (note 33), on se convaincra aisément qu'ils ont été dictés par le même esprit.

70. Suivant le *Journal du Parlement*, la Cour adopta, le 20 juin, après trois jours de délibération, l'avis du président Viole, qui opina pour qu'on passât outre aux défenses de s'assembler, et que pourtant on attendît encore trois jours, pendant lesquels « on feroit parler à la Reine pour venir à quelque ac-

commodement. » Du Portail ne paroît pas avoir connu cette décision de l'assemblée; en tout cas, il n'en parle point. « On fut surpris de voir, dit-il, que plusieurs de messieurs et des plus jeunes avoient fait des harangues magnifiques et qui avoient quelque chose de l'ancienne Rome. » Il cite le président de Blancmesnil, qui « s'y fit voir avec les plus belles armes et les plus glorieuses que lui avoient pu fournir sa propre générosité et la grandeur de son courage », et le conseiller Laisné, dont il a déjà analysé une harangue (note 23) : « M. Laisné, qui ne change aussi jamais de langage, dit, entre autres choses, que l'arrêt du Conseil ne devoit et ne pouvoit point empêcher les bonnes intentions de la compagnie, et qu'elle n'exécutât ses arrêts avec vigueur pour le repos public et celui des particuliers; qu'il y avoit des officiers des compagnies souveraines lesquels avoient été arrêtés, et qu'on avoit transportés en des provinces étrangères, sans secours et sans assistance de personne, qui peut-être, à l'heure qu'il parloit, étoient enfermés en des cachots, chargés de fers et de chaînes, à la merci de soldats impitoyables et pleins de cruauté; et ainsi, que l'on étoit comptable à Dieu, au Roi et au public, des moindres moments qui se perdoient pour l'exécution de l'arrêt d'union, qui avoit été résolu deux fois et mûrement délibéré. » Enfin, ajoute du Portail, il y en eut qui citèrent même le quatrain de Pibrac

« J'haïs ces mots de puissance absolue,
De plein pouvoir, de propre mouvement.
Aux saints décrets ils ont, premièrement,
Puis à nos lois la puissance tolue. »

« Toutes les opinions furent appuyées de si beaux

raisonnements et de choses si curieuses, que M. le premier président témoigna en sortant qu'il auroit souhaité que la Reine eût été présente à la délibération, parceque sans doute elle auroit elle-même agréé l'union, à laquelle l'on s'opposoit avec tant d'opiniâtreté. »

71. La fête du très Saint-Sacrement, qui se célébra, cette année-là, le jeudi 18 juin.

72. Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf. Il habitoit alors sa maison de Montrouge. Saint-Julien le qualifie à tort du titre de chancelier. Châteauneuf ne fut, après l'emprisonnement des princes, que rétabli dans la charge de garde des sceaux, qu'il avoit exercée sous Louis XIII. Les pamphlétaires se hâtèrent de célébrer son joyeux avénement. On publia d'abord la *Décharge des sceaux du chancelier de France et remise entre les mains de M. de Châteauneuf...*, Paris, veuve Coulon, 1650, 6 pages. L'auteur avoit ajouté à sa pièce ce second titre, plus spirituel et plus galant : l'*Aubépine refleurie au mois de mars*. Suzanne de Nervèze écrivit les *Souhaits accomplis par le très heureux et triomphant retour du très haut et puissant seigneur Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf...*, Paris, Louis Sévestre, 1650, 8 pages. C'est la paraphrase en prose de cet anagramme :

Charles de l'Aubespine,
Havre plein de liesse.

Il y eut aussi la *Harangue faite à monseigneur de Laubespine, marquis de Chasteauneuf et garde des sceaux de France, sur la signification de ses noms, portant la conclusion de la paix générale*, Paris, Guillaume Sassier, 1650, 4 pages.

C'est encore du Portail qui a fourni à Saint-Julien

l'anecdote qu'il raconte : « L'on tient que M. de Châteauneuf représenta à la Reine l'autorité des compagnies souveraines et le péril dans lequel elle mettoit tout l'Etat si elle vouloit leur ôter les priviléges et les prérogatives qui leur avoient toujours été conservés. L'on dit qu'il toucha même, dans le particulier, quelques désordres du royaume, et que la conclusion fut de traiter les affaires avec douceur, le plus qu'il seroit possible, et de donner satisfaction à toutes les compagnies. »

73. Ici Saint-Julien a mal lu l'*Histoire du temps* ; autrement, il y auroit vu que, « deux jours après la conférence » de Châteauneuf avec la Reine, c'est-à-dire le samedi 20, il avoit été question dans l'assemblée des chambres de « propositions d'accommodement que l'on préparoit » ; ce que le *Journal du Parlement* confirme, avec cette différence que, suivant lui, ce fut le premier président qui en parla le premier, tandis que du Portail ne fait mention que « de quelques uns de messieurs les présidents au mortier. » C'étoit l'abbé de La Rivière qui s'entremettoit, de la part du duc d'Orléans, auprès des magistrats.

Le dimanche, la réunion chez le duc d'Orléans se composa des présidents au mortier et du président et d'un conseiller de chacune des chambres des enquêtes et des requêtes, outre le cardinal Mazarin et le chancelier.

74. Gaston, duc d'Orléans, oncle du roi.

75. Jules Mazarin étoit cardinal de la création du pape Urbain VIII. Il fut nommé le 16 décembre 1641, et reçut la barrette des mains de Louis XIII le 25 février suivant.

76. On appeloit ainsi le droit qu'avoient les magis-

trats des cours souveraines de vendre leurs charges moyennant une somme annuelle qu'ils payoient à l'épargne, le 60e du prix des charges. Ce nom de *paulette* lui venoit de Charles Paulet, secrétaire de la chambre du Roi, qui avoit été, en 1604, le premier fermier de la taxe.

77. Suivant le *Journal du Parlement*, les propositions du duc d'Orléans furent que messieurs du Parlement recevroient leurs gages; que le droit annuel leur seroit rendu, sans payer aucun prêt ni avance; que même les maîtres des requêtes seroient compris tant à la remise des gages qu'à l'octroi du droit annuel; mais qu'à l'égard du rétablissement desdits maîtres des requêtes interdits de l'entrée du Conseil et de la suppression des charges nouvellement créées, cela devoit venir de la bonté de la Reine. Du Portail dit qu'il ne fut point mis de condition à la levée de l'interdiction des maîtres des requêtes; et il ajoute deux propositions : l'une de rappeler tous les exilés du Grand Conseil et de la Cour des Aydes; l'autre « de mettre en la Conciergerie les trésoriers qui étoient dans la Bastille et qui avoient été arrêtés pour s'être assemblés et pour avoir envoyé une lettre circulaire dans tous les bureaux, afin de travailler à leur sûreté commune et à la conservation de leurs gages et de leurs droits ». « L'on ajouta, dit-il encore, des propositions et des assurances de travailler promptement à la paix générale et au soulagement du public. »

78. *Garouage*, lieu de débauche et obscur où on ne va que la nuit ou en cachette. (*Dictionnaire de Furetière.*)

79. « M. Laisné se servit particulièrement d'un passage de l'Ecriture-Sainte : *Peccatores posuerunt*

mihi laqueum; car, expliquant cet endroit selon un ancien Père de l'Eglise, il dit qu'il y avoit trois sortes de piéges et d'embûches que les personnes corrompues et qui étoient dans l'autorité présentoient aux gens de bien : le premier étoit la prison, les menaces et les supplices; qu'on s'étoit déjà servi de celui-ci plusieurs fois contre eux; tant de personnes enlevées, tant d'autres prisonnières, tant d'autres mortes par des voies secrètes et inconnues. Pour le second, qui étoient les récompenses, combien de sollicitations avoit-on faites et combien de pratiques punissables! Aux uns des bénéfices, aux autres les premières charges de l'Etat, aux autres des pensions, et à plusieurs autres quelque chose de plus présent. Enfin, que la Cour avoit résisté à tant d'appâts et s'étoit encore heureusement maintenue dans la résolution qu'elle avoit prise de servir aujourd'hui le Roi et l'Etat; mais qu'à présent on lui tendoit le troisième piége pour la divertir d'un si bon dessein, qui étoient de belles paroles, de belles propositions, de belles assurances, comme on avoit fait tant de fois de donner la paix à l'Etat et le soulagement au peuple; que tout ce que l'on faisoit de la part du Conseil n'étoit donc qu'une suite des tromperies et de la mauvaise foi qu'il avoit toujours pratiquée. » *Histoire du temps*.)

80. Il y en eut, dit le *Journal du Parlement*, plusieurs d'avis de faire connoître à la Reine qu'elle est mal servie; que les deniers de la France sont dissipés et pillés sans qu'il en soit employé que fort peu aux nécessités de l'Etat; qu'il se fait des levées sur des arrêts du Conseil, qui ne viennent à sa connoissance, contre l'ordre et les déclarations vérifiées au Parlement; que, dans des villages, on faisoit payer

l'entrée pour le vin comme dans Paris. On fit même lecture de tel arrêt du Conseil qui ordonnoit telle levée qui auroit fort étonné toute l'assemblée. » Du Portail, qui travailloit sur des notes de ses amis de la Fronde, déclare que « messieurs des enquêtes opinèrent avec autant de confiance et de liberté que faisoient autrefois les sénateurs dans l'ancienne Rome. Tous les désordres de l'Etat, les voleries, la corruption et l'anéantissement des lois les plus saintes et les plus inviolables, tout cela fut magnifiquement expliqué. L'on rapporta aussi un exemple de Charles le Sage, lequel, ayant été porté par un favori à maltraiter des conseillers du Parlement qui s'étoient opposés aux mauvais conseils qu'on lui avoit donnés, fit châtier lui-même l'auteur de cette violence après avoir été détrompé et reconnu les bonnes intentions de ceux qui avoient résisté vigoureusement à l'oppression publique. L'on remarqua encore un autre exemple, fort célèbre dans les registres, d'un autre de nos rois, lequel avoit interdit les principaux du Parlement pour avoir souffert la dissipation de ses finances et ne s'être pas opposés à ce désordre. »

81. Michel Particelli, sieur d'Emery et de Toré. Il étoit président aux enquêtes. On l'appeloit le président Toré.

82. La délibération, commencée le lundi 22 juin, dura jusqu'au vendredi 26. Le *Journal du Parlement* ne contient pas le texte de l'arrêt, mais on le trouve dans l'*Histoire du temps :* « Ce jour, toutes les chambres assemblées, a été arrêté qu'on députera présentement à la Reine pour lui faire entendre la justice de notre arrêt du 13 mai dernier et de notre procédé, et que rien ne se passera en la con-

férence avec les compagnies souveraines contre le service du roi, et la supplier très humblement de révoquer et retirer les arrêts du conseil; qu'on députera aussi vers M. le duc d'Orléans pour le remercier de ses bons offices et le supplier de les continuer à la compagnie, laquelle demeurera cependant assemblée. »

83. La députation se composa du premier président, de cinq autres présidents et de trente conseillers.

84. L'auteur a mis lui-même en note : « Le caporal qui vient prendre le mot d'ordre porte d'ordinaire une hallebarde. »

85. Gilles Ménage venoit en effet de publier ses *Origines de la langue françoise*, Paris, Augustin Courbé, 1650, in-4.

86. Allusion à l'audience du 16, notes 44 et 63.

87. Ce discours est textuellement dans le *Journal du parlement*, et du Portail le reproduit avec exactitude. Il a été en outre publié dans les *Harangues faites à la reine régente par monseigneur le premier président du Parlement*. Paris, 1649, in-4. Nous n'en citerons que deux ou trois passages. Voici le début : « Madame, les souverains doivent plutôt se faire obéir par amour et douceur que par crainte et violence. La clémence doit être la principale de leurs vertus et le but de toutes leurs actions. Les magistrats sont les médiateurs entre les édits des princes et les supplications des peuples, et comme une barrière entre cette indépendante autorité et cette extrême foiblesse... Ils sont obligés de faire entendre à Votre Majesté que ce sont les mêmes personnes qui lui ont cité l'exemple de 1618, en laquelle année ils s'étoient assemblés pour le même

dessein, pour les rentes des Aydes et pour les deniers de leur police. D'ailleurs, tous les registres sont chargés d'exemples pareils d'assemblées des compagnies par l'ordre du Parlement... Véritablement, quand ils pensent à cette élévation, dont ils ne se peuvent ressouvenir sans douleur, à ce théâtre, à ce trône, à cette pompe préparée pour le triomphe de leur innocence, devant laquelle, en présence de Votre Majesté, des princes et des plus grands de ce royaume, le premier Parlement de France a fait une espèce d'amende honorable, leur zèle et leur innocence ont été accusés, leurs arrêts des 13 mai et 15 juin y ayant été cassés par celui du conseil, après avoir été publiquement diffamés par des termes injurieux, comment, après cela, la justice pourroit-elle être maintenant considérée? »

88. Le surintendant d'Emery fut exilé à sa terre de Tanlay, mais quelques jours plus tard, c'est-à-dire le 9 juillet. Il fut remplacé dans la surintendance par le maréchal de la Meilleraye, qui prêta serment le même jour, et auquel on donna pour adjoints et pour conseils MM. de Morangis et d'Aligre, conseillers d'Etat. On fit à cette occasion le tercet suivant, qui a été publié dans *l'Oygnon ou l'Union qui fait mal à Mazarin, avec quelques autres pièces du temps contre lui*, Paris, 1649 :

D'Hemery, ne t'en vas pas :
Jules te suit pas à pas
A Tanlay (*Attends-le*).

89. Le *Journal du Parlement* dit que la reine recommanda surtout « qu'il y fût avisé aux moyens d'avoir de l'argent promptement pour la nécessité des affaires de la guerre ». Suivant du Portail, elle

les pria «de travailler promptement, afin que les particuliers ne souffrissent pas de la cessation de la justice ordinaire. »

90. Le sixième article des délibérations arrêtées en la chambre de Saint-Louis portoit « qu'aucun des sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'il fût, ne pourroit être détenu prisonnier passé vingt-quatre heures sans être interrogé suivant les ordonnances et rendu à son juge naturel ».

91. « Comme l'on vit, dit du Portail, que par cette première démarche les choses se disposoient à quelque chose de grave, chacun cherche avec soin quel en pourra être l'événement. » On se mit à interroger les prophéties; on en fit courir deux surtout, l'une de Nostradamus, l'autre du curé de Sainte-Marthe. Voici la première :

A soutenir la grand cappe troublée,
Pour l'éclaircir, les rouges marcheront.
De mort famille sera presque accablée.
Les rouges rouges le rouge assommeront.

La seconde est plus développée :

Le règlement jà fait perdra sa grand' puissance,
Et les désespérés crieront hautement.
Dieu veuille accompagner la cour du Parlement,
Qui travaille en ce temps à refleurir la France!
Flatteurs incommodés, larrons troublés ensemble,
Pour avoir trop gratté la playe du commun,
Plusieurs seront surpris et affligés pour un
Qui a mis trop de biens et de trézors ensemble.
Les possesseurs des vols faits par longues années
Seront en grand danger de tirer par le col,
Par justice, ou plutôt par le peuple, qui, fol,
Pousse, sans y penser, le cours des destinées.

Du Portail, qui les a insérées dans son *Histoire du temps*, prend soin de dire « qu'il les a lui-même vérifiées sur les originaux »; mais l'auteur anonyme de l'*Histoire du père de Lachaize* nous apprend (page 310) que la prétendue centurie de Nostradamus est de l'abbé Cousinot, conseiller-clerc au parlement de Bretagne, « qui l'avoit insérée parmi les autres et les avoit fait imprimer tout exprès ». On la trouve en effet sous ce titre : *Prédiction de Nostradamus sur la perte du cardinal Mazarin en France, extraite de la centurie 8e, article* 9, s. l. n. d., in-4. Quatre ans après, en 1652, Mengau se plaignoit de la supposition du conseiller breton dans son *Avertissement à nosseigneurs les protecteurs de la cause juste, le Parlement de Paris, contenant le changement et rénovation de paix prédit par Michel Nostradamus*, Paris, Fr. Huart, 1652, in-4.

92. Les intendants de justice, police et finances, avoient été institués par le cardinal de Richelieu en 1629.

93. C'est en effet l'article 1er de la chambre de Saint-Louis. Il est ainsi conçu : « Les intendants de justice et toutes autres commissions extraordinaires non vérifiées ès cours souveraines seront révoquées dès à présent. » L'arrêt rendu en conséquence par le Parlement, le 4 juillet, « fait défenses, suivant l'ordonnance, aux intendants de justice, police et finances du ressort de la Cour, de procéder à leurs commissions et de faire aucun acte en vertu d'icelles, à peine de concussion, de faux et de nullité; aux sujets du roi de les connoître et de leur obéir; défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se charger cy-après

d'aucunes commissions extraordinaires si elles ne sont dûment vérifiées en ladite Cour. En conséquence, les trézoriers de France élus et autres officiers qui ont été troublés par lesdits intendants exerceront leurs charges comme auparavant. Ordonne ladite Cour que commissions seront faites par le procureur général du roi, adressantes à deux conseillers d'icelle Cour, pour informer de la mauvaise administration des deniers royaux. » (*Arrêt de la cour de Parlement de Paris contre les intendants de justice, police et finances, dans les provinces de ce royaume du ressort de ladite Cour*, Paris, 1651, in-4.)

94. Le duc d'Orléans prit séance au Parlement le 6 juillet. Il étoit accompagné des ducs de Joyeuse, d'Elbeuf, de Brissac et de Retz. Il ne parla qu'après l'avocat général Talon, dont Saint-Julien ne mentionne même pas la harangue, fort remarquable. C'étoit pourtant une communication de la reine que les gens du roi faisoient à la Cour. Au fond et dans la forme, il valoit la peine d'en dire quelque chose. Nous allons combler cette lacune par quelques citations empruntées au *Journal du Parlement* : « La reine étoit bien informée du désordre des affaires et dérèglement des finances; elle désiroit travailler incessamment à une bonne réformation; elle connoissoit que le dernier arrêt de la Cour étoit un des bons moyens pour y parvenir; mais elle prioit la compagnie de considérer l'état présent des affaires et de juger si ce remède étoit de saison... L'armée commandée par M. le Prince étoit retranchée sur la frontière pour faire face à celle des ennemis; il falloit aux soldats du pain pour leurs vies et quelques deniers pour leurs vêtements

et autres menues nécessités. Sans cela, tout achevoit de se débander par la faim, n'y ayant rien qui soit plus à craindre que *seditio ventris*. Il falloit soudoyer l'armée de M. de Turenne et payer aux Suédois leur quartier d'avril, mai et juin; sans quoi il étoit à craindre qu'ils renouassent leur traité avec l'empereur. L'armée d'Erlac étoit encore à soutenir. Il falloit aussi maintenir l'armée de Catalogne, à laquelle les Catalans ne fournissoient pas un sou, pas même les ustensiles qu'en payant. Les armées d'Italie dépérissoient aussi faute d'argent. Il en falloit pour la marine et pour l'artillerie.... La Cour étoit priée de considérer qu'en la forme trente cinq personnes suffisent (pour faire arriver l'argent à l'épargne); qu'en changeant en un moment cet ordre et le remettant aux trésoriers de France et aux élus, il faudroit passer par les mains de plus de 3000 officiers, savoir 483 trésoriers de France, le surplus élus, qui, en prenant leurs gages et droits, absorberoient, s'ils en avoient la liberté, sur les premiers et plus clairs deniers, plus de 9 millions 600,000 livres. » C'est après ce discours que le duc d'Orléans prit la parole. Il ne dit pas un mot des intendants, se bornant à proposer une conférence qu'il promettoit de ne pas prolonger au delà de deux jours.

95. Saint-Julien a emprunté cette anecdote à du Portail; mais il n'en est pas fait la moindre mention dans le *Journal du Parlement*.

96. La délibération dura deux jours, le 6 et le 7. Enfin il fut décidé que la conférence et la surséance demandées par Monsieur seroient accordées sans en rien écrire sur le registre, toutes les chambres demeurant assemblées. Le duc d'Orléans avoit

pris la précaution de renouveler à chaque opinant « sa promesse de terminer dans deux jours la conférence au contentement de la cour »; et, quoiqu'il eût répondu au président de Mesme, qui lui avoit demandé s'il y auroit des députés de toutes les cours souveraines ou seulement du Parlement : « Je ne parle qu'à cette compagnie », « la Cour, ayant connu que le refus d'appeler les députés des autres compagnies pourroit causer quelque désunion, ordonna qu'ils seroient appelés. » (*Journal du Parlement.*) Du Portail donne une autre raison de cette décision. « Ce fut, dit-il, pour avoir des députés de la Chambre des Comptes qui pussent répondre sur-le-champ et parler avec plus de certitude de la dissipation des deniers publics. »

97. Non pas *dès cette journée*, mais le lendemain 8. Les députés du Parlement furent, avec le premier président et tous les présidents au mortier, moins le président de Mesme, les conseillers Crespin, Broussel, Hennequin et Ferrand, de la grand'-chambre, un président et un conseiller de chaque chambre des enquêtes et des requêtes. Le *Journal du Parlement* ne parle des séances que pour dire que le cardinal Mazarin et le chancelier étoient aux deux côtés du duc d'Orléans, les présidents également aux deux côtés de Son Altesse Royale, les conseillers ensuite, chacun selon son rang. »

98. « Ce mot n'est en usage que dans cette phrase populaire : C'est un maître Gonin, c'est-à-dire : C'est un homme fin et rusé. Voilà un tour de maître Gonin. » *Dictionnaire de Furetière.* La Fontaine a dit dans le conte de l'*Ermite* :

Avez-vous sœur, fille ou femme jolie?
Garde le froc, c'est un maître Gonin.

Au commencement du dernier siècle, Bordelon a publié deux volumes assez maussades sous le titre de : *les Tours de maître Gonin*, *enrichis de figures en taille-douce*, Paris, Charles Le Clerc, 1713, in-12. Cette grande réputation de maître Gonin, dont il reste peut-être encore quelque chose, vient d'un très habile escamoteur, bateleur, faiseur de tours, du temps de François Ier, ce que nous appelons aujourd'hui un prestidigitateur. Nous apprenons par Brantôme, dans les *Dames galantes*, que son petit-fils exerçoit le même métier sous Henri IV. Gonin n'étoit qu'un surnom dont Bodin (*Démonomanie des sorciers*) a voulu trouver l'origine dans l'hébreu *megonim*, qui, dit-il, signifie *maître sorcier*. M. Edouard Fournier le fait dériver, avec raison, pensons-nous, de *gone* ou *gonelle*, sorte de vêtement supérieur qui ne devoit alors être guère plus en usage que ne l'étoit, il y a une douzaine d'années, le fameux carrick de Bilboquet : car il remontoit du moins à l'époque du célèbre Geoffroy, comte d'Anjou, dit *Grise Gonelle*. Voir une note très étendue des *Variétés historiques et littéraires*, 5e vol. *Bibliothèque elzevirienne*, P. Jannet.

99. « M. le chancelier, dit en effet le *Journal du Parlement*, fit l'ouverture par un discours de trois quarts d'heure à la louange du Parlement, de sa fidélité et de son zèle au service du roi. Il dit que la reine approuvoit toutes leurs assemblées et délibérations, et que ce qu'ils y font alloit au bien de l'Etat, auquel elle voyoit bien qu'il y avoit du désordre et qu'il y falloit remédier, mais qu'elle n'avoit pas cru cela se pouvoir faire à présent. » Elle avoit trouvé les intendants établis par le feu roi ; elle n'avoit pas osé les révoquer dans l'état présent des

affaires; mais, puisqu'il y avoit un arrêt du Parlement, elle consentoit à ce qu'il fût exécuté. Le chancelier conclut en demandant seulement que la révocation des intendants se fît par « une déclaration vérifiée, afin que l'autorité du roi ne fût lézée et que les peuples connussent que c'étoit Sa Majesté qui agissoit. De quoi, ajoute le *Journal*, ces messieurs demeurèrent d'accord. »

100. C'est-à-dire contre-signé par le secrétaire d'Etat Guénégaud.

101. « On demanda le rappel des conseillers du Grand Conseil et de la Cour des Aydes exilés. M. le cardinal promit que dès ce jour les lettres en seroient expédiées et envoyées. » (*Journal du Parlement.*)

102. La déclaration ne fut portée au Parlement que le 11. Le duc d'Orléans se rendit à la séance, accompagné, comme à celle du 6, des ducs de Joyeuse, d'Elbeuf, de Brissac et de Retz.

103. On écrivoit Berthod; mais on prononçoit Bertaut. C'étoit un des principaux musiciens de la chapelle de Louis XIII, chanteur très renommé. Nous voudrions nous contenter de dire, avec la duchesse de Longueville, Catherine de Gonzague-Clèves, qu'il étoit *incommodé*; mais comprendroit-on le sens du vers? Disons donc que Saint-Julien a voulu faire entendre que l'arrêt avoit été mutilé, châtré.

104. Voici comment les gens du roi appelés à donner leurs conclusions justifièrent la conservation des intendants de Champagne, de Picardie et de Lyon : « à cause des fréquents logements et passages des gens de guerre, auxquels il est nécessaire de pourvoir promptement par la voie desdits intendants,

lesquels néanmoins n'auroient aucune juridiction contentieuse, sinon de soldats à bourgeois, et qu'ils n'auroient point aussi connoissance ni direction des finances. »

Ils rendirent compte, en terminant, d'une conférence qu'ils avoient eue, la veille, avec le nouveau surintendant, le maréchal de la Meilleraye : « Il avoit cette double satisfaction : l'une, qu'il n'avoit aucun parent ni allié engagé dans les affaires ; l'autre, qu'il croyoit que personne ne pourroit le tromper pour les dépenses de la guerre. » (*Journal du Parlement.*)

Pourtant il est dit dans le *Catalogue des partisans, ensemble leur généalogie et extraction, vie, mœurs et fortune*, s. l., 1649, in-4, « qu'il avoit interêt avec Tubeuf dans les impôts et billots de Bretagne » ; mais il ne semble pas que ç'ait été une opinion commune, et les frondeurs croyoient à la probité du maréchal. Dans les *Entretiens de Bonneau, de Catelan et de La Raillière, touchant leur retour à Paris*, Paris, 1649, in-4, La Raillière raconte qu'il fut grandement étonné quand le maréchal de la Meilleraye voulut lui donner de sa canne sur les épaules, parcequ'il disoit que les partisans avoient entretenu le roi depuis sa minorité. « Le malheur est, reprend Bonneau, qu'il ne se laisse point charmer à l'argent. » C'est de lui que parle en ces termes un autre pamphlet, la *Description des vie, mœurs et façons de faire des péagers, publicains, maletostiers, monopoleurs, fermiers et partisans, non moins facétieuse, naïve et veritable que sérieuse et mystique, composée par Démophile*, Paris, veuve Théodore Pépingué et Estienne Maucroy, 1649, in-4 : « L'Epaminondas de la France disoit qu'avec

une pistole de corde il feroit rentrer vingt millions de livres dans les coffres du roi. » Il y avoit de l'habileté à placer en quelque façon les conclusions des gens du roi sous la garantie des assurances données par un homme d'une telle renommée.

105. Le *Journal du Parlement* dit que le doyen opina à l'enregistrement de la déclaration, et que M. Chevalier fut du même avis ; mais du Portail expose ainsi l'opinion de ce dernier : « M. Chevalier dit que cela étoit bien contraire à ce qu'on avoit promis à la compagnie; mais ce qu'il trouvoit de plus étrange étoit que la déclaration qu'on avoit apportée se trouvoit conçue en termes si obscurs et si ambigus que l'on pouvoit dire qu'il n'y avoit rien de plus captieux ; néanmoins, qu'il y avoit un expédient pour satisfaire tout le monde, qui étoit de vérifier la déclaration, mais de mettre au pied l'arrêt de la Cour pour lui servir d'explication. » Nicolas Chevalier, conseiller au Parlement en 1604, mort doyen en 1656. Il fut un des frondeurs les plus entêtés. Suivant le *Journal du Parlement*, il présida l'audience du 8 juillet 1652, où le duc d'Orléans prit séance pour décliner toute participation de sa part à l'incendie de l'Hôtel-de-Ville et demander la formation d'une chambre de police; mais Aubery (*Vie du cardinal Mazarin*), prétend qu'il fut seulement commis pour signer l'arrêt. Il n'y eut à cette audience ni président, ni gens du roi.

106. « M. de Broussel dit que le nom d'intendant étoit si odieux et si suspect au peuple qu'il falloit en abolir et en ôter la mémoire. » Et, répondant au duc d'Orléans, qui défendoit les trois intendants par des raisons de circonstance, il répéta que « le nom d'intendant devoit être rayé des fastes comme de mau-

vais augure et pernicieux à la république. » (*Histoire du temps.*)

107. Jacques Hillerin, conseiller clerc. « M. Hillerin allégua qu'il avoit appris dans l'histoire que du temps de saint Louis l'on avoit envoyé une espèce d'intendants dans les provinces, ce bon prince ayant cru avancer les affaires par là ; mais, ayant reconnu aussitôt que cette sorte de gens avoient abusé de son nom et de son autorité, il ne se contenta pas de les rappeler, mais il leur fit même faire leur procès. » Sur l'observation du duc d'Orléans qu'il falloit trouver deux millions cinq cent mille livres dans la fin du mois, il répliqua que, « taxant ceux qui avoient taxé les autres, l'on trouveroit plus de dix millions dans quinze jours. (*Histoire du temps.*)

Il est à propos de noter ici cette remarque du *Journal du Parlement* : « A chaque fois qu'il y avoit quelque opinion contre la Déclaration, Monsieur reprenoit le même discours qu'il avoit fait à l'entrée, pour en insinuer la vérification. » Ce discours se bornoit à peu près à déclarer que « la Déclaration seroit exécutée de bonne foi et promptement, comme toutes les choses qu'il promettoit à la compagnie ».

108. Le lundi 13 juillet.

109. Ce charlatan s'appeloit Hieronimo de Ferranti. Il débitoit son opiat sur le Pont-Neuf. Guy-Patin raconte, dans une lettre du 6 janvier 1654, comment il chercha en 1647 à obtenir l'approbation de la Faculté de Paris. « Il s'adressa, dit-il, à un homme d'honneur, alors doyen de notre Faculté, nommé M. Perreau ; il en fut refusé de belle hauteur. Ce charlatan s'adressa ensuite à de Gorris, qui reçut de lui un présent considérable et promit de faire signer à plusieurs docteurs l'approbation

de ce médicament qu'il vendoit sur le pont Neuf; ce qu'il fit faire par une douzaine d'autres affamés d'argent, qui furent les deux Chartier, Guenaut, Le Soubs, Rainssant, Beaurains, Pijart, du Clédat, du Fougerais, Renaudot et Mauvilain. Cet imposteur italien, non content de telles signatures, tâcha d'avoir l'approbation entière de la Faculté et pressa le nouveau doyen, qui étoit M. Piètre mon prédécesseur, de la lui faire donner moyennant quatre cents écus qu'il offroit, par l'espérance qu'il avoit de mieux débiter sa drogue s'il pouvoit obtenir ce qu'il désiroit. Ce nouveau doyen, ayant appris de la bouche du charlatan tout ce que de Gorris lui avoit fait, lui demanda cette approbation; et, dès qu'il l'eut, il fit assembler toute la Faculté, où il se rendit accusateur contre ces douze messieurs, qui, ayant avoué leur faiblesse et leur mauvaise action, furent chassés de la compagnie par un décret solennel. On les a pourtant rétablis avec de certaines conditions, et notamment celle de demander pardon à la compagnie en pleine assemblée. » L'Orviétan n'en eut pas moins un très grand succès auprès du public; et nous apprenons par l'*Almanach ou Livre commode des adresses*, etc., par Abraham du Pradel, Paris, 1691, veuve Denys Nyon, in-8, que l'apothicaire ordinaire du roi, de Blegny fils, demeurant sur le quai de Nesle, au coin de la rue Guénégaud, se faisoit annoncer comme ayant reçu seul des descendants de Hieronimo de Ferranti la communication de son secret original. L'Orviétan paroît avoir été un homme d'esprit; au moins l'auteur du *Ministre d'Etat flambé* dit de lui par antiphrase :

« L'Orviétan est pris pour sot. »

On a publié en 1649 : *Dialogue de Jodelet et de l'Orviétan sur les affaires de ce temps*, s. l., in-4, et les *Sanglots de l'Orviétan sur l'absence du cardinal Mazarin et son adieu, en vers burlesques*. Paris, N. Charles, 1649, in-4.

110. Les termes de la double vérification qui eut lieu le même jour, 13 juillet, sont rapportés ainsi dans le *Journal du Parlement :* « Il a été arrêté que la reine seroit très humblement suppliée de révoquer tous les intendants des généralités du royaume et d'en envoyer à cet effet les déclarations générales au Parlement, à la réserve des trois intendances réservées par la déclaration, dont les commissions seront présentées à la Cour pour y être registrées, les chambres assemblées... cette première fois seulement, enregistrement de la dernière déclaration à la charge que la reine seroit aussi suppliée de composer la chambre (de justice) d'officiers du Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aydes de Paris, et de ne point convertir ladite chambre en taxes ni compositions, et que les amendes et confiscations qui seront adjugées ne pourront être données à qui que ce soit, ainsi les deniers en provenant portés à l'épargne pour être employés aux dépenses et affaires de l'Etat, sans être divertis ailleurs. » Suivant du Portail, il avoit été proposé que le roi ne pût pas même bailler abolition ni donner la vie aux personnes qui se trouveroient avoir volé les finances et commis des usures et des concussions ; mais il avoit été reconnu « que c'eût été lui ôter la plus belle marque de souveraineté et en faire un roi absolument impuissant, puisque les rois ne paroissent véritablement rois que dans la clémence et la miséricorde. »

Apparemment la proposition étoit venue des Enquêtes, où se trouvoient les plus hardis et les plus impitoyables frondeurs. Or, voici comment elle fut relevée par l'auteur de la *Requête burlesque des partisans au Parlement*, Paris, Jacques Guillery, 1649, in-4 :

« Et vous, nos seigneurs des Enquêtes,
Qui grondez comme des tempêtes,
Songez, sans ruer plus grands coups,
Que sommes hommes comme vous;
Que votre corps, qui si haut clame,
Cesse de chanter notre gamme;
Suivant l'exemple du Seigneur,
Qui ne veut la mort du pécheur.
Ayez compassion de toute
La famille de Maletoute.
Aucuns de vous bien piaffants
Ont l'honneur d'être ses enfants.
Du ciel n'attirez la colère
En faisant mourir votre mère,
Et sans délibérer sauvez
La vie à qui vous la devez. »

On verra un peu plus loin que cet argument n'étoit pas sans valeur.

111. La nouvelle déclaration portoit que « défenses étoient faites de lever aucuns droits aux portes et aux entrées et autres bureaux de la ville, sinon en vertu des édits ou déclaration bien et dûment vérifiés ». (*Journal du Parlement.*) Elle fut présentée au Parlement le 14.

112. Le *Journal du Parlement* ne donne point l'arrêt; mais il expose de la manière suivante l'avis de Broussel, qui fut adopté : « Enregistrer la décla-

ration ; ce faisant, faire défense de faire à l'avenir aucune nouvelle imposition ni taxe, sinon conformément aux lois du royaume, ordonnances royaux et arrêts de la Cour ; et, au regard des impositions ci-devant faites, faire défense de continuer les levées de celles qui se font en vertu d'arrêts du Conseil ou édits et déclarations non vérifiés ès Cours souveraines et seulement publiés au sceau ; et au regard de celles faites en vertu d'édits ou déclarations vérifiés aux autres cours souveraines, et non au Parlement, en continuer la levée pour l'année présente 1648 et la suivante seulement, si tant la guerre dure ; auxquelles fins pancarte sera faite des droits exigibles en vertu du présent arrêt, laquelle sera lue, publiée, registrée, imprimée conjointement avec icelui et ladite déclaration. » Il est clair que cette dernière clause emportoit la suspension de la publication de l'arrêt.

Il ne fut ainsi décidé que dans la séance du 20 juillet. Celle du 17 avoit été consacrée à l'examen d'une nouvelle forme des deux premières déclarations sur les intendants et sur la chambre de justice ; le 18 on n'avoit rien fait, si ce n'est qu'on avoit enregistré les deux déclarations ; et le 19 étoit un dimanche. Dès le 16 cependant, le Parlement avoit commencé à discuter l'article des impositions de Paris, après avoir déclaré, le 15, qu'il le trouvoit bon ; ce qui justifie le récit de Saint-Julien ; et la discussion avoit été marquée par un incident douloureux que racontent le *Journal du Parlement* et la *Gazette*, la mort subite du président Boulanger. « M. Boulanger, dit le *Journal du Parlement*, s'est fort étendu sur les vérifications et a soutenu que toutes les impositions doivent être vérifiées au Par-

lement et l'exécution portée à la Cour des Aydes... Sur quoi M. de Novion l'a interrompu, disant qu'il n'étoit pas temps de former aucune contestation avec la Cour des Aydes, et que, le jour précédent, il avoit été convenu à la conférence de chez M. le duc d'Orléans que les gens du roi de la Cour des Aydes descendroient au parquet des gens du roi de la Cour pour terminer ensemble les différends qui pourroient se présenter. A cela M. le premier président a dit qu'il n'auroit pas garde d'interrompre M. Boulanger dans sa proposition, laquelle il croyoit de justice, et pour la dignité et autorité de la compagnie... M. Boulanger a repris son même discours, qu'il a rebattu plusieurs fois avec chaleur; et dans cette émotion il dit qu'il falloit songer à la patrie, laquelle il falloit parer, c'est-à-dire qu'il falloit employer pour le roi et son pays sa robe, son bien et sa vie; et qu'il se souvenoit qu'un ancien disoit autrefois que parer le temple, c'étoit parer l'Italie; qu'il disoit la même chose, qu'il falloit parer l'Italie. A ces mots un grand ris s'est ému. Il s'est récrié plus haut, et a dit que parer l'Italie, c'étoit à dire parer la France, parceque cet ancien, qui étoit Cicéron, en parlant de l'Italie, il vouloit parler de sa patrie; que c'étoit son explication. Sur cela en un moment les yeux lui tournèrent en la tête, et la pâleur s'est épandue sur son visage, et est mort à sa place; et toute la compagnie s'est retirée après l'avoir fait emporter dans la quatrième chambre des Enquêtes, où on lui fit venir un chirurgien, qui le trouva mort. M. Hilerin lui donna l'absolution. » Macé Boulanger étoit président en la 4e chambre des enquêtes. Il avoit été conseiller de la Cour des Aydes, et quatre ans prévôt des marchands. Il mourut dans sa 75e année.

Les deux déclarations enregistrées le 18 ont été publiées, la première : *Déclaration du roi portant révocation de toutes commissions extraordinaires, même celles des intendants des justices* (sic) *ès provinces du royaume, avec décharge à ses sujets des restes des tailles avant* 1647, *et remise d'un demi quartier d'icelles pour les années* 1648 *et* 1649, *vérifiée en Parlement le* 18 *juillet* 1648, Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roy, 1648, in-4; la seconde : *Lettres-patentes du roi sur l'établissement d'une Chambre de justice pour la recherche et punition des abus et malversations commises au fait de ses finances, vérifiées en Parlement le* 18 *juillet* 1648; Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roy, 1648, in-4. Denis de Cay a donné, la même année, deux éditions de la première avec les vérifications de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aydes; une édition de la seconde avec la vérification de la Chambre des Comptes. Le titre est quelque peu différent pour l'une; pour l'autre, il porte *Déclaration* au lieu de *Lettres-patentes*.

113. La délibération porta, non sur le bail des cinq grosses fermes, mais sur un article de la Chambre de Saint-Louis ainsi conçu : « Les deniers des finances, à commencer du quartier d'avril dernier, seront portés directement à l'Epargne, nonobstant toutes autres assignations données sur icelles pour remboursements de prêts et avances, sauf à être pourvu au remboursement d'icelles en temps et lieu. »

114. *Qui ne s'enquête*, allusion au proverbe cité dans la note 37.

115. Au rapport du *Journal du Parlement*, ce

n'est pas Molé, c'est le président de Mesme, qui dit, ce jour-là 16, que, « pour accommoder l'affaire, il croyoit que les enfants et gendres des fermiers se retireroient d'eux-mêmes sans en être invités; mais qu'en cas qu'ils ne le fissent point, on ne pouvoit citer d'ordonnance qui obligeât ni les présidents ni la Cour d'enjoindre aux juges particuliers de se retirer ». Mais, le vendredi 24, le premier président dit, avant de reprendre la délibération, « qu'il croyoit que, tous messieurs sachant l'ordonnance, s'ils sentoient en eux quelque empêchement qui les empêchât d'opiner sur l'article proposé, ils se retireroient ». Alors la retraite dont Saint-Julien va parler sur la foi de du Portail avoit été opérée.

Cette sortie du président de Blancménil contre les magistrats fils, gendres ou alliés de partisans, trouva plus tard de l'écho dans les pamphlets de la Fronde. L'auteur de la *Lettre d'avis à messieurs du Parlement de Paris, écrite par un provincial*, Paris, 1649, in-4, dit que la troisième cause des maux de la France doit être rejetée sur les partisans conseillers. « Je pourrois rapporter pour la troisième cause de nos malheurs la promotion qui se fait des races partisanes aux charges de conseillers et de présidents pour être les émissaires des ministres, sans que j'estime avec plus de douceur que ne font la plupart des hommes qu'il ne faut pas tant prendre garde à la naissance d'un récipiendaire qu'à sa vertu et à son mérite. Et néanmoins, quand je fais réflexion sur les inconvénients qui en arrivent, je suis comme forcé à renoncer à mon sentiment. Comme, en effet, il n'est pas croyable qu'un homme attaché de fortune et d'intérêt à un ministre abandonne ce qui le touche pour suivre le parti de ceux dont il

est haï, ce seroit s'abandonner soi-même; et, s'il s'en trouve quelques uns d'assez généreux pour renoncer à toutes ces alliances plâtrées par des concussions et cimentées par des larcins, comme il s'en est trouvé en vos grabuges, l'on peut dire que c'est un prodige, et que la fortune leur a été marâtre de faire prendre à ces belles âmes des corps empestés de la corruption partisane. Il y a encore une autre raison qui regarde l'honneur de votre compagnie, de n'y admettre personne qui sente la lie, et qui fasse dire de tout le corps qu'il n'est composé que d'âmes vénales, c'est-à-dire que de partisans. J'estime cette raison plus forte sans comparaison que toute autre. »

116. Le *Catalogue des partisans* et le *Parlement burlesque de Pontoise, contenant les noms de tous les présidents et conseillers rénégats qui composent ledit parlement, ensemble les harangues burlesques faites par le prétendu premier président*, s. l., 1652, in-4, nous permettent de conjecturer quels furent ceux :

... dont le lendemain l'absence
Fit voir le crime et la prudence.

Ils nomment en effet, comme engagés dans les traités et dans les prêts, par eux-mêmes ou par leurs alliances, Bordier, Morant, Gallat, de Bordeaux, es deux Le Coigneux, Thoré, Tubeuf, Bonneau, Ruellan, Tallemant, Guénégaud, Ficubet, Viole, Le Féron, Mandat, Thibeuf, Tambonneau, Lallemant, Quatresols, du Coudray Geniers, Perrot, L'Huillier d'Orgeval, Champlâtreux, Pithou, Bailleul et Coulon.

HILAIRE BORDIER, conseiller au Parlement;

THOMAS MORANT, marquis du Mesnil-Garnier, maître des requêtes ;

CLAUDE GALLART, conseiller au Parlement ; à cause de leur père et beau-père, Jacques Bordier, sieur du Raincy et de Bondy, intendant des finances.

« Bordier, fils d'un chandelier, qui demeure aux Marais, rue des Trois-Pavillons, a été de tous les traités qui se sont faits juqu'à présent, dont il s'est enrichi au point qu'outre les grandes dépenses et avantages qu'il a faits à ses enfants, ayant donné à sa dernière fille huit cent mille livres en mariage, il a fait faire son bâtiment (le château de Raincy) qui lui coûte plus de quatre cent mille livres, et a acheté une charge d'intendant des finances) huit cent mille livres, sans compter sa maison de Paris, ses beaux meubles et plusieurs autres biens qu'il possède, montant six fois plus que ce qui est ci-dessus. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

Il est dit dans *La Vérité toute nue, ou Avis sincère et desintéressé sur les véritables causes des maux de l'Etat et les moyens d'y apporter le remède*, Paris, 1652, in-4 : « Un Bordier qui, tirant son illustre naissance d'un chandelier de Paris, a dépensé plus de trois cents mille écus à bâtir sa maison du Rincé (Raincy) par une insolence sans exemple, mais qui mériteroit, pour l'exemple, qu'on le logeât à Montfaucon, qui en est tout proche. »

Le *Parlement burlesque de Pontoise* contient le portrait suivant d'Hilaire Bordier :

« Ce deuxième, au nez boutonné
Et de rubis damasquiné,
Est de Bordier la géniture,

Et d'un chandelier la facture.
Son père fut de tous métiers,
Et parmi les maletôtiers
A tenu la première place
Et mis le peuple à la besace.
C'est comme il s'est de biens farcy :
Témoin est l'insolent Raincy.
De ce fils la plus grande gloire
Est de manger et de bien boire. »

De Bordeaux, maître des requêtes, à cause de son père, intendant des finances.

Jacques de Geniers, sieur du Coudray, à cause de Catherine de Bordeaux, sa femme.

« De Bordeaux, qui a jadis fait banqueroute et demeure à présent rue des Francs-Bourgeois, a aussi été de tous les traités et possède des biens immenses dont la déclaration seroit trop longue. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

« Un de Bordeaux qui, pour n'en avoir point du tout tant (que Bretonvilliers), ne doit pas être accusé de négligence, puisqu'il a toujours été beaucoup plus ardent et plus hardi que lui pour en acquérir. » (*La Vérité toute nue*, etc.)

Bordeaux, race de partisan,
De malices grand artisan. »

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

Voici le portrait de du Coudray Géniers d'après les notes recueillies pour Fouquet : « Est homme assez fin, avec quelque opinion de lui ; a de l'esprit ; va droit ; assez peu attaché à sa profession ; duquel on ne doit pas craindre une lâcheté ; est assez commode et faisant plaisir aux choses raisonnables ;

n'est pas haï dans sa chambre; aime les divertissements, autant que les gouttes dont il est continuellement travaillé peuvent le comporter. »

JACQUES LE COIGNEUX, président au mortier.

JACQUES LE COIGNEUX, son fils, marquis de Plailly, de Mont-Auliaud et de Morfontaine, président aux enquêtes, à cause d'Angélique Le Camus, veuve de Galland.

La fille du président au mortier, Geneviève Le Coigneux, avoit d'ailleurs épousé Thoré, le fils du surintendant d'Emery.

« Défunt Galland, dont la veuve est à présent remariée, demeurante près l'Echelle du Temple, dans un palais magnifique que ledit défunt a fait bâtir, et possède plusieurs belles terres aux champs, rentes constituées et argent monnoyé. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

« Un Galland qui, étant fils d'un paysan de Château-Landon, s'est fait si riche en peu d'années qu'un président au mortier n'a pas eu honte d'épouser sa veuve. » (*La Vérité toute nue*, etc.)

Il y a là une légère inexactitude : Jacques Le Coigneux fils ne devint président au mortier que le 21 août 1651, après la mort de son père. Il ne l'étoit donc pas encore quand il épousa la veuve de Galland. C'est de lui que le *Parlement burlesque de Pontoise* dit :

« Coigneux, ce petit arrogant,
Des fous le plus extravagant,
Qui son cours a fait à l'école
De la Durier, où l'on bricole;
Et, pour éviter pauvreté,
A la Galand il s'est frotté. »

« Homme violent, est-il dit dans les notes remises à Fouquet; fier et affectant la justice pour s'acquérir crédit, et néanmoins peu aimé du barreau, pour quelques mauvais traitements qu'il a faits à des avocats; s'applique peu aux lettres; aime ses intérêts et ses divertissements; est léger; a du bien sur le roi. »

Le *Journal du Parlement* rapporte, sous la date du 29 janvier 1649, un incident qui montre qu'il y avoit des relations assez étroites entre Le Coigneux et la Galland avant leur mariage : « Ce jour, toutes les chambres assemblées, M. Brisart, conseiller en la Cour, qui avoit été commis pour aller en la maison de la dame Galland, femme du sieur Galland, secrétaire du Conseil, sur ce qu'elle étoit refusante de payer la taxe à elle signifiée, fit rapport que le jour précédent il se seroit transporté au logis de ladite dame, et que, suivant l'ordre à lui donné par ladite Cour, il auroit fait perquisition en ladite maison et trouvé dans une cassette 25,000 livres en argent ou deniers comptants et quelques bagues et pierreries, entre autres choses un fort beau fil de perles; et, après avoir fait procès-verbal, il auroit mis garnison dans ledit logis, parceque M. Le Coigneux, président aux requêtes, se disant créancier dudit Galland, et plusieurs autres, auroient formé opposition et empêché que lesdites pierreries, fil de perles et argent ne fussent enlevés, prétendant en leurdite qualité de créanciers leur appartenir; ledit Brisart ayant prié la Cour d'en ordonner comme il lui plairoit. » Le Parlement ne tint point compte de l'opposition de Le Coigneux et fit porter « les deniers monnoyés à l'Hôtel-de-Ville, pour être employés aux nécessités publiques ». Pour les pierre-

ries et fil de perles, il décida qu'ils demeureroient en dépôt jusqu'à ce qu'autrement il eût été ordonné.

MICHEL PARTICELLI, sieur d'Emery et de Thoré, président, à cause de son père d'Emery, surintendant des finances.

« De Mery (d'Emery), pendant son intendance, contrôle général et surintendance, a pris des pots-de-vin et des pensions, fait rembourser des rentes sur divers prétextes, a diverti et détourné les deniers du roi pour les appliquer à son profit, comme il paroît en ce que depuis quinze à vingt ans il a dépensé plus de trois cent mille livres par an, fait de grandes et considérables acquisitions, bâti des palais somptueux, tant à la ville qu'aux champs, ornés de meubles précieux dont l'estimation est presque impossible. Cependant chacun sait qu'il n'a eu aucuns biens patrimoniaux, son père et son frère étant morts insolvables dans la Conciergerie après avoir fait banqueroute à leurs légitimes créanciers. Aussi, l'inclination qu'il a toujours eue au larcin lui ayant fait entreprendre de voler jusque dans la garde-robe du roi, il fut, pour la réparation, condamné à être pendu; ce qui n'a pas été exécuté par la corruption des mauvais juges, qui ont mieux aimé le sauver pour de l'argent que de le faire exécuter. Les suppôts de ses débauches, déportements, larcins, violements et persécutions qu'il a exercées pendant ses emplois, et avec lesquels il partage le butin, sont: Petit, son honnête maquereau, qui est celui qui recevoit tous ces pots-de-vin et pensions, par le moyen de quoi lui et Chabenat, son gendre, élevé dans les mêmes intrigues, ont acquis chacun plus d'un million de livres de bien, quoique, comme il est notoire, ledit Petit fût auparavant procureur au

Châtelet à tort et sans cause, et ledit Chabenat, copiste au Conseil.

« Et d'Esmery, outre les pillages et voleries qu'il a faites publiquement, et qui sont notoires à un chacun, a fait rembourser sur le fonds du roi plusieurs rentes sur les tailles et autres natures en faveur de cinq ou six femmes, ses bonnes amies, qu'il a enrichies extrêmement en divers temps par des moyens illicites; et, lorsqu'il n'a pu faire croiser ledit remboursement sur le fonds du roi, il a baillé les fermes et traités de Sa Majesté à vil prix à ses maltôtiers confidents, à la charge de satisfaire audit remboursement et même à ceux de son beau-père Le Camus et de toute sa famille, de sorte que par ce moyen il a escroqué aux finances du roi plus de quatorze millions de livres.» (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

La femme de d'Emery s'appeloit Marie Le Camus. Son père étoit mort alors Voici ce qu'en dit le *Catalogue des partisans* : « Défunt Camus, qui demeuroit derrière Saint-Leu, a laissé à ses enfants, au nombre de neuf, plus de quatre cent mille écus chacun, et avoit pour intéressés en sa part ses deux fils aînés, dont un est à présent contrôleur général des finances, et l'autre est mort et a laissé à sa veuve plus de cent mille livres de rente d'acquisitions par lui faites, laquelle, après avoir vécu en veuve gaillarde pendant six ou sept ans, s'est enfin remariée depuis peu, et a été ledit Camus et ses fils intéressé en toutes les fermes et traités qui se sont faits pendant sa vie. »

CHARLES TUBEUF, baron de Blansac, président au mortier.

« Tubeuf, dans ses commencements scribe à la suite du Conseil, étant parvenu à l'intendance, a

introduit les prêts sur les deniers du roi en faveur de la veuve [du maréchal] d'Effiat, de la veuve Le Camus et autres; lesquelles, pour quatorze cent mille livres qu'on feignoit qu'elles avançoient au roi, tiroient des remboursements du double, c'est-à-dire deux millions huit cent mille livres; et pour cette différence de quatorze cent mille livres, l'on prenoit prétexte d'amortir au profit du roi cent mille livres de rentes sur les tailles, qui pouvoient valoir au prix courant environ trois cent mille livres; tellement que l'on faisoit perdre au roi onze cent mille livres, qui étoient partagées entre lesdits prétendus prêteurs et l'intendant et ses commis. Aussi voit-on que ledit Tubeuf, qui n'a jamais eu deux mille écus de patrimoine, son grand père étant boucher, possède des biens innombrables, tant en charges, palais, maisons des champs, que deniers comptant; outre les dépenses immenses qu'il a faites tant pour le jeu que pour les femmes, étant certain qu'il s'est trouvé telle nuit qu'il a perdu cent mille écus. Il a intérêt avec La Meilleraye et plusieurs autres, leurs amis et confidents, dans les impôts et billots de Bretagne, qui ont été aliénés depuis dix ans à moins d'un million de livres, quoique ce soit une ferme de plus de cinq cent mille livres par an. (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

« Et un Tubeuf, qui, de petit commis du maréchal d'Effiat, est devenu en peu d'années intendant des finances, président des comptes, et aussi riche qu'il est grand joueur. » (*La Vérité toute nue*, etc.)

Parmi les maisons que Tubeuf a possédées à Paris, il faut surtout compter celles des rues des Petits-Champs, Richelieu et Vivienne, qu'il vendit au cardinal Mazarin pour la somme de 600,000 livres,

et qui font encore aujourd'hui partie des bâtiments de la Bibliothèque impériale. Un arrêt du 7 septembre 1651 homologua un contrat passé le 19 juin entre les créanciers du cardinal, et qui accordoit au président une pareille somme de 600 000 livres. Pour sûreté de sa créance, Tubeuf avait fait saisir le palais Mazarin dès le mois de février précédent, et le 14 il s'étoit fait remettre par Naudé les clefs de la Bibliothèque. (*Remise de la Bibliothèque de M. le cardinal Mazarin par le sieur Naudé entre les mains de M. Tubeuf*, s. l. n. d., in-4.) Tubeuf étoit un des amis et des compagnons de jeu du cardinal. On dit de lui dans les *Qu'as-tu vu de la Cour, etc.* « J'ai vu MM. de Senneterre, Tubeuf et Bautru disgraciés pour n'avoir pas assez protégé M. le cardinal, et pour avoir conseillé l'extinction du prêt. »

« Tubeuf a une grande déférence à M. Sévin, qui le peut engager à tout; est intéressé comme lui; a eu de la capacité, à présent tout à fait diminuée par une maladie qu'il a eue: a épousé une Boullanger, qui a crédit sur lui; peu sûr et haï de M. le premier président. » (*Notes* recueillies pour Fouquet.)

CHARLES BOSNEAU, sieur du Plessis, conseiller au Parlement, à cause de son père.

« Bonneau, petit-fils d'un ouvrier en soie de Tours, a été de toutes les maltôtes et est à présent fermier des gabelles..., et, nonobstant cette noble compagnie de gabeleurs, aux dépens des deniers du roi, acquiert des marquisats et autres terres considérables par les voleries qu'ils font sur lesdites gabelles et sur les taxes sur les officiers d'icelles dont ils se sont faits partisans ; même sur les rentes de la ville, qu'ils ont fait retrancher, et en ont fait consommer le fonds jusqu'à plus de vingt-cinq ou

trente millions depuis dix ans. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

Dans les *Moyens infaillibles pour faire périr le cardinal Mazarin et la guerre à ses dépens*, Paris, veuve J. Guillemot, 1652, in-4, Bonneau est dénoncé parmi les personnes qui doivent de l'argent au cardinal ou ont de ses meubles en dépôt.

L'auteur des *Notes* recueillies pour Fouquet dit de Bonneau le conseiller : « Esprit de modestie médiocrement élevé, de mœurs innocentes, a néanmoins quelquefois des promptitudes qui l'emportent au delà de ses pensées; même s'échappe à dire des choses sans les avoir préméditées ; pour l'ordinaire est assez distrait ; ne feroit pour rien du monde une injustice ; est obligeant à ses amis et reconnaissant des offices qui lui sont rendus ; a peu de crédit dans sa chambre, est très désintéressé, étant fort éloigné des dépenses de ceux qui naissent dans les affaires ; est fort attaché à sa famille. »

Ruellan, sieur de Tiersan, maître des requêtes, à cause de son père, Gilles Ruellan, sieur de Rocher Portail, intéressé dans la ferme des impôts et billots de Bretagne.

Gedéon Tallemant, maître des requêtes, à cause de son père, associé et allié de Rambouillet.

« Rambouillet et autres ont été fermiers des cinq grosses fermes, dont les droits ont été augmentés de leur temps du tiers ; en suite et au moyen de quoi, de gueux et incommodés qu'ils étoient, ils possèdent des richesses immenses, qui montent pour eux deux à plus de six millions de livres. Ils demeurent rue des Fossés-Montmartre. Tallemant père et fils ont été leurs associés, et outre ont fait plusieurs traités, notamment contre les contrôleurs,

conservateurs des fermes et leurs lieutenants, dont ils ont les revenus sous prétextes, tant pour remboursement, rétablissement, qu'augmentation de gages et de droits, et ont eu pour commis et associés les nommés Mallet et Prévost. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

FRANÇOIS DE GUÉNÉGAUD, conseiller au Parlement, à cause de son père.

« Desbrosses Guénégaud, commis de Cornuel, intendant, demeure rue Neuve-Saint-Louis. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

Le second est un grand nigaud,
Qui se nomme de Guénégaud.
Jadis la fortune prospère
Avança dans les biens son père.
C'étoit un enfant du rabot,
Qui, marchant sur double sabot,
Méchant bonnet sur sa caboche,
Pas un seul denier dans sa poche,
Son corps couvert d'un haillon gris,
De Riom s'en vint à Paris.
Il fut laquais, valet d'étable,
Et c'étoit un valet passable.
Quand la mandille il eut quitté,
En commis il fut fagotté,
Et travailla si bien du pouce
Qu'à la fin son bonheur le pousse
Dans les finances à gogo;
Et le plat pied de Guénégaud
Fut une si méchante hargne
Qu'il fut trésorier de l'Espargne.
Là, pour s'empêcher d'être gueux,
Dans son temps il joua ses jeux,

Et, dérobant dans les finances,
Il laissa beaucoup de chevances,
Quoiqu'il fût venu presque nu,
Aux enfants qui l'ont survécu.
Celui-ci s'est mis dans la robe,
Où pas si bien il ne dérobe,
Et n'en est pas moins criminel;
Car sachez qu'étant colonel,
Et gardant porte Saint-Antoine,
Il voulut vous donner le moine
Et commettre une trahison
Digne qu'on en fasse un tison.
Ce Mazarin de capitaine
Vouloit introduire Turenne
Et ses soldats dans le pourpris
De votre ville de Paris.
Dieu sait si dans un tel mystère
On vous auroit fait bonne chère. »

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

PAUL FIEUBET, conseiller au Parlement, à cause de son père.

« La succession de Fieubet ne doit pas être exempte de recherches, sachant que, de pauvre garçon venu de Languedoc, il est mort puissamment riche pour avoir manié les deniers du roi; et l'on peut juger des grands biens qu'il a laissés par l'article suivant :

« La succession de Lambert, fils d'un procureur des comptes, commis dudit Fieubet, peut contribuer plus d'un million aux dépenses présentes sans être incommodée, ledit Lambert étant mort riche de plus de cinq ou six millions de livres, ou peu s'en faut, outre les grands biens et belles maisons qu'il

a laissés tant aux champs qu'à la ville. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

« Le dernier, qui ne vaut pas mieux (que Gué-
Et qui n'est pas moins odieux, [négaud),
Puisqu'il a fait la même frasque,
Est originaire de Basque.
Je ne sais si c'est quolibet ;
Mais on le nomme Fieubet.
Son père est chef de sa famille,
Quoiqu'il ait porté la mandille ;
Ce qu'on croira facilement,
Parcequ'un chacun sait comment
Cette espèce de valetaille
A courir est de bonne taille.
Je ne sais si verd, jaune, ou gris,
Portoit l'homme que je décris ;
Bien sais-je qu'un payeur de rente
(Et ne croyez pas que je mente)
L'avoit pris pour être laquais
Et le faisoit trotter ; mais,
Quand il fut avancé dans l'âge,
Près d'entrer en apprentissage,
Il augmenta de dignité ;
Et, de crottin toujours crotté,
S'étant mis dedans l'écriture,
On lui donna l'habit de bure.
On en fit un petit commis.
Il se fit là quelques amis,
Qui, voyant sa belle apparence,
Le poussèrent dans la finance ;
Et, quand il y fut, que fit-il ?
Il y fut un voleur subtil
Et pratiqua maintes bricolles

Pour attraper maintes pistolles.
Comme l'autre, il fut trésorier.
Ainsi, de simple aventurier
Et de malotru tournebroche,
Il mit tant de deniers en poche
Qu'il a laissé tous ses enfans
De biens et d'états triomphans;
Car soit lais ou bien gens d'église,
Il trouvoit tout de bonne prise.
Celui-ci qui dans le sénat
S'est fait souverain magistrat
N'a pas un seul bien de doctrine:
On le peut bien voir à sa mine.
Son nez aquilin en dedans
Donne des parfums mal plaisans;
Et, pour n'en dire davantage,
On en peut faire un alliage,
Pour faire entrée en un ballet,
Avec Versigny, le turquet.
Son œil, fait à l'escarpolette,
Tourne comme une girouette.
Enfin, cet homme de brelan
A les yeux faits comme un merlan.

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

Pierre Viole, président aux enquêtes, à cause de Lambert, dont il vient d'être parlé.

Il faut ajouter au passage cité du *Catalogue des partisans* sur Lambert les lignes suivantes de la *Vérité toute nue :*

« Un Lambert, fils d'un procureur des Comptes, qui, portant encore plus dans le cœur que sur le visage le caractère d'un juif, a laissé quatre millions cinq cent mille livres de bien, dont le président

Viole, ce bon François et ce fidèle serviteur du roi, a eu pour sa part plus de quatre cent mille livres. »

L'auteur des *Notes* recueillies pour Fouquet n'a pas oublié cet héritage de Lambert : « Viole, esprit actif, inquiet, entreprenant, fougueux, vindicatif, dévoué aux intérêts de M. le Prince, s'est vu l'un des chefs de la Fronde et avec grand crédit dans le Parlement ; que le dépit d'avoir été exclu de la charge de chancelier de la reine a emporté dans l'espérance qu'il avoit de parvenir aux premières charges de l'Etat, et donnant tout à sa haute ambition ; s'explique bien ; a de la fermeté dans ses résolutions et de grands biens que Lambert, de l'Epargne, lui a laissés ou procurés à change ; donnant selon l'intérêt du parti où il est engagé. »

OUDART LE FÉRON, sieur de Louvre, président à la 2e des enquêtes et prévôt des marchands.

« Le Féron a tellement avili les rentes de l'Hôtel-de-Ville par la tolérance qu'il a faite du retranchement d'icelles, moyennant les finances qu'il en a touchées pour se laisser corrompre et souffrir trois retranchemens sans se plaindre, comme il devroit avoir fait pour l'intérêt du public ; et est en possession de sommes immenses en deniers comptants, outre les cent mille écus qui lui sont dus par les fermiers des gabelles, et les deux cent mille livres par les payeurs des rentes sur les tailles. Il demeure rue Barre-du-Bec. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

Il n'est pas aussi maltraité dans les *Notes* recueillies pour Fouquet ; loin de là : « Bon juge, de jugement solide, décisif, résolu dans ses opinions et ne change point sans grande raison ; ne se prévient point, aime la règle ; bonhomme et sans intérêts ;

aime le jeu et appliqué; a quelques brouilleries dans son domestique. »

GALIOT MANDAT, conseiller au Parlement, à cause de son beau-père Leoni :

Mandat, ce grand vilain colosse,
Qui ne fut jamais qu'une rosse,
Gendre d'un juif de Leoni,
Le banquier de Mazarini.

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

Il y a dans le *Sommaire de la doctrine curieuse du cardinal Mazarin par lui déclarée en une lettre qu'il écrit à un sien confident pour se purger de l'arrêt du Parlement et des faits dont il est accusé, ensemble la réponse à icelle par laquelle il est dissuadé de se représenter au Parlement*, Paris, Nicolas Bessin, 1649, in-4, un passage qu'il convient de citer ici :

« *Int.* Si je ne me suis pas servi de Leoni et d'autres banqueroutiers pour attirer à moi l'argent de plusieurs bourgeois de Paris, ayant souffert qu'ils aient fait banqueroute à leurs créanciers après m'être emparé de leurs biens.

« *Rép.* Que cet article est véritable; et néanmoins que l'on n'en peut tirer aucun avantage contre moi, parceque Leoni même demeura d'accord que je lui avois prêté des sommes très considérables : de sorte qu'en prenant ses effets et ses biens je n'ai fait que recouvrer ce qui m'appartenoit à juste titre; et si en cela j'ai été plus avisé que les autres créanciers, je n'en dois rien qu'à ma vigilance, n'ayant pas cru devoir négliger l'occasion, dont on m'a donné avis, de me saisir de ses biens, parceque, ne consistant qu'en choses mobilières, on m'a fait entendre que, les ayant pris en ma possession, les autres n'y pou-

voient rien réclamer, d'autant qu'en France, ce m'a-t-on dit, meubles n'ont suite par hypothèque. »

« MANDAT, de médiocre savoir, néanmoins bon rapporteur, se porte au bien ; peu ferme en ses avis ; estimé dans sa chambre ; aime la chasse ; est tout à fait dévoué à M. le président de Novion ; a soin de ses intérêts de palais. » (*Notes* recueillies pour Fouquet.)

PIERRE THIBEUF, sieur de Bouville, conseiller au Parlement :

Thibeuf, race de commissaire,
Fort savant quand il faut mal faire,
Pour subsister dans ce party,
A de justes[1] été party.

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

MICHEL TAMBONEAU, président aux enquêtes :

Tamboneau, ce bourru génie,
A fait aussi la félonie,
Et ce n'est qu'à cause qu'il est
Des plus avant dedans le prest.

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

PIERRE LALLEMANT,

FRANÇOIS QUATRESOLS, sieur de Montanglos, conseillers au Parlement, à cause de Merault, leur beau-père. Voir la note 118.

« Merault étoit associé de Bonneau pour la ferme des gabelles. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

Le premier avoit grosse pance
Et des tripes en abondance.
Ce qui fit que d'abord je crus

1. Louis d'or ou d'argent.

Que cet homme, étant si ventru,
Etoit dans cette singerie
Pour achever la momerie ;
Et, comme il n'étoit pas menu,
Qu'il avoit été retenu
Comme un farceur dans jeu de paume,
Pour contrefaire Gros-Guillaume...
. . . . . cet homme à tripaille,
Dont vous voyez la grosse taille
Se tenir là superbement,
S'appelle le gros Lallement,
De la première des Requêtes,
Et non pas celui des Enquêtes,
Qui n'aime rien plus que l'honneur,
Et met là toute sa grandeur.
Cettuy-ci jadis faillit belle,
Et peu s'en fallut que cordelle
De son gosier ne se saisît
Et par la gorge ne le prît.
Il tenoit lors la lieutenance,
Et n'avoit que trop de puissance
En un certain lieu du palais
Qu'on nomme les Eaux et forêts.
Que là de bois il déroboit !
Et que de gibier il goboit !
Dont la défunte Majesté
Fut un jour si fort irrité
Que sans quelque forte prière
Il en eût souffert mort amère.
Il fallut que, pour ce délit,
De cette charge il se défît.
Fuyant la royale colère,
Il prit l'ordre parlementaire ;
Aux Requêtes il se porta ;

Et Dieu sçait comme il y brouta !
Depuis, il fut homme de Fronde.
Plus que lui personne ne gronde
Contre le Mazarin parti,
Jusqu'à ce qu'il s'est démenti.
Quand de la gasconne province
Est revenu monsieur le Prince,
Il étoit toujours de sa cour;
Et même l'on m'a dit qu'un jour
(Quoique ce soit un mécanique [1])
Il lui fit souper magnifique,
Qui coûta peu moins ou peu plus
De trois ou quatre cents écus;
Mais cette honorable dépense
Ne fut pas dessus sa finance
(Il n'est pas jusque là lourdaut),
Mais sur les effets de Berthaut.
Enfin, pour se faire plus riche,
Il est venu dans cette niche. »

(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

Dans les *Notes* recueillies pour Fouquet, Montanglos est donné pour « très foible et de facile conviction, s'attachant aux premières opinions que l'on lui insinue, n'ayant acquis aucune estime ni crédit en sa compagnie, intéressé par son clerc, qu'il croit presque en toutes choses, même en affaires publiques. »

JEAN PERROT, président aux enquêtes. Voir la note 124.

1. « Se dit proverbialement et bassement d'un homme pauvre ou d'un avare qui vit d'une manière vile et pauvre. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

GEOFFROY L'HUILLIER, sieur d'Orgeval, maître des requêtes.

« Les L'Huillier frères ont été de tous les traités, outre les usures notoires qu'ils ont commises, eux et plusieurs marchands sans foi comme eux et sans religion. » (*Le Catalogue des partisans*, etc.)

..... L'Huillier d'Orgeval,
Presque autant qu'un âne brutal,
Gendre d'Aubry, Robert le diable,
Et d'une humeur insupportable.
(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

JEAN MOLÉ, sieur DE CHAMPLATREUX, conseiller de la grand chambre, à cause de sa femme, Madeleine Garnier, fille de Mathieu Garnier, trésorier des parties casuelles.

« La succession de Garnier, ayant été un des principaux piliers de maltôte de son temps, tant par création de nouveaux offices que par attribution de droits et taxes sur les anciens. » (*Le Catalogue des partisans.*)

Champlâtreux, l'infâme adultère,
Sot pédant de son barbu père,
Qui ne vaut pas tant qu'un grand blanc,
Parmi les farceurs tient son rang.
(*Le Parlement burlesque de Pontoise*, etc.)

Il est signalé de la manière suivante dans les *Notes* pour Fouquet : « Piqué, fier, de peu de sûreté, a peu d'amis dans sa compagnie et conservant peu ceux du dehors ; aime ses intérêts ; a épousé une Garnier, dont il a eu d'assez grands biens sur le roi ; est appliqué à ses divertissemens particuliers. »

PIERRE PITHOU, conseiller de la deuxième des

Enquêtes, à cause de sa femme, qui étoit une Gorsenlaert.

« La succession de de Nouveau... et aussi celle de Gorsenlaert, qui sont tous gens de néant, et néanmoins ont laissé des biens innombrables par les pillages qu'ils ont faits dans les finances du roi. »

(*Le Catalogue des partisans.*)

« Pithou, bel esprit, savant, s'exprimant facilement, fantasque et inconstant; alléguant souvent des autorités supposées; réputé dans sa chambre pour homme de lettres, mais rien au delà; y ayant peu de suite; aime ses intérêts, et néanmoins sans beaucoup d'excès et de chaleur. » (*Notes* recueillies pour Fouquet.)

LOUIS DE BAILLEUL, président au mortier, à cause de sa femme, Mlle Le Ragois, sœur du président de Bretonvilliers.

« La succession de Bretonvilliers est encore d'une classe plus relevée (que celles de Fieubet et de Lambert), en ce que, nonobstant le grand nombre de ses enfants, il a donné à sa fille en mariage un million de livres. » (*Le Catalogue des partisans.*)

« Un Bretonvilliers qui, n'étant autrefois qu'un simple receveur général des finances de Limoges, a gagné tant de millions qu'étant assez bon homme d'ailleurs, il en avoit honte lui-même. » (*La Vérité toute nue*, etc.)

« Bailleul, doux et d'humeur facile, dit l'auteur des *Notes* pour Fouquet, s'acquérant par sa civilité beaucoup d'amis dans le palais et à la cour, où il est recherché volontiers; a épousé mademoiselle Le Ragois, dont il a eu des droits sur le roi; a les aydes et domaines de Château-Gonthier; a part aux aydes de l'élection de Senlis et à celles de Soizy. »

JEAN COULON, conseiller au Parlement, à cause de sa femme, Marie Cornuel.

« La succession de Cornuel, ci-devant intendant des finances. Cornuel, son frère, ci-devant trésorier extraordinaire de la guerre, qui demeure rue des Francs-Bourgeois et a plusieurs belles terres aux champs, rentes sur la ville et autres biens. » Le *Catalogue des partisans* dénonce ensuite du Vouldy et Vallicant, beaux-frères de Cornuel; d'Alibert, son confident; Darragonois, Desbrosses Guénégaud et Mauroy, ses commis.

« On a vu, comme des harpies subalternes nées pour la ruine du peuple, un Cornuel qui étoit l'âme damnée de Bullion ; ce qui est tout dire en un mot pour exprimer sa vertu et sa probité. » (*La Vérité toute nue*, etc.)

117. La fête de Sainte-Marie Madeleine, qui se célébroit le 22 juillet.

118. Tortose fut prise le 10 juillet par le maréchal de Schomberg; le *Te Deum* chanté le 29, et non le 22, comme le dit Saint Julien. Il y a dans son récit une lacune de toute une semaine, pendant laquelle se passèrent deux incidents bons à noter. Le vendredi 24, dans la délibération sur l'article de la chambre de Saint-Louis (note 113), « Lallemand, conseiller en la première des Requêtes, et Quatre-sols, conseiller, son beau-frère, héritiers présomptifs de M. Mérault, l'un des adjudicataires des gabelles, ont été d'avis, avant que passer outre, que les baux des fermiers seroient rapportés à la Cour. Leur raison a été que, par leur bail, ils ont été contraints d'avancer cinq millions de livres sur leur ferme; que ce bail est vérifié en la Cour des Aydes, et qu'ainsi ils ont été contraints, en vertu d'un bon

titre, de payer cette somme notable; et qu'à présent, si la cour causoit la banqueroute du roi contre lesdits fermiers, ils seroient contraints de faire banqueroute à leurs créanciers particuliers. » (*Journal du Parlement.*) On voit par là que les magistrats intéressés ne se retirèrent tous ni le 17 après l'observation du président de Mesme, ni le 24 sur l'invitation du premier président Molé. En voici d'ailleurs une autre preuve, moins décisive, il est vrai : dans la même délibération et le même jour, M. Pithou « a dit en regardant le banc de messieurs les présidents au mortier, vis-à-vis desquels il estoit, qu'il voyoit des messieurs qui pourroient encore mieux expliquer ce détail que lui, parcequ'ils étoient dans les prêts. » (*Journal du Parlement.*) On a vu (note 116) que Pithou lui-même y étoit par sa femme.

119. La remontrance ordonnée le 17 en ces termes : « que le roi et la reine seront très humblement suppliés de remettre au peuple le quart de la taille, taillon et subsistances pour les années 1647, 1648 et 1649, et laisser les fonds pour les gages des officiers. » Le gouvernement ne vouloit remettre que le demi-quart. On sait que cette affaire se rattachoit à celle de la révocation des intendants, et qu'elle avoit fait, dans les deux formes, un des articles de la Déclaration.

120. Ni le *Journal du Parlement* ni l'*Histoire du temps* ne rapportent le discours de Molé. Le premier ne dit pas seulement que la remontrance ait été faite.

121. Le *Journal du Parlement* dit que « tous ont opiné d'un signe de tête ». Suivant du Portail, le chancelier, en recueillant les avis, entendit confusément plusieurs voix qui toutes ensemble lui firent

réponse qu'ils diroient leurs opinions le lendemain, lorsque le roi n'y seroit plus et qu'ils auroient la liberté des suffrages ».

On ne trouve dans le *Journal du Parlement* que des analyses des discours prononcés à cette occasion par le chancelier et par le premier président, qu'à peine une indication sommaire de la harangue de Talon, avocat général; mais l'*Histoire du temps* reproduit textuellement les deux premières et donne *quelque chose* de la troisième. Les trois ont en outre été publiées dans la *Séance du Roi Louis XIV en son lit de justice en Parlement, ou les Vraies harangues de messieurs le chancelier, premier président, et Talon, avocat général*; Paris, Gervais Clousier, 1649, in-4. La harangue de Talon a eu de plus deux éditions séparées : l'une chez François Noël, sous le titre de *Harangue faite au roi par M. Talon, son avocat général au Parlement de Paris*; l'autre chez Nicolas de La Vigne, *Harangue au roi séant en son lit de justice au Parlement, par M. Talon, avocat général de Sa Majesté, concernant les affaires de l'Etat*; toutes deux de 1649, in-4.

Il y a de la Déclaration deux éditions sous le même titre, l'une sans nom d'imprimeur; l'autre : *Déclaration du roi vérifiée en Parlement, le roi y séant en son lit de justice, le dernier juillet mil six cent quarante huit*; Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1648, in-4. Nous en rappellerons les articles à mesure qu'ils se produiront dans les délibérations du Parlement.

La séance du roi en son Parlement de Paris, 31 juillet 1648.

« Encore que la reine eût elle-même assuré les

députés que le Parlement avoit envoyé faire des remontrances à Leurs Majestés le 30 sur le sujet des propositions et déliberations faites dans leur assemblée, qu'elle y mèneroit le roi le lendemain pour y tenir son lit de justice et porter sa déclaration, contenant plusieurs articles au soulagement de ses peuples, elle ne laissa pas de les en faire de rechef avertir en la forme ordinaire par les sieurs de Rhodes et de Saintot, grand-maître et maître des cérémonies, auxquels elle commanda de donner les ordres nécessaires pour la réception de Leurs Majestés en cette séance; à quoi travaillant dès le soir même, selon la coutume, on visita les prisons, on posa les gardes, et l'on tint tout préparé en la grand'-chambre.

« Le lendemain 31, dès les cinq heures du matin, le régiment des gardes françoises, commandé par le sieur de Vennes, lieutenant-colonel de ce régiment, et le sieur de Loustelnault, maréchal de bataille et sergent-major au même régiment, y faisant sa charge, et les régiments suisses, allèrent se mettre en bataille au dehors et sur la place du palais, comme firent les gardes du corps suisses dans les barrières de l'escalier; et les gardes du corps du roi en dedans du Parlement, suivant l'ordre que le marquis de Gèvres, leur capitaine, en avoit donné au sieur de Bragelongne, leur enseigne, qui les commandoit. Ce qui étant fait, et lesdits officiers des cérémonies étant là pour recevoir chacun en sa séance, sur les neuf heures arriva le chancelier de France, vêtu de sa robe de satin violet, doublée de pourpre, précédé d'un grand nombre de secrétaires du roi, de quatre huissiers du Conseil avec leurs chaînes d'or, de deux autres de la chancellerie por-

tant les masses, et suivi de six anciens conseillers d'Etat et de six maîtres des requêtes en robe de satin, dans lequel ordre il fut reçu en la galerie par deux conseillers de la grand'chambre et conduit au parquet, où il prit sa séance à la tête du banc des grands présidents et y demeura jusques à l'arrivée de Leurs Majestés, qui partirent du Palais Cardinal sur les neuf heures, en cet ordre :

« Les compagnies de chevau-légers de la reine marchoient devant, celles du roi après, ayant leurs officiers en tête; ensuite les carrosses des écuyers de la reine et du corps du roi, la compagnie du grand prévôt et celle des cent suisses, avec les trompettes du roi; puis le carrosse du corps de la reine, où étoient Leurs Majestés, le duc d'Orléans, le prince de Conty, le cardinal Mazarin, la princesse de Carignan, la princesse Louise, sa fille, et la duchesse de Schomberg; et à l'entour les gardes de Leurs Majestés, pages et valets de pied; et derrière les officiers des gardes à cheval, les écuyers du roi, les compagnies des gens d'armes et un grand cortége de carrosses des filles d'honneur et princesses.

« Leurs Majestés, étant arrivées au palais, entendirent la messe à la Sainte-Chapelle, où, le Parlement en ayant été averti par les grand-maître et maître des cérémonies, elles furent reçues par les présidents de Bailleul, Le Cogneux, de Nesmond et de Bellièvre, avec six conseillers de la grand'chambre, marchant devant eux le premier huissier et les huissiers de la Cour. La messe dite, marchèrent les cent suisses, tambour battant; après eux la noblesse de la Cour, les tambours de la chambre et les trompettes; ensuite les grands de la Cour et les cheva-

liers de l'ordre du Saint-Esprit; puis les sieurs Larmusier, de Lisle, de Loyaque et de Rocque, hérauts d'armes des titres de Bourgogne, de Bretagne, d'Anjou et de Navarre; le sieur Breton, roi d'armes du titre de Montjoye Saint-Denis, et les princes, que suivoient immédiatement lesdits officiers des cérémonies, le grand prévôt, le grand chambellan; après lesquels marchoient le cardinal Mazarin, le prince de Conty et Son Altesse royale devant le roi, où étoient des huissiers de sa chambre portant les masses, et, à côté de Sa Majesté, ses gardes écossois de la Manche; proche de sa personne, le maréchal de Villeroy, et derrière, le marquis de Gèvres, capitaine de ses gardes. La reine étoit menée par le duc d'Uzez, son chevalier d'honneur, ayant derrière elle l'un de ses écuyers et le sieur de Guitaut, capitaine de ses gardes; et à sa suite la princesse de Carignan, la princesse Louise, sa fille, la duchesse de Schomberg et d'autres grandes dames de sa Cour et ses filles d'honneur.

« Dans lequel ordre Leurs Majestés arrivées en cette grand'chambre, dans le parquet, elles se mirent en leurs séances, qui furent telles : Dans le coin dudit parquet, élevé d'environ huit pieds, étoit le lit de justice, de velours violet tout semé de fleurs de lys d'or, qui est un très haut dais, dont la queue couvroit la chaire du chancelier, qui est au pied d'icelui, dans le bas du parquet, où le roi étoit assis sur plusieurs carreaux de pareille étoffe, en ayant aussi à ses côtés et à ses pieds, auxquels étoit couché le duc de Joyeuse, à cause de sa charge de grand chambellan; près de lui, sur un petit siége, le maréchal de Villeroy; à côté du roi, et en tirant un peu derrière, étoit le marquis de Gèvres, capi-

taine de ses gardes, et le comte de Charost, aussi capitaine des gardes du corps.

« La reine étoit à la droite du roi ; sur le banc des séances de ce côté-là, à ses pieds, le sieur de Guitaut, son capitaine des gardes ; après, Son Altesse royale le prince de Conty, les ducs d'Uzez, de Montbazon, de Brissac, de Retz, les maréchaux de La Meilleraye et de L'Hospital.

« A la gauche, qui est la séance des pairs d'église, étoit Son Éminence, en sa chappe de cardinal, sur le degré du parquet montant aux séances ; puis le sieur de Saint-Brisson, prévôt de Paris, en qualité de garde du parquet, tenant en sa main un bâton couvert de velours blanc.

« Le chancelier de France, étoit dans sa chaire, sur deux petits siéges, dans le coin du parquet, au pied du lit de justice, et au bas lesdits officiers des cérémonies, avec les deux huissiers massiers, à genoux vis-à-vis et aux pieds du chancelier.

« Au grand banc étoient les premier président et présidents au mortier, en leurs grands manteaux fourrés et le mortier à la main.

« Les princesses occupoient un banc qui étoit à demi en travers, vis-à-vis des présidents ; et tout le parquet fut rempli des conseillers du Parlement.

« Le comte de Brienne, les sieurs de la Vrillière, du Plessis Guénégaud et Le Tellier, secrétaires d'Etat, avoient leurs séances aussi vis-à-vis des présidents ; et à l'autre côté du parquet, les sieurs du Tillet, greffier en chef du Parlement, et Guyet, le leur, à un petit bureau derrière eux.

« Dans le milieu du parquet étoient les bancs des séances des chevaliers du Saint-Esprit, du grand maréchal des logis de Sa Majesté, des lieutenants gé-

néraux pour le roi des provinces et des gouverneurs particuliers; de l'autre côté, vis-à-vis, celui des conseillers d'Etat qui étoient venus avec le chancelier; et encore au milieu dudit parquet, un autre pour les filles d'honneur de la reine.

« Les gens du roi prirent leur place ordinaire. Les ambassadeurs, princesses et quantité de grands se mirent dans les lanternes; et toute la grand' chambre se trouva remplie de personnes de condition; de sorte que, toutes ces diverses séances ainsi prises et distribuées, l'entrée du parquet étant lors gardée par les gardes de la manche et les gardes du roi, on fit partout silence; et, Sa Majesté ayant dit au Parlement que son chancelier lui feroit entendre ses intentions et le sujet pour lequel elle étoit en son lit de justice, le chancelier se leva, et, faisant une profonde révérence, reçut le commandement de Sa Majesté de parler; ce qu'il fit, disant : « que, bien que les rois n'allassent d'ordinaire en leurs Parlements que pour y faire passer des édits à la charge de leurs peuples, et que la conjoncture de ce temps et la guerre présente commencée par le défunt roi, d'heureuse mémoire, pût obliger Sa Majesté à n'y venir que pour y trouver les moyens de la soutenir, néanmoins que, malgré une si fâcheuse saison, elle ne s'y montroit aujourd'hui que pour le soulagement de ses sujets. » Et, ayant achevé d'exprimer la volonté du roi, il fit de rechef la révérence à Leurs Majestés; ensuite de quoi le premier président et les présidents au mortier, se levant et ôtant leurs bonnets, firent une très humble révérence au roi; et le premier président, ayant représenté la nécessité qu'il y avoit de décharger les peuples, par un discours judicieux, en remercia Leurs Majestés avec

la satisfaction de toute l'assistance; ce qu'ayant fait, le chancelier dit qu'on ouvrît les portes et ordonna au sieur du Tillet, greffier, de faire la lecture de la déclaration du roi qui fut hier publiée; laquelle lecture finie, et le sieur Talon, pour le procureur général, ayant éloquemment conclu, le chancelier de France recueillit les avis, et, ayant eu permission de prononcer, dit, étant en sa chaire : « Le roi, séant en son lit de justice, a ordonné et ordonne que sur le repli de la déclaration sera mis : Lue, publiée et registrée, ouy ce consentant le procureur général du roi, pour être exécutée selon sa forme et teneur; et que copies collationnées seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées de ce ressort pour y être pareillement lues, publiées et registrées, à la diligence des substituts, qui seront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois...

« Ensuite le roi appela le chancelier, auquel ayant parlé, il retourna en sa place et dit qu'il avoit reçu de Sa Majesté le commandement d'assurer le Parlement qu'elle donnoit dès ce jour-là la déclaration du droit annuel pour les quatre compagnies souveraines de Paris sans aucune condition; puis Leurs Majestés s'en retournèrent en la même façon qu'elles étoient venues, entre les cris de : *Vive le roi !* témoins de l'allégresse du peuple. » (*Extraordinaire de la Gazette*, 4 août.)

122. Cette façon de parler, dont le sens est d'ailleurs bien connu, ne se trouve ni dans les dictionnaires de la langue, ni dans les dictionnaires des proverbes. Ménage dit dans son *Dictionnaire étymologique* qu'en Basse-Normandie un écureuil s'appeloit un *jaquet*. Pour avoir lu « dès le fin patron Jacquet », il falloit s'être levé comme les écureuils.

Quelques uns sont d'avis qu'il faut voir dans le patron Jacquet l'apôtre saint Jacques, patron des pèlerins. Ils font remarquer, à l'appui de leur opinion, que les paysans appellent *chemin de Saint-Jacques* la voie lactée, qui, suivant eux, n'est autre que la voie suivie par le saint pendant la nuit pour veiller sur ses dévots intercesseurs; et qui sait si en Basse-Normandie l'écureuil n'a pas emprunté son nom à l'apôtre?

123. Jean Bacquet, avocat du roi en la chambre du trésor, auteur des *Trois premiers traités du domaine de la couronne de France, avec l'établissement et la juridiction de la chambre du trésor*, Paris, Sébastien Nivelle, 1580, in-4.

124. Jean Perrot, président aux enquêtes. Très hardi frondeur en 1649, il rentra en 1652 dans le parti du roi et fut un des membres du parlement de Pontoise. On lit dans le *Parlement burlesque de Pontoise, contenant les noms de tous les présidents et conseillers renégats qui composent ledit Parlement, ensemble les harangues burlesques faites par le prétendu premier président*, s. l., 1652, in-4 :

Perrot, président aux Enquêtes,
Plus bête que ne sont les bêtes,
A commis cette lâcheté
Pour n'avoir eu la prévôté (des marchands);
Et, depuis qu'il a mis sa fille
En maletôtière famille,
A qui rien donner il n'a pu,
C'est ainsi qu'il s'est corrompu.

L'auteur du *Mercure de la Cour, ou Les Conférences secrètes du cardinal Mazarin avec ses conseillers et*

confidents pour venir à bout de ses entreprises.... Paris, 1652, in-4, ne l'a pas mieux traité. Bautru conseille au cardinal d'appeler le Parlement de Paris à Pontoise. « Premièrement, dit-il, vous ferez le président de Novion, puisque c'est votre dessein, le chef; mais on vous reprochera que vous lui avez donné une tête sans cervelle. Pour les présidents, Le Cogneux et PERROT seront les deux épaules, parceque ce sont deux bons soutiens de justice; et, s'il y a quelques coups à recevoir, ils sont capables de les porter; Lecocq le bras droit, parcequ'il va bien à la parade, et Guénégaud le bras gauche, pour trinquer à tous venants; Mandat le ventre, parcequ'il a bon appétit; Bragelogne et Tamboneau seront les cuisses, parceque ce sont deux bons gros piliers; Lefèvre et Fraguier les jambes, parcequ'ils savent se tirer du danger; et, comme on dit, au diable les jambes qui ne sauvent pas le corps; et, pour achever le corps, afin qu'il soit parfait, Champlâtreux, Sainte-Croix et Menardeau en seront les parties honteuses, parceque ce sont des gens à cacher plutôt qu'à produire. »

125. « On dit proverbialement : *Autant pour le brodeur*, pour se moquer d'un homme qui hâble; comme si l'on disoit pour le bourdeur, qui nous donne des bourdes ou des menteries et qui brode des contes. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

126. Jacques Le Coigneux, président au mortier en 1630, mort le 21 août 1651. C'étoit le père de celui dont il est parlé dans une note précédente. Il eut avec le premier président une petite altercation que le *Journal du Parlement* raconte en ces termes : « M. le président Le Coigneux a engagé messieurs des enquêtes à se retirer, et leur a dit que, sans au-

cune remise, on délibéreroit lundi. M. le premier président l'a interpellé s'il prétendoit avoir autorité de faire délibérer. Il a dit qu'il ne le prétendoit point par autorité, mais par la raison, et qu'il pouvoit donner cette assurance parcequ'il estimoit que chacun feroit ce qu'il devoit. » Le président Le Coigneux étoit un zélé frondeur. Nous apprenons par le *Journal du Parlement* que, le 27 février 1651, il dénonça à la Cour le livre de Silhon intitulé : *Eclaircissement de quelques difficultés touchant l'administration du cardinal Mazarin*; première partie, Paris, de l'imprimerie royale, 1650, in-fol., et 1651, *jouxte la copie à Paris* (Hollande, Elzevier), petit in-12; Rouen, par la Société, in-4.

127. « On appelle *pois sucrés* toutes sortes de dragées faites de pur sucre ou de fruits enfermés entièrement dans le sucre. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

128. La chambre de l'Edit et celle de la Tournelle. La première, établie en exécution de l'édit de Nantes, connoissoit des affaires des protestants; la seconde étoit la chambre criminelle.

129. On dit proverbialement *ergo glu* à ceux qui font de grands raisonnements dont on ne conclut rien. On disoit autrefois dans les universités : *Ergo gluc.* (*Dictionnaire de Furetière.*)

130. « C'est, dit Oudin dans ses *Curiosités françoises*, une façon de parler vulgaire pour refuser quelque chose à un impertinent qui se veut faire servir en maître, ou bien à un impatient. »

131. « Depuis ce moment (l'entrée des Requêtes) jusques à dix heures, la compagnie est demeurée à se regarder. » (*Journal du Parlement.*)

132. Le duc d'Orléans étoit accompagné des ducs

de Joyeuse, d'Elbeuf et de Retz. C'étoit le mardi, 4 août.

133. *Moulé*, c'est-à-dire imprimé. « M. le premier président dit à M. Ménardeau, qui s'est trouvé au bureau, de lire la déclaration, qui s'est trouvée moulée; ce qui a formé quelque murmure, lequel néanmoins a cessé; et de fait M. Ménardeau a fait ladite lecture sur l'imprimé. » (*Journal du Parlement.*) La coutume étoit de porter au Parlement les déclarations ou édits en original.

134. « On appelle ironiquement un *chaud lancier* un fanfaron qui se vante de beaucoup de choses qu'il ne peut faire, et particulièrement en prouesses d'amour. (*Dictionnaire de Furetière.*)

135. Complice de la conjuration de Cinq-Mars, le duc de Bouillon fut arrêté, le 23 mars 1642, au milieu de l'armée qu'il commandoit en Italie; de là le proverbe.

136. Saint-Julien a négligé un incident de cette discussion qu'il est juste de reprendre, car quelques jours plus tard Broussel sera arrêté. « M. de Broussel lui a répondu (au duc d'Orléans) que, depuis cinquante ans qu'il y a qu'il est officier, il ne se trouvera pas qu'il ait rien fait ni dit contre le service du roi; que tout ce qu'il dit est selon les ordonnances, selon les formes, selon les bons principes. » (*Journal du Parlement.*) Du Portail ajoute « qu'il n'y avoit rien au monde qui le pût empêcher de mourir bon serviteur du roi ».

137. Un de nos plus anciens proverbes, qui a son origine dans la féodalité. Le vilain, c'est-à-dire le paysan, le serf. « Il ne faut point flatter ni traiter doucement les paysans et les malhonnêtes gens. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

138. Il étoit dit dans le dernier paragraphe de la Déclaration : « Comme il est difficile de pourvoir pareillement à tous les désordres qui se sont formés dans notre état, afin de faire connoître que nous ne désirons rien tant que de les retrancher, nous déclarons que notre volonté est d'assembler au plus tôt un conseil auquel seront appelés les princes de notre sang et autres princes, ducs et pairs, et autres officiers de notre couronne, les gens de notre conseil et les principaux officiers de nos cours souveraines étant à Paris, afin que par leurs bons avis nous puissions pourvoir d'un si bon reglement, tant sur le fait de la justice que de nos finances, que nos sujets en reçoivent un grand soulagement. »

139. On appeloit l'Espagnol don Diego, comme le François Jacques Bonhomme, comme l'Anglois John Bull; comme on appelle l'Américain des Etats-Unis frère Jonathan.

140. *Landore.* « C'est un nom, une épithète, qu'on donne à ces gens flasques, languissants et fainéants, qui semblent être toujours en état de vouloir dormir et qui ne sont propres à aucun travail. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

141. Conseiller clerc. Il s'appeloit Charles de Saveuse et étoit chanoine de la Sainte-Chapelle. L'auteur des *Notes* remises à Fouquet parle de lui en ces termes : « De Saveuse fait profession de probité; est néanmoins attaché au sac et à de petits intérêts; n'a de divertissements ni d'occupations qu'au palais; est foible, de peu de crédit et de médiocre suffisance; gouverné par madame (l'abbesse) de Montmartre. Son clerc a très grand crédit sur son esprit. »

142. Louis Charton, sieur de la Douze, prési-

dent aux Requêtes du Palais. Frondeur ardent, il fut compris en 1650 dans les poursuites du prince de Condé contre le duc de Beaufort, le Coadjuteur et Broussel, et acquitté par l'arrêt du 22 janvier. Le prince, on le sait assez, avoit été arrêté le 18, par ordre de la Cour. En 1652, l'*Esprit de guerre des Parisiens contre* l'Esprit de paix *du Corinthien*, *réfuté article par article*, s. l., 1652, in-4, classe Charton parmi les parlementaires royalistes; et en effet on lit l'anecdote suivante dans le *Journal contenant ce qui se passe de plus remarquable dans le royaume pendant la guerre civile*; *à Paris*, *le vendredi* 23 *août* 1652; Paris, 1652, in-4 : « Après l'audience des colonels de la milice à Saint-Germain (le 17 octobre), la reine en railla plusieurs, demandant à l'un où étoit son écharpe rouge (espagnole), et l'autre son écharpe jaune (lorraine), et disant au président Charton : « Ah! Monsieur, que le feu de « la Grève (l'incendie de l'Hôtel-de-Ville dans la « journée du 4 juillet) étoit beau et qu'il en éclaira « plusieurs! » voulant dire qu'il le fit changer d'opinion. »

« Charton, esprit brusque, turbulent, qui se pique d'intelligence, de capacité et de justice, qui veut de grandes déférences et de grands honneurs, et qui se rend facilement; songe néanmoins à ses intérêts; a été grand frondeur; a sa brigue dans sa Chambre, dans laquelle il trouve de l'estime, s'y comportant bien pour l'expédition des affaires. » (*Notes* pour Fouquet.)

143. C'est-à-dire les envoya promener. Nous connoissons le proverbe pour l'avoir souvent entendu répéter dans notre enfance; mais nous ne l'avons pas trouvé dans les dictionnaires. On peut croire

que c'est un souvenir de la malheureuse campagne de 1521, entreprise pour reconquérir la Navarre sur les Espagnols, qui l'avoient enlevée à Jean d'Albret en 1512. L'armée françoise, commandée par Odet de Foix, entra dans Pampelune sans coup férir; elle soumit tout le pays en peu de temps; mais elle perdit l'une et l'autre aussi vite qu'elle les avoit gagnés. Elle repassa les Pyrénées sans rien retenir de ses premiers succès. Il est certain, en tout cas, que ces événements n'étoient pas oubliés en 1649, car voici ce que nous lisons dans les *Souhaits de la France à monseigneur le duc d'Angoulême*, s. l., 1649, in-4 : « Une guerre civile s'étoit cruellement allumée en Castille; et, à vrai dire, elle y eût causé une épouvantable désolation si l'armée françoise qui fut envoyée pour la conquête de la Navarre se fût contentée d'avoir pris Pampelune et triomphé en quinze jours de tout le royaume; mais l'imprudence et l'avarice de ceux qui commandoient les portèrent à entrer hostilement en Espagne, où ils ne firent autre progrès que de réunir les Espagnols divisés, éteindre des animosités domestiques et mettre fin à une guerre sanglante qui sans doute eût donné en proie toute l'Espagne, qui, en un jour victorieux, reconquit tout un royaume et donna une chasse honteuse aux François. »

144. Du Portail prétend qu'après l'audience du 4, le duc d'Orléans avoit eu la pensée de ne point reprendre séance au Parlement, mais que, vaincu par les sollicitations de la reine, il voulut d'abord essayer de convertir Broussel. « Avant que d'entrer dans l'assemblée, il envoya querir M. de Broussel, avec lequel il eut une conférence dans la Sainte-Chapelle pendant une demi-heure. L'on ne sait pas bien

le particulier; mais le bruit fut que c'étoit pour le faire changer d'avis sous prétexte de belles promesses et de grandes récompenses.... L'on tient donc que M. le duc d'Orléans lui témoigna que la reine avoit connu en plusieurs rencontres le zèle qu'il avoit pour le service du roi et pour le bien public; que jusques à présent il n'avoit point été reconnu de tant de belles et glorieuses actions qu'il avoit faites; qu'elle avoit résolu de le faire du conseil du roi et lui donner une pension considérable, afin qu'étant employé continuellement au service du prince, ses soins et ses veilles fussent encore plus utiles à l'Etat qu'elles n'avoient été jusques à présent; qu'il savoit bien qu'il avoit toujours méprisé les biens de la fortune pour posséder ceux de l'esprit et une réputation sans tache; mais qu'il n'étoit pas raisonnable qu'une si belle vertu demeurât sans être récompensée, et que ce seroit un reproche qu'on pourroit lui faire quelque jour à lui-même, de ce qu'étant la seconde personne du royaume et le lieutenant général de la régence, il auroit souffert qu'un homme de grand mérite comme lui, et qui avoit très obligé le public, mourût sans avoir de quoi soutenir sa maison avec éclat; qu'il avoit un fils héritier de sa vertu, lequel il devoit considérer et auquel il pourroit donner sa charge de conseiller, qu'il rempliroit très dignement. »

145. Le *Dictionnaire de Furetière* dit : « *Loupgarou* est, dans l'esprit du peuple, un esprit dangereux et malin qui court les champs ou les rues la nuit; mais c'est en effet un fou mélancolique ou furieux qui court les nuits sur les routes et bat et outrage ceux qu'il rencontre. On appelle cette maladie *lycanthropie*. »

146. « *Sauce* se dit figurément et bassement en morale, et signifie une réprimande, une correction. Quant il m'est venu faire des excuses, je lui ai bien fait sa sauce ». (Même dictionnaire.)

147. Le *double* étoit une petite monnoie de cuivre valant deux deniers ou la sixième partie d'un sou.

148. L'auteur a pris soin de traduire lui-même ce vers dans une note : « C'est-à-dire que moi qui ai toujours dit non, je pourrai bien dire oui. »

149. Le discours du duc d'Orléans mérite que nous en citions quelque chose d'après le *Journal du Parlement*. Le prince commença par déclarer « qu'il avoit ordre du roi de dire que son intention et sa volonté étoient que le Parlement cessât toutes les assemblées quant à présent et travaillât à l'expédition des parties ». Cela répondoit aux magistrats qui prétendoient que les assemblées de la chambre de Saint-Louis avoient bien été défendues, mais non celles du Parlement. Puis il ajouta « qu'en son particulier il avoit souventesfois fait connoître au Parlement les désordres que les assemblées causoient dans l'Etat; qu'elles étoient continuées et augmentées à tel point que, si les provinces n'étoient entièrement soulevées, elles étoient dans une disposition entière à la révolte; que le peuple ne payoit pas un teston; que les bureaux des recettes avoient été jetés dans les rivières ou brûlés; que faute d'argent les alliés étoient près de rompre avec nous; que les ennemis ne comptoient pour rien toutes les pertes qu'ils avoient faites en Flandre, Allemagne, Italie et Espagne, parcequ'ils espéroient gagner plus en un moment par la révolte du royaume qu'ils n'avoient perdu depuis tant d'années...; que toutefois la reine trouvoit bon qu'ils députassent des commissaires

pour examiner la déclaration, afin que, sur leur rapport, la Cour pût faire des remontrances sur les articles qu'elle jugeroit mériter quelque explication plus précise; que le roi trouvoit bon que la compagnie prononçât sur les articles proposés à la chambre de Saint Louis, non demandés par la déclaration, qui étoient de la police ou discipline du Parlement, pourvu que l'assemblée en fût retardée de quinze jours. »

150. Le *Journal du Parlement* dit simplement que « le duc d'Orléans interpella ceux qui opinoient s'ils ne changeoient point »; mais du Portail a une scène pathétique à la gloire de Broussel : « Il prit M. de Broussel à partie et lui dit ce qu'il pensoit faire; que c'étoit une contravention manifeste et publique à l'autorité du roi : c'étoit rendre par là la monarchie méprisable, d'autant que la déclaration qu'ils prétendoient revoir étoit à présent entre les mains de tous les sujets du roi, et qu'ainsi, en apportant quelque changement, leur autorité apparoîtroit plus grande que celle du prince. Il représenta la fortune qu'il faisoit courir à ses enfants, et que, s'il savoit les bonnes intentions de la reine, qu'il ne précipiteroit pas les choses par des desseins qu'il estimoit bons, mais qui choqueroient l'esprit de cette princesse et retarderoient peut-être la grâce et la bonté qu'elle vouloit faire paroître bientôt à tout le royaume. M. de Broussel, sans s'émouvoir, fit réponse que la considération de ses enfants et de sa famille ne l'obligeroit jamais à aucune lâche complaisance. Pour ce qui étoit des bonnes intentions de la reine, il s'estimoit bien heureux de ce que ses vœux se trouvoient joints avec les siens pour l'utilité publique. »

151. *Limours*, petite ville avec titre de comté, à sept kilomètres de Versailles. C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton. Son château étoit le lieu de retraite ordinaire du duc d'Orléans.

152. « Terme de joueur qui signifie ne plus tenir le jeu, quitter le jeu, abandonner prise, se retirer tout à coup, planter là ». (*Dictionnaire comique, satyrique... et proverbial*, etc. Pampelune (*Paris*), 1736, in-8.

153. « Quand l'avis est venu à M. le duc d'Orléans, il a dit que ce seroit en vain qu'il diroit son avis, puisque, nonobstant l'intention du roi qu'il avoit si nettement expliquée, que les longueurs et la continuation des assemblées causoient des désordres dedans et dehors le royaume, le plus grand nombre des avis étoit de résister opiniâtrement à la volonté du roi et à son autorité; qu'il n'entendoit pas blâmer universellement tous les avis, parcequ'il y en avoit eu beaucoup qui étoient judicieux et respectueux, et que le roi les sauroit bien distinguer; mais cependant, voyant que le plus grand nombre étoit contraire, et tenant le rang et la place qu'il a dans l'Etat. il étoit obligé de contribuer son possible pour le maintien de l'autorité du roi, et que, la délibération y étant si contraire, il ne pouvoit ni ne vouloit l'autoriser par son avis ni sa présence, et que pour cela il se retiroit; et de fait s'est levé pour sortir. Sur quoi M le premier président, les présidents au mortier et plusieurs autres de messieurs l'ont prié de demeurer et se rasseoir, et qu'il y avoit apparence que la compagnie lui donneroit la satisfaction qu'il désiroit; et on l'a prié de former son avis. D'autre part, M. d'Elbeuf lui a dit qu'étant au Parlement comme ducs et pairs et ayant dit leur avis,

ils ne pouvoient pas y quitter leurs places ni le suivre si MM. les présidents au mortier ne se levoient et retiroient. » (*Journal du Parlement.*)

154. Vaincu par les sollicitations dont nous venons de parler, le duc d'Orléans donna enfin son avis, que le *Journal du Parlement* rapporte dans les termes suivants : « que son avis étoit de donner des commissaires pour examiner la déclaration, afin de faire des remontrances sur les articles qui le requerroient; comme aussi que dans quinzaine la compagnie s'assemblât pour délibérer sur les articles, proposés à la chambre de Saint-Louis, de la discipline de la compagnie; et cependant que messieurs travaillassent dans leurs chambres et que les audiences fussent ouvertes. »

155. Il n'y eut d'ajouté à l'avis du duc d'Orléans que l'indication de la mi-août et la résolution de délibérer « matin et après-dînée ». Puis, l'arrêt prononcé, on décida que « le roi et la reine seroient très humblement remerciés du droit annuel qu'il leur a plu accorder, et aussi très humblement suppliés de l'accorder aux officiers subalternes aux conditions anciennes et sans prêts ».

156. Les délibérations sur la Déclaration du 31 juillet recommencèrent le lundi 17 août. Le premier article portoit « que les règlements sur le fait de la justice portés par les ordonnances d'Orléans, Moulins et Blois, seroient exactement exécutés et observés suivant les vérifications qui en ont été faites dans les compagnies souveraines; avec défense, tant à nos Cours de Parlement qu'autres juges, d'y contrevenir ». Le Parlement demanda une nouvelle déclaration où les articles des ordonnances seroient répétés mot à mot.

157. Voici le second article de la Déclaration : « Nous avons confirmé et confirmons la disposition par nous faite par la déclaration du dix-huitième du présent mois, tant à l'égard des remises par nous accordées à nos sujets du demi-quart des tailles, taillon et subsistance, que de l'ordre que nous voulons ci-après être observé pour le paiement des dites impositions; mais, afin de faire connaître à nos sujets combien nous désirons leur soulagement, et de rendre autant qu'il nous sera possible les impositions mises sur eux plus faciles à supporter, nous avons ordonné et ordonnons que dorénavant, à commencer du 1er janvier 1649, au lieu de la remise dudit demi-quartier des tailles, taillon et subsistance, nos sujets qui sont dans les pays d'élection seront déchargés d'un quartier entier desdites tailles, taillon et subsistance, pour les années 1649 et suivantes; les charges ordinaires assignées sur lesdites tailles et taillon préalablement déduites, à la charge de payer le surplus desdites impositions dans le mois de février 1650, et ainsi ès autres années suivantes; autrement ils seront déchus de ladite remise. »

158. Michel Ferrant, sieur de Janvry, Vaucelles et Beaufort, conseiller de la grand'chambre. Il perdit son fils unique en juillet 1652 dans l'émeute et l'incendie de l'Hôtel-de-Ville; lui-même il mourut le 1er avril 1666. L'auteur des *Notes* recueillies vers 1660 pour Fouquet parle de lui en ces termes: « A de l'esprit, tendant toujours à ses fins; sûr et en qui on peut se fier; intéressé, gouverné par sa dame Jeanne; par Guyet, ci-devant procureur; par Champy, en considération de ses gages qu'il pourra recevoir de la marine; se charge de toutes sor-

tes d'affaires; a pour apposé en la grand' chambre M. Prévost. »

159. Le troisième article de la Déclaration est ainsi conçu : « Nous voulons et ordonnons, conformément à notre déclaration du présent mois de juillet, qu'aucunes nouvelles impositions ne puissent être faites à l'avenir qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés; et à l'égard des impositions qui ont été levées et se lèveront encore à présent dans l'étendue de notre royaume, nous voulons qu'elles soient continuées jusques à ce que l'état de nos affaires nous permette d'y apporter quelque diminution, à la réserve de l'imposition de vingt et un sols pour muids de vin entrant en notre bonne ville de Paris, établie la présente année, laquelle, pour gratifier les habitants de notre dite ville, avons supprimée et supprimons, sans qu'elle puisse être rétablie, pour quelque cause et occasion que ce soit; et, afin qu'il ne soit commis aucun abus en la levée des droits que nous voulons qui soient continués, nous voulons que le tarif desdits droits soit arrêté en notre conseil et affiché ensuite partout où il appartiendra, avec défense, à peine de la vie contre les contrevenants, de lever plus grands droits que ceux qui seront contenus en icelui; à cette fin nous commettrons personnes de probité pour tenir la main à ce qu'il ne soit fait aucune contravention; et seront à l'avenir les fermes desdits droits et impositions adjugées en notre conseil, suivant les formes portées en nos ordonnances. » Le Parlement rendit un arrêt portant que la Déclaration seroit exécutée aux conditions et modifications portées par l'arrêt du 20 juillet.

160. Le duc d'Orléans monta en effet au Parle-

ment le jeudi 20 août, pour demander que le tarif fût réglé dans une conférence chez lui, disant « qu'il avoit la volonté de faire exécuter ce qui seroit résolu en sa présence, et qu'il en avoit le pouvoir ». Par occasion, il appuya le président de Mesme, qui avoit proposé d'ajouter à l'arrêt de la veille : « sous le bon plaisir du roi »; mais la Cour ne lui accorda que la conférence, « pour, le procès-verbal vu et rapporté à ladite Cour, être ordonné ce que de raison ».

161. Il s'agissoit, dans la délibération, du dernier paragraphe de l'article précédent (note 159). Le paragraphe ne statuoit que pour l'avenir; le Parlement vouloit réagir sur le passé. Il entendoit que les baux en cours d'exécution fussent annulés et qu'on en fît de nouveaux.

162. Ces trois hommes étoient Tabouret, Lefèvre et Catelan.

Martin Tabouret, secrétaire du roi. « Fils d'un fripier de cette ville (Paris), depuis notaire et ensuite maltôtier, associé de Catelan, a fait de son chef toutes les taxes, créations et augmentations de greffiers du royaume; par le moyen de quoi ce drôle, outre ses superbes bâtiments et plusieurs acquisitions qu'il a faites à la campagne, a donné en mariage depuis six mois à une sienne fille plus de six cent mille livres, et en a assuré autant après sa mort. » (*Catalogue des partisans.*) Tabouret s'appelle *Teruobat* dans la *Farce des courtisans de Pluton et leur pèlerinage en son royaume*, s. l., 1649, in-4. Il est un des officiants ou juges dans le *Procès-verbal de la canonisation du bienheureux Jules Mazarin faite dans le consistoire des partisans par Catelan et Tabouret, étant Emery anti-pape*; *Apo-*

théose ironique, Paris, Claude Boudeville, 1649, in-4; enfin il a une place dans le *Factum notable pour Thomas Carrel, huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris..., contre Mes François Catelan, Martin Tabouret*, etc., s. l. n. d. (1649), in-4.

Lefebvre, sieur de Morman, trésorier de France: « Associé de Cornuel, demeure près de l'hôtel d'Epernon ; étoit vendeur d'huile à Melun; a commencé de s'enrichir par le pillage qu'il a fait des deniers du roi provenant de l'imposition mise aux entrées du vin lors du siége de Corbie, et depuis par plusieurs traités de taxes faites sur les officiers.» (*Catalogue des partisans.*) Il est porté pour deux mille livres, à cause de sa terre de Morman, dans la pièce intitulée : *Taxes faites des maisons sises aux environs de Paris et ailleurs, en exécution de l'arrêt suivant du Conseil*, Saint-Germain-en-Laye, le 18 février 1649, in-4.

François Catelan, secrétaire du roi. Voici ce que dit de lui le *Catalogue des partisans :* « Catelan, cette maudite engeance, est venu des montagnes du Dauphiné, lequel, après avoir été laquais en cette ville, fut marié par Cornuel à la sœur (la *Réponse de la Raillère* à l'Adieu de Catelan dit la fille) d'une nommée la Petit, sa bonne amie, à présent femme d'un nommé Navarrot; pour faciliter lequel mariage dudit Catelan, icelui Cornuel donna audit Catelan, en faveur dudit mariage, tous les offices de sergens vacans jusques alors et ensuite. Ledit Catelan s'est avancé dans la maltôte sous feu Bullion et Tubeuf, et entr'autres traités a fait celui des retranchements de gages, droits et revenus de tous les officiers de France, dont il a fait recette et recouvrement sous le nom du nommé Moysel, qui est son

neveu et s'appelle Catelan comme lui. Cependant il lui a fait prendre ledit nom supposé de Moysel, pensant se mettre à couvert de ses voleries et exactions.» Catelan figure sous le nom de *Naletac* dans la *Farce des courtisans de Pluton*; il est partie au procès contre Thomas Carrel : il est un des deux juges dans le *Procès-verbal de la canonisation du bienheureux Jules Mazarin*, et un des trois personnages des *Entretiens de Bonneau, de Catelan et de la Raillère touchant leur retour à Paris*, Paris, 1649, in-4; enfin l'auteur des *Qu'as-tu vu de la Cour, ou les Contre-vérités*, s. l. n. d. (1649), in-4; dit de lui : « J'ai vu Bonneau, la Raillère et Catelan ne plus se soucier du prêt, en demandant eux-mêmes la suppression. » Nous aurons d'ailleurs d'autres occasions de parler de ce personnage.

On a remarqué que Tabouret et Catelan étoient secrétaires du roi Les partisans tenoient beaucoup à ce titre, et voici pourquoi : les traités, rôles et arrêts portoient que foi étoit due aux copies collationnées comme aux originaux. Or, en leur qualité de secrétaires du roi, ils faisoient autant de copies collationnées qu'ils le vouloient.

163. L'article de la déclaration étoit ainsi conçu : « Voulons à l'avenir que nos officiers et autres nos sujets auxquels les gages et droits ont été entièrement retranchés jouissent et soient payés d'un quartier l'année présente, d'un quartier et demi la prochaine 1649, et de deux quartiers en l'année 1650, attendant que l'état de nos affaires nous permette de leur en faire payer davantage. » Le soin principal du Parlement étoit de ramener la déclaration aux termes des articles arrêtés dans la Chambre de Saint-Louis. Il ordonna donc des remon-

trances pour le rétablissement entier des droits et gages, et fit défense d'en opérer aucun retranchement à l'avenir, sinon en vertu d'édits ou déclarations bien et dûment vérifiés. Quant aux poursuites contre Tabouret, Lefebvre et Catelan, ce fut un incident d'audience provoqué par le président Charton.

164. La bataille de Lens fut gagnée le 20 août par le prince de Condé. Il y en a une excellente relation par Isaac de Lapeyrère, l'auteur des *Préadamites*, sous ce titre : *la Bataille de Lens*, s. l. n. d. (1648), in-4. Un pamphlétaire a bien voulu nous révéler les raisons que le cardinal Mazarin avoit eues de la faire livrer. C'est l'auteur de l'*Apologie pour Mgr. le cardinal Mazarin, tirée d'une conférence entre Son Eminence et Monsieur***, homme de probité et excellent casuiste, tenue à Saint-Germain-en-Laye en deux jours consécutifs*, Paris, François Preuveray, 1649, in-4. « *Le Cardinal :* Je vous confesse bien que cette bataille-là fut une intrigue de la cour ; et, entre vous et moi, je vous avouerai que j'eusse mieux aimé la perdre que de la gagner, quoique j'attendisse de l'avantage de l'un ou de l'autre succès ; car je disois : Si nous perdons la bataille, l'Espagnol approchera de Paris, jettera l'épouvante dans le cœur des bourgeois par le ravage qu'il fera dans la Picardie, et les Parisiens seront dans une semblable alarme qu'ils furent lors du siége de Corbie. Le feu étant à leur porte, ils ouvriront volontiers leurs bourses pour l'éteindre. Il faudra de l'argent comptant ; personne n'en aura que les partisans, et par ainsi il faudra que la prudence et justice de messieurs du Parlement cèdent à la nécessité et rétablissent les fidèles limiers qui vont découvrir la proie pour me l'apporter. Si, de

l'autre côté, je gagnois la bataille, me voilà puissant, et je pourrai user de force pour réduire ceux qui seront durs à la desserre. — *Le Casuiste :* Vos affaires eussent pourtant mieux réussi si Votre Eminence eût perdu la bataille. — *Le Cardinal :* Il est vrai ; mais le malheur a voulu que nous l'ayons gagnée. Ce n'étoit pas que je n'espérasse quelque bon succès de notre *Te Deum*, qui étoit toujours un fruit de cette bataille. Et, de fait, je fis saisir ceux que je jugeois apporter plus d'obstacle à mes desseins. »

165. Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas espagnols.

166. Le général Beck commandoit l'infanterie des Espagnols. « Il fut pris, dit Isaac de La Peyrère dans *la Bataille de Lens*, blessé d'un coup de mousquet qui lui avoit brisé l'épaule droite. Le prince (de Condé) le fit conduire à Arras, où il mourut le lendemain, les uns disent de déplaisir, les autres du coup qu'il avoit reçu. Le plus sûr sera de croire que son déplaisir et son coup étoient mortels, et qu'il mourut de l'un et l'autre. »

167. Général de cavalerie ; il commandoit une ligne de l'aile droite. « Se voyant abandonné de toute la ligne qu'il commandoit, il se mit à la tête de l'infanterie à côté du général Beck, où il combattit et où il fut pris. » (*Bataille de Lens.*)

Il y a une *Relation véritable de l'entreprise faite par le prince de Ligne et le duc de Vittemberg sur la ville de Noyon, avec la défaite des troupes espagnoles devant ladite ville et le récit de tout ce qui s'y est fait et passé*, Paris, Jean Lerat, 1652, in-4.

168. Le *Te Deum* fut chanté le 26 août.

169. François de Vendôme, duc de Beaufort. On sait assez qu'il fut surnommé le roi des Halles.

170. Il n'y a pas, à proprement parler, d'antienne à la messe : donc dire l'*antienne à la messe*, c'est dire les choses à contre-temps, à l'aveugle. Cette locution proverbiale ne se trouve pas dans les dictionnaires.

171. Est-ce une allusion à la Fanchon des pièces suivantes : *Lettre de Fanchon du faubourg Saint-Germain à la petite Nichon du Marais*, s. l., 1649, in-4 ; *Entretien de Fanchon, Toinon et Nichon, sur l'arrivée de leurs galants, pièce morale, par le sieur Baugion*, s. l., 1650, in-4?

172. *Prou*, assez.

173. Voir la *note* 4.

174. L'auteur s'est donné la peine d'expliquer lui-même sa métaphore dans une note : « Le soleil s'appelle chez les poètes l'œil du monde; et dans le burlesque il se peut appeler l'œil du jour. »

175. Imitation burlesque du bruit des canons.

176. L'usage vouloit qu'on présentât ou qu'on fît présenter à laver à ses convives avant de se mettre à table.

177. C'est-à-dire le tonneau est presque vide; la lie commence à se mêler au vin qu'on en tire.

178. Lieutenant des gardes de la reine. Il s'appeloit Jean-Baptiste-Gaston de Guitaut-Cominges. Il étoit sorti de la famille de Puechpeyrou en Languedoc. Ce fut lui qui, en 1650, avec le bonhomme Guitaut, son oncle, arrêta les princes de Condé, de Conti et le duc de Longueville.

179. Le carrosse appartenoit à une dame de Toulouse qui s'appeloit Daffiz. (*Relation véritable de tout ce qui s'est fait et passé aux barricades de Paris le vingt-sixième, le vingt-septième et vingt-huitième*

d'août mil six cent quarante-huit, Paris, Jérémie Bouillerot, s. d., in-4.)

180. Voici comment le *Journal du Parlement* raconte l'arrestation de Broussel : « A l'issue de la cérémonie, qui a fini entre midi et une heure, M. de Cominges, lieutenant des gardes de la reine, suivi de dix gardes, est entré au logis de M. de Broussel, sis rue Saint-Landry, près Notre Dame, et, l'ayant trouvé dans une petite salle avec sa famille, près de se mettre à table pour dîner, lui a fait commandement de le suivre, sans lui donner le temps de prendre ni manteau ni souliers, ni de baiser ses enfans, et l'a fait entrer dans un carrosse qui étoit à la porte, que l'on a fait marcher en diligence; dont le peuple de son voisinage, étant averti, s'est écrié d'une voix confuse : « Aux armes ! » et que l'on emmenoit M. de Broussel prisonnier; ce qui accrut promptement, tant par la capture de M. le président de Blancmesnil et la perquisition faite chez M. le président Charton, qu'en peu de temps les boutiques ont été fermées et les armes prises par les bourgeois des ponts Notre-Dame, Saint-Michel, au Change, des rues Saint-Denis et des halles. »

Il est à propos de joindre à ce récit le passage suivant des *Raisons, ou les Motifs véritables de la défense du Parlement et des habitans de Paris contre les perturbateurs du repos public et les ennemis du roi et de l'Etat*, Paris, François Preuveray, 1649, in-4 : « Tellement qu'à l'issue d'un *Te Deum* glorieux et pendant les acclamations du peuple, l'on arrête prisonniers M. de Broussel, M. de Blancmesnil, président aux enquêtes; l'on envoie des lettres de cachet à M. Laisné, à M. Loysel, à M. Benoise et à

plusieurs autres conseillers; l'on va encore à main armée au logis de M. Charton, président aux requêtes du Palais, pour se saisir de sa personne. Il y a encore beaucoup d'autres que l'on prépare pour un sanglant sacrifice et pour immoler à la passion et à la vengeance du cardinal Mazarin et de sa complice, qui, comme ces oiseaux de proie ou ces bêtes de carnage, ne se repaissent que de sang, et encore du plus innocent et du plus pur. »

Du Portail dit que, M. Laisné n'ayant pas été trouvé dans sa maison, « on se contenta de lui laisser le billet pour qu'il eût à se rendre à Provins », et que M. Loisel fut relégué à Mantes. Il ajoute que « d'autres furent relégués ou eurent ordre de se retirer dans leurs maisons de campagne »; mais il ne nomme point M. Benoise, non plus que le *Journal du Parlement*, qui assigne Senlis pour lieu d'exil à M. Loisel.

On ne sera pas fâché de voir comment l'auteur de l'*Apologie pour Mgr le cardinal Mazarin* peint l'effet de ce soulèvement sur le premier ministre : « *Le Casuiste* : Mais, Monseigneur, Votre Eminence fut bien étonnée quand elle ouït nouvelle des barricades. — *Le Cardinal :* Je ne m'attendois pas à cela. — *Le Casuiste :* Quelle pensée eûtes-vous d'abord ? — *Le Cardinal :* Je n'en eus aucune; mais, comme si j'eusse été frappé de la foudre, je demeurai immobile, et étois en vie sans savoir que je fusse vivant. Un glaçon se glissa plus vite qu'un trait d'arbalète par toutes mes veines; puis, mes esprits étant un peu revenus, une sueur tiède me couvrit le corps. Quand les fonctions vitales se furent un peu remises, elles ne servirent qu'à donner un peu de force à mon imagination troublée, qui me représentoit le massacre du

marquis d'Ancre. Je voyois, ce me sembloit, entrer une populace enragée dans le Palais-Royal, et, sans avoir égard au respect qu'ils doivent à la majesté, se jeter sur moi comme un million de corbeaux sur une charogne, et me tourmenter dans les parties les moins mortelles pour avoir plus de temps à assouvir leur rage et leur vengeance. Ces pensées me mirent en une espèce de frénésie où je dis cent extravagances, que je suis honteux de vous redire. — *Le Casuiste :* Fûtes-vous long-temps en cet état-là, Monseigneur? — *Le Cardinal* : Une demi-heure. — *Le Casuiste :* Et ensuite? — *Le Cardinal :* Quoique ces violentes secousses et agitations de l'âme m'eussent un peu débilité les esprits et le corps, je ne laissai pas de m'exciter, comme un taureau qui se donne de la tête contre un arbre pour s'animer au combat. Je rappelai tout ce que j'avois de courage et me résolus par une généreuse fuite de mettre ma personne en sûreté. — *Le Casuiste :* Quel jour arriva cela, Monseigneur? — *Le Cardinal :* Le mercredi. »

181. La soutane étoit le vêtement ordinaire de tous les hommes de justice, magistrats, avocats, procureurs, greffiers, et même celui des bons bourgeois.

182. Chapeau de feutre à calotte ronde dont les larges bords s'étendoient par derrière sur les épaules et couvroient le haut du visage par devant. Les soldats le portoient retroussé.

183. Sobriquet des tambours suisses, qui s'applique ici aux régiments des gardes de l'une et l'autre nation.

184. Cela veut dire que les honnêtes gens, plus nombreux, avoient comme absorbé la canaille, qui ne paroissoit plus au milieu d'eux.

185. Jean-François-Paul de Gondy, archevêque de Corinthe, coadjuteur de l'archevêque de Paris, depuis cardinal de Retz.

186. La *Relation véritable*, etc. (note 179), dit aussi, elle, que le Coadjuteur « fut maltraité par la populace, malgré ses bénédictions ; » et le *Journal du Parlement* raconte de la manière suivante cet épisode des barricades : « M. le Coadjuteur, étant averti de ce désordre, est venu sur le Pont-Neuf, vêtu de son camail et bonnet en tête, où étoit le plus grand bruit, et a exhorté le peuple, de dessus le parapet où il s'étoit mis, de s'apaiser et retirer ; à quoi lui ayant été dit tout d'une voix que l'on n'en feroit rien que l'on n'eût M. de Broussel et les autres messieurs du Parlement, il promit au peuple qu'il en alloit supplier la reine, et est allé pour cet effet au Palais-Royal, où, ayant fait entendre à Sa Majesté ce qu'il venoit de voir, et l'ayant suppliée très humblement de rendre lesdits prisonniers, il en fut refusé ; ce qui fut cause que, n'ayant point de bonne réponse à porter au peuple, il retourna chez lui par un autre chemin qu'il n'étoit venu. »

187. Dreux d'Aubray, lieutenant civil au Châtelet de Paris.

188. « On dit ironiquement à des hableurs pour montrer qu'on ne croit rien de ce qu'ils disent : *Au diable zot !* au diable qui s'en soucie ! » (*Dictionnaire de Furetière.*)

189. Oudart le Féron, président à la deuxième des Enquêtes et prévôt des marchands de Paris. Il exerçoit encore cette dernière charge en 1652, et il n'échappa qu'à grand'peine, en se déguisant, à l'émeute du 4 juillet qui incendia l'Hôtel-de-Ville.

190. Substitut du procureur général au Châtelet.

191. Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, maréchal de France.

192. Nous n'avons pas trouvé cette locution dans les dictionnaires. Faut-il entendre : c'est votre *coup* de grâce, voulant dire que le maréchal partit comme un homme qui se tenoit pour certain de terminer promptement tout le désordre?

193. « *Casser du grais* à quelqu'un, pour dire qu'on ne veut rien faire de ce qu'il souhaite. » (*Dictionnaire de Furetière.*) Il semble que cette explication autorise celle que nous avons proposée sur le vers précédent : le maréchal souhaitoit, espéroit comprimer la sédition ; mais le peuple lui *cassa du grais*, c'est-à-dire que son souhait fut trompé, que son espérance fut détruite.

194. Aucun dictionnaire ne nous a donné le sens de ce mot. Peut-être y a-t-il là une faute d'impression.

195. Les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. Le *Journal du Parlement* raconte que, le maréchal de la Meilleraye étant sorti à cheval du Palais-Royal avec quelques officiers, « il fut repoussé à coups de pierres et fut blessé légèrement dans le bras comme aussi qu'en se retirant il lâcha un coup de pistolet, duquel malheureusement un crocheteur chargé fut tué. » Ce malheur explique le passage suivant des *Logements de la cour à Saint-Germain-en-Laye*, s. l., 1649, in-4 : « M. de la Meilleraie fut logé aux crocheteurs ; mais il fallut ôter l'enseigne, crainte de désordre. »

196. « On dit proverbialement d'une chose considérable que d'autres veulent avilir : Appelez-vous cela des moineaux? » (*Dictionnaire de Furetière.*)

197. « Et de fait, dit le *Journal du Parlement*,

les chaînes furent tendues partout et barricades faites en plusieurs endroits de la ville, et corps de garde posés, qui demeurèrent toute la nuit, avec des décharges continuelles. » Un peu plus loin, nous y lisons, dans la séance du 28, que le prévôt des marchands et les échevins, rendant compte au Parlement de ce qui s'étoit passé la veille, dirent que la poursuite du chancelier excita une nouvelle alarme qui se répandit presque par toute la ville et qui fut suivie de grand nombre de barricades; ce qui les obligea de renouveler leurs mouvements pour faire poser des corps de garde aux lieux qu'ils jugèrent nécessaires, et où le mal n'étoit pas si grand qu'ils n'y pussent être obéis. » On trouvera plus loin, dans le *Politique du temps*, etc., la justification de ce vers :

Le bourgeois, qui craint le pillage.

198. « M. le chancelier partit de sa maison pour venir au Parlement, afin, disent quelques uns, de leur interdire la connoissance des affaires publiques, ou bien, comme prétendoient les autres, pour justifier le procédé du conseil dans l'emprisonnement de M. de Broussel et des autres officiers qui avoient été arrêtés ou exilés. » (*Histoire du Parlement.*)

199. « On appelle ironiquement *brouette* ces petites chaises qui sont traînées par des hommes, et aussi les carrosses malpropres et mal attelés. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

200. Expression ordurière et injurieuse, que l'on avoit en ce temps-là empruntée aux patois du midi.

201. Le *Journal du Parlement* dit l'hôtel d'O, comme Saint-Julien; mais l'*Agréable récit des barricades* dit l'hôtel de Luynes, et l'*Histoire du temps*

l'hôtel du duc de Luynes. Cette contradiction apparente s'explique aisément : le duc de Luynes, ayant vendu au duc de Chevreuse, second mari de sa mère, le premier hôtel de Luynes, qui étoit situé dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre, et dont nous avons encore vu une partie jusqu'en 1848 sous le nom d'*Ecuries du roi*, alla habiter, à la pointe du quai des Augustins, l'hôtel d'O, qui lui étoit venu par sa mère et son grand-oncle, Alexandre de la Guesle, marquis d'O, mestre de camp au régiment de Champagne, mort en 1638.

202. L'auteur de l'*Agréable conférence de deux paysans de Saint-Ouen et de Montmorency sur les affaires du temps*, Paris, 1649-51, in-4, s'exprime ainsi à ce sujet : « Le chancelier, stilà qui boutte les beignets sur les contrats, l'a failli belle ; quer y feit passer son coche par desus une barricade. N'en my haro su ly. Fallu qui s'caci, révérence parler, dans le privé, et que tous les seigneux du-rouay le vinssent requeri tout breneux. »

203. De la Meilleraye.

204. Exempt du chancelier et lieutenant du grand prévôt. Il fut blessé d'un coup de feu à côté du carrosse de son maître, et mourut quelques heures après.

205. On lit à ce sujet dans le *Journal du Parlement :* « M. de Bernière est entré tout ému et hors d'haleine (dans la grand'chambre, où la cour délibéroit sur l'arrestation de Broussel), qui a dit que le peuple s'étoit emparé de l'hôtel d'O, où M. le chancelier s'étoit retiré ; que le peuple le cherchoit pour le massacrer ; que l'on pilloit la maison, et que Picot, lieutenant du grand prévôt, servant près de la personne de M. le chancelier, avoit été tué près de

lui; de quoi la compagnie n'a fait aucun état. » Cette impassibilité magistrale méritoit bien d'être notée.

« Il faut que je vous die (c'est le cardinal Mazarin qui parle) que, lorsque je vis arriver M. le chancelier, qui portoit sur son visage pâle et défait toute l'horreur de la mort, il m'arriva comme à ces femmes sujettes au mal de mère, qui en sont atteintes sitôt qu'elles en voient une autre en pareil état. Mon saisissement et ma frénésie recommencèrent, et, contre l'avis de plusieurs, je dis qu'il falloit rendre MM. de Broussel et de Blancmesnil, et ce au plus vite. » (*Apologie pour Mgr le cardinal Mazarin.*)

206. D'où l'on emporta la vaisselle d'argent et quelques autres meubles, dit du Portail, qui appelle cela un acte de désespoir de la populace. M. Edouard Fournier explique très clairement, dans son *Histoire du Pont-Neuf*, les divers incidents de cet épisode de la Fronde.

207. Saint-Julien passe un peu vite sur cette délibération. Il est à propos de compléter son récit par quelques lignes du *Journal du Parlement*. Le 27, dès le grand matin, la cour étant assemblée dans la grand'chambre, « M. de Boucherat, maître des requêtes, et M. de Broussel, conseiller aux Requêtes du Palais, neveu de M. de Broussel, ont dit, par la bouche de M. de Boucherat, qu'ils avoient estimé dans la famille devoir informer la cour de ce qui étoit arrivé en la personne de M. de Broussel... et a fini disant qu'il demandoit justice à la cour, et remettant à sa prudence d'y pourvoir. A quoi M. le premier président a reparti que la cour étoit assemblée pour en délibérer; et se sont retirés. » Les gens du roi mandés « ont requis que la reine fût

très humblement suppliée de rendre la liberté à messieurs qui étoient arrêtés ou exilés, et que la cour demeurât assemblée pour pourvoir aux urgentes affaires de la ville, se remettant toujours à la prudence de la cour. » Après plusieurs avis dont du Portail a fait un arrêt, « il a passé que la cour iroit en corps au Palais-Royal pour demander à la reine messieurs les absents, que M. le premier président lui feroit entendre l'état de la ville, et que la compagnie retourneroit au Palais délibérer sur la réponse. »

208. Du Portail dit : « Après l'arrêt rendu, le Parlement, au nombre de cent soixante et plus, sort en corps de cour avec ses officiers et ses huissiers. » Le *Journal du Parlement* laisse supposer que la compagnie entière se rendit au Palais-Royal : « Messieurs sont allés à pied, avec leurs robes et leurs bonnets, et ont passé par devant l'horloge du Palais, tourné sur le quai qui va gagner le Pont-Neuf, d'où ils ont suivi par la rue de l'Arbre-Sec et la rue Saint-Honoré, jusques au Palais-Royal, dans lequel chemin ils ont trouvé bon nombre de chaînes tendues et des barricades. »

209. Aucun dictionnaire ne nous a donné l'explication de ce mot; mais c'est assurément un dérivé du vieux verbe *galer*, qui signifioit se réjouir, se divertir, et dont nous avons conservé *régal*, *régaler*, *se régaler*. Des *mères galus* étoient donc des femmes qui s'abandonnoient volontiers à tous les plaisirs, et par extension des femmes hardies, impudentes même, ce qu'on appelleroit aujourd'hui des femmes *gaillardes*. Le patois picard a encore le mot *galou*, qui veut dire coquin, fripon.

210. Saint-Julien auroit pu être mieux inspiré

par la description que du Portail a faite des barricades : « L'on se barricada de tous côtés, et toutes les choses furent en si bon ordre qu'en moins de trois heures il y eut plus de cent mille hommes tellement armés et barricadés que ceux qui entendoient la guerre demeuroient d'accord que tout le reste du royaume assemblé n'étoit pas capable de les forcer. Il n'y avoit point d'avenue ni de bout de rue où il n'y eût des muids élevés les uns sur les autres, lesquels étoient soutenus de chaînes et remplis de sable. La plupart étoient encore revêtus d'un rang de pierres de taille, et il y en avoit quelques uns si élevés qu'il eût fallu des échelles pour y passer. Les fenêtres étoient aussi remplies de pierres et de grais, qui étoient autant de citadelles pour assommer ceux qui viendroient pour forcer les barricades. »

Il ne faut pas trop s'étonner des cent mille hommes dont parle du Portail, puisqu'un certain Isaac Loppin, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, estimoit en ce temps-là que Louis XIV commandoit à 60 millions de sujets. (*Avis très juste et légitime au roi très chrétien pour le repos et soulagement des trois ordres de son état, et le moyen de dresser une milice de cinquante mille hommes, pour la décharge de toutes tailles, taillons, aydes, gabelles et généralement tous subsides et impôts, tant anciens que nouveaux*, Paris, 1648, in-4.)

211. *Défubler*, ôter son chapeau; bas et populaire. (*Dictionnaire de Furetière.*)

212. « On appelle *tireur de laine* un filou qui vole la nuit. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

213. « Nom d'une petite monnoie qui a cours à Rome, dans l'Etat ecclésiastique et dans quelques

autres lieux d'Italie. Il en faut huit et demi pour faire notre écu de France de trois livres. » (*Dictionnaire de Furetière.*) Jules étoit aussi le prénom du cardinal Mazarin. Le calembour florissoit dans la poésie burlesque. On en a fait de plus méchants que celui-là.

214. Il faut lire *sang*. On disoit en effet sang-dieu, comme jarni-dieu, mort-dieu, tête-dieu.

215. Le discours de Molé est très court dans le *Journal du Parlement* : « M. le premier président a fait entendre à la reine qu'il n'étoit plus temps de dissimuler l'état auquel étoit Paris, puisqu'il mettoit la personne du roi et la sienne en péril, si Sa Majesté, par sa bonté, n'y donnoit ordre présentement; qu'il lui étoit bien facile, puisqu'il ne dépendoit que de rendre la liberté à des personnes qui n'avoient rien démérité; que la justice le vouloit, que sa bonté l'y convioit, et que ses très humbles supplications le lui demandoient. » Le discours a été publié sous le titre de : *Harangues faites à la reine-régente par monseigneur le premier président du Parlement*, Paris, 1649, in-4; mais il faut dire qu'en cet état il ne ressemble guère à l'analyse recueillie par le *Journal du Parlement*.

216. « On dit à celui qu'on veut chasser d'auprès de soi : Va-t'en, tire tes chausses. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

217. La traduction burlesque du discours de la reine est assez exacte. L'exemple du prince de Condé, arrêté sous le dernier règne, fut cité en effet, et la reine déclara au Parlement que « l'émotion n'étoit pas si grande qu'ils ne la pussent apaiser, et que, s'il en mésarrivoit, ils en répondroient un jour de leurs têtes au roi son fils, qui s'en ven-

geroit. » C'est la version du *Journal du Parlement.* Du Portail dit : « Tout le Parlement, leurs femmes et leurs enfants lui en répondroient. » Il raconte avec les mêmes détails que Saint-Julien l'épisode du cabinet, dont il n'y a pas un mot dans le *Journal.*

218. Le terme fixé pour la reprise des assemblées étoit la Saint-Martin.

219. « *Renier*, renoncer à Dieu, à sa foi, à sa religion. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

220. La deuxième barricade, qui étoit à la Croix-du-Tirouer ou du Trahoir, dans la rue de l'Arbre-Sec, pres de la rue Saint-Honoré.

221. « Aucuns du peuple s'avancèrent vers M. le premier président, qui le saisirent au bras, les uns disant qu'il falloit le garder pour ôtage jusques à ce qu'on eût rendu les prisonniers, les autres qu'il falloit qu'il retournât au Palais-Royal avec le Parlement pour demander lesdits prisonniers, en telle sorte qu'ils les ramenassent et leur fissent voir. Enfin, la dernière proposition fut exécutée, et le Parlement retourna pêle-mêle, ceux qui étoient à la queue se trouvant à la tête, jusques dans le Palais-Royal, pendant laquelle meslée cinq de Messieurs les présidens à mortier se perdirent sans retourner au Palais-Royal, savoir : MM. Le Bailleul, de Nesmond, Bellièvre, de Maisons et de Novion, et plusieurs conseillers, qui se déguisèrent comme ils purent pour se sauver. » (*Journal du Parlement.*) Du Portail évalue à quarante ou cinquante le nombre des conseillers qui abandonnèrent la compagnie. Parmi eux il y avoit un maître des requêtes.

222. *Apocryphe* est pris ici dans son sens primitif de caché et secret. C'est ce qu'on exprime autrement

par ces mots : *in mente curiæ*. Voir l'arrêt, *note suivante*.

223. Il y a encore ici lieu de suppléer aux lacunes qui se remarquent dans le récit de Saint-Julien. Voici d'abord ce que nous lisons dans le *Journal du Parlement* : « Messieurs du Parlement passèrent dans la grande galerie du roi, dans laquelle on avoit mis des bancs et des siéges au même ordre de séance qu'au Palais.... Messieurs prirent leurs places, savoir : Messieurs les présidens sur un banc à part qui traversoit ; M. le chancelier se mit en tête avec sa robe de conseiller et son chapeau, s'excusant n'avoir d'autres habits ; sur le banc à droite, Monseigneur le duc d'Orléans se mit en tête ; et au dessous de lui se mirent les ducs d'Elbeuf et de Retz ; ensuite trois des maîtres des requêtes, le quatrième s'étant perdu à la Croix-du-Tiroir ; et ensuite Messieurs de la grand'chambre, et derrière, sur des bancs, Messieurs des enquêtes.... De six vingt-quatre opinions, il y en eut cinquante d'avis de ne point délibérer ailleurs qu'au Palais ; le surplus de délibérer présentement, attendu l'état des affaires et l'impossibilité de retourner au Palais. Ensuite on a délibéré sur la condition que la reine avoit apportée de rendre les prisonniers et exilés, pourvu que le Parlement cessât ses assemblées jusques à la Saint-Martin.... M. Martineau dit qu'il étoit d'avis d'accorder au peuple ce qu'il désiroit, puisqu'il le demandoit de si bonne grâce, les armes à la main. M. le premier président le pria de se modérer un peu. M. le chancelier dit que cette parole n'avoit point dû être dite. M. le duc d'Orléans appuya de même. Ledit sieur Martineau, sans s'éton-

ner davantage, dit que, si son discours blessoit l'autorité royale, il en étoit bien marri, mais cependant qu'il avoit lu que César avoit demandé le consulat de cette sorte, et qu'il l'avoit obtenu ; et a fini son avis sans aucune réplique. » Enfin l'arrêt suivant a été rendu à la même majorité de 74 voix contre 50 : « La Cour a arrêté que la reine sera très humblement remerciée de la liberté, rappel et retour desdits conseillers, ce qui sera présentement exécuté et toutes lettres expédiées et ordres donnés à cet effet ; et, en outre, a été arrêté *in mente curiæ* qu'il sera sursis à la délibération de ce qui reste de la déclaration du roi, publiée en sa présence le dernier juillet, et propositions de la chambre de Saint-Louis, jusques après la Saint-Martin, à la réserve du tarif et rentes de l'Hôtel de-Ville et sans préjudice de l'exécution des choses jugées. » Cet arrêt est du 27 août.

Il est dit dans les *Glorieux travaux du Parlement pour le maintien de l'autorité du roi et pour le soulagement de ses peuples, par L. D. M. E. J. du Bail*, Paris, François Noël, 1649, in-4, que la grande galerie du Palais Royal retint de cette délibération le nom de : Galerie du Parlement.

224 « L'on a commandé de tenir deux carrosses tout prêts, l'un du roi et l'autre de la reine, pour aller querir MM. de Broussel et de Blancmesnil. » (*Journal du Parlement.*)

225. « Terme injurieux que l'on dit aux gens rustres, grossiers et incivils, qui ont des manières de paysan. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

226. Le matin du vendredi 28.

227. Broussel. Le président de Blancmesnil étoit arrivé la veille, « à cause, dit du Portail, qu'il n'é-

toit qu'au bois de Vincennes. » Nous verrons ailleurs que Broussel avoit été conduit jusqu'au Mesnil-Madame-Rance, du côté de Saint-Denis.

228. « Terme populaire, qui se dit de la coiffure des femmes du peuple ou des paysannes. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

229. « *Moufler*, c'est prendre le nez et les joues ensemble à quelqu'un, en sorte qu'on lui fasse boursoufler les joues. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

230. Cette scène de la rentrée de Broussel est curieusement racontée par du Portail : « Il courut un bruit qu'il étoit mort. Tout le monde court aux armes, et le peuple étoit près de chercher les moyens de se saisir de ceux que l'on s'imaginoit avoir donné ces mauvais et pernicieux conseils, lorsque ce bon et généreux vieillard parut à l'entrée de la ville dans l'un des carrosses du roi, attaché de quatre chevaux, avec deux valets de pied et un des carrosses de la reine qui suivoit. Incontinent le désespoir et la fureur qui avoient saisi les esprits se tournent en allégresse. Toute la ville, de barricade en barricade, ayant appris cette heureuse nouvelle, retentit de bénédictions et de grâces que l'on rendoit à Dieu de son retour. Tout le monde crie *Vive le roi! vive Broussel!* L'on entend plus de cent mille coups de mousquet; de toutes parts, c'est à qui paroîtra le plus joyeux. Néanmoins, quelques gens de la populace qui appréhendoient que ce retour ne calmât toutes choses, et ainsi de ne profiter point du désordre, commencèrent à crier tout haut qu'on l'amenoit, à la vérité, mais qu'ils l'avoient vu mort dans le carrosse et qu'il avoit été étranglé. Alors la fureur du peuple recommence; toute cette grande joie s'évanouit, et l'on est encore tout prêt à venger

cette mort, sans que sa présence et les remercîmens qu'il faisoit à tout le monde changea dans un moment les esprits. L'on abaisse les chaînes; l'on rompt les barricades pour laisser passer le carrosse; c'est à qui verra son visage; l'on commence encore à tirer de nouveau les mousquets, à crier *Vive le roi! vive Broussel! vive le père du peuple!* On le mène par toutes les grandes rues de Paris pour la satisfaction publique; on le fait triompher partout dans le carrosse du roi et accompagné de ses officiers. Enfin, après ces marques de gloire et de grandeur que l'on rendit à sa vertu, il fut conduit dans sa maison. A peine fut-il entré que tout le monde s'assemble aux environs pour témoigner sa joie et sa satisfaction; l'on sonne les cloches et le carillon dans la plupart des églises voisines, et, comme il n'avoit pas passé par la Grève, qui étoit un des quartiers de Paris les plus émus et la place d'armes de la maison de ville, il fut contraint de se montrer à la fenêtre de sa chambre, laquelle est tout vis-à-vis de la Grève et qui regarde sur l'eau. »

Nous ne savons pas pourquoi du Portail n'a pas parlé d'une circonstance racontée en ces termes dans le *Journal du Parlement* : « M. de Broussel neveu est venu [dans la grand'chambre] avec Guyet [le greffier que le Parlement avoit envoyé chercher des nouvelles], qui a dit que monsieur son oncle venoit d'arriver et étoit à Notre-Dame, où il remercioit Dieu. »

De tous les personnages de la Fronde, Broussel est celui qui a le mieux et le plus long-temps conservé sa popularité. Du Pelletier lui adressa en 1648, pour célébrer sa délivrance, un sonnet dont

voici les derniers vers (*Portrait de M. de Broussel, image sortie des presses de Morlot*, s. l., 1648) :

Un illustre consul mourut jadis pour Rome,
Et le Tibre pleura la mort de ce grand homme
Qui voulut que son sang payât sa liberté.
La Seine, grâce aux dieux, quoi qu'en dise le Tibre,
Parle plus hautement de sa félicité
Puisque de Broussel vit et que la France est libre. »

Ce sonnet étoit surmonté d'un portrait du bonhomme gravé sur bois. Tout Paris voulut l'avoir, et, en 1652 encore, l'auteur de l'*Avis sincère aux bourgeois de Paris sur ce qui s'est passé en leur ville depuis l'an* 1648 put dire avec vérité : « Il n'y a coin de rue où l'on ne voie son portrait. » La même année il parut un pamphlet intitulé : *Harangue de la ville de Paris à M. de Broussel, conseiller du roi, sous-doyen de la grand'chambre et prévôt des marchands de Paris*, Paris, veuve J. Guillemot, in-4. L'auteur y disoit : « On vous regarde aller tous les jours au Palais à pied, à l'âge de 78 ans, par les pluies et les vents, par les froids et les chaleurs les plus excessives et les plus fâcheuses, et cela pour épargner le sang du peuple et l'argent des pauvres plaideurs. On sait que vos promenades, vos jeux, vos plaisirs, vos maisons de plaisance et vos divertissemens ne sont autres que l'exercice de votre charge et la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. On dit de vous ce que les Grecs disoient de Périclès : il n'augmenta jamais d'une seule dragme les biens que son père lui avoit laissés. Ce noble reproche vous a été fait en plein sénat, et celui qui vous en accusa comme d'une injure conforme à la

corruption du temps a été condamné des gens de bien, et son impudence a découvert votre intégrité, pensant la blâmer et lui donner atteinte. Tous vos cliens confessent qu'au lieu de prendre de l'argent pour faire l'injustice, vous refusez celui qui vous appartient pour vos vacations; et les pauvres publient partout que, bien éloigné de recevoir les droits et les épices qu'ils vous doivent, vous leur en donnez du vôtre pour lever les jugemens et arrêts favorables qu'ils ont obtenus de votre équité et de votre protection. Je le sais et je l'ai vu après beaucoup de témoignages irréprochables. »

231. *Espade*, à cause de la rime, pour espadon, épée.

232. « Et a passé tout d'une voix de donner arrêt portant que les barricades seront défaites, les chaînes détendues et les armes posées, et que l'arrêt sera publié à son de trompe; ce qui a été exécuté au bout d'une demi-heure: en sorte que les carrosses ont roulé partout l'après-dînée. » (*Journal du Parlement.*)

Il y a de cette grande journée des barricades un récit plus étendu, plus complet, et surtout plus plaisant, plus spirituel, plus burlesque : l'*Agréable récit de ce qui s'est passé aux dernières barricades de Paris, décrites en vers burlesques*, Paris, Nicolas Bessin, 1649, in-4. Le voici :

Agréable récit de ce qui s'est passé aux dernières barricades de Paris, descrites en vers burlesques.

Je veux chanter les barricades
Et les populaires boutades
Dont tout Paris fut alarmé

Alors que le badaud armé
Donna de si belles vezardes
Au brave régiment des gardes.
Et fit voir que le batelier
Est dangereux sur son paillier.
Raconte-moy, Muse grotesque,
D'où vient cette humeur soldatesque;
Apprends-moi de ces mouvemens
Quels furent les commencemens,
Et quel succès eut la furie
De la nouvelle jacquerie.
Depuis tantôt cinq ou six ans,
L'avarice des partisans,
Traitans, sous-traitans, gens d'affaire,
Race à notre bonheur contraire,
Pilloit avec impunité
Les biens du peuple en liberté;
Et, sous prétexte du tariffe [1],
Rien ne s'échappoit de leur griffe.
Ce mal nous alloit dévorant;
Et, comme l'on voit un torrent,
Tombant du sommet des montagnes,
Se répandant sur les campagnes,
Etendre partout sa fureur,
Porter la crainte et la terreur
Dans les villes, dans les villages,
Ainsi l'excès de leurs pillages,
Comme celui de leur pouvoir,
Nous réduisoit au désespoir,
Quand le bon démon de la France,
Touché de voir notre souffrance,

1. D'octobre 1646. Il comprenoit toutes les marchandises qui entroient dans Paris, soit par eau, soit par terre.

Fit que, perdant le jugement,
Ils se prirent au Parlement,
Se promettant que leur malice
Triompheroit de la justice,
Et que, ce grand corps atterré,
Leur repos seroit assuré.
La Paulette fut la machine
Destinée pour sa ruine,
Et le piége que l'on tendit
Aux officiers, certain édit
Lequel mettoit en apparence
Leurs offices en assurance.
On demandoit par cet arrêt,
Comme par manière de prêt,
Quatre années de tous leurs gages [1];
Mais, lorsque l'on vint aux suffrages,
Il parut, et non sans raison,
Dessous ce miel quelque poison,
Dont la liqueur étoit mortelle
A la santé de l'escarcelle.
En même temps, de tous côtés,
Des autres corps les députés [2],
Attaqués de pareilles craintes,
Arrivent, parlent, font leurs plaintes
Contre la persécution,
Implorent la protection
De ceux qu'ils appellent leurs pères,

1. Il est du commencement de mai 1648. Il portoit que, pour le renouvellement de la Paulette, les compagnies souveraines autres que le Parlement abandonneroient au roi quatre années de leurs gages, par manière de prêt.

2. De la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides et du Grand Conseil.

Disent l'état de leurs misères,
Et que sans doute ils sont perdus
Si par eux ne sont défendus,
Demandant que chacun s'unisse
Pour résister à l'injustice,
Et remontrer conjointement
A la reine ce traitement.
Cette affaire, mise en balance,
Fut trouvée de conséquence;
Et, comme il ne faut sottement
S'embarquer, ni légèrement,
L'union, très fort ballottée,
Ne fut pas d'abord arrêtée.
Les registres sont apportés
Et soigneusement consultés.
On lit, on voit, on examine
La loi civile et la divine;
Mais enfin, pour conclusion,
Les voix furent à l'union.
Les partisans, par cette voie,
Voyant évanouir leur proie
Et leur fonds être diverti
Duquel ils avoient fait parti,
Et, s'il faut dire, quelque avance,
Baptisent ceci d'insolence
Qui fait brèche à l'autorité
De la royale Majesté,
Ainsi qu'aux droits de la couronne.
De tous côtés ceci raisonne,
Et le conseil fait un édit
Qui l'union leur interdit.
Le Parlement demeura ferme,
Et, la clause étant en ce terme,
On mit, par avis du conseil,

Au mal un second appareil;
Et, pour dissiper cet orage,
Quelques uns furent mis en cage.
Si l'on fit mal, si l'on fit bien,
Je m'en rapporte et n'en sais rien;
Et, pour dire vrai, ne me pique
De me connoître en politique;
Car en ce métier le hasard
A souvent la meilleure part.
Aux nouvelles de cette prise,
La bazoche fut fort surprise [1].
Le mal, au lieu de se calmer,
Parut de nouveau s'allumer.
On s'assemble, on crie, on proteste;
Qui jure, qui gronde, qui peste;
Quelqu'un parle plus hautement
Et se plaint du gouvernement,
J'entends celui de la finance;
Pour l'autre, on garde le silence.
C'est bien assez de le penser,
De peur de se trop avancer.
Cependant la reine-régente,
Comme elle est sage et très prudente,
Voulant à ceci promptement
Trouver quelque tempérament,
Remit, pensant calmer l'affaire,
La Paulette à son ordinaire,

1. La *bazoche* étoit proprement la maison, le parloir, où les clercs des avocats et procureurs au Parlement se réunissoient pour juger les différends qui s'élevoient entre eux. C'étoit aussi, par extension, la corporation de ces clercs, corporation dont l'origine remontoit aux premières années du XIVe siècle.

Fit revenir les exilés,
De la frontière rappelés,
Mais défendit aux compagnies
De se tenir encore unies,
Puisque, leur remettant le prêt,
Elles étoient hors d'intérêt.
Maintenant, messieurs des enquêtes,
Dont aucuns sont de fortes têtes,
Et d'ordinaire, à dire net,
L'ont assez proche du bonnet,
Furent d'opinion contraire.
L'un dit : « Messieurs, c'est un mystère.
Si nous cessons d'être assemblés,
Dans trois jours nous sommes sanglés.
Nos biens, de même que nos vies,
Relèveront de ces harpies.
Enfin, ce n'est pas d'aujourd'hui
Qu'on dit : Ce qu'il te fait, fais-lui.
Machiavel, grand politique,
Qui des cours avoit la pratique,
Dans son damnable art de régner
Ne l'a su que trop enseigner.
Toutes ces faveurs apparentes
Sont des marques très évidentes
Du venin caché là-dessous.
Helas! Messieurs, souvenez-vous
De Sinon, du cheval de Troie,
Comme Ilium fut mis en proie,
Et le vieil Priam, peu rusé,
Sous un faux cheval abusé.
Permettez que je vous le die,
Tout ceci n'est que comédie :
Les biens reçus hors de saison,
Les récompenses sans raison,

Ainsi que les chants des syrènes,
Marquent les tempêtes prochaines.
Le salut, dans un mauvais pas,
Consiste à ne relâcher pas.
Souvent c'est proche du rivage
Que les matelots font naufrage.
En deux mots, voici mon avis :
Si mes sentiments sont suivis,
Messieurs, avant tout autre chose,
Afin d'affermir notre cause,
Qui n'est pas sans besoin d'appui,
Nous conclurons tous aujourd'hui
Que l'on soulage les canailles,
Que l'on remette un quart des tailles,
Que de nos pays désolés
Les intendans soient rappelés ;
Que les élus, bien que vermine,
Exercent au moins pour la mine
Et soient mis en leurs fonctions.
C'est par telles inventions
Que le peuple, prompt et volage,
Se meut, se conduit et s'engage.
Quand le peuple sera pour nous,
Sans doute on filera plus doux ;
Mais, si nous manquons cette voie,
Quel que soit le temps que je voie,
J'appréhende fort l'interdit.
Songez-y bien, Messieurs. J'ay dit. »
Lors, chacun parlant à l'oreille,
Avec son voisin se conseille.
Faut-il le croire? ce dit-on.
L'un dit qu'oui, l'autre que non.
Tout est d'opinion diverse.
L'un la suit, l'autre la traverse ;

L'un dit que c'est trop attenté,
L'autre la seule sûreté.
Cette vénérable consulte
Avoit fort de l'air d'un tumulte;
Et, comme nous voyons souvent,
Lorsque l'on chasse à mauvais vent,
Que des voix de divers mélanges
Font aux vieux chiens prendre le change,
Ou, confus dans un si grand bruit,
Ne suivre les voyes la nuit,
Encor que parmi cette émeute,
Les présidens, clefs de la meute,
D'abord ne donnassent les mains,
Tous leurs obstacles furent vains;
Sans fruit les vieillards résistèrent;
Enfin les frondeurs l'emportèrent,
Et, suivant leur intention,
L'on se tint à la jonction.
D'Emery, contre son attente,
Trouva la fortune changeante.
Par des conseils accommodans
On révoqua les intendans.
La reine même, à ce qu'il semble,
Trouve fort bon que l'on s'assemble.
Gens de palais et gens de cour
Ont conférence à Luxembourg.
Le duc d'Orléans, fils de France,
Au Parlement prit sa séance;
Et le feu, loin de s'embrâser,
Paroissoit quasi s'apaiser
Alors que la prison nouvelle
Du bonhomme monsieur Bruxelle,
Riche d'honneur, pauvre de biens,
Arma tous ses concitoyens.

Ce fut au temps que la victoire,
Amoureuse de notre gloire,
Fit à Lens, ainsi qu'à Rocroy,
Triompher notre jeune roi
De ces redoutables cohortes
Qui sembloient menacer nos portes.
L'illustre prince de Condé,
Par son courage secondé,
Avec ses troupes, comme un foudre,
Réduit leurs escadrons en poudre,
Et, les suivant jusqu'à Douai,
Venge la perte de Courtrai[1].
Chacun bénissoit sa prouesse;
Tout étoit rempli d'allégresse;
Mais, comme en un beau jour d'été,
Plein de lumière et de clarté,
Le ciel, se couvrant de nuage,
Change le beau temps en orage,
Et des ruisseaux font une mer
Qui ne peut pourtant pas durer,
La joie en nos cœurs préparée
Ne fut pas de longue durée.
De tout temps nos rois très pieux,
Par un zèle dévotieux,
Quand le Ciel a béni nos armes
Et la valeur de nos gens d'armes,
Vont en cortége solennel
Rendre grâces à l'Eternel
Devant le temple où l'on révère
Le nom de sa très chaste mère.
Les gardes, dès le point du jour,

1. Courtrai avoit été pris par les Espagnols en 1667, pendant que le prince de Condé assiégeoit Ypres.

Assemblés au son du tambour,
Dessus le Pont-Neuf se logèrent
Et par les rues s'arrangèrent,
Quand, la reine étant de retour,
Un bruit s'épand tout à l'entour
Que l'on avoit pris le bonhomme
Que le peuple son père nomme.
L'un dit : « On l'emmène par là »;
L'autre ceci, l'autre cela.
Le murmure échauffe la bile
Des bateliers, gent mal docile,
Et chacun s'arme aux environs,
Qui de crocs et qui d'avirons,
De cailloux, de pics et de pelles,
De bancs, de tréteaux, d'escabelles,
De barres de fer, de leviers,
De grès que l'on prend aux éviers.
Le peuple, farouche et fantasque,
Jure, maudit, peste et renasque[1].
Tout est plein de confusion,
D'horreur et de sédition.
Des plaintes on vient aux murmures,
Aux cris, aux fureurs aux injures;
Et les soldats du régiment[2],
Repoussés assez brusquement,
Voyant leur partie mal faite,
Firent une prompte retraite;
Et, dans ce bizarre combat,

1. *Renasque*, terme populaire qui signifie témoigner sa colère ou son impatience en nasillant ou en jurant. (*Dictionnaire de Furetière.*) On dit de même aujourd'hui *renâcle.*

2. Le régiment des gardes, appelé par excellence *le régiment.*

Quelques uns sont mis au grabat;
D'autres suivis avec bravades.
Le peuple fait les barricades.
De tous côtés on fait grand bruit;
On court, on s'avance, l'on fuit.
Maçons, charpentiers, estuvistes,
Imprimeurs, relieurs, copistes,
Garçons de postes et relais,
Colporteurs et clercs du Palais,
Tailleurs, pages d'apothicaires,
Maquignons, écorcheurs, libraires,
Fourbisseurs, charrons, bateliers,
Crocheteurs, doreurs, écoliers,
Crieurs de noix et d'eau-de-vie,
Moutardiers et vendeurs d'oublie,
Crieurs de passement d'argent,
Assistans, recors et sergent,
Meneurs de haquets et brouettes,
Marqueurs, enfans de la raquette,
Porte-chaires, passeurs de bac,
Vendeurs de pipes et tabac,
Cureurs de puits et de gadoue,
Charretiers qui mènent la boue,
Maréchaux, forgerons, selliers,
Partout s'épandent par milliers.
Aux halles les fripiers s'armèrent,
Et les bourgeois se cantonnèrent,
Auprès aussi bien comme au loin,
Sur le quai, sur le port au Foin.
Chacun son compagnon réclame,
Fourbit son mousquet et sa lame,
Et, jurant sans cesse : Morbieu!
Prend l'hallebarde ou quelque épieu.
Cette martiale journée

Par la nuit ne fut terminée.
On vit de moment en moment,
Sans savoir pourquoi ni comment,
Aux portes et par la fenêtre
Peter fortement le salpêtre;
Et ces gens, à n'en mentir point,
Etoient braves au dernier point.
Le lendemain, la belle Aurore
Les trouva tous armés encore,
Et, comme ils n'avoient pas dormi,
Remplis de vin plus qu'à demi.
De ce vin leur âme échauffée
Se promettoit quelque trophée.
Le chancelier, à ce matin,
Conduit par son mauvais destin,
Portoit à la cour souveraine
Un ordre envoyé par la reine.
On lui crie : « Demeure là! »
Lui, surpris de ce Qui va là?
Qui est un terme de milice
Peu connu des gens de justice,
Les ayant appelés mutins,
Gagna le quai des Augustins.
Le peuple s'émeut dans la rue,
Le suit, le clabaude, le hue.
Son carrosse fendit le vent.
La troupe le va poursuivant,
Et d'une ardeur fière et mutine
Investit l'hôtel de Luyne,
Rompt la porte de la maison.
L'un en sa main tient un tison,
Un chenet, une léchefrite,
Le couvercle d'une marmite.
Ils jurent tous qu'il en mourra,

Que jamais sceau n'appliquera.
Lui, réduit à cet accessoire,
Et qui, pour avoir lu l'histoire,
Sait fort bien comme d'autrefois,
Sous le règne des anciens rois,
Un chancelier fut mis en broche
Par le noble écorcheur Caboche,
Assisté de quelques mutins,
Vulgairement des maillotins,
Crut sa dernière heure venue.
A deux genoux, la tête nue,
Dans ce péril rude et pressant,
Il invoquoit le Tout-Puissant,
Et fit, comme on peut bien le croire,
A l'évêque de Meaux, son frère[1],
De ses péchés confession,
Avecque protestation
Que, si du danger il échappe,
Jamais plus on ne l'y attrape.
De ces angoisses oppressé,
Aussi passé qu'un trépassé,
Les gardes viennent à la file.
D'abord la canaille fait gile;
Et survint à cet accident
Le maréchal surintendant,
Toujours fier comme son épée
Au sang des ennemis trempée,
Dont il occit un crocheteur
Qui n'étoit là que spectateur,
Excitant sur lui mainte pierre

1. Dominique Séguier, conseiller clerc au Parlement, d'abord évêque d'Auxerre, puis évêque de Meaux, mort en 1659.

Qui pensa le jeter à terre ;
Et d'Ortis, arrivant soudain,
Prit le chancelier par la main,
Que la chronique médisante
Dit qu'il avoit froide et tremblante.
Ce grand ministre de l'Etat,
Echappé de cet attentat,
Alla chercher sa sûreté
Au palais de Sa Majesté.
La suite de cet heur extrême
Pour les siens ne fut pas de même :
Auprès de lui, l'exempt Picot
A la mort paya son écot.
Sa triste et funeste aventure,
Sans qu'il soit besoin qu'on en jure,
Fait voir que pour ne pas mourir
Il n'est rien tel que de courir,
Et qu'en de semblables affaires
Les jambes sont fort salutaires.
Laissons ce ministre dispos
Au Palais-Royal en repos.
Faisons un tour parmi les rues.
Partout les chaînes sont tendues ;
Des caves on sort des tonneaux ;
On amène des tombereaux,
Des chariots et des charrettes ;
On apprête des escopettes ;
Et nos bourgeois, fort résolus,
Vieux soldats tout frais émoulus,
Sont attachés aux barricades
Comme forçats à leurs rancades [1].

1. Il faut sans doute lire *rambades*. « La rambade est la

Carmeline l'opérateur,
Vêtu d'un collet de senteur[1],
Chausses de damas à ramage[2],
La grosse fraise à double étage[3],
Bas d'attache[4], le brodequin
De vache noire ou maroquin,
Le sabre pendant sur la hanche,
Et sur le tout l'écharpe blanche,
Tenant en main bec de corbin[5],
Monté sur un cheval aubin[6],
Gardoit avec six cents et onze

partie la plus avancée de la galère, qui est entre le bout du coursier et l'éperon. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

1. *Collet*, c'est, dit Furetière, un morceau de drap rond ou carré, et long de cinq ou six pouces, qui règne sur le haut du manteau, le long des épaules. On en faisoit en *roussi* ou cuir de Russie, et personne n'ignore que ce cuir a une odeur agréable, douce et très persistante : de là, pour les collets de *roussi*, le nom de collets de senteur.

2. Hauts-de-chausses, ce que nos pères appeloient les culottes.

3. « Ornement de toile qu'on mettoit autrefois autour du cou, en guise d'un collet, laquelle avoit trois ou quatre rangs et étoit plissée, empesée, gouderonnée. » (*Dict. de Furetière.*) La fraise n'avoit été généralement adoptée que vers la fin du XVIe siècle, et elle étoit abandonnée au commencement du XVIIe.

4. Les bas d'attache sont ceux qu'on attache au haut-de-chausses avec des rubans ou des aiguillettes. (*Dict. de Furetière.*)

5. « Espèce de hallebarde dont on se servoit autrefois à la guerre. » (*Même dictionnaire.*)

6. Un cheval allant l'aubin. Suivant Furetière, l'aubin est une allure rompue qui tient de l'amble et du galop. C'est

Le poste du cheval de bronze[1],
Et fit assez diligemment
Un bizarre retranchement.
De cette belle architecture
A peu près voici la peinture :
De l'un jusqu'à l'autre pilier
On mit de dents un râtelier ;
Sur les dents on mit des mâchoires,
Des brayes, des suppositoires,
Des pélicans, des bistoris,
Des boîtes de poudre d'iris,
Des chalits, des portes, des cruches,
Des coquemars, des œufs d'autruches,
Quelques saloirs remplis de lard ;
Et sur ce solide rempart
On fit un parapet de grilles
Par où guignoient deux crocodiles :
Il est vrai qu'ils ne vivoient pas,
Mais chacun ne le savoit pas.
La forme étoit pentagonale,
Triangulaire, ou bien ovale.
Qui voudroit en lever le plan
Ne le sauroit en moins d'un an.
Je le donne au grand Archimède,
Aux compagnons de Diomède,

apparemment ce qu'on appelle en quelques provinces le pas relevé. On estimoit peu un cheval allant l'aubin.

1. La statue de Henri IV sur le Pont-Neuf. On sait que le cheval avoit été donné par Cosme II à sa cousine Marie de Médicis. Il y a une opinion qui tient qu'il fut placé avant la statue : de là le peuple prit l'habitude d'appeler le monument le *cheval de bronze*.

A Vitruve[1], à Nostradamus[2],
A feu l'ingénieur Camus,
Gamorin, Targon et Deville[3],
A Roberval qui montre en ville[4],
Villedot[5], Mercier[6], Metezeau[7],
Saint-Félix, le Pautre[8], le Vau[9],
Jean Tiriot, qui fit la digue[10],
Et Trazor, du temps de la Ligue;
Aux ingénieurs, comme Allemands,
Aux Italiens et Flamands,

1. Marcus Vitruvius Pollio. Son grand ouvrage d'architecture est intitulé : *M. Vitruvii Pollionis de architectura libri X, ad Cesarem Augustum.*

2. Michel Nostradamus, le fameux auteur des *Centuries.*

3. Antoine Deville, ingénieur. On a les *Fortifications d'Antoine Deville*, Paris, 1629. En 1636, il contribua à la reprise de Corbie sur les Espagnols. Mort en 1656 ou 1657.

4. Gilles Personne de Roberval, célèbre géomètre. Il ne mourut qu'en 1675.

5. Il a donné son nom à la rue qui va de la rue de Richelieu, près du monument de Molière, à la rue Sainte-Anne.

6. Jacques Le Mercier, architecte de la Sorbonne et de Saint-Roch, mort en 1660.

7. Clément Metezeau, de Dreux, architecte et ingénieur de Louis XIII. Ce fut lui qui construisit la digue de La Rochelle.

8. Antoine Le Pautre, premier architecte de Louis XIV et de Monsieur. On a de lui un ouvrage intitulé : *Œuvres d'architecture*, Paris, 1652. Mort en 1691.

9. Louis Le Vau, architecte des pavillons de Flore et de Marsan, aux Tuileries. Mort en 1670.

10. De La Rochelle, pendant le siége de cette ville en 1627. Jean Tiriot, maître maçon de Paris, y travailla seulement sous la direction de Metezeau.

A Stevin[1] comme au sieur Descartes[2],
A Blaeu, qui décrit tant de cartes[3];
A Mercator[4], à Oudinet,
Au géographe Bertinet,
Avec compas mathématiques,
Instruments nouveaux et antiques,
D'en faire la description
Dans la juste dimension,
Tant l'on avoit mis d'artifice
A bâtir ce noble édifice.
A la halle et aux environs,
On se retranche de marrons,
De citrouilles, pommes pourries,
D'artichauts, fromages de Brie,
De choux, concombres et naveaux,
D'épinards, raves et poireaux,
Prunes, brugnons, poires, oranges.
Les cabas[5] traînent dans les fanges;
Et le cordon de ce travail
Étoit de fine gousse d'ail,
Où l'on ajouta quelques bottes
De très puantes échalottes;
Ce qui faisoit un bel effet,
Dont le peuple fut satisfait.
Derrière, maintes harengères,

1. Simon Stevin, mathématicien. Il a publié en 1585 un *Système nouveau de fortification*.

2. René Descartes.

3. Guillaume Blaeu, géographe hollandois, mort en 1638, ou son fils Jean.

4. Gérard Mercator, célèbre géographe, mort en 1594.

5. Raisin cabas. En Touraine, on appelle ainsi un raisin cuit dont le grain est gros, charnu et de forme oblongue.

Plus affreuses que des mégères,
Mettant la main sur les rognons,
Crioient : « Par la tête aux oignons,
Ces traîtres nous l'ont donné belle;
Vive le roi! vive Bruxelle!
Vive la cour de Parlement!
Et sacre du gouvernement! »
Elles ajoutoient autre chose
Qui ne se peut dire qu'en prose.
Harengères certainement,
A le dire confidemment,
Mériteroient d'être fessées
Et d'avoir les langues percées.
Mais passons aux autres quartiers,
Où les garçons de tous métiers,
Quittant le soin de la boutique,
Prenoient l'hallebarde ou la pique,
Le coutelas ou l'espadon,
Le brin d'estoc[1] ou le bourdon,
Chacun saisissant à la hâte
Ce qui se trouve sous sa patte.
Servantes au haut des greniers
Portoient cailloux à pleins paniers;
Les femmes étoient aux fenêtres.
Tout s'en mêloit, hormis les prêtres;
Mais ceux qui n'étoient qu'*in sacris*
Animoient les gens par leurs cris.
De barricade en barricade,
Constantin jouoit sa boutade[9],

1. Long bâton ferré par un bout. (*Dictionnaire de Furetière.*)

2. Place Royale, où tant d'amans
Montroient leurs tourmens,

Et par un martial fredon
Sonnoit l'alarme en faux-bourdon.
Au milieu de ce grand désordre,
L'on voit arriver en bon ordre,
A pas comptés et gravement,
L'illustre cour de Parlement.
Tout le peuple leur fait grand'fête.
Messieurs, baissant parfois la tête,
Avec un modeste souris
Flattoient ces nouveaux aguerris.
A leur abord, la populace
De tous côtés s'ouvre, et fait place,
Disant : « Allez, nos protecteurs,
Abolissez les collecteurs,
Tous impôts ; et faites en somme
Que vous nous rameniez notre homme. »
Cependant au Palais-Royal
On discouroit, qui bien, qui mal.
L'un disoit : « C'est trop entreprendre » ;
L'autre : « Ils font bien de se défendre. »
Enfin la reine les reçut,
Et, les huissiers ayant fait : Chut !
Molé, d'un visage assez ferme,
A peu près lui dit en ce terme :
« Reine, l'image du grand Dieu,
Si nos souhaits avoient eu lieu,
Et que, pour le bien de la France,
On eût pris en vous confiance,
Tout ce tumulte hors de propos

Où leur destin
Etoit toujours flatté par Constantin,
On n'entend plus, au lieu de tant d'aubades,
Que mousquetades.

(*Chanson de Blot.*)

Ne troubleroit votre repos.
Quoi ! dans l'allégresse publique,
Par une fausse politique,
Mettre, hors de temps et de saison,
Les bons magistrats en prison
Pour avoir avec assurance
Dit leur avis en conscience !
Ce qui maintient les potentats,
Le plus ferme appui des États,
Est de régner avec justice.
Mettre en usage l'artifice,
La fourbe et le déguisement,
C'est en saper le fondement.
Madame, les mauvais copistes
Des conseils machiavélistes
Qui séduisent votre douceur
Eloignent de nous votre cœur
Par des raisons imaginaires,
Au bien de votre Estat contraires,
Vous disant, pour leur intérêt,
La chose autrement qu'elle n'est.
Mais, las ! il n'est plus temps de feindre :
Tout s'émeut ; le peuple est à craindre.
Dieu ! quel peuple ! un grand peuple armé,
De rage et fureur animé,
Qui met son salut en ses armes. »
Lors quelques véritables larmes,
Quoi que disent les envieux,
Parurent couler de ses yeux.
Chacun peut croire ce qu'il pense.
Puis, avec la même éloquence,
Il poursuivit : « Ne craignez pas,
Madame, de faire un faux pas,
Cédant, comme il est nécessaire,

A la fureur du populaire.
Quand le vent agite les flots,
Les plus habiles matelots,
Pour se garantir du naufrage,
Par un conseil prudent et sage,
Au lieu de résister au vent,
Calent la voile bien souvent,
Et, les yeux arrêtés sur l'ourse,
Naviguent d'une oblique course.
Ce que pratiquent les nochers
Parmi les bancs et les rochers
Apprend aux rois à se conduire
Dans les troubles de leur empire.
Comme le perfide élément,
Le peuple s'émeut aisément;
Mais il s'apaise tout de même.
Votre sagesse tout extrême,
Madame, éloignera de nous
Ce malheur dont je crains les coups,
En accordant à nos prières
La liberté de nos confrères.
Le peuple a le même désir.
Il n'y a pas lieu de choisir.
Je crains que, perdant l'espérance,
Il n'en vienne à la violence.
Ce sont des chevaux échappés,
D'ardeur et de fougue emportés,
Dont la fureur choque et renverse
Tout ce qui vient à la traverse,
Faciles à s'effaroucher,
Difficiles à rapprocher.
Songez bien que cette journée
Doit faire notre destinée;
Que, pour le salut de l'Etat,

Il faut terminer ce débat,
Et qu'à des troupes bien armées,
D'un juste prétexte animées,
Les canons tout prêts à tonner,
Refuser tout, c'est tout donner. »
La reine, pleine de sagesse,
Dissimulant avec adresse,
Lui repartit et accorda,
Non pas tout ce qu'il demanda,
Mais seulement une partie,
Dont la populace avertie,
Quand il sortit, les poursuivit,
Se plaint, murmure et fait grand bruit.
Quelqu'un, plus hardi que les autres[1] :
« C'est vous qui, comme chef des vôtres,
Dit-il au premier président,
Répondrez de l'événement »,
Et lui présente l'hallebarde.
Mais est bien gardé que Dieu garde!
Il conserva le magistrat;
Car l'hallebarde prit un rat[2].
La rumeur se faisant plus forte,
Il fut poussé dans une porte.
Tout le peuple en confusion
Crioit avec émotion :

1. Tout le passage qui commence par ce vers et finit à celui-ci :

Mais reprenons notre brisée,

ne se trouve que dans la troisième édition.

2. « On dit qu'un fusil a pris un rat lorsque le chien s'est abattu et que l'arme n'a pas fait feu. On le dit aussi de celui qui a manqué son coup en quelque autre sorte d'affaire. » (*Dictionnaire des proverbes.*)

« Retournez; dites à la reine
Que nous voulons qu'on nous l'amène.
Il n'y a point à barguigner;
Dépêchez-vous, sans tant lorgner[1] ! »
Les autres, force révérence,
Néanmoins avec doléance :
« Quoi! disoient-ils, pères conscrits,
Ces gens demeureront proscrits !
Souffrirez-vous que l'on vous berne?
Quoi! vous payer de baliverne!
Nous les voulons présentement.
— Ah! mes amis, tout doucement.
Pour Dieu, de grâce, patience!
Nous marchons, et en diligence.
— A quoi bon toutes ces façons? »
Ceci donna de grands soupçons
A quelques uns de l'assemblée,
Qui, l'âme de frayeur troublée,
Se figurant comme ces gens
Ne sont tous rien moins que prudens,
Craignant de rudes accolades,
S'écartant de leurs camarades,
S'écoulèrent à petit bruit;
D'autres attendirent la nuit.
Un officier craint que sa trogne
Ne fasse passer sa personne
Pour un des illustres patrons,
Met sur son dos un corbillon[2],

1. *Lorgner*, regarder quelqu'un de travers ou du coin de l'œil, ce qui se fait quelquefois par mépris, par haine, par orgueil. (*Dictionnaire de Furetière.*)

2. Panier à mettre les oublies, étroit par le milieu, large par les extrémités. (*Dict. de Furetière.*)

A ses pieds pantoufles de natte[1],
Entre ses jambes une latte,
Sa tête dans un chaperon[2],
Plumes de coq à l'environ,
Un garderobe d'étamine[3],
Et, tout barbouillé de farine,
Tout semblable à dame Alizon,
Enfin regagne sa maison;
Ce qui ne fut pas sans risée.
Mais reprenons notre brisée.
Le Parlement, très effaré
De ce succès inespéré,
Voyant que ces âmes vulgaires
Traitoient ainsi leurs tutélaires,
Fait de nécessité vertu,
Et, de divers soins combattu,
Deux à deux, en belle ordonnance,
Vers le Palais-Royal s'avance.
Le peuple redouble ses cris;
Les plus hardis se trouvent pris
Pêle-mêle avec la canaille.
Le soldat se met en bataille;
On murmure, on parle, on discourt
Dans l'antichambre et dans la cour.
Ainsi ces Messieurs arrivèrent
Et par le grand degré montèrent.
Chacun, se rangeant à l'entour,

1. De paille ou de jonc.

2. Bande de velours, de satin ou de camelot, que les bourgeoises mettoient sur leur bonnet il y a 50 ou 60 ans. (*Dictionnaire de Furetière.*)

3. Tablier de toile que mettent les femmes de basse condition pour conserver leurs habits. (*Idem.*)

S'enquiert d'où vient ce prompt retour.
L'un disoit, faisant grise mine :
« Le retour vaudra bien matine » [1] ;
L'autre, d'un gracieux maintien :
« Croyez-moi, ce ne sera rien » ;
Et chacun, suivant son génie,
Ou rioit, ou n'en rioit mie.
Comme le mal étoit pressant,
Que le danger alloit croissant,
On résolut, sans plus attendre,
De relâcher et de les rendre.

1. Pasquier dit dans ses *Recherches sur la France*, p. 729, in-fol. : « L'on dit qu'il n'y a rien tant à craindre que le retour de matines, c'est-à-dire que, quand un religieux porte inimitié à un autre, il lui est plus aisé de le surprendre par l'obscurité de la nuit, qui le garantit des témoins. » Le Duchat (*Ducatiana*) semble ne pas s'être bien souvenu de ce passage de Pasquier, qu'il cite sans doute de mémoire : « Après avoir paru bien dévot à matines, dit-il, on rencontre au retour quelque femelle, et l'occasion fait le larron. » De là le proverbe mentionné par Pasquier : « Dangereux comme le retour de matines. » Les dictionnaires des proverbes, à leur tour, présentent une autre formule : « Le retour vaudra pis que matines » ; et ils l'expliquent ainsi : « Se dit de ceux qui prennent la revanche de leur ennemi, dont on trouve la commodité, la nuit, au retour de matines. » C'est l'explication de Pasquier généralisée. Tout cela ne nous satisfait pas. Dès le XVIe siècle, on appeloit la Saint-Barthélemy les *matines de France*. Jean Lebon, médecin du cardinal de Guise, cite en effet parmi ses *Adages françois* celui-ci : « Matines de France et vêpres de Sicile. » N'est-il pas permis de penser que notre proverbe : « Le retour vaudra bien matines », étoit une menace des huguenots, qui aspiroient à prendre leur revanche ? Mais comment Pasquier, qui étoit presque contemporain, n'en a-t-il rien su ?

Chevaux et coches attelés,
Et proches parents appelés,
On s'achemine en diligence
Droit au Ménil-Madame-Rance,
Où Bruxelle étoit arrêté.
Ceux qui furent de ce côté
Passèrent avec peu de peine.
Ceux qui allèrent à Vincenne,
Après avoir fait maint détour,
Quand la nuit eut chassé le jour,
Sentirent sur eux pêle-mêle
Tomber de cailloux une grêle,
Qu'en la rue des Chiffonniers[1]
On lançoit du haut des greniers.
Toute la populace émue
Crioit: « Demeure ! Tue ! tue ! tue ! »
Et, dans ce populaire effort,
Demeurer, c'est chose mortelle ;
De reculer, point de nouvelle.
Mais Le Couldray se résolut[2],
Ainsi que le bon Dieu voulut,
De leur faire une tentative.
On lui crie de loin : « Qui vive !

1. Peut-être faut-il entendre : qu'habitoient les chiffonniers. Ce pourroit être alors la rue de Lappe. Au moins nous ne connoissons pas de rue qui ait porté ou qui porte authentiquement le nom des chiffonniers.

2. Jacques de Geniers ou Geniez, sieur du Coudray, conseiller au Parlement. Apparemment il étoit là comme volontaire, car le *Journal du Parlement* dit que ce fut Auguste de Thou qui reçut la mission d'aller chercher le président de Blancmesnil. Le Coudray resta fidèle à la Fronde jusqu'à la fin. Au mois de février 1652 il fut, avec Bitaut, chargé d'organiser entre Montereau et Sens la résistance au

— Vive le roi ! — Ce n'est assez.
Vive le Parlement! — Passez!
— Qui êtes-vous? Gens des enquêtes,
Favorables à vos requêtes,
Amis qui, pour vous secourir,
Hasarderont jusqu'au mourir ;
Tout de bon, n'en faites nul doute.
— Messieurs, de nuit on ne voit goutte,
Et d'aller ainsi sans flambeau,
Mordieu! cela n'est bon, ni beau;
C'est affronter le corps de garde.
Pour vous nous n'y prenons pas garde;
A nos seigneurs tout est permis,
Et vous êtes de nos amis. »
Eux, échappés de la deroute,
Suivent pareillement leur route,
Et firent si bien leur devoir
Que Blancmesnil vint des le soir.
Cependant, nos nouveaux gendarmes
Ne voulant ni poser les armes,
Ni rentrer dedans leurs maisons,
Ils allèguent mille raisons,
Disant que l'on les veut surprendre,
Qu'il se prépare un grand esclandre,
Que l'on prétend les renfermer
Dans Paris pour les affamer,
User envers eux de finesse,
Boucher le chemin de Gonesse[1];

retour du cardinal Mazarin, que ramenoit une armée commandée par le maréchal d'Hocquincourt. Il tomba, dans une escarmouche aux environs de Pont-sur-Yonne, entre les mains des soldats du maréchal.

1. C'étoit de Gonesse que venoient à Paris la meilleure farine et le meilleur pain.

Qu'il n'y a rien, pour le certain,
De si long comme un jour sans pain,
Et qu'ils y donneront bon ordre.
Tout Paris est plein de désordre,
De terreur, de crainte et d'effroi,
Sans néanmoins savoir pourquoi.
La nuit se passe de la sorte,
Sans souffrir que personne sorte
De la ville dans le faubourg.
Quand le soleil fut de retour,
Quelques gens arrivent en foule,
Qui disent que, proche du Roule,
A Boulogne et aux environs,
Paroît quantité d'escadrons;
Qu'ils en ont vu bien près de mille.
Le peuple, à s'alarmer facile,
Prend cela pour argent comptant
Et s'en trouble tout à l'instant,
Gronde, tempête, s'effarouche,
Dit ce qu'il lui vient à la bouche,
Et, tout lui devenant suspect,
Parlant sans crainte et sans respect,
Que ce malheur est sans remède,
Et que la reine de Suède[1],

1. La fameuse Christine. On fit paroître en 1651, chez Jacob Chevalier, une *Lettre de la reine de Suède à Mgr le duc d'Orleans, avec les offres de cette princesse pour mettre le royaume en paix et chasser le Mazarin*; et, en 1652, une autre lettre intitulée : *A très haut prince notre très cher et amé cousin le seigneur Armand de Bourbon, prince de Conty, du sang royal*, s. l. n. d., in-4. Il n'est guère permis de douter que la reine de Suède n'ait en effet offert, dans la première de ces deux années, sa médiation aux princes.

Erlac[1] ou bien le loup-garou,
Ont pris leur quartier à Saint-Clou.
Quelqu'un dit qu'il a vu la Seine
De monstres marins toute pleine,
Conduits par le poisson Colas ;
Qu'ils ont en main le coutelas,
Et que, les ayant vus paroître,
S'approchant pour les reconnoître,
Soudain les ayant vus plonger,
De leur nombre il n'a pu juger;
Que néanmoins la troupe est grande,
Et qu'ils sont bien plus d'une bande;
Que l'on doit, à son sentiment,
Craindre un funeste événement,
Et qu'il y a parmi les bêtes
Quelques chimères à cent têtes.
Le peuple, qui croit de léger,
Et qui ne craint que le danger,
Dit que cela pourroit bien être,
Que mêmement devant Bicêtre
Il paroît des magdaléons
Montés sur des caméléons;
Que l'on y voit des hippogrifes,
Des cavaliers ou hiéroglyfes;
Qu'entre eux même sur un dragon
On reconnoît le roi Hugon,
Qui, pour leur ruine certaine,
Est parti de Tours en Touraine[2];

1. Jean Louis comte d'Erlach, général de l'armée que le duc Bernard de Saxe-Weimar avoit engagée en 1635 au service de la France.

2. « Il y avoit à Tours, il n'y a pas long-temps encore, auprès du château, une porte nommée la porte Hugon ou feu Hugon, qui faisoit autrefois partie d'une tour bâtie par Hu-

Que ceci n'est point vision,
Et qu'ils sont plus d'un million;
Qu'ils jettent le feu par la gorge;
Qu'il faut mander M. Saint-George,
Lequel depuis plus d'an et jour
Au sepulcre fait son séjour,
Faire en sorte que la Pucelle [1],
Ainsi qu'il combattit pour elle,
L'engage en ce malheur présent,
Au secours d'un peuple innocent.
La ville, à cette renommée,
De nouveau se voit rallumée;
Et quelque vin dessus le jeu,
Dont ils avoient pris plus qu'un peu,
Faisoit que les gens vénerables
Etoient de raison peu capables [2];

gues, comte de Tours, et qu'on appeloit pour cela la tour du comte. De ce Hugues ou Hugon le peuple avoit fait une espèce de lutin qui, disoit-on, rôdoit toute la nuit, et dont on épouvantoit les enfants. » (CHALMEL, *Hist. de Touraine*, t. 2, p. 240.) Pasquier croit que les habitants de Tours, voyant les premiers protestants « faire des assemblées de nuit à leur mode », les appelèrent *huguenots*, « comme disciples de *Hugon*, qui ne se faisoit voir que la nuit ».

1. D'Orléans, Jeanne d'Arc.

2. Cet épisode, que Saint-Julien a négligé, est ainsi raconté dans le *Journal du Parlement*. « Pendant que Guyet est allé chez M. de Broussel, Messieurs ont ouï de la grand'-chambre une grande escopeterie, et il est venu alarme que les compagnies des gardes étoient aux mains contre les bourgeois, et que le peuple étoit alarmé de l'avis qu'il avoit eu qu'il y avoit des troupes dans le bois de Boulogne. A l'égard du premier, il s'est trouvé que c'étoit une salve et décharge de réjouissance de l'arrivée de M. de Broussel; à quoi M. le premier président dit tout haut que M. de Broussel méritoit beaucoup, mais qu'il en falloit neuf autres avec lui

Quand à neuf heures du matin
On vit au faubourg Saint-Martin
Arriver par bonne aventure
Monsieur Bruxelle et sa voiture.
Ce retour fut un coup du ciel.
Le peuple dépose son fiel,
De deux côtés se range en haie;
Mais pourtant, craignant une baie,
Veut voir le bon homme chenu
Qui de force gens n'est connu.
Aussitôt qu'il montre sa tête,
Chacun, son arquebuse prête,
Son mousquet et son poitrinal [1],
Fait une salve en général.
Partout ce cri se renouvelle :
Vive le Roi! Vive Bruxelle!
Quatre cents hommes à l'instant
Le conduisent tambour battant
Et le promènent par les rues.
Les chaînes furent détendues,
Tous les tonneaux sont renversés;
Mais non les soupçons effacés [2].

pour donner arrêt. Au regard du second, Messieurs ont jugé que cette alarme étoit mal fondée, puisque la cavalerie n'étoit point à craindre dans Paris, étant barricadé comme il étoit. »

1. *Poitrinal* ou *pétrinal*. C'étoit une arme à feu comparable à un gros pistolet ou à une arquebuse courte. Sa crosse étoit très courbe. Les François le portoient à pied sur le dos, le canon en dessus. (BARDIN, *Dictionnaire de l'armée de terre*.)

2. En effet, « sur les huit heures du soir, il s'est ému une nouvelle alarme qui a commencé en la rue Saint-Antoine et qui s'est répandue en peu de temps par toute la ville, sur ce que l'on avoit fait sortir de l'arsenal quelque

Il est conduit en la grand' chambre.
Les compagnons furent le prendre.
Ensuite un arrêt est donné,
Par lequel il est ordonné
A chacun d'ouvrir sa boutique,
Les clercs reprendre la pratique;
Mousquets remis au ratelier,
Maçons iront à l'atelier,
Les charretiers à leurs charrettes,
Les vinaigriers à leurs brouettes,
Les maréchaux à leurs marteaux;
Les porteurs d'eau prennent leurs seaux,
Les charpentiers la bisaguë;
Et la magnifique cohue
Tout doucement se sépara.
Chacun chez soi se retira.
A la cour ainsi qu'à la ville
Tout parut remis et tranquille;
Chacun reprit sa belle humeur.
Ainsi finit cette rumeur.
Je ne saurois, pour moi, comprendre
S'il y a du feu sous la cendre;
Mais, sans pousser l'affaire à bout,
Nostradamus et Dieu surtout.

charrette de poudre et autres munitions de guerre, et sur un nouvel avis qui est venu que la cavalerie est encore dans le bois de Boulogne; comme aussi il s'est répandu un faux bruit qu'il venoit quelque infanterie du côté de Lagny; ce qui a été cause que l'alarme s'est mise généralement dans toute la ville et que les bourgeois ont pris les armes en plusieurs quartiers, même refait les barricades en quelques cantons; dont les officiers du Châtelet et de la ville ayant été avertis, ils ont marché une partie de la nuit pour rassurer le peuple. » (*Le Journal du Parlement.*)

233. Saint-Julien n'a pas fait ce *premier voyage*. On doit le regretter, car il a laissé une lacune considérable entre le *Courrier burlesque* et le *Premier Courrier françois, traduit fidèlement en vers burlesques*. Nous essaierons de la combler en donnant d'abord *Le Politique du temps, touchant ce qui s'est passé depuis le 19 août 1648 jusques à l'heureux retour du roi dans sa ville de Paris*, etc., s. l., 1648, in-4; puis les principales dispositions de la *Déclaration du roi portant règlement sur le fait de la justice, police, finances et soulagement des sujets de Sa Majesté, vérifiée en Parlement le 24 octobre* 1648, Paris, par les imprimeurs et libraires du roi, 1648, in-4.

Il faut prendre garde que le *Politique du temps* a été écrit pour le prince de Condé. On le verra bien d'ailleurs. Ce pamphlet a pour nous l'avantage de contenir un récit à peu près complet de ce qui s'est passé entre les barricades de 1648 et le blocus de 1649. Il fait en outre assez bien comprendre ce que les partisans du prince pensoient du rôle qu'il étoit appelé à jouer sous la Régence, ce qu'en pensoit peut-être le prince lui-même.

Le Politique du temps.

« Le succès le plus avantageux des affaires ne dépend pas toujours de la bonne conduite. On doit bien souvent au bonheur plus qu'à la prudence humaine; et les choses d'elles-mêmes se portent à une fin que tous les soins d'un sage politique se sont efforcés en vain de leur donner. Il faut quelquefois attendre dans leur confusion de quel côté elles viendront à pencher avant que de régler leur cours.

On ne peut les conduire que trop aveuglément quand leurs voies sont encore inconnues; et il est trop hazardeux de les envisager quand on ne sait pas quelle face elles doivent prendre. Le souverain degré de prudence consiste à les mettre dans un point où elles ne peuvent qu'heureusement réussir. Mais, parce que le nombre infini des circonstances qui les accompagnent nous ôte bien souvent la connoissance de ce but tant désiré, il arrive que la plus sincère conduite se rend suspecte, et que son ordre le plus parfait et le plus accompli trouve de l'opposition dans une circonstance contraire qui a prévenu les esprits et leur a fait concevoir de la difficulté dans la continuation d'un gouvernement qui leur semble désavantageux. Cette opposition interrompt le cours des affaires et fait naître aussitôt d'autres circonstances contraires qui semblent détruire les premières; et la crainte d'être surpris porte bien souvent les uns et les autres à l'extrémité. C'est pour lors que l'État en balance cherche sur qui se reposer et demande un homme qui soit égal à l'un et à l'autre poids, pour les soutenir tous deux également. Outre la difficulté que l'on a d'en trouver de pareille nature, il est encore très difficile d'être tellement dans l'estime d'un chacun en particulier que personne des partis divisés ne tienne sa procédure suspecte et que tous défèrent au sentiment d'un seul pour en venir à un accommodement. Ainsi, bien que l'événement des affaires dépende toujours de quelques occurrences très particulières, il semble demander une approbation générale pour être heureux; et ce n'est pas bien réussir dans le maniement de l'État de ne rien faire qui soit agréable au public. Comme il ne s'agit que

de son intérêt en ce digne emploi, on ne doit rien entreprendre que pour son bien. Mais, comme il n'est pas moins difficile d'être bon politique qu d'estre aimé de tout le monde, il faut nécessairement trouver en cette conjoncture une personne qui puisse donner de l'affection aux bons, de la crainte aux méchants et de la confiance à tous les deux. Pour en avoir un de cette sorte, il faut qu'une longue expérience l'ait exercé, qu'une prudence consommée l'ait établi, que la solidité de son jugement l'ait affermi, qu'une autorité souveraine l'ait élevé au dessus de tous les autres, et qu'un bonheur extraordinaire l'accompagne inséparablement jusqu'au plus haut degré de sa puissance. Nous n'en voyons que trop qui partagent entre eux ces conditions. C'est ce qui fait que nous en trouvons bien peu qui les unissent toutes ensemble. Néanmoins nous sommes dans un siècle assez heureux pour trouver de ces politiques; et, parmi tant de sages têtes qui prennent aujourd'hui la conduite de l'etat de notre France, il n'en est point qui ne s'efforce de joindre ses soins à ceux de ses collègues pour établir et fonder une monarchie à notre jeune Roy sur des colonnes inébranlables. Les désordres qui s'estoient glissez insensiblement dans l'Etat depuis la mort de Louis treizième portèrent le Parlement à supplier Sa Majesté Régente d'y apporter quelque remède. La compassion qu'ils avoient des misérables, et le zèle pour le service d'un jeune Roy leur fit faire quelques propositions sur ce sujet. Mais, comme les avis les plus sincères en matière d'affaire d'Etat ne sont pas toujours les mieux reçus, et qu'il leur suffit d'être suspects pour n'être point écoutés, la Reine Régente et

son Conseil ne purent leur accorder des demandes qui, après avoir été bien examinées, leur sembloient traîner quelque conséquence dangereuse à l'Etat et contraire à leur propre autorité, fondé sur cette maxime qu'il falloit réserver le soin d'arrêter ces désordres à Sa Majesté Régente, pour ne rien diminuer de sa puissance. Cette réponse à un avis sincère ne pouvoit être que suspecte au Parlement. Mais leur poursuite après cet arrêt l'étoit encore davantage à la Reyne. Cette défiance de part et d'autre faisoit agir diversement ceux qui n'avoient qu'une même intention. Dans ces contrariétés apparentes on en vint bientôt à l'extrémité. Les assemblées du Parlement, contre les défenses expresses qui leur en avoient été faites, ne firent qu'aigrir davantage la persévérance des uns et l'opposition des autres. Il n'y avoit plus à éviter que l'excès; et l'on avoit juste sujet de craindre que la haine particulière ne se mêlât avec l'affection que l'on témoignoit pour le bien de l'Etat. Bien que la violence ne fût pas un moyen assez puissant pour empêcher ces dissensions publiques, on arrêta pourtant trois conseillers par l'ordre du Conseil d'en haut, et l'on en fit des prisonniers d'Etat. Le sieur de Broussel étoit un de ceux que l'on avoit arrêtés. Mais, comme il avoit toujours pris l'intérêt du peuple, le peuple prit les armes pour sa liberté, et, s'imaginant qu'on ne lui ôtoit son appui que pour l'abattre et l'accabler encore par de nouvelles exactions, il obéit à cette chaleur effrénée qui ne reconnoît point de loi dans ses premiers mouvements. La demande qu'il fait à main armée de ce conseiller porte avec soi la menace de tout perdre si on ne lui rend. Sa fureur aveugle s'en

prend déjà à tout ce qu'il rencontre ; et, sans épargner même le chancelier de France, il le poursuit jusque dans l'hôtel de Luynes, où ce seigneur est contraint de se cacher pour éviter la rage d'une populace mutinée que la majesté ne peut plus retenir en son devoir. Le bourgeois veut être de la partie. La crainte du pillage le fait armer; il ferme toutes les avenues, et s'oppose par des barricades à la licence de ce menu peuple, que l'espérance du butin excite encore davantage au tumulte qu'il a commencé. La bonne conduite de la Reine apaise son insolence. Elle crut qu'il valoit mieux relâcher un peu de son autorité que de la hazarder tout entière. Elle rendit ce prisonnier tant désiré du peuple et des bourgeois, afin de contenter les uns et de rassurer les autres. Ce fut pour lors que, par maxime d'Etat, la foiblesse triompha de la puissance. Cependant messieurs du Parlement, qui semblent tirer quelque avantage de ce procédé, persistent dans leurs demandes. Ils s'assemblent en corps sur le sujet de leurs propositions. Son Altesse Royale emploie toute la diligence et tous les soins d'un sage ministre pour les faire désister de leur entreprise. Il les presse de céder à la nécessité présente de l'Etat et de ne point augmenter ses troubles. Il leur fait voir le danger éminent où les affaires vont tomber par les divisions, et leur remontre que pour leur propre sûreté il est plus expédient de se soumettre à la puissance royale que de s'y opposer; que la Reine régente a d'autres moyens que les leurs, qu'elle estime plus propres au règlement des choses et à l'établissement de la monarchie; qu'au reste, elle ne les considéroit pas moins que de coutume, et que même elle se sen-

toit bien obligée à la vigilance et au zèle qu'ils témoignoient pour le service de son fils et de leur Roi. Cette remontrance auroit arrêté leur intention, si elle eût été un peu plus intéressée et moins affectionnée au bien de tout le royaume. Elle ne fut qu'un obstacle à leur dessein, que la sincérité de leur procédure surmonta trop aisément. Ils firent réponse à S. A. R. que la même nécessité de l'Etat qu'il alléguoit les obligeoit à persister dans leur entreprise; que le peuple demandoit justice, et que c'étoit à eux de la rendre; que les propositions qu'ils avoient avancées étoient un moyen très facile pour arrêter ces désordres qu'on leur opposoit, et qu'ils n'avoient agi en cette conjoncture que pour le repos du public et pour le maintien de l'autorité royale; qu'après cela ils s'étonnoient raisonnablement de ce que Sa Majesté Régente rejetoit si loin des avis si salutaires, qu'elle devoit elle-même avoir conçus la première et les faire exécuter par ceux-mêmes qui s'étoient avancés de les donner; qu'enfin ils ne pouvoient croire que la Reine eût de bons sentiments de leur procédé si elle n'en permettoit pas la continuation; que ce seroit pour lors qu'ils connoîtroient que leurs bons services avoient été agréables à Sa Majesté quand on leur souffriroit de les rendre entiers et de ne rien omettre de ce que le zèle et la justice leur inspiroient pour le bien de tout un royaume et pour la gloire de Sa Majesté; que le danger n'étoit point à craindre par la division, quand ils ne cherchoient rien tant que d'unir leurs volontés à celle de Sa Majesté Régente, de joindre leurs veilles à ses soins et de soumettre leur pouvoir à son autorité pour le gouvernement des affaires auxquelles ils estoient appelés, et que,

si Sa Majesté avoit d'autres moyens de gouverner, elle ne devoit pas pourtant refuser ceux que la justice rend légitimes ; bien plus, que c'étoient les seuls qu'elle devoit prendre, puisque cette seule vertu les donne, et qu'on ne peut régner dignement sans suivre les voies qu'elles nous enseigne. Son Altesse Royale, connoissant qu'il entreprenoit en vain d'ébranler leur constance, les pria du moins de suspendre leur jugement et le poids de leurs raisons jusqu'au retour du prince de Condé, qui faisoit pour lors la guerre en Flandre ; que ce généreux prince leur pourroit servir de médiateur, et accorder leurs prétentions à celles de la Reine ; qu'ils devoient tous espérer de sa prudence un heureux accommodement, et que chacun pouvoit sans crainte remettre ses intérêts propres, et ceux mêmes de tout l'Etat, au jugement d'un prince qui étoit tout ensemble sçavant politique et vaillant guerrier, et, de plus, qui avoit toujours témoigné, par ses belles actions, un zèle extraordinaire à servir le Roi et son Etat. Au seul nom de ce prince, on vit déjà quelque ouverture à cet accord par un consentement que l'on témoigna unanimement de part et d'autre : et déjà la renommée de sa vertu compose des différends qui lui sont encore inconnus : tant les affections sincères ont de la confiance à la vertu ! Le peuple même, qui, malgré son ignorance, reconnoît la grandeur de ce prince, le souhaite avec impatience. Cette incertitude d'affection qui le rend si souvent dissemblable à soi-même s'attache pour ce coup à ne regarder que lui seul. Cependant la Reine, après avoir témoigné à messieurs de Ville l'inclination qu'elle avoit pour Paris et leur avoir recommandé la police et le soin de ses chers ci-

toyens, partit pour accompagner le Roi, qui s'en alloit prendre l'air à Ruel avec le divertissement de la campagne [1]. Elle y manda le Parlement et appela les principaux de ses Conseils d'État. Ils y envoyèrent leurs députés, qu'on reçut fort civilement; et les autres, assemblés en corps à Paris, travailloient cependant par la permission de la Reyne au soulagement du peuple pour la diminution des tailles et des autres impôts, lorsqu'un faux bruit, semé insolemment par la populace, apporta de nouveaux troubles dans les esprits d'un chacun. La crédulité du vulgaire ignorant donnoit quelque sujet de crainte aux bourgeois quand il publioit imprudemment que la Reine faisoit dessein d'affamer Paris. La sortie des princes et de la plupart des grands pour suivre la cour à Ruel sembloit

1. Le roi et la reine partirent de Paris le 22 septembre, à six heures du matin. Dès le même jour, le président Viole remontra au Parlement « le peu d'assurance qu'on pouvoit et devoit avoir à la parole de la reine, l'éloignement, ou plutôt la substraction de sa bonne ville de Paris, l'approche des gens de guerre aux environs de Paris ». Il dit sur le premier point que Chavigny étoit prisonnier à Vincennes; Châteauneuf, Goulas, La Vieuville, relégués dans leurs maisons; sur le second, il fit remarquer que le roi avoit quitté Paris « auparavant même d'avoir entendu la messe, contre l'ordinaire de nos rois, qui n'entreprennent jamais rien sans cela et sans prévenir les compagnies souveraines ». Après une discussion très vive, où le cardinal Mazarin, dénoncé par Blancménil, fut qualifié par le président de Novion « la cause immédiate de tous les maux », le Parlement ordonna que les princes fussent invités « à se trouver le lendemain au palais pour assister à la délibération qui s'y devoit faire touchant la sûreté de l'Etat ». (*Journal du Parlement.*)

favoriser une fausse opinion, qui n'avoit point d'autre fondement que l'ignorance. Cette erreur, trop nuisible à la bonté naturelle de Sa Majesté Régente, l'obligea à leur faire voir qu'elle ne sçavoit point régner par la cruauté. Elle envoya une expresse déclaration du Roy par laquelle il ordonnoit aux messieurs de Ville de tenir la main à ce que les vivres fussent en abondance à Paris, sans se justifier de cette imposture, témoignant par là que la vie de ses sujets lui étoit beaucoup plus chère que sa propre réputation. Ce trouble n'étoit pas encore bien éteint, et tout n'étoit pas encore bien calme, qu'un plus grand sujet de crainte jeta de l'horreur et de l'épouvante dans les cœurs de tous les véritables François. Les nouvelles qu'on apporta de Flandre causèrent cette émotion générale quand elles publioient tout haut que le prince de Condé, qu'on avoit vu triomphant et glorieux quelques jours auparavant dans la journée mémorable de Lens, avoit reçu un coup de mousquet à Furnes, en sortant de la tranchée [1]. L'Etat, qui se reposoit sur ce prince, se sentit ébranlé en cette illustre tête; et l'on connut que pour son appui ses conseils et sa valeur étoient également nécessaires. Le peuple même, ne pouvant mesurer l'importance de sa personne aux intérêts de l'Etat, déclare son affection par sa crainte et ses tristes sentimens, par son deuil extraordinaire, lorsqu'on le rassure de ces frayeurs par l'espérance qu'on lui donne de revoir bientôt ce prince, malgré cette blessure, aussi sain et plus

1. Furnes, qui avoit été pris par les Espagnols le 3 août, fut repris par le prince de Condé le 10 septembre. Ce fut un des fruits de la bataille de Lens.

glorieux qu'il n'étoit auparavant. Cette bonne nouvelle augmenta la joie qu'on se promettoit de goûter à son retour; et ce coup, qui pressa sa venue, leur donna plus tôt qu'ils n'espéroient un bien qu'ils avoient si long-temps et si souvent désiré. La réjouissance de son arrivée fit bientôt oublier la tristesse que ce malheur avoit causée à tant de millions d'âmes. On ne connoît plus que par la cicatrice qu'il a été blessé; encore n'est-ce que pour lui donner la gloire d'être le plus vaillant du monde. Le bonheur des Parisiens eût été sans pareil s'il eût duré plus d'un jour. Ce prince ne pouvoit leur donner plus long-temps le contentement de sa présence sans en priver toute la cour, où l'on l'attendoit avec impatience. La personne du Roi appeloit la sienne à Ruel, et il étoit de son devoir de lui aller rendre compte du bon succès de ses armes. Tout le monde jugeoit assez que sa présence étoit trop chère à ce monarque pour le laisser revenir devant lui à Paris. Le peuple diminua de sa joie pour s'affliger d'un éloignement, qui ne dureroit pas plus que celuy de son Roi. Il sait bien qu'il est nécessaire ailleurs, et que le soin de l'Etat le retenoit auprès de Leurs Majestés. Cependant les princes et les ministres tiennent conseil entre eux et proposent les moyens d'agir conformément à la condition présente des affaires, et de composer des différends qu'un zèle trop ardent avoit fait naître entre les principaux ministres de cet Etat. Entre tant d'opinions diverses, dont la plus grande partie portoit l'esprit de Sa Majesté Régente à une sévérité exemplaire, la modération du prince de Condé est remarquable à toute la postérité. Ce prince, qui semble n'être né que pour faire la guerre, ne parle

en ce rencontre que de la paix. Parmi les désirs d'une vengeance trop précipitée, il n'a que des sentiments de douceur, et son cœur se surmonte soi-même pour éteindre cette avidité naturelle du carnage que les armes lui suggèrent. Il fait agir sa prudence où son courage ne peut être dignement employé; et, mettant de la différence entre des ennemis et des sujets, il juge sagement qu'il faut soumettre les uns par la force et les autres par la douceur. Il n'a pas la moindre pensée de colère entre toutes ces animosités; il a l'esprit tranquille au milieu de tant de troubles, et, comme il agit sans passion, il est tout ensemble le soutien de son Roi, l'appui du Parlement et l'asile du peuple. Aussi, tous d'un commun accord le choisissent volontiers pour être l'arbitre de leurs prétentions. La conclusion de cette illustre assemblée fut que son Altesse Royale et le prince de Condé écriroient au Parlement et les inviteroient à une conférence qui se devoit tenir à Saint-Germain, où l'on devoit décider (par l'entremise de ces deux princes) les propositions qui étoient en controverse. Ils envoyèrent des lettres si civiles et si obligeantes[1] que le Parlement ne douta point qu'ils ne fussent des médiateurs très équitables qui les devoient mettre d'accord avec Sa Majesté Régente, qui, de son côté, approuvoit le procédé de ces deux princes et leur remettoit entre les mains l'entière disposition des intérêts de son état.

Sa confiance n'étoit pas moins louable que leur

1. *Lettres de Monseigneur le duc d'Orléans et de Monsieur le prince à Messieurs du Parlement*; Paris, Edme Pepingué, 1648, in-4. Elles sont datées de Ruel le 23 septembre.

intention étoit juste. Aussi ne pouvoit-elle trouver personne sur qui elle pût se reposer plus sûrement et sur qui se décharger sans crainte du poids des affaires que sur ces deux colonnes du royaume, où le Parlement avoit établi toutes ses espérances, et dont le peuple faisoit son plus grand refuge. Personne des convoqués ne manqua de se trouver en ce lieu d'assemblée[1], où il ne fut rien conclu pour ce coup, d'autant que l'importance des choses dont il s'agissoit sembla demander un plus long intervalle de temps pour les terminer et pour les porter à l'accommodement. Cette conférence fut suivie de plusieurs autres, que la diversité des opinions rendoit comme inutiles; mais enfin chacun de sa part contribua si bien à cet accord qu'on l'a vu heureusement réussir, au grand contentement de toute la France. Toute la Cour, que Ruel n'avoit pu retenir à cause de la trop grande affluence de monde, étoit venue à Saint-Germain pour en attendre le succès, pendant que l'on flattoit le peuple d'une paix avec l'Empire, lorsqu'en un instant on a veu Sa Majeste Régente condescendre à toutes les propositions du Parlement et s'offrir encore à faire davantage si l'état des affaires le demandoit ainsi; le Parlement obtenir ses justes demandes; le peuple se réjouir d'un accommodement qui favoriseroit ses intérêts, et nos princes témoigner leur satisfaction de ce que leurs soins leur sembloient dignement récompensés par les accords heureux qui les avoient fait si bien réussir à l'avantage des uns et

1. Les conférences commencèrent le 30 septembre, et elles ne se terminèrent que le 22 octobre.

des autres [1]. Son Eminence même, qui avoit laissé le soin des affaires à leur bonne conduite, a voulu partager leur joie et augmenter le contentement qu'elle apportoit à tant de peuples. Enfin le Roi, de retour à Paris [2], a reçu par des feux de joie et par des acclamations tout l'honneur que de fidèles sujets doivent rendre à Sa Majesté. Dans cet applaudissement général, le bruit confus des coups de mousquets n'etoit plus que des signes très assurés du calme et de la tranquillité qu'on commençoit déjà à respirer; et le plaisir qu'elle faisoit goûter sembloit être beaucoup plus doux et plus agréable après un peu de crainte et de terreur qui menaçoit en apparence de quelque malheur prochain. Mais la bonne conduite de tant de sages politiques a fait naître tout ce qu'on pouvoit espérer d'heureux de tant de mauvais présages. Les désordres calmés se doivent à leurs soins; mais la satisfaction de tous ne se doit qu'à la prudence couronnée d'un héros aussi sage qu'il est courageux. Après que sa valeur a fait triompher les armes du Roi, sa sagesse est encore le plus puissant appui de son autorité. Quand la France est redevable à sa prudence et à son courage tout ensemble, elle ne peut s'acquitter jamais de deux obligations dont une seule mérite le prix qu'elle voudroit faire à toutes deux; et par là l'on peut voir que, dans une pareille nécessité de l'Etat, il ne falloit pas moins que lui pour accorder de si importantes contrariétés et pour en

1. Cet accord se manifeste dans la *Déclaration* du 22 octobre, dont nous reproduisons, après cette pièce, les principaux articles.

2. Le roi rentra dans Paris le 31 octobre.

arrêter les dangereuses suites, où la politique de tant de sages faisoit déjà naufrage, dans le désespoir d'éviter ce qu'ils avoient prévu si judicieusement. Aussi ils ont tous concouru à ce grand effet, et n'en ont point été la cause. Ils en ont cédé la gloire à son auteur, pour mieux partager le bien qui en provenoit, et pour lors les affaires ont esté en un point où elles ne pouvoient qu'heureusement réussir; mais, comme il ne faut pas moins de conduite pour gouverner le bonheur que de force pour s'opposer au désordre, afin de faire naître ce grand succès, on avoit besoin d'un homme de prudence et de courage. La France avoit assez de politiques qui étoient pareils au poids des affaires, et n'en avoit que bien peu qui fussent au dessus. Elle trouvoit dans plusieurs ce qu'elle ne cherchoit qu'en un seul; et celui-là lui a rendu le calme que tous les autres s'estoient efforcés inutilement de luy donner. Ces divisions particulières semblent encore demander une fin beaucoup plus glorieuse, puisqu'elles ont ouvert le chemin de la paix générale, qui doit estre un but à la politique des grands, où les désirs de leurs peuples doivent estre bornés et où l'Etat doit chercher sa plus solide félicité.

Déclaration du Roi portant règlement sur le fait de la justice, police et finances, et soulagement des sujets de Sa Majesté.

L'article 1er fait remise du cinquième des tailles, taillons, subsistances, étapes et autres droits généralement quelconques portés par les brevets de la taille et commissions sur iceux, même les droits des

officiers et impositions généralement quelconques.

L'article 2 accorde au peuple une somme très notable sur la ferme des entrées de la ville de Paris, les aides, les cinq grosses fermes et les gabelles.

L'article 3 porte qu'à l'avenir les fermes seront baillées, dans le Conseil du roi, au plus offrant et dernier enchérisseur, après publications sur les lieux, enchères et remises, sans aucuns deniers d'entrée ni d'avance.

L'article 6 fait expresses inhibitions et défenses de faire aucuns rachats de rentes ni aucun remboursement de finances d'offices qu'après la paix publiée.

L'article 8 déclare que le roi ne se servira des comptants à l'avenir que pour les affaires secrètes et importantes à l'Etat, et que tous dons, voyages, gratifications, récompenses, remboursements, emplois de gages et appointements, achats, suppléments d'ambassades, dépenses de bâtiments, remises d'intérêts de prêts et avances, n'y seront plus employés.

Article 9 « : Afin de conserver la dignité de nos offices, nous déclarons qu'il ne sera fait aucune création d'offices de judicature et de finance durant les quatre années prochaines, et, après ledit temps expiré, qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés. »

L'article 10 veut que les biens, de quelque nature que ce soit, qui appartiendront à ceux qui auront pris les fermes et traité avec le roi, leurs cautions, associés et intéressés, et ce qui aura été donné par eux à leurs enfants en faveur de mariage ou autrement, même les offices dont ils auront été pourvus ou qu'ils tiendront sous noms empruntés, demeurent affectés et hypothéqués au roi et à tous leurs créanciers.

L'article 12 révoque tous priviléges accordés aux particuliers pour trafiquer, de quelque marchandise que ce soit, laissant la liberté à tous les marchands d'en user à l'avenir selon l'expérience que chacun a pu acquérir.

Article 14 : « Et pour faire connoître à la postérité l'estime que nous faisons de nos Parlements, et afin que la justice y soit administrée avec l'honneur et l'intégrité requise, voulons qu'à l'avenir les articles 91, 92, 97, 98 et 99 de l'ordonnance de Blois de l'année 1579, soient inviolablement gardés et exécutés ; ce faisant, que toutes affaires qui gisent en matière contentieuse, dont les instances sont de présent ou pourront être ci-après pendantes, indécises et introduites en notre Conseil tant par évocation qu'autrement, soient renvoyées par devant les juges qui en doivent naturellement connoître....

« Voulons aussi qu'aucuns de nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, ne soient à l'avenir traités criminellement que selon les formes prescrites par les lois de notre royaume et ordonnances, et non par commissaires et juges choisis ; et que l'ordonnance du roi Louis onzième du mois d'octobre 1467 soit gardée et observée selon sa forme et teneur ; et, icelle interprétant et exécutant, qu'aucun de nos officiers des cours souveraines et autres ne puisse être troublé ni inquiété en l'exercice et fonction de sa charge par lettre de cachet ou autrement, en quelque sorte ou manière que ce soit ; le tout conformément auxdites ordonnances et à leurs priviléges. »

La déclaration rencontra des oppositions dans la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes et le grand Conseil. Le Parlement, au contraire, se plaignit de

ce qu'elle n'étoit pas exécutée. Il recommença ses assemblées le 16 décembre. Le 17, sur la plainte du procureur général, il rendit un arrêt portant qu'il seroit informé contre les violences, outrages et exactions commis par les troupes aux environs de Paris. Les princes intervinrent. On négocia et on disputa. Enfin, le roi et la cour partirent de Paris le 6 janvier.

197. Guy de Bar, gouverneur du château de Vincennes et chargé spécialement de la garde des princes. Il eut le gouvernement de la citadelle du Havre quand ses prisonniers y furent transférés. Successivement gouverneur de Doullens, de la ville et citadelle d'Amiens, grand bailli de Picardie, lieutenant général des armées du roi, il mourut à Paris en 1695, âgé de 91 ans.

LE PREMIER

COURRIER FRANÇOIS

Traduit fidèlement

EN VERS BURLESQUES

A Paris

Chez CLAUDE BOUDEVILLE,
rue des Carmes, au Lys fleurissant

M.DC.XLIX.

Avec permission.

AU LECTEUR.

Ami lecteur, ayant reconnu depuis quelque temps la curiosité que vous avez d'apprendre des nouvelles, et l'accueil favorable dont vous avez honoré le Courrier françois, *j'ai cru que, pour vous divertir, et moi qui suis aussi triste que vous, je le pourrois tourner en vers agréables, afin que, mis entre certaines mesures et cadences, il fût plus facile à retenir. Je l'ai traduit mot à mot et n'ai changé que les termes, en ayant gardé soigneusement la pensée, la suite et la liaison telle qu'elle est. Selon le traitement que vous ferez à cette première partie, que j'ai composée du récit de la première huitaine de notre guerre, je vous promets les autres ensuite en vers aussi plaisans que je pourrai et avec toute la fidélité qui se peut souhaiter dans une traduction. Vous en pourrez juger en comparant ensemble le* Courrier *de prose que vous avez, et celui de vers que je vous donne.*

LE PREMIER

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES

L'an et le mois étoit tout neuf
De mil six cent quarante-neuf ;
C'étoit la cinquième journée
De janvier, premier de l'année.
La Reine avoit fort bien dîné,
Mazarin n'avoit pas jeûné,
Quand la Reine et Son Eminence
Menèrent le grand Roi de France
Hors la ville, dans le faubourg,
A l'hôtel jadis Luxembourg,
Et qu'à présent mâle et femelle
Le palais d'Orléans appelle.
Là, dans une chambre où gîtoit
Madame, qui dolente étoit [1],
Autrement Madame sa tante,
Qui dans son lit étoit dolente,
Le Roi ne pensoit à nul mal ;
Mais la Reine et le cardinal

Conféroient dedans une salle
Avec Son Altesse Royale[2].
Après avoir bien conféré
Et tous trois long-temps demeuré,
Le bonsoir dit de part et d'autre,
Le Mazarin, ce bon apôtre,
Avec la Reine prit le Roi;
Et chacun retourna chez soi.

Ce même soir, soupa chez Guiche
Un brave qui fit toujours niche
A l'Espagnol, ce rodomont,
Ou Condé soupa chez Grammont[3].
Là demeura ce prince digne,
En attendant toujours le signe
A plus d'une heure après minuit,
Qu'ils partirent à petit bruit[4],
Et que tous deux, ne voyant goutte,
De Saint-Germain prirent la route.

Onze heures de nuit environ
(Vrai temps d'amant ou de larron),
Nuit que chacun passoit à boire,
Dont parlera long-temps l'histoire,
Tandis, pauvre peuple françois,
Que tu faisois tant de faux rois
Qui se défont avec la table,
On t'enlevoit le véritable.
Hélas! chez sa femme arriva
Le vaillant Gaston, qui trouva
Cette moitié chère endormie.
Il lui dit : « Levez-vous, ma mie;
Il faut aller à Saint-Germain. »
Mais elle lui baisa la main,

Répondant, cette chaste femme :
« Je vous conjure, ma chère âme,
De me vouloir laisser ici;
Et je vous dirai grand merci[5]. »
Sur quoi Monsieur fit repartie :
« A demain donc soit la partie;
Mais aussi qu'avant jour, demain,
L'on vous trouve sur le chemin. »
Lors, ayant mis un pied derrière,
Il prit l'abbé de la Rivière[6],
Et s'en vint au Palais-Royal
Avec ce confident loyal,
Palais où, l'aurore levée
Sa Majesté n'a plus trouvée;
Car, deux heures avant le jour,
Sans trompettes et sans tambour,
La Reine avec Son Eminence
Enleva le bon Roi de France,
Etant en carrosse avec eux
La Porte, maréchal goutteux,
Et l'homme que l'hôtel de Luyne
Mit à couvert de sa ruine[7].
Pour le reste de leur parti,
Il étoit devant eux parti[8].

Ces nouvelles ne furent sues
Qu'après les sept heures venues;
Mais, sept heures ayant sonné,
Le peuple fut bien étonné[9].
C'étoit de janvier le sixième;
Si ce n'est assez du quantième,
C'étoit un triste mercredi
Que fut fait un coup si hardi,
Et que du Parlement les membres,

Dispersés par toutes les chambres,
Ce jour s'assemblèrent en un,
Où d'un consentement commun,
Après audience civile
Donnée aux échevins de ville
Comme aux gens de Sa Majesté,
Ils firent tous un arrêté:
Qu'on feroit garde à chaque porte
Jour et nuit de la même sorte,
Afin de laisser dans Paris
Dormir en repos les maris;
Défenses à tous personnages
D'emporter armes ni bagages;
Que commandement seroit fait
Aux gens du roi du Châtelet
De prendre garde à la police;
Que les gouverneurs, sans malice,
Laisseroient passer les marchands
Par les villes et par les champs;
Qu'il leur seroit fait la défense
De loger soldatesque engeance
Ni d'héberger en leurs maisons
Ce qu'on appelle garnisons[10].

Ce même jour une charrette
Où fut trouvée une cassette
Appartenante au sieur Bonneau[11],
Très pleine d'argent bon et beau,
Parut au peuple trop chargée,
Dont elle fut fort soulagée;
Et l'on traita pareillement
Quelque autre charitablement.

Dès ce même jour sont venues

De cette ville aux avenues
Gardes de nobles habitans
Qui se sont montrés très constans
A la défense de nos portes,
Et dont les nombreuses cohortes
Ne laissent passer sans le mot
Cheval, carrosse ou chariot.

Et fut une lettre restée
Au prévôt des marchands portée,
Qui s'adressoit à tout son corps
Et qui montroit les vains efforts
De ceux qui cherchoient quelques voiles
Pour ce vol commis aux étoiles [12],
Portant : Sur l'avertissement
Qu'aucuns de notre Parlement
Ont eu secrète intelligence
Avec l'ennemi de la France,
On a cru que Sa Majesté
Ne seroit plus en sûreté [13];
Et portoit aussi que ce crime
Etoit la cause légitime
Qui la forçoit à s'écarter,
Joint qu'on veut contre elle attenter.

Le jeudy, la Cour tout entière
Resoudoit sur cette matière;
Mais, comme elle étoit au parquet,
Il lui vint un autre paquet,
Dont elle ne fit point lecture,
Non pas seulement l'ouverture,
Et dont messieurs les gens du Roi
Furent crus sur leur bonne foi;
Disant que par icelle lettre

Le Parlement on vouloit mettre
Et transférer à Montargis [14].
La Cour, qui n'en fut pas d'avis,
Ordonna qu'ils prendroient la peine
De s'acheminer vers la Reine
Pour la conjurer et prier
De vouloir les noms envoyer
De ceux dont la correspondance
Etoit dommageable à la France,
Afin que, trouvez criminels,
Ils fussent punis comme tels.
Lors lesdits gens du roy partirent,
Et selon qu'il fut dit ils firent;
Mais ils revinrent non ouïs
De Saint-Germain, peu réjouis [15].

Le vendredy, jour qu'on fait maigre,
Messieurs, sur le traitement aigre
Qu'on avoit fait aux gens du roy,
Voulurent que, selon la loi,
Dans le plus beau papier de France
La reine reçût remontrance,
Et que, vu que le Cardinal
Est seul auteur de tout le mal
Et de la misère présente,
Dont on a preuve suffisante [16],
Il est jugé mal à propos
Avoir troublé notre repos,
Ennemi de notre bon Sire
Et de son Etat, qu'il déchire;
Enjoint à lui que dans un jour
Il se retire de la cour,
Dans huit, de France il face gilles;
A faute de ce faire, aux villes

De lui courir sus comme au loup
A qui chacun donne son coup [17],
De le poursuivre à son de cloches;
Qu'il lui soit donné des taloches
Par tous ceux qui le trouveront.
Cependant troupes se feront
Pour la sûreté des entrées
Et pour l'escorte des denrées [18].
Ce mesme jour vinrent ici
Messieurs les bouchers de Poissy,
Disant que, sortis à leur guise
Pour avoir de la marchandise,
On leur a fait signifier
Un arrêté du chancelier [19],
Qui porte une défense expresse
D'acheter des bêtes à graisse;
Défend à tous marchands forains
D'en délivrer entre leurs mains;
Nonobstant laquelle défense
La ville en eut sa suffisance
Et ce jour vécut à gogo,
Plus que monsieur de Gainego [20],
Quoi qu'à la reine on veuille dire
Que nous n'avons pas de quoi frire [21].

Le samedy, neuf dudit mois,
Sortit force vaillans bourgeois
Pour faciliter les passages
Aux hommes des prochains villages,
Qui, trouvant libre le chemin,
Fournirent les marchés de pain,
Qu'on reçut avec allegresse [22],
Excepté les pains de Gonesse,
Que quinze cents colintampons [23]

Assurèrent être fort bons,
Comme des gardes quelque bande,
La pinte de Saint-Denis grande,
Gardes qui parurent très fiers
Aux pauvres choux d'Aubervilliers[24].

Or ce jour-là fut rétablie
La taxe du temps de Corbie[25];
Et veut-on que chaque habitant
Donne une fois encore autant;
Que les conseillers dont la charge
Est enregistrée à la marge
De six cent trente-trois et deux[26],
Suivant les offres faits par eux,
Payeront trois cent mille livres,
Dont ils feront charger les livres,
Moyennant quoy, comme anciens,
Ceux qui succèdent à leurs biens,
Leurs enfans, pourront, et leurs veuves,
Disposer de leurs charges neuves,
Ainsi que d'autres conseillers;
Veut la Cour qu'emprunt de deniers
Soit fait, tant que la somme monte
A cent mille écus de bon compte
Et cent cinquante mille francs;
Veut que messieurs les présidens
Et conseillers de toutes chambres,
Enquêtes, requêtes, ses membres,
Bref, chaque chambre paye autant,
Afin que chacun soit content,
Et que les maîtres des requêtes
Tiennent cent mille livres prêtes[27].

Ce jour, il entra peu de bœuf;

Mais les courtois princes d'Elbeuf,
Et notamment le duc leur père,
Prenant part à notre misère,
Se vint offrir au Parlement,
Avec un gentil compliment,
Pour être chef de notre armée,
Où sa bonté fut estimée [28].

Cette nuit, on fut averti
Que le grand prince de Conti [29],
Avec le duc de Longueville [30],
Etoit entré dans cette ville.

Monsieur d'Elbeuf fit le serment
De général au Parlement,
Dimanche du mois le douzième [31].
Le vaillant Conti, ce jour même,
Vint assurer toute la cour
De son zèle et de son amour ;
Et messieurs firent mine bonne
A ce fleuron de la couronne [32].
Quand leurs complimens furent faits,
Messieurs rendirent deux arrêts :
Le premier, que Son Eminence
Obéira sans résistance
A celui que donna la cour
Contre elle le huitième jour ;
Ordonne qu'au corps soit grippée
Désormais la gent porte-épée
Qu'on trouvera n'avoir pas mis
Dix postes entre elle et Paris ;
Enjoint aux bourgeois des villages
D'en faire de cruels carnages
Et pour ce glorieux dessein,

De sonner sur eux le tocsin;
Aux villes est faite défense
De fournir rien pour leur pitance;
Tous les gouverneurs diront non
Si Mazarin veut leur canon;
Dans toutes les villes frontières
Les garnisons seront entières;
Et de ceux qui contreviendront
La vie et les biens répondront[33].
Dans l'autre arrêt, on donnoit ordre
Aux échevins de ne démordre,
Ains d'exercer comme ils devoient
Les nobles charges qu'ils avoient[34];
Au prévôt des marchands de même;
Et parcequ'il étoit fort blême,
A cause de l'émotion,
Sur une fausse impression[35],
La Cour donna des sauvegardes
Pour sa personne et pour ses hardes.

Ce jour, on enrôla soldats;
Et des canons, gisans à bas
Dans l'Arsenal, furent de terre
Levés sur leurs affûts de guerre.

Le lundi (si je n'ai menti)
Monsieur le prince de Conti,
D'un consentement unanime,
Fut reçu généralissime
Par nosseigneurs du Parlement;
Et la Cour en même moment
Nomma trois généraux ensuite
Pour les troupes et leur conduite;
Savoir, le duc d'Elbeuf pour un,

Brave homme s'il en fut aucun;
Le duc de Bouillon, dont l'estime
Vient fort à propos pour ma rime [36],
Et le grand la Mothe-Houdancourt [37],
Devant qui tout le monde court.
Pour monseigneur de Longueville,
Son humeur honnête et civile,
Et son zèle à servir le roi,
Lui fit refuser de l'emploi;
Soit qu'il craignît que jalousie
S'emparât de la fantaisie
(C'est comme en parle le *Courrier*)
Du duc d'Elbeuf, fait le premier
Général des troupes royales,
Soit qu'il voulût fuir les scandales
De cette contestation.
Il fit une belle action;
Car ce seigneur prudent et sage
Donna ses enfans en otage
Avec madame leur maman,
Qui n'est superbe comme un pan,
Mais dont l'humeur douce et courtoise
Cause avec la moindre bourgeoise [38].
Le duc de Bouillon, l'imitant,
En a bien voulu faire autant [39].

Ce jour, Mars, du parti contraire
De celui de son petit frère
Et du véritable parti,
D'où Dieu sait comme il est sorti,
Car nous ne devons pas attendre
Qu'aucun mortel puisse comprendre
Pourquoi de nous s'est débandé
Un héros qu'on nomme Condé,

Et comment Mazarin amuse
Un si bel esprit, qu'il abuse,
Mais, soit qu'il soit charmé, dit-on,
Ce prince étoit à Charenton
Avec les troupes cardinales,
Et non les vertus cardinales;
Charenton, où ces animaux
Firent aux bourgeois force maux,
Et dans les plus proches villages
Causèrent d'étranges ravages [40].
Le comte d'Harcourt à Saint-Cloud [41]
En fit moins, mais toujours beaucoup [42].

Le mardi, du mois le douzième,
De l'enlèvement le huitième,
Et qui finira mon Courrier,
Un des présidens au mortier,
Outre le devoir de sa charge,
Fut fait aide pour la charge
De monsieur Deslandes-Payen [43]
Qui n'a que le nom de païen;
Homme utile en paix comme en guerre,
Qui sait jouer du cimeterre
Et s'escrimer dans un combat;
Bon conseiller et bon soldat.
Il avoit, depuis ces vacarmes,
Sur les bras tout le fait des armes.
Depuis, Broussel et Menardeau [44]
L'aident à porter ce fardeau.

Ce jour, un arrêt donné porte,
Pour rendre la ville plus forte,
Qu'on travaillera tous les jours
Aux retranchemens des faubourgs

Et qu'à cette fin sera prise
La terre qui sera de mise,
Sauf d'indemniser par après
Et de payer les intérêts
A messieurs les propriétaires,
Quand on sera sorti d'affaires[45].

L'on députa, ce même jour,
Quelques conseillers de la Cour,
Les uns pour voir si la police
S'exerçoit avecque justice
Pour le commerce des marchands,
Pour le supplice des méchans;
Les autres pour d'autres affaires
Et pour les choses nécessaires,
Tant au dedans comme au dehors;
Quelques uns pour les passeports.

Aussi ne fut pas inutile,
Ce mardi, le conseil de ville;
Car on y rendit un arrêt
Qu'à rapporter je suis tout prêt:
Savoir, que pour lever armée,
Tant à pied qu'à cheval montée,
Et pour après l'entretenir,
Chaque porte devoit fournir,
Si la porte étoit à carrosse,
Un cheval qui ne fût pas rosse,
Et quelqu'un pour monter dessus,
Ou bien payer cinquante écus.
Les autres fourniront un homme
Portant le mousquet, ou la somme
De trente quarts d'écus de poids,
Payable la première fois[46].

Ce jour, de l'arrêt de la ville,
Le gouverneur de la Bastille,
Qu'on nomme monsieur du Tremblé[47],
Dont le cœur n'a jamais tremblé,
Vieil soldat et vieil gentilhomme,
A monsieur d'Elbeuf, qui le somme
De lui remettre ce château,
Répondit très bien et très beau
Qu'il prétendoit de le défendre,
Et qu'il ne plaisoit de le rendre.
A quoi le vaillant duc d'Elbeuf
Richement renvoya l'éteuf;
Car, après sa douce semonce,
Le canon porta sa réponse,
Et six pièces qu'il fit pointer
Le firent autrement chanter.
Dès le lendemain fut rendue
Cette place bien défendue,
Quoi qu'avancent certains messieurs,
Vulgairement dits des rieurs,
Qu'en nos mains elle étoit remise
Trois jours avant qu'elle fût prise;
Que par jeu joua le canon
Pour nous faire croire que non;
Et disent plus, ces méchans hommes,
Qu'il n'étoit chargé que de pommes[48].
Enfin y fut mis gouverneur
Broussel, un très homme d'honneur;
Son fils, pour sa grande vaillance,
En ayant eu la lieutenance[49].

Cependant le brave Condé,
Soit que la reine l'eût mandé
(Je ne sais pas s'il prit la poste),

Mais il quitta son premier poste,
Qu'à Charenton il avoit pris,
Pour retourner à Saint-Denis,
Lieu d'où nos espions rapportent
Que les maréchaux du Roy sortent,
Ayant marqué des logemens
Pour notre sire et tous ses gens,
Qui vouloient leur donner la baye,
Restant à Saint-Germain-en-Laye 50.

Fin du premier Courrier.

NOTES DU PREMIER COURRIER.

1. Là, dans la chambre où s'alitoit
Madame, qui fébricitoit.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Marguerite de Lorraine, sœur de Charles IV, duc de Lorraine, duchesse d'Orléans.

2. Ce qu'ils dirent, je ne sais pas,
Car ils causèrent assez bas ;
Mais, dans tout ce qu'ils purent dire,
Je n'y vois point le mot pour rire.
Ils parloient de nous assiéger
(Fi pour ceux qui veulent manger !);
En quels termes, il ne m'importe,
Soit qu'un d'eux parla de la sorte :
« Il faut affamer ces ingrats,
Ces barricadeurs scélérats. »
— « Foin de vous ! repartit la reine ;
Où courrons-nous la pretantaine
Avec un peigne et un chausson ? »
Monsieur répéta la chanson :
« Ce qu'on peut prendre est bon à rendre. »
Et le succès a fait comprendre
Que tous trois conclurent sans moi
Qu'il falloit emmener le Roi.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

3. Antoine de Grammont, maréchal de Guiche, puis de Grammont.

Le *Journal du Parlement* raconte que le roi y soupa aussi : « Le maréchal de Grammont donna à souper au roi. Il se fit une royauté, contre la coutume de France de ne point faire royauté en la maison du roi, ni où est Sa Majesté. Il fit représenter la comédie, après laquelle on mena coucher le roi, lequel on ne laissa long-temps en repos. »

4. Ce soir, Prince, tu fis ripaille
Chez un fameux pour la bataille
Qu'il perdit devant Honnecour,
Grammont, le poli de la Cour.
Là, changeant d'habit et de linge,
Comme l'on voit sauter un singe
Pour la reine ou le cardinal,
Presto, vous voilà sur cheval.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

5. Monsieur arriva chez Madame,
Et lui dit : « Dormez-vous, ma femme?
— Oui, répondit-elle, je dors.
— Prenez, lui dit-il, votre corps;
Venez à Saint-Germain-en-Laye.
— A Saint-Germain! lui dit-elle; aye! »
Répétant trois fois : « Saint-Germain!
Mon cœur, je partirai demain. »
(*Idem.*)

6. Louis Barbier, abbé de La Rivière, évêque de Langres.

Le *Courrier burlesque de la guerre de Paris* dit ici :

L'abbé digne de la Rivière.

Ce calembour a été mis en rondeau dans la *Lettre*

d'un secrétaire de S. Innocent à Jules Mazarin, Paris, Nicolas Boisset, 1649, in-4.

A La Rivière avint un cas nouveau
Et très fâcheux quand on lui dit : « Tout beau !
Vous n'êtes pas encor du consistoire ;
Car, pour sa tête, un capelan doit croire
Qu'un chapeau rouge est un trop lourd fardeau.
Un prince veut en affubler sa peau.
D'y résister, vous passeriez pour veau ;
Et comme un âne on vous mèneroit boire
A la rivière.

Quoi ! vous ranger dans le sacré troupeau,
Vous dont le père et le gris de bureau
Dedans Montfort gauloit et pomme et poire !
Rentrez chez vous, pédant à robe noire,
Ou l'on renvoie et l'homme et le chapeau
A la rivière.

On a plusieurs pamphlets contre l'abbé de La Rivière : et d'abord *La Rivière à sec au cœur de l'hiver pendant les plus grandes pluies* (S. l., 1650), in-4, qui rappelle le calembour de Saint-Julien : *La sanglante dispute arrivée sur le jeu entre le cardinal Mazarin et l'abbé de La Rivière à Saint-Germain-en-Laye*, Paris, Michel Mettayer, 1649, in-4, dont Naudé faisoit quelque cas ; la *Lettre du sieur de Nacar à l'abbé de La Rivière, à Saint-Germain-en-Laye, sur les affaires de ce temps, où est représenté les moyens pour faire la paix*, Paris, veuve d'Anthoine Coulon, 1649, in-4, qui a fourni à l'abbé d'Artigny les principaux matériaux de son article sur le favori de Gaston, tome 2, page 34 de ses *Mémoires* ; la *Lettre de Belleroze à l'abbé de La Rivière*,

Paris, Claude Boudeville, 1649, in-4; la *Lettre d'un religieux à M. l'abbe de La Rivière, où lui sont indiqués les faciles moyens de faire sa paix avec Dieu et le peuple*, s. l., 1649, in-4; la *Lettre à l'abbé, burlesque*, Paris, 1649, in-4; les *Entretiens de Mazarin et de La Rivière au retour du Sabbat*, Paris, 1649, in-4. L'auteur du *Qu'as-tu vu de la cour?* dit : « J'ai vu l'abbé de La Rivière changer de poil et de façon, n'avoir plus dessein de vendre son maître, mépriser les présents du cardinal, n'avoir point d'ambition pour un chapeau rouge, et vouloir retourner à Paris pour reconnoître la bassesse de sa naissance et demeurer avec sa mère dans la rue de Saint-Honoré. »

7. Le chancelier et le maréchal de La Meilleraye.

8. L'auteur de l'*Apologie pour Mgr le cardinal Mazarin* raconte plaisamment le départ de la cour du Palais-Royal. « C'étoit le plus grand plaisir, dit le cardinal, de prendre toutes ces femmes au lit dans leur premier somme. Je pris moi-même la peine de les aller éveiller dans toutes les chambres, ne voulant pas m'en fier aux filles de chambre. Je heurtois à leurs portes comme un perdu et criois : « Ouvrez, de par le roi! » A d'autres je disois : « Le feu est au Palais-Royal. » Toutes celles que je surprenois sans masque et sans gants cirés, je leur disois : « Ho! ho! Madame, il y a apparence que vous ne couchez pas seule. » Je découvrois les toilettes pour voir si elles avoient conservé les présents que je leur avois faits. Mais, tout en riant, je mis l'alarme dans le Palais-Royal. Les unes demandoient si c'étoit les barricades, les autres de quel côté étoit le feu; et chacune s'armoit de son pot de chambre contre cet élément, qui n'obéit qu'à l'eau. Vous n'avez jamais

vu une pareille confusion. Quand le feu eût été dans leurs cheminées, elles n'en eussent pas fait davantage. On ne s'amusoit point à plier les hardes, on les entassoit pêle-mêle dans les coffres; et en moins de rien tout le monde fut prêt à partir. Ce qui nous donna le plus de peine fut de faire résoudre le roi à partir, car il n'est pas si enfant que le monde s'imagine. Lorsque je lui portai la parole qu'il falloit se lever et sortir de Paris, il me demanda pourquoi. Je lui dis que les barricades alloient recommencer. Il me répondit fort bien qu'il ne les craignoit pas, et qu'on lui avoit dit que les Parisiens l'aimoient bien et qu'ils crioient toujours *Vive le roi!* Je lui dis qu'ils le vouloient mettre en prison. Il dit qu'il ne le croyoit pas. Enfin, je ne savois par où prendre ce petit esprit, et revins faire mon rapport à la reine de tout cela, l'assurant que, si Sa Majesté n'y alloit elle-même, le roi étoit résolu de ne pas quitter Paris. La reine y fut sur l'heure, et, l'ayant trouvé peu susceptible des appréhensions que je lui donnois, elle lui dit en l'embrassant : « Hé quoi! mon fils, vous ne voulez pas suivre votre mère? Nous reviendrons dans deux ou trois jours. » Ces caresses, accompagnées de larmes et de toute la puissance de la nature, l'emportèrent sur l'esprit du roi, et d'autant plus aisément qu'il a le naturel fort bon et témoigne en toutes rencontres que, « si en bien obéissant on apprend à bien commander, il doit être un jour le meilleur roi du monde. »

« Sur les trois heures du matin, lisons-nous dans le *Journal du Parlement*, M. le duc d'Orléans, qui avoit les gouttes, se fit porter en chaise à la porte de la Conférence, laquelle ayant fait ouvrir et pris les clefs d'icelle, il monta en une chambre pour se

chauffer. Peu de temps après, MM. le Prince, le prince de Conti, le duc d'Anguien et le cardinal, y arrivèrent, attendant la reine, laquelle ne tarda pas beaucoup à se rendre à ladite porte avec le roi, M. le duc d'Anjou, M. de Villeroy et M. de Villequier, capitaine des gardes du corps, étant tous sortis du Palais-Cardinal par la porte de derrière. Quand ils furent tous assemblés, ils s'en allèrent jusqu'au milieu du Louvre, où ils s'arrêtèrent, et envoyèrent le sieur de Cominges faire lever Mademoiselle et lui porter ordre de M. le duc d'Orléans, son père, de monter présentement en carrosse et les venir trouver. Ils s'en allèrent tous à Saint-Germain. Le chancelier, les secrétaires d'Etat et les autres conseillers et ministres, partirent à la pointe du jour, avant que personne fût averti de la sortie du roi. »

9. La bourgeoise étoit soucieuse;
La boulangère étoit joyeuse;
Tous les artisans désertoient;
Les écoliers se promettoient
D'avoir campo durant le siége
Et qu'on fermeroit leur collége;
Les moines disoient chapelets;
L'habitant couroit au Palais;
Le plus zélé couroit aux armes;
Le maltôtier versoit des larmes;
Et tout regardoit à son pain,
Le soupesant avec la main.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

10. *Arrêt de la cour de Parlement donné, toutes les chambres assemblées, le sixième jour de janvier* 1649, *pour la sûreté et police de la ville de Paris,*

Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

Le *Journal du Parlement* fait remarquer que la cour s'assembla, quoique ce fût jour de fête (l'*Epiphanie*), et que les magistrats étoient au nombre de cent et un.

11. Le receveur des gabelles. Voir la note 116 du *Courrier burlesque*. Le pillage eut lieu dans la rue Saint Honoré. Le premier acte du populaire avoit été de s'emparer de la porte de ce nom.

Parmi les personnes qui eurent des voitures pillées au même endroit, il faut citer le secrétaire d'Etat Henri du Plessis Guénégaud. La *Monition de l'official de Paris obtenue par le sieur de Guénegaud le 14 avril 1649*, placard in-folio, nous apprend qu'il perdit en cette occasion « une cassette remplie de plusieurs papiers de conséquence, et entre autres de quittances, comptes et rescriptions concernant les affaires de l'Epargne et les décharges du maniement qu'il a eu ci-devant des finances de Sa Majesté ; un grand coffre, en forme de malle, rempli de tous les titres de ses maisons et héritages. » La date de cette monition prouve assez qu'on ne s'étoit guère occupé de rechercher les pillards pendant le blocus.

12. Lettre où, malgré de vains efforts,
On ne trouva raison aucune
Pour ce trou qu'on fit à la lune.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

13. Et que, bien que cela déroge
De faire ainsi Jacques Desloge,
Retraite faite comme il faut
Valoit bien un méchant assaut. (*Idem.*)

Voici la lettre du roi, d'après le *Journal du Parlement :*

« Très chers et bien-amés, étant obligé avec un très sensible déplaisir de partir de notre bonne ville de Paris cette nuit même, pour ne pas demeurer exposé aux pernicieux desseins d'aucuns officiers de notre cour de Parlement de Paris, lesquels, ayant intelligence avec les ennemis déclarés de cet Etat, après avoir attenté contre notre autorité en diverses rencontres et abusé longuement de notre bonté, se sont portés jusqu'à conspirer de se saisir de notre propre personne, nous avons bien voulu, de l'avis de la reine régente, notre très honorée dame et mère, vous donner part de notre résolution, et vous ordonner, comme nous faisons très expressément, de vous employer de tout ce qui dépendra de vous pour empêcher qu'il n'arrive rien en notredite ville qui puisse en altérer le repos ni faire préjudice à notre service; vous assurant, comme nous espérons, que tous les bourgeois et habitants d'icelle continueront avec vous dans le devoir de bons et fidèles sujets, ainsi qu'ils ont fait jusques à présent. Aussi ils recevront de nous de bons et favorables traitements, nous réservant de vous faire savoir dans peu de jours la suite de notre résolution, et cependant nous conserver en votre fidélité et affection en notre service. Nous ne vous ferons la présente ni plus longue ni plus expresse. Donné à Paris le 5e janvier 1649. Signé LOUIS; et plus bas : DE GUÉNÉGAUD. »

Nous avons reproduit cette lettre parcequ'elle est le point de départ d'une conduite dont la cour ne s'est jamais départie, et qui a consisté à témoigner

aux bourgeois autant de bonne volonté que de rigueur au Parlement.

14. *Déclaration du roi par laquelle la séance du Parlement de Paris est transférée en la ville de Montargis, avec interdiction de s'assembler ni faire aucun acte de justice dans Paris.* Saint-Germain-en-Laye, 1649, in-4

En même temps la Chambre des Comptes eut ordre d'aller tenir son siége à Orléans, le grand Conseil reçut le commandement de se rendre à Mantes. La première arrêta que quatre présidents et douze maîtres iroient faire à la reine les soumissions de la part de toute la compagnie; cependant elle résolut de rester. Le second décida qu'il sortiroit de Paris le 18; mais, n'ayant pas pu obtenir de passeports, il fit demander au chancelier qu'il lui fût permis d'exercer ses fonctions comme auparavant; et, parcequ'il ne reçut point de réponse, il entra aussitôt en vacations.

15. « Messieurs les gens du roi rapportèrent qu'arrivant à Saint-Germain, ils trouvèrent, dès l'entrée, l'ordre de ne passer outre, et que la reine ne les vouloit écouter, et qu'ayant envoyé à M. le chancelier le prier qu'il lui pussent parler, on leur envoya faire commandement de sortir sur l'heure du bourg de Saint-Germain, où ils étoient en une hôtellerie. »

(*Journal du Parlement.*)

16. Et parceque le cardinal
Leur sembloit l'auteur de ce mal,
Qui depuis, par son ministère,
Leur a bien prouvé le contraire.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

C'étoit la vieille Fronde, la Fronde du duc de Beaufort et du Coadjuteur, qui se démentoit ainsi en haine de la Fronde des princes. En 1652, la Fronde des princes s'amendoit à son tour en haine de la vieille Fronde. Nous en donnons un curieux témoignage dans le portrait que l'auteur de *La Vérité prononçant ses oracles sans flatterie*, s. l., 1652, in-4, a tracé du cardinal Mazarin :

« Tout le monde accuse le Mazarin; ceux même qui sont de son parti le détestent en leur âme. Il est coupable de tout dans la créance publique; mais le mal est que ceux qui le condamnent ne savent dire pourquoi. Il faut que j'entreprenne sa défense, et que, pour le justifier, je le soutienne.

« On ne peut l'accuser que de n'avoir pas bien ménagé le dessein qu'il avoit d'établir sa fortune, parceque, s'il l'eût établie comme il faut, il eût été le plus fort; s'il eût été le plus fort, il n'en eût point été d'assez hardi pour l'accuser. Ainsi on ne l'accuse que d'avoir manqué d'esprit. Est-ce un défaut qu'on puisse corriger?

« Il a volé, dit-on, des millions; il a pillé tout l'État; il s'est enrichi à nos dépens. Il n'a rien fait que ce que tout autre eût voulu faire s'il eût été en sa place. Ceux qui briguent le commandement et qui cherchent un chemin aux grandeurs ne sont travaillés que de la passion de s'enrichir. Sans cette même passion, les camps d'armée seroient déserts. Ce même désir remplit les parquets. Tout le monde court à la picorée. Les plus heureux sont les plus enviés. Il n'y a que les malheureux qui n'en jouissent pas avec plaisir.

« Il est vrai que le Mazarin n'a fait que ce que

tous ses precédesseurs dans le ministère ont fait; mais son malheur est qu'il n'a pu piller que ce qui étoit nécessaire pour subsister, et qu'en ôtant ce mauvais reste, il a fait crier au voleur. S'il eût pu piller sans tout ravir, il eût été un voleur impuni. Il a été malheureux en ce qu'il est venu le dernier et qu'il a été obligé de piller ce qu'on ne pouvoit perdre sans perdre patience. Quand un peuple est riche, les premiers voleurs d'État pillent sans danger, parcequ'ils pillent dans l'abondance; les seconds commencent à faire murmurer, parcequ'on voit du décroissement dans les finances; les derniers sont heureux s'ils ne sont assommés, parcequ'ils ne peuvent rien prendre sans prendre tout.

« On ne nie pas que Mazarin ne soit un voleur: c'est son premier métier, c'est le métier de son père, c'est la profession de ses ancêtres; mais on sait que parmi les ministres d'État il n'a pas été le seul voleur. Il a peut-être été le plus insatiable et le plus prompt à voler; et c'est de quoi je l'accuse. S'il nous eût dépouillés peu à peu, nous eussions encore été assez sots pour n'en dire mot; au lieu de retenir le manteau, nous lui aurions peut-être donné la chemise. Son avidité l'a perdu, et l'énormité de son butin l'a rendu trop visible pour le tolérer.

« Il ne faut pas s'étonner de cet empressement : un affamé s'imagine qu'il ne se rassasiera jamais; la soif d'un hydropique n'est jamais désaltérée. Pour se modérer dans la possession, il faut se modérer dans le désir; pour n'excéder point dans le désir, il faut avoir eu de quoi se désabuser dans une honnête possession. Ceux qui ont été pauvres se figurent qu'ils ne seront jamais à l'abri de la pau-

vreté; cette imagination cause cette soif indésaltérable qui ne les laisse jamais contenter, à moins qu'ils ne boivent dans des torrents.

« Cette avidité n'est pas la seule cause de la perte de Mazarin. Il a voulu se rassasier de l'honneur, comme il se rassasioit de la substance du peuple. Cette même qualité de coquin de naissance lui a causé cette soif d'honneur indésaltérable. Pour la contenter à l'égal de l'autre, il a fallu d'abord faire marchepied de tout ce qu'il y a de grand dans l'État. Les grands s'en sont rebutés; les généreux se sont ligués; et tous unanimement ont conspiré sa ruine.

« Voilà tout l'État rebuté. Les peuples veulent lui faire revomir le sang qu'il a sucé; les grands ne peuvent point souffrir qu'un faquin leur commande à la baguette. Que fera le Mazarin pour dissiper toutes ces grandes tempêtes qui le menacent? L'honneur lui défend de quitter, parcequ'il ne le peut sans un décri de coquin. Pour se maintenir, il faut partager tout l'État, il faut semer la pomme de division, il faut faire un parti. Les uns l'y engagent, les autres le choquent, quelques-uns se tiennent dans l'indifférence : tout est divisé. On ne le peut chasser sans le perdre; on ne le peut perdre sans ruiner l'État; on ne le peut conserver sans se décrier. Que faut-il dire dans cette effroyable conjoncture?

« Pour moi, je n'accuse le Mazarin que d'avoir eu une politique qui ne lui a point réussi. C'est un coquin de fortune qui a eu de l'ambition; il en a suivi les mouvements; il les a ménagés le mieux qu'il a pu. Si la politique des États se ménageoit comme l'intrigue des filoux et des bandits, il y eût peut-être réussi. Il n'étoit né que pour être charla-

tan, ou tout au plus estafier dans quelque maison de cardinal. Il a vu que la France n'étoit pas trop difficile pour le choix des hommes d'Etat, il y est revenu. On l'a reçu à bras ouverts; tous les grands lui ont fléchi le genou; les peuples l'ont adoré; la reine l'a fait son indépendant. Pourquoi l'accusons-nous?

« Ne savions-nous pas qu'il étoit d'Italie, qu'il n'étoit entré dans nos bonnes grâces que par un trait de fourbe? Ne nous avoit-on pas dit qu'il étoit surnommé le pipeur, et le charlatan par antonomase? Pouvions-nous ignorer qu'il eût fait le métier d'introduire les ambassadeurs de Vénus ou les étalons de l'amour?

« Ce n'est pas lui qui est coupable, mais ceux qui l'ont protégé ou qui le protégent. Il a fait ce qu'il devoit faire, et que tout autre que lui n'eût pas manqué de faire s'il l'eût pu. Tous ses manquements et tous ses attentats sont les crimes de ses protecteurs. Ce sont eux qui doivent être punis de toutes ses malversations; c'est à eux que la justice s'en doit prendre.

« Puisqu'ils le soutiennent, on peut préjuger fort raisonnablement qu'ils sont complices de ce qu'il a fait de mal : on ne s'intéresse jamais pour un indifférent. S'ils en sont complices, ou si l'on a sujet de le croire, pourquoi les épargne-t-on? Ce n'est pas lui qui soutient les guerres civiles, mais sa protection. Ainsi ses protecteurs sont les boute-feu de l'État. Il est heureux d'être bien protégé; mais nous sommes malheureux de lui être postposés. Si nous n'étions malheureux, nous le laisserions dans la possession de son bonheur; mais il n'est pas juste qu'il soit établi sur nos ruines. On nous est re-

devable plutôt qu'à lui. Si l'on nous méconnoît pour le reconnoître, il faut méconnoître ceux qui ne connoissent pas que le droit naturel ne nous soumet à personne. Vive le roi! point de Mazarin! point de Mazarine! Le mâle vaut autant que la femelle. Si nous nous entendions pour dire cela, nous serions bientôt hors de souffrances et sans ennemis. »

17. Taloche, coupanne, gringuenaude,
Et de lui jeter de l'eau chaude;
Indulgence à qui l'occiroit.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

18. *Arrêt de la cour de Parlement donné, toutes les chambres assemblées, le huitième jour de janvier 1649, par lequel il est ordonné que le cardinal Mazarin videra le royaume et qu'il sera fait levée de gens de guerre pour la sûreté de la ville et pour faire amener et apporter sûrement et librement les vivres à Paris*, Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

19. Le *Journal du Parlement*, dit un arrêt du conseil daté du jeudi 7.

20. M. de Guénégaud le secrétaire d'Etat. Il y a ici un jeu de mots assez mauvais pour avoir besoin d'être signalé : *Gai? Nego*, je le nie.

21. Dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, Saint-Julien a retranché ces six derniers vers.

22. Le samedi neuf, fut choisie
De la plus leste bourgeoisie
Que l'on pensoit faire sortir;
Mais elle n'y put consentir.
Néanmoins, c'étoit la plus leste.
Jugez donc par elle du reste!

Et dès ce jour on connut bien
Que la meilleure n'en vaut rien.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

23. Il y avoit à Saint-Denis et à Aubervilliers, sous le commandement du maréchal du Plessis-Praslin, quinze cents Suisses et quelques compagnies des gardes.

Dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, Saint-Julien est bien plus douloureusement ému à la pensée que le pain de Gonesse a manqué :

Mais que vous causa de tourments,
Et plus qu'aux plus parfaits amants
L'éloignement d'une maîtresse,
L'absence des pains de Gonesse !

C'étoit en effet pour les Parisiens la plus grande et la plus pénible des privations. Aussi la cour ne pouvoit-elle pas leur donner un témoignage plus éclatant de sa bonne volonté qu'en leur accordant le libre passage des boulangers. Il y en a un curieux exemple dans la *Lettre du roi envoyée à Messieurs les prévôt des marchands et échevins de la bonne ville de Paris sur les affaires présentes*, *du 1er juillet* 1652, Paris, Pierre Rocollet, 1652, in-4. Le roi dit dans cette lettre qu'il a ordonné de porter le pain de Gonesse à Paris et défendu d'en vendre à la cour. Des pamphlétaires du parti des princes reprochèrent plus tard aux Parisiens de s'être montrés sensibles à cette attention du monarque.

24. On a publié, suivant l'expression de Naudé, une imitation pure de l'*Agréable récit des barricades*, sous le titre de le *Siége d'Aubervilliers*, *en vers burlesques*, Paris, Mathurin Hénault, 1649, in-4.

Il s'agit d'un mince épisode du blocus en date du 24 février.

25. Voir le 5e *Courrier françois*.

26. Les vingt-quatre conseillers de la création de 1635. « Ils avoient, dit le *Journal du Parlement*, offert cent mille écus entre eux, à condition qu'ils seroient respectés et traités comme les anciens, ce qui avoit été accordé et arrêté. »

27. *Arrêt de la cour de Parlement concernant la levée des deniers pour le paiement des gens de guerre, du 9 janvier* 1649, Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. Chacune des chambres dut payer cinquante mille livres. « Outre ce, ajoute le *Journal du Parlement*, chacun conseiller auroit offert le double de la taxe payée lors du siége de Corbie; et à cette fin, pour recevoir lesdits deniers, auroit été commis monsieur Le Prévost, conseiller-clerc de la grand'chambre. »

Charles Le Prévost, sieur de Vanvres. Nous apprenons par le *Récit véritable de ce qui s'est passé au Palais et à l'assemblée du Parlement tenue, en présence de Messieurs les princes, les* 20 *et* 21 *juin* 1652, Paris, Salomon de La Fosse, 1652, in-4. que le conseiller Bitaut l'accusa publiquement devant la cour d'avoir gardé cent mille écus sur la solde des troupes. Cent mille écus, c'est beaucoup, surtout si l'on songe que le Parlement décida, le 26 janvier, dans une assemblée chez le premier président, que « les deniers publics seroient remis entre les mains de Formé et Cramoisy, bourgeois de Paris. » Il étoit fort avare, dit le pamphlétaire, et demandoit qui le nourriroit pendant qu'on délibéreroit sur la paix. En cette année 1652, Le Prévost présida les assemblées qui eurent lieu pendant le mois

de septembre, dans le Palais-Royal, pour engager les bourgeois à rappeler le roi ; et, à cause de cela, il fut placé sous la protection et sauvegarde de Sa Majesté par l'*Arrêt du Parlement de Pontoise donné le* 25e *jour de septembre* 1652, Pontoise, Julien Courant, 1652, in-4. On a fait sur son nom l'anagramme suivant :

Prévost : prend, ravit, emporte, vole, ôte, serre tout.

Requête de la justice au Parlement contre un de ses principaux ministres, ses adhérens et complices, papetiers et torche-cul du Mazarin, avec les noms des principaux Mazarins qui y ont assisté, Paris, veuve J. Guillemot, 1652, in-4.

On se souvenoit encore en 1661 de la manière dont il avoit géré les finances de la Fronde ; car nous lisons dans la *Note* qui a été remise sur lui à Fouquet : « Très habile, très fier, foible quand il est contredit, aimant ses intérêts, témoin la trésorerie de Paris ; est craint de M. le premier président, qui ne laisse pas de le caresser ; n'a affection ni tendresse pour qui que ce soit ; a été attaché à ses plaisirs secrets ; a de grands biens et des bénéfices. »

27. Charles de Lorraine, deuxième du nom, duc d'Elbeuf. De ses trois fils, Charles, prince d'Harcourt, François, comte de Rieux, et François-Marie, comte de Lillebonne, le seul qui fit parler de lui pendant la Fronde est le second. On sait qu'en 1652 il donna un soufflet au prince de Condé dans une dispute qu'il avoit avec le prince de Tarente pour la préséance.

La *Gazette* prétend que le duc d'Elbeuf étoit rentré dès le 7 dans Paris.

Nous avons reproduit dans notre édition des *Mé-*

moires de madame de La Guette (Bibliothèque elzevirienne, Jannet, 1856) le premier et le dernier des quatre triolets que Marigny composa en 1649 sur *M. d'Elbeuf et ses enfants*. Voici les deux autres :

Monsieur d'Elbeuf et ses enfants
Ont fait tous quatre des merveilles.
Ils sont pompeux et triomphants,
Monsieur d'Elbeuf et ses enfants.
L'on dira jusqu'à deux mille ans,
Comme une chose sans pareilles :
Monsieur d'Elbeuf et ses enfants
Ont fait tous quatre des merveilles.

Ils se promènent, ces Césars,
Tout chamarrés d'or, par les rues.
Oui, comme de petits dieux Mars,
Ils se promènent, ces Césars ;
Alors qu'au milieu des hasards
Nos braves ont les dagues nues,
Ils se promènent, ces Césars,
Tout chamarrés d'or, par les rues.

29. Armand de Bourbon, prince de Conti.

30. Henri II, duc de Longueville :

« La nuit, M. le prince de Conty, le duc de Longueville, le marquis de Noirmoutier et le prince de Marsillac, s'étant présentés à la porte Saint-Honoré pour entrer, donnèrent l'alarme à toute la ville, quoiqu'ils vinssent pour la servir. On mit des chandelles partout aux fenêtres ; on fit des feux aux places, quoique la vérité fût bientôt reconnue. Ces messieurs demeurèrent long-temps, parcequ'il fallut aller querir les clefs chez M. de Broussel. On avertit M. le coadjuteur, qui alla les quérir dans son car-

rosse et les conduisit à l'hôtel de Longueville, où ils allèrent se reposer. » (*Journal du Parlement.*)

31. Le dixième, et non le douzième. Saint-Julien a réparé son erreur dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

32. A cet appui de la couronne,
Qui sembloit courbé sous le faix.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Tout le monde sait que le prince de Conti étoit bossu ; et il ne faut pas oublier qu'il étoit à Vincennes quand Saint-Julien écrivoit son *Courrier*. Au reste, les pamphlétaires de la Fronde ont plus d'une fois pris la difformité du prince pour texte de leurs insolences. Dans les *Métiers de la cour*, s. l. n. d., in-4, le prince de Conti devient auteur » ; « et dit-on, ajoute le libelliste, qu'il est fort propre à commenter les fables d'Esope. » On publia en 1650 les *Entretiens mystérieux des trois princes en cage dans le bois de Vincennes, sous les figures du lion, du renard et du singe*, Paris, in-4. Le titre de ce pamphlet étoit emprunté à un mot du duc d'Orléans que rapporte Guy Joly : « Quand on annonça au duc d'Orléans la nouvelle (de l'arrestation des princes), Son Altesse Royale dit : « Voilà un beau coup de filet ! On « vient de prendre un lion, un singe et un renard. »

33. *Arrêt de la cour de Parlement donné, toutes les chambres assemblées, le 10 janvier 1649, par lequel il est défendu à tous gouverneurs des villes frontières ou autres places de laisser sortir aucuns canons, armes et munitions de guerre de leurs dites places, et enjoint à tous capitaines, soldats et gens de guerre qui sont proches de Paris, de s'en éloigner de vingt lieues ; à faute de ce, permis aux*

habitants des villes, bourgs et villages de s'armer et leur courir sus; Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

34. *Arrêt de la cour de Parlement donné, toutes les chambres assemblées, le dixième jour de janvier* 1649, Paris, par les imprimeurs et libraires du Roi, 1649, in-4.

35. Depuis que le peuple zélé
Avoit sur lui crié : *Tolle!*
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

C'étoit le samedi. « A la sortie de la grand'chambre, lisons-nous dans le *Journal du Parlement*, quelqu'un de Messieurs ayant dit en grondant et hautement une parole assez légère, savoir que la ville les vendoit, et cette parole ayant été entendue et recueillie de quelqu'un de la foule du peuple qui étoit dans la salle du Palais, à l'instant même se seroit élevé un grand bruit qu'il falloit noyer le prévôt des marchands et les échevins; et aussitôt chacun auroit couru dans la salle, croyant trouver ledit prévôt des marchands, qui n'y étoit pas, mais à l'Hôtel-de-Ville, où le peuple couroit, voulant entrer par force dans ledit hôtel, où arriva M. le président de Novion, devant lequel ledit prévôt des marchands ayant protesté de sa fidélité et de ne recevoir ni d'obéir à d'autres ordres qu'à ceux de la Cour, ledit sieur de Novion auroit assuré ladite Cour et se seroit rendu caution pour ledit sieur prévôt des marchands, son beau-frère. Aussitôt le sieur Fournier, premier échevin, étant descendu sur la place de Grève, auroit dit tout haut et publiquement au peuple que ledit sieur prévôt des marchands venoit de prêter le serment de fidélité au Parlement; et à l'heure mê-

me le peuple se seroit apaisé. » C'est cet incident qui donna lieu à l'arrêt cité dans la note précédente.

36. Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon. C'est celui qui a donné lieu au proverbe rappelé dans le *Courrier burlesque :*

Ma foi, c'est monsieur de Bouillon,
Qui, s'il commande, rien ne bouge.

Marigny a composé sur lui ou contre lui le triolet suivant, qui a été recueilli dans les *Triolets du temps selon les visions d'un petit-fils du grand Nostradamus, faits pour la consolation des bons François et dédiés au Parlement*, Paris, Denis Langlois, 1649, in-4 :

Admirons monsieur de Bouillon :
C'est un Mars, quoiqu'il ait la goutte.
Son conseil s'est trouvé fort bon :
Admirons monsieur de Bouillon.
Il est plus sage qu'un Caton :
On fait bien alors qu'on l'écoute.
Admirons monsieur de Bouillon :
C'est un Mars, quoiqu'il ait la goutte.

Un pamphlétaire lui a fait en 1652 l'épitaphe suivante :

Ci gît monseigneur de Bouillon,
Qui brouilloit, comme un fin brouillon,
Ses affaires avec les nôtres ;
Mais cette brouillonne Atropos,
Sans s'embrouiller de ses propos,
Là ci brouillé parmi les autres.

La duchesse de Bouillon s'appeloit Léonor-Catherine Fébronie de Bergh.

37. Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardone, maréchal de France. Voici ce qu'on dit de lui dans les *Triolets du temps :*

Cet invincible maréchal
Qu'on a tenu dans Pierre-Ancise,
Après qu'il fut franc de ce mal,
Cet invincible maréchal,
Il prêta son bras martial
Pour mettre Paris en franchise,
Cet invincible maréchal
Qu'on a tenu dans Pierre-Ancise.

Mais, dans une chanson imprimée à la suite des *Trahisons découvertes et le peuple vendu, dédiés à monseigneur le duc de Beaufort*, s. l., 1649, in-4, il est dit que :

. . . . . il a pillé Paris
Comme il a fait Cardone.

Au reste, on parloit avec aussi peu de révérence de tous les généraux. Nous lisons, par exemple, dans les *Triolets de Saint-Germain*, s. l., 1649, in-4 :

Dieu bénisse nos généraux,
Leur forteresse et leurs milices!
Ils nous ont fait de beaux cadeaux.
Dieu bénisse nos généraux!
Nous n'avons plus de bons morceaux;
Ils ont fricassé nos épices.
Dieu bénisse nos généraux,
Leur forteresse et leurs milices!

38. Et c'est tout ce qui nous resta
De tout ce qu'il nous protesta.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Les choses ne se passèrent pas aussi simplement que semble le dire Saint-Julien. Dès le dimanche, le duc d'Elbeuf avoit disputé au prince de Conti lui-même le commandement général de l'armée parlementaire. Il avoit dit devant les chambres assemblées que, « la compagnie lui ayant fait l'honneur de lui donner le titre et la fonction de général des armées du roi sous les ordres du Parlement, et en étant en possession, il ne le pouvoit abandonner qu'avec la vie. » Le lendemain lundi, après l'arrivée du duc de Bouillon, il renouvela ses protestations; et il fallut une discussion en séance d'abord, puis des négociations hors de la présence de la Cour, pour arriver à une transaction que le *Journal du Parlement* rapporte en ces termes : « M. le prince de Conti seroit généralissime des armées du roi; il ne bougeroit de Paris et viendroit prendre sa place (au Parlement) à toutes les occasions. Le duc de Longueville ne prendroit aucun titre ni aucune charge, sinon qu'il assisteroit ledit sieur prince de Conti de ses bons conseils. Les ducs d'Elbeuf, de Bouillon et le maréchal de La Mothe seroient tous trois lieutenants généraux dudit prince de Conti, avec égalité de commandement, chacun son jour; le duc d'Elbeuf commenceroit le premier, et ses enfants auroient les premiers emplois, qui continueroient les jours mêmes que commenceroient les deux autres. Le duc d'Elbeuf auroit la première séance au conseil de guerre, qui se tiendroit chez le prince de Conti. »

39. La duchesse de Longueville et la duchesse de Bouillon allèrent en conséquence loger dans l'Hôtel-de-Ville, où se tinrent pendant tout le blocus les conseils de la Fronde. Blot fit à cette occasion le couplet suivant :

Cette cabale est mal habile
D'avoir choisi l'Hôtel-de-Ville
Pour conférer de ses exploits.
Leur esprit, qui toujours s'élève,
Ne devoit pas avoir fait choix
D'un lieu si proche de la Grève.

Et un anonyme répondit :

Si Conti, Beaufort, Longueville,
Ont fait choix de l'Hôtel-de-Ville,
N'ont-ils pas fait bien prudemment?
Dedans la Grève, sans descendre,
Ils pourront voir commodément
Le Mazarin, qu'on y doit pendre.

Ces couplets ont été intercalés dans l'*Interprète des écrits du temps, tant en prose qu'en rimes, et son sentiment burlesque sur iceux*. Paris, 1649, in-4.

40. Les seize vers qui précèdent, ont été remplacés par ceux-ci dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris* : « Ce jour, Mars...

(Car, si Mars étoit contre nous,
Prince, sans doute, c'étoit vous.)
Commandoit les troupes royales
Qui fêtèrent les Bacchanales
Et qui répandirent du vin
Jusques sur l'autel de Calvin.
A Charenton, dis-je, vos troupes
S'enivrèrent comme des soupes;
A votre barbe, à votre nez,
Force pucelages glanés,
Où quelques jeunes blanchisseuses
Se trouvèrent assez heureuses.
Dans les environs, vos soldats

Firent de notables dégâts,
Des assassinats, des pillages,
Des ravages, des brigandages.

41. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France.

42. Nous n'y pouvions porter remède.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

43. Pierre-Deslandes Payen, sieur de Ludy, conseiller clerc au Parlement et prieur de la Charité. Il sut si bien conserver la faveur de la Fronde que, dans les *Justes plaintes de la crosse et de la mitre du coadjuteur de Paris portant par force le deuil de madame de Rhodes, sa sœur d'amitié, avec la requête présentée par eux à messieurs du Parlement, et l'arrêt donné en conséquence d'icelle*, s. l., 1652, in-4, on parle de quelques uns qui « tenoient à envoyer le cardinal de Retz dans la conciergerie du palais pour l'empêcher d'avoir intelligence avec le Mazarin, et de mettre sa crosse et sa mitre sur la tête de M. Deslandes Payen ». Avoit-il déjà commencé cette réforme dont le loue l'auteur des *Notes* recueillies pour Fouquet? « Deslandes Payen, homme ci-devant attaché à ses plaisirs et particulièrement à ceux de la table, s'est mis depuis peu dans une très grande réforme; va peu au palais, y rapporte peu, étant la plupart du temps à son prieuré de la Charité; a souvent promis sans effet et est de peu d'assurance. Il a été attaché à M. le Prince et s'est mêlé pendant nos mouvements de toutes les choses qui le concernoient; est gouverné de peu de personnes. M. le président de la Grange a quelque crédit auprès de lui. »

44. François Menardeau-Champré, conseiller au

Parlement et colonel de la milice. Le 25 juin 1652 sa compagnie fut attaquée par des émeutiers aux abords du palais; et on publia à cette occasion la *Guerre des Menardeaux, ou la Fameuse bataille de la rue Neuve-Saint-Louis, donnée entre quelques brigades des compagnies de la milice de Paris, le 25 juin 1652, avec l'apologie des vainqueurs et l'oraison funèbre des morts, en vers façon de burlesque, par un disciple de Scarron*, s. l., 1652, in-4.

Personne n'est plus maltraité que Menardeau dans le *Parlement burlesque de Pontoise :*

Mainardeau, cocu volontaire,
Du parlement le vitupère,
Petit bout d'homme au front d'airain,
Autant maudit que Mazarin,
Cet homme de sac et de corde,
De qui l'âme à son corps s'accorde;
Car, si son corps est contrefait,
Le dedans est encor plus laid.

Menardeau, déjà vieux (il avoit cinquante ans), avoit épousé Catherine Henry, la veuve galante de Ferrier, lieutenant de l'artillerie, qui plaidoit pour son douaire contre les parents de son mari devant le Parlement. Tallemant des Réaux prétend que ce fut elle qui le détacha de la Fronde.

L'auteur des *Notes* pour Fouquet a fait de ce magistrat le portrait suivant : « Menardeau-Champré, très capable, ferme, opiniâtre, sûr, intéressé et dévoué à la Cour; gouverné par une demoiselle de la rue Saint-Martin qu'il entretient, par Violot, trésorier de France à Moulins. Son commis le conseille. M. le comte de Nogent et Aymé Jean ont pouvoir sur lui. »

Ce passage de Saint-Julien a besoin d'une explication. Voici celle que nous fournit le *Courrier françois* en prose : « Le président au mortier fut nommé pour les commissions et affaires de la guerre ; Broussel et Menardeau pour le conseil de guerre. » Il est singulier que le *Journal du Parlement* ne dise pas un mot de cette double nomination.

45. *Arrêt de la Cour de Parlement concernant les retranchements pour la sûreté de la ville et faubourgs de Paris, du 12 janvier* 1649, Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. C'est un arrêt réglementaire d'expropriation pour cause d'utilité publique. Saint-Julien a retranché tout ce passage dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

46. Le mardi, le conseil de ville
Fit un règlement fort utile,
Savoir que, pour lever soldats,
Tant de pied comme sur dadas,
L'on taxeroit toutes les portes,
Petites, grandes, foibles, fortes ;
Que la cochère fourniroit,
Tant que le blocus dureroit,
Un bon cheval avec un homme,
Ou qu'elle donneroit la somme
De quinze pistoles de poids,
Payables la première fois ;
Les petites, un mousquetaire,
Ou trois pistoles pour en faire ;
Hommes chez le marchand sortants,
Et tout fins neufs et tout battants.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

C'est la taxe du temps de Corbie, dont Saint-Julien

reparlera plus tard. Ces soldats du parlement prêtoient fort à rire. Aussi les auteurs de vers burlesques ne les ont-ils pas épargnés. En voici quelques exemples.

L'auteur des *Deux friperies* nous donne de curieux détails sur le recrutement de cette armée :

Je me doute ainsi que savez
Et qu'assez d'esprit vous avez
Pour conclure qu'il doit s'ensuivre
Que, pour assurer de quoi vivre,
Il fallut, en ce mal pressant,
Armer des hommes plus de cent,
Et que, pour faire bonne armée,
Pour soulager ville alarmée,
Il en falloit, outre ceux-là,
Qui sussent dire : « Qui va là ? »
D'autres qui sussent dire : « A drète !
Mousquetaires, que l'on s'apprête ! »
Ensuite : « Trois pas avancez !
Mèche sur serpentin posez !
Prenez par compas sa mesure !
Tirez, sans crainte de brûlure !
Et puis, après tous ces beaux coups,
Rechargez et battez trois coups ! »
Tours de passe-passe en milice
Que sans queue appelle exercice.
D'abord, sages donneurs d'arrêts
N'y regardèrent de si près,
Craignant que Paris ne suffisse,
Et reçurent dans cet office,
Non tel qu'ils eussent bien voulu,
Parmi des sobres, des goulus,
Qui, n'ayant fait qu'une fois garde
Ou porté jadis l'hallebarde,

Voulant tenir les premiers rangs,
Prirent, pour devenir plus grands,
De longs bâtons de capitaine
Pour le profit, non pour la peine,
Afin d'atraper du quibus,
Faisant comme abbé par abus
Fait dans abbaye en commande,
Retranchant aux moines prébende,
Et qui, n'ayant jamais assez,
Voudroit qu'on les crût trépassés,
Tout comme s'il se pouvoit faire
Que sans enfants on devînt père.
Aussi la gent prenne-tabac,
Montrant qu'elle a bon estomac,
Fut fort prête pour argent prendre,
Mais ne trouva pas bon d'en rendre,
Pour lever, selon ses papiers,
Mousquetaires avec piquiers.
Une partie de l'armée
S'en alla bientôt en fumée,
Et, préférant Bacchus à Mars,
Se rangea sous ses étendards;
Une autre part de nos gendarmes
Aima mieux Vulcain que ses armes;
Autres se mirent pour Vénus
Et d'habits et d'argent tout nus.
Mais la plus grand' part, je vous jure,
Imitèrent le dieu Mercure.
Aussi quelques uns, ce dit-on,
Se vouèrent au dieu Pluton.
Rare fut qui se mît en peine
De se faire vrai capitaine;
Et, parlant généralement,
A la santé du Parlement

Fut vidé maint pot et chopine
Par officiers de bonne mine,
Disant : « Ceux-là sont bien méchants
Qui trompent de si bonnes gens !
Buvons à madame la Ville,
Qui pour nous devient fort civile.
Le diable emporte les marauds
Qui nomment les bourgeois badauds !
Puisque nous sommes à leurs gages,
Que pour faire nos équipages
Ils ont contribué du leur,
Il leur faut, ma foi, faire honneur.
Chacun de nous en récompense
Fasse une honorable dépense !
Si par dedans sont bien nos corps,
Soignons-les aussi par dehors.

. . . . . .

Prends garde, Muse, les voici ;
Considère-les bien d'ici.
Vrai Dieu ! ce sont des gentilshommes !
Il faut avouer que nous sommes,
Ma Muse, tretous bien changeants,
Puisqu'on devient honnêtes gens
En l'espace de demi-heure !
Car on prendroit, oui, que je meure !
Ces rusés chercheurs de hasards
Pour être du sang des Césars.
Mais que te semble de leurs mines ?
Et que dis-tu de leurs échines ?
Ne t'aveugle des passements
Ni de ces vains déguisements.
Pour moi, je crois qu'échines telles
Seroient mieux sous bâts que sur selles. »

Ces vieux penauds dont le babil
Les va fendant jusqu'au nombril
En mauvais jeu font bonne mine,
Et ont toujours, quoi qu'il en soit,
Comme pincettes de cuisine,
Le bec chaud et le reste froid.

Voilà drôles aux champs, les moustaches dressées,
Les couteaux effilés et les dents aiguisées;
L'un, piquant en latin, en pédant chevauchoit;
L'autre au flanc du cheval de ses talons touchoit;
L'un tenoit à deux mains le pommeau de la selle;
L'autre pour étrier n'avoit qu'une ficelle,
Branlant deçà, delà, si qu'on l'eût pris ainsi
Pour un boucher qui vient du marché de Poissy.

(*Lettre d'un Normand aux fendeurs de nazeaux, etc.*)

Ne vous émancipez pas tant,
Cavaliers de portes-cochères;
Quoique vous soyez fort vaillants,
Ne vous émancipez pas tant :
Car aussi bien, dans peu de temps,
On vous taillera des croupières.
Ne vous émancipez pas tant,
Cavaliers de portes-cochères.

(*Triolets de Saint-Germain.*)

Ne vous précipitez pas tant,
Cavalier de portes-cochères;
Votre cheval est bien pesant,
Ne vous précipitez pas tant;
Gardez d'un mauvais accident
Qui pourroit gâter nos affaires.
Ne vous précipitez pas tant,
Cavalier de portes-cochères. »

(*Triolets du temps, etc.*)

47. N. Leclerc du Tremblay, frère du célèbre Père Joseph.

48. Saint-Julien soutient dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris* l'opinion qu'il combat ici :

Ce n'est pas qu'ils ne fissent pouf,
Que la garnison ne dît ouf,
Qu'elle ne parût sur la brèche,
Qu'elle n'employât poudre et mèche,
Que maint coup ne fût entendu;
Mais c'est qu'il étoit défendu
Que dans ce beau siége de balle
Aucun côté chargeât à balle
Qu'il n'eût crié : Retirez-vous !
Autant pour eux comme pour nous,
Sur les mêmes peines qu'on donne
Au meurtrier d'une personne;
Car quiconque eût fait autrement
Auroit péché mortellement,
Tout autant qu'en un homicide.

Ce n'en fut pas moins un grand événement pour les frondeurs, et peu de temps après on publia les *Lettres de deux amis sur la prise de la Bastille*, Paris, 1649, in-4. Nous y apprenons que peu s'en fallut qu'il n'y eût du sang versé après la victoire, s'il n'y en eut pas pendant le combat. Portail, conseiller au parlement et colonel de la milice, vouloit disputer, l'épée à la main, à Lefèvre, conseiller et colonel également, l'honneur d'entrer le premier dans la place. Le duc d'Elbeuf apaisa la querelle en les faisant entrer ensemble avec lui. Les deux compagnies de ces irascibles magistrats restèrent dans la Bastille pour y tenir garnison.

49. Il se nommoit de la Louvière. Le *Journal du Parlement* raconte que le premier président, de la part de la compagnie, avoit prié le prince de Conti de mettre dans la Bastille un conseiller « pour en avoir soin »; à quoi le prince avoit répondu « qu'aussitôt qu'elle seroit prise, la Cour y mettroit tel qu'il lui plairoit, et en auroit l'entière disposition ». En effet, le mercredi, il proposa le vieux Broussel, qui fut agréé.

Saint-Julien, qui se bornoit à mettre en vers le *Courrier françois*, a négligé plusieurs faits importants de la journée du mardi. Nous croyons utile de combler cette lacune d'après le *Journal du Parlement*.

D'abord il y eut un arrêt qui fixoit le prix du blé et « régloit à 15 sols le meilleur, 12 sols le méteil, 10 sols le seigle ».

Les conseillers Quelin et Bitault, commis pour se transporter aux prieurés de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Lazare, auroient trouvé dans le premier cent muids de blé et des armes pour armer 8,000 hommes; dans le second cent cinquante muids de blé, tant en grain qu'en farine; et la Cour auroit ordonné que le tout fût vendu et distribué au public.

Trois autres conseillers, Laisné, Le Clerc de Courcelles et Loisel, eurent ordre de faire inventaire des deniers qui se trouveroient chez Vanelli, Cantarini et Serantoni, banquiers du cardinal Mazarin, de visiter leurs livres et d'en dresser procès-verbal. Le lendemain ils déclarèrent à la Cour qu'ils n'avoient vu ni livres ni deniers.

Enfin « auroit été arrêté de permettre la sortie du bagage du roi et de la reine régente, sa mère,

de M. le duc d'Orléans et de madame sa femme, et de Mademoiselle, et pour cet effet deux de messieurs commis pour les faire porter et escorter par des compagnies de la ville; ce qui auroit été fait et exécuté l'après-dînée ».

5o. « M. le Prince délogea de Charenton et des environs d'icelui, laissant ce côté-là libre, et alla se porter à Saint-Denis, ayant pris quatre pièces de canon au château de Vincennes. Il mit audit Saint-Denis partie de ses troupes, commandées par le maréchal du Plessis, ayant laissé l'autre partie à Saint-Cloud et ès environs, dont il donna le commandement au maréchal de Grammont et au sieur de Palluau, son lieutenant général. »

(*Journal du Parlement.*)

LE SECOND

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

Le mercredi mis sur pied fut
Le premier régiment qu'on eut;
Sur pied, non, j'aperçois que j'erre,
Leurs pieds ne touchoient point la terre :
Ces troupes à cheval étoient,
Et de bons roussins les portoient [1].
Ce fut de janvier le treizième
Qu'un brave marquis que tant j'aime [2],
Nommé La Boullaye autrement,
Leva le premier régiment.

Aussi, cette heureuse journée,
Monté sur une hacquenée,
Ou sur autre cheval monté,
Vint le Mars de notre côté,
Beaufort, dont l'illustre présence
Nous rendit beaucoup d'assurance [3].

Dès ce jour, arrêt fut donné
Par lequel il est ordonné
Que les meubles cardinalistes,
Dont on a fait de grosses listes,
Tous ses biens et ses revenus,
Seront saisis et retenus;
Que sera faite une défense
Aux receveurs de sa finance
Et ses fermiers de payer rien
Que la cour ne le veuille bien[4].
Et le lendemain furent faire,
Suivant cet arrêt, l'inventaire,
Un conseiller et quelque huissier,
De la cave jusqu'au grenier,
Des meubles trouvés dans la case
Du cardinal, ce grand viédaze[5].

Dès ce jour sortit de son lit
La Seine, qui des siennes fit,
Et se rendit tellement fière,
La belle dame la rivière,
Qui s'étoit laissée engrosser,
Par qui? je vous laisse à penser.
Je ne sais si la débordée
En avoit reçu quelque ondée
D'un quidam appelé le Temps,
Qui fit le mauvais fort long-temps;
Mais je sais bien, la malebosse[6]!
Que la chienne devint si grosse
Qu'enfin il lui convint chercher
Un autre lit pour se coucher.
Elle usa force bois en couche,
Comme je le tiens de la bouche
De ses marchands mal satisfaits,

Qui n'en tirèrent pas leurs frais.
Monsieur le Pont des Tuileries,
Pour en avoir fait railleries,
Fut par elle fort mal traité,
Et quelque moulin mal monté[7]
Eut, proche du pont Notre-Dame,
Le croc-en-jambe de la dame,
Duquel saut il tomba dans l'eau,
Où choisirent pareil tombeau
Vingt-cinq mulets par leur chute
Engagés dans sa culbute,
Et dix-sept malheureux mortels,
Qui dans l'eau se trouvèrent tels.
Or cessa sa rage et sa haine,
Et promit madame la Seine
D'être plus chaste une autre fois,
Le dix-huitième de ce mois,
Qu'elle parut fort avallée,
Et s'est du tout escoullée[8].
Le jeudi vint au Parlement
Beaufort faire son compliment,
Et pour demander la justice
De l'impertinente malice
Dont Mazarin avoit usé,
Et dont il l'avoit accusé[9].

Ce jour, comme messieurs voulurent,
Les boutiques ouvertes furent;
Le trafic a recommencé,
Et le travail, qui fut laissé
Pour prendre la noble cuirasse,
Eut son tour et reprit sa place[10].

Le mercredi, quinzième jour,

Fut par un arrêt de la Cour
Le duc de Beaufort rendu quitte
De l'accusation susdite,
Sauf à lui, s'il veut, par après
De poursuivre ses intérêts
Contre ceux et de telle mode
Qu'il jugera la plus commode [11].

Ce jour, il nous est rapporté
Que L'Hôpital est arrêté [12]
Par l'ordre de Son Eminence,
Sur ce que par sa remontrance
Il vouloit dessiller les yeux,
Afin que la reine vît mieux
L'insolence et les fourberies,
La malice et les volleries
Qu'exerce ledit cardinal,
Qui s'est saisi du maréchal [13],
Et tient force gens de sa taille,
C'est-à-dire de la canaille,
Des mouchards, qui vont assiégeans
Sa bonne Altesse d'Orléans.

Notre armée est de beaucoup crue,
Et la levée est continue;
Si bien qu'on croit qu'en peu de jours
D'hommes marchans sous les tambours,
De cette gent qu'on nomme drille [14],
Nous aurons bien quatorze mille,
Sans comprendre les cavaliers,
Dont nous aurons six milliers.

Le samedi devant dimanche,
Persan, qui boite d'une hanche [15],

Et chef des bandits Mazarins,
Ayant partout volé les grains,
Surprit par sa supercherie
Lagny, riche ville de Brie;
Car le déloyal arrêta
Le maire, qui parlementa
Sur la parole de ce traître,
Qui menaça de ravir l'être
Au pauvre maire, qu'il retint,
N'étoit que le bourgeois, atteint
De compassion pour son maire,
Reçut comme un mal nécessaire,
Pour sauver ce vieillard grison,
La mazarine garnison.

Ce fut lors qu'un abbé très digne,
Issu d'une famille insigne,
Archevêque des Corinthiens
Et l'aide des Parisiens,
Homme qui prêche des merveilles,
Dont les vertus sont sans pareilles,
Au surplus, vaillant s'il en est,
Quand il y va de l'intérêt
De sa Majesté très chrétienne,
Fut fait, en audience pleine,
Membre de la cour ayant voix;
Ce fut le seizième du mois.
Et du depuis loue et soudoie
Ce pontife de sa monnoie
Un gentil régiment qu'il fait[16].

Ce jour du dimanche, dix-sept,
Sur l'ambassade de Provence,

La cour voulut tenir séance
Pour recevoir le compliment
De cet éloigné Parlement,
Qui demande de faire ensemble
Contre le Mazarin, qui tremble[17].

Le lundi dix-huit fut fait pair
Le grand duc de Beaufort sans pair,
Et comme tel il prit séance
Avec messieurs à l'audience,
Où lecture haute se fit
De la lettre qu'on écrivit
Aux Parlements de ce royaume,
A Blois, Orléans et Vendôme,
Et villes autres de l'Etat;
Lettre qui portoit l'attentat
De Mazarin, fameux corsaire,
Et qu'on appeloit circulaire.
Par icelle l'on remontroit
Qu'un étranger contre tout droit
S'efforçoit de trousser en malle[18]
Toute l'autorité royale;
Qu'il avoit menti puamment
Pour opprimer le Parlement
Avec la liberté publique;
Que ce cardinal frénétique,
Ce diable d'enfer travesti,
Tenoit tout Paris investi,
Et que des troupes polonoises
Faisoient aux marchands mille noises;
Que Paris, craignant ces vautours,
Demandoit humblement secours
Contre la fureur cardinale,

Et la ruine générale
Dont le royaume est menacé
Si Paris étoit fricassé[19].

Le soir à cheval troupes fortes
Sortirent par diverses portes
Pour la sûreté des marchands,
Qui portent des vivres des champs,
Dont on a toujours eu de reste,
Grâces à la bonté céleste
Et les soins de nos sénateurs,
Contre le dire des menteurs[20].

Le mardi vinrent quelques hommes
Disant qu'au bas pays des pommes
Monsieur de Matignon levoit[21]
Toutes les troupes qu'il pouvoit
Pour monseigneur de Longueville
Et le secours de notre ville,
Dont la vertu doit faire peur
Aux artisans de son malheur.

Ce jour toute la Cour arrête
Que Meliand, à sa requête[22],
Chez les comptables et fermiers
Saisira les publics deniers,
Qui de toutes parts feront gille
Aux coffres de l'Hôtel-de-Ville,
Et non à ceux des créanciers,
Avec défense auxdits fermiers,
Receveurs, autres gens d'affaires,
Comptables et reliquataires,
De payer le moindre teston
Que la Cour ne le trouve bon[23].

Ce jour, avec cavalerie,
Sortit du côté de la Brie
Le généreux prince d'Elbeuf.
C'étoit de janvier le dix-neuf
Qu'ayant rencontré quelque bande
Des voleurs de notre viande,
Notamment de cinq cents gorets,
Il prit en main leurs intérêts;
Et, battant ces oiseaux de proie,
Il les reconquit avec joie,
Que ces animaux, par leurs cris,
Firent connoître à tout Paris[24].

Du mercredi vingt on nous mande
De la capitale normande
Que Harcour vint gaillardement[25]
Pour prendre le gouvernement
Du seigneur duc de Longueville;
Mais que messieurs de cette ville
S'assemblèrent tous pour peser
Ce qu'il leur venoit proposer,
Et que pendant la conférence
Le comte eut belle patience,
Pour un esprit un peu fougueux,
D'attendre au couvent des chartreux,
Hors des faubourgs de cette ville,
Et de devenir plus tranquille,
Cependant que ce Parlement
Ordonna d'un consentement
Qu'on prieroit la Reine régente
D'être si bonne et complaisante
De laisser Rouen, tel qu'il est,
Défendre seul son intérêt,
Sans recevoir de la milice

Pour être pleine de malice;
Que le bourgeois se gardera,
Et qu'audit sieur comte il plaira
De dresser autre part sa marche :
Si bien qu'il vint au Pont-de-l'Arche,
Monté sur un cheval rouen[26],
Sans avoir entré dans Rouen,
A deux postes de cette ville[27].

Ce jour monsieur de Longueville
Partit escorté de Paris
Par des cavaliers aguerris,
Pour conserver la Normandie,
Terre belliqueuse et hardie
Qui nous promet en peu de jours
Un considérable secours[28].

La Cour fit deux arrêts ensuite,
Dont l'un porte que, sur la fuite
De beaucoup de particuliers
Sous des habits de cordeliers,
De gueuses et de chambrières,
De paysannes, de laitières[29],
On défendoit à tous mortels
De prendre plus des habits tels,
Ni de changer leur seigneurie,
Ne fût-ce que par raillerie[30],
Et que la Cour traiteroit mal
Tous les masques du carnaval
Qui voudroient sortir de la ville;
Permis seulement à Virgile
De paroître ainsi travesti[31].
La Cour, par l'autre, a consenti
De garder la vieille ordonnance
Par les gens de guerre, et défense

A tous soldats de violer,
De brûler, ou de rien voler;
Et celle du dernier octobre,
Qui leur commande d'être sobre
Et de se contenter des mets
Que les hôtes leur tiennent prêts,
De leur pain et de leurs étapes,
Sans leur donner de grandes tapes,
Sans les battre ou les excéder,
Ni de l'argent leur demander,
Sur peine d'en perdre l'envie
Avec leur misérable vie,
Et que les biens en répondront
De ceux qui les commanderont [32].

Ce jour les troupes polonoises,
Qui ne sont nullement courtoises,
Au bourg de Sèvre et de Meudon
(Dieu veuille leur faire pardon!)
Commirent trente violences
Et plus d'un quartron d'insolences.
Ils pillèrent les sacrés lieux,
Et ces vilains luxurieux
Dénichèrent les pucelages
Des jeunes filles de villages;
Ils firent les maris cocus [33];
Ils prirent plus de dix écus,
Brûlèrent une pauvre femme,
Emportèrent ses bas d'étame,
Mirent le feu dans les maisons,
Plumèrent quantité d'oisons,
Polluèrent plusieurs églises,
Laissant les curés sans chemises
Et qui montroient leurs nudités

A leurs troupeaux épouvantés.
Enfin, telle fut la ruine
Que fit la troupe mazarine
Qu'après les meubles les meilleurs,
Qui furent pris par ces voleurs,
Ils rompirent avecque rage
Les reliques de ce naufrage,
Entre autres plusieurs pleins tonneaux
Tant de vins viels que de nouveaux,
Quand ils furent soûls comme dogues.
Aussi deux de leurs chefs très rogues
Furent envoyés devant Dieu
Par les habitans de ce lieu [34].

Fin du second Courrier.

NOTES DU SECOND COURRIER.

1. Nos guerriers étoient sur chevaux,
Prêts à fuir devant les royaux.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

2. Maximilien Eschalard, marquis de La Boulaye. Nous retrouverons son nom assez souvent dans la suite. Disons pourtant ici qu'il déploya une grande activité pendant le blocus et qu'il réussit à faire entrer plusieurs fois des vivres dans Paris. L'abbé de Laffemas a dit de lui, dans la *Lettre à Monsieur le cardinal, burlesque*, Paris, Arnould Cottinet, 1649, in-4 :

....Le seigneur de La Boulaye,
Ce grand Gassion de convoi,
Nous amène toujours de quoi
Nous garantir de la famine,
Soit bœufs, soit moutons, soit farine,
Cochons et d'autres bestiaux;
Avoine, foin, pour nos chevaux.

Cet éloge ne fut pas entièrement du goût de l'auteur de la *Lettre joviale à M. le marquis de La Boulaye, en vers burlesques*, Paris, Sébastien Martin, 1649, in-4, qui protesta très plaisamment en ces termes :

On vous nomme à haute voix
Le grand Gassion des convois.
Ce titre vain est un reproche,

Et cette comparaison cloche.
Aux convois, sauf correction,
Vous n'êtes point un Gassion.
Il prit mal le soin qui vous touche,
De courir aux convois de bouche.
Quoiqu'il eût dans ses beaux exploits,
Comme vous, le cœur tout françois,
Au vivre il eut l'âme espagnole.
Il eût vécu d'une brignolle;
D'ou vient qu'il a bien escorté
Des convois de sobriété,
D'armes, boulets, poudres et mèche,
De toute munition sèche.
Vous, plus fin sans comparaison,
Munissiez votre garnison
De munition grosse et grasse
Et des beaux fruits de votre chasse,
De convois pour le mardi gras,
Que Gassion ne fétoit pas.
Mal vit qui se réfectionne
De convois à la gassionne.
Donc, vous nommer un Gassion
Aux convois de réfection,
C'est vous dégrader de vous-même
Et nommer mardi gras carême.
Ce preux faisoit des prisonniers
Qui diminuoient ses greniers,
Et qui, mangeant le pain de France,
A leur vainqueur faisoient dépense.
Vous faites, en grand ménager,
Des prisonniers bons à manger,
Qui ne mangent point, chose étrange,
Parceque d'emblée on les mange;
Et vous enlevez des quartiers

Qui sont des troupeaux tout entiers.
Si Gassion dans notre armée
Ou dans notre ville affamée
Eût été le seul pourvoyeur,
Ce discours me donne frayeur,
Il auroit rendu vaine et nulle
La dispense qui nous vaut bulle,
Et, sans crainte de se damner,
Ce huguenot m'eût fait jeûner.
Il eût réduit les boucheries
A quêter dans nos écuries;
On eût rôti jusqu'aux chevaux
Qui servent à vos grands travaux.
J'ai lu qu'un seigneur de la Trousse
Grugeoit des rats en sauce douce.
On eût fait par nécessité
Ce qu'il faisoit par volupté.
On eût fait cuire à des brochettes
Des souris en guise d'alouettes;
Et, si nos chats eussent ronge
Nos souris sans notre congé,
Notre recours sur les chats mièvres
Nous les eût fait gruger en lièvres.
Aujourd'hui, sans tant de façon,
On prend pour farine du son.
Sacs de plâtre eussent eu la mine
D'être pris pour sacs de farine.
C'eût été la provision
Que nous eût laissé Gassion.
On ne peut, sans malice noire,
Barbouiller sa noble mémoire;
Mais je dis, sans le blasonner,
Qu'il jeûnoit et faisoit jeûner.
Au contraire, votre prudence

Nous fut la corne d'abondance;
Cornes en abondance, au moins,
Nous venoient par vos nobles soins,
Cornes d'honneur et de conquêtes
Qui tenoient à de grosses têtes,
Et les têtes à de gros corps,
Qu'on pouvoit nommer bœufs pour lors;
Mais bientôt dans mainte bedaine
Ces bêtes prenoient forme humaine.
Paris nommoit ses nourriciers
Vous et vos lestes officiers.

3. François de Vendôme, duc de Beaufort.

Ce fut cette même journée
Qu'une petite haquenée
Apporta de notre côté
Alexandre ressuscité,
Ce grand Beaufort dont la présence
Nous rendit beaucoup d'assurance,
Ce héros, ce fils de Henri,
Ce brave, ce prince aguerri,
Jusques chez Renard redoutable,
Ennemi juré de la table,
Ce fameux fléau des Jerzais
Quand ils causent comme des geais;
Ce Mars qui bat, qui rompt, qui frappe
Et perce tout, jusqu'à la nappe;
Ce prince, plus blond qu'un bassin
Et plus dévot qu'un capucin,
Qui mit en rut toutes nos femmes,
Les honnêtes et les infâmes
Baisa toujours et rebaisa;
Car jamais il ne refusa
Ni harengère ni marchande,

Jeune, vieille, laide, galande,
Qui lui crioit, à qui plus fort :
« Baisez-mi, Monsieur di Beaufort ! »
L'une tendoit un vilain mouffle,
L'autre rendoit un vilain souffle ;
L'une étaloit ses cheveux blancs,
L'autre ne montroit que trois dents,
Dont l'ébène étoit suffisante
Pour en faire plus de cinquante.
Il en baisa plus de trois cent,
Toutes d'un baiser innocent,
Fors une jeune femme grosse
Qui descendit de son carrosse,
Disant : « Mon fruit seroit marqué »;
Car, dans le baiser appliqué
Au milieu de sa belle bouche,
Il eut un désir de sa couche,
Et lui demanda rendez-vous
En la baisant deux autres coups.
Mais il fut depuis à confesse.
Enfin, ayant baisé sans cesse
Aux lieux publics, dans les marchés,
Maints becs torchés et non torchés,
Il fut descendre chez sa mère,
A l'hôtel de monsieur son père.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

On sait que l'hôtel de Vendôme étoit situé sur le terrain qu'occupe aujourd'hui la place du même nom.

Le *Journal du Parlement* dit que le duc de Beaufort arriva à Paris à cheval, lui troisième, et qu'il descendit chez les Prudhomme, étuvistes.

4. *Arrêt de la Cour de Parlement portant que*

tous les biens meubles ou immeubles et revenus des bénéfices du cardinal Mazarin seront saisis, et commissaires, séquestres et gardiens commis à iceux. Du 13 janvier 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in-4.

5. On a publié, probablement à cette occasion, l'*Inventaire des merveilles du monde rencontrées dans le palais du cardinal Mazarin*, Paris, Rolin de La Haye, 1649, in-4. En voici quelques extraits : « Table dite *Lapis azurus* : La nacre et l'or enchâssés dans cette pierre si bien polie font ignorer son prix. La variété de ses couleurs rend les regardans variables dans sa considération, et l'agréable confusion de ses richesses confond leurs regards et leurs esprits.

« *Deux rares cabinets d'ébène bien ornés :* L'ébène est si belle et si luisante qu'on diroit que ce soit une glace noire dont la pureté reçoit nos regards facilement, les conduit partout et innocemment découvre ses secrets. Plusieurs petits tableaux enchâssés achèvent la beauté de ces cabinets, qui sont portés par quatre petits lions de cuivre si bien doré qu'il fait honte à l'or même. Dessus l'un des deux, une licorne de même matière que les lions prend l'essor avec ses ailes, et par son vol artificiel semble avoir inspiré à ses admirateurs le désir de voler.

« *Table de marbre taillée en fleurs bien rapportées au corps :* Lorsque nous la considérons, il nous semble voir un beau parterre semé de fleurs.... La diversité des couleurs du marbre artificiellement taillé fait la diversité des fleurs... Les pièces de ce marbre, formées par le travail en fleurs, ont un rapport admirable avec le fonds de la table, qui est de même matière et de couleur noire.

« *Salle des antiques, où il y a une statue seule que l'on dit coûter deux mille écus :* Le nombre des statues leur (aux plus fameux sculpteurs) cause de l'étonnement, et la sculpture les fait désespérer de pouvoir jamais porter leur artifice jusques à la perfection.

« *Table où les pierres précieuses et l'or font un agréable mélange :* La rareté de ces ouvrages rencontre des admirateurs; mais elle n'en trouve point tant qu'une riche et royale table qui étale au milieu de cette salle les richesses de l'Orient : royale, en effet, puisqu'elle a servi au plus grand des rois, Henri IV.

« Rome a donné ses empereurs à la galerie des antiques, et Alexandre y est représenté avec éclat en porphyre.

« *Cabinets d'écaille de tortue :* Il n'y a rien de plus poli et plus droit que les cabinets d'écaille de tortue.

« *Table de marbre taillée en forme d'oiseaux :* Le marbre des tables semble avoir perdu sa pesanteur pour prendre l'agilité de divers oiseaux, qui y sont si bien représentés qu'on diroit que le marbre tâche à quitter sa solidité pour prendre l'essor en haut.

« *Lit d'ivoire :* L'Afrique lui a donné son ivoire pour en faire un lit où l'homme le plus mélancolique pourroit endormir ses soucis. Damas s'est depouillé de son damas et la Turquie de ses tapisseries pour en orner les chambres de Son Eminence, parceque ce puissant génie logeoit toujours ses désirs bien haut.

« *Statue de marbre qui représente la Charité :* La statue d'une femme qui semble donner la vie avec

son lait à un enfant qu'elle serre amoureusement entre ses bras représente cette noble vertu. Il semble que l'amour anime ce marbre et qu'il lui ait donné la forme de son visage et de ses yeux pleins d'appas.

« *Chaise du cardinal admirable:* Il y a une chaise dans un lieu de cette maison, reculé et obscur, dans laquelle, si quelqu'un s'assied, par des ressorts inconnus, tirant une corde, il descend ou monte selon les mouvements de ses désirs ou de la crainte, les planchers étant percés pour cet effet. »

6. *Mallebosse*, vieux mot qui signifioit autrefois le bubon de la peste. On dit encore, par admiration ou par imprécation : « la malebosse! » comme on dit : « la peste! » (*Dictionnaire de Furetière.*)

7. Le *Courrier françois* en prose dit : « Des moulins sur pilotis qui étoient sur le port de Grève. »

8. Un pamphlétaire publia sur cet événement *l'Augure favorable à la bonne ville de Paris sur les affaires présentes, exprimé dans une ode latine et françoise, par* J. L. M. M., Paris, Sébastien Martin, 1646, in-4. Il y dit que l'inondation

Marque la pénitence et l'orage apaisé.

9. Le lendemain, au Parlement,
Beaufort vint faire compliment,
Où, haranguant sans artifice,
Il demanda tout haut justice
D'un crime noir et supposé
« Dont je suis, dit-il, accusé. »

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

10. *Arrêt de la Cour de Parlement portant injonction à tous marchands et artisans de cette ville et*

faubourgs de Paris de tenir leurs boutiques ouvertes et continuer leurs trafics ainsi qu'il est accoutumé. Du 14 janvier 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roi, 1649, in-4.

11. *Arrêt de la Cour de Parlement portant absolution de la calomnieuse accusation intentée contre Monseigneur le duc de Beaufort par le cardinal Mazarin*, Paris, veuve Théodore Pépingué et Est. Maucroy, 1649, in-4. Il est du 15 janvier.

En se présentant le 14 au parquet des gens du roi, le duc de Beaufort avoit eu soin de dire « qu'il les prioit de lui faire justice, et lui faire promptement, afin qu'il pût être en état de servir le roi, l'Etat et le Parlement ». Dans ces conditions sa requête ne pouvoit pas être rejetée.

On sait qu'il avoit été arrêté le 2 septembre 1643 et emprisonné au château de Vincennes, sous la prévention d'avoir voulu attenter aux jours du cardinal Mazarin. Il y resta plus de cinq ans, puisqu'il ne réussit à s'évader que dans les premiers jours de janvier 1649. Un astrologue qui signoit C. M. I. avoit prétendu que, « suivant le calcul du grave et divin Ptolomée, qui ne prend qu'une année pour un degré de l'équateur, la liberté du duc devoit arriver au mois de décembre 1647; mais que, suivant celui des modernes, qui s'estime plus certain, et qui ne prennent pour une année que 59 minutes, 8 secondes de l'équateur, elle ne devoit arriver qu'au mois de juin 1648. » (*Lettre de prédiction écrite à Madame la duchesse de Vendôme au mois de juin* 1647, *où par une juste observation d'astrologie est noté le temps que M. le duc de Beaufort, son fils, devoit sortir du bois de Vincennes*, s. l., 1649, in-4.)

Tout le monde connoît ce mot du prince de

Condé. C'étoit en 1650; il venoit d'être enfermé au château de Vincennes. Le gouverneur lui ayant offert l'*Imitation de N. S. Jésus-Christ*, « j'aimerois mieux, dit-il, l'imitation de M. de Beaufort ».

12. François de Lhôpital, long-temps connu sous le nom de du Hallier, maréchal de Lhôpital.

13. Les frondeurs se croyoient-ils réellement quelque droit de compter sur le maréchal? L'auteur du *Qu'as-tu vu de la Cour? ou les Contre-vérités*, dit de lui : « J'ai vu le maréchal de Lhôpital persuader à la reine qu'elle ne doit plus respirer que la vengeance. » En 1652 encore les pamphlétaires jugèrent à propos de répandre le bruit de son arrestation, et, pour autoriser la nouvelle qu'ils en faisoient courir, ils publièrent l'*Avis sincère du maréchal de Lhôpital donné à Sa Majesté dans Saint-Denis*, *avec les raisons pour lesquelles on l'a fait arrêter en Cour*, Paris, Guil. Hardy, 1652, in-4. A la même époque pourtant on disoit dans la *Pierre de touche aux Mazarins*, Paris, 1652, in-4 : « Le maréchal de Lhôpital ne se déclare pas si ouvertement (que Saintot). Son jeu est néanmoins plus grand, quoique plus couvert, et, se servant d'un stratagème horrible et détestable, il est bien plus dangereux. Par une lâche hypocrisie, il contrefait le bigot, et, sous de trompeuses apparences d'homme de bien, s'en va par les paroisses solliciter d'en être marguillier, et, par cette sainte dévotion, tâche de gagner les anciens, caresse les chefs du corps de ville et invite souvent chez lui des principaux bourgeois du quartier, afin de les attirer à soi, c'est-à-dire à Mazarin. » Le maréchal de Lhôpital étoit alors gouverneur de Paris; peu s'en fallut qu'il ne périt dans l'incendie de l'Hôtel-de-Ville. Ce fut M. de Barentin qui le sauva. « Il

alla le prendre chez M. Croiset, et passa plus de cinquante barricades avant de le pouvoir remettre dans son hôtel. » (*Récit véritable de tout ce qui s'est passé touchant le désordre arrivé à l'Hôtel-de-Ville pour la destruction du cardinal Mazarin*, Paris, Jacques Le Gentil, 1652, in-4.)

14. « *Drille*, méchant soldat. Il ne se dit que par mépris et par raillerie. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

15. Vaudeter, marquis de Persan. Il fut plus tard de la Fronde du prince de Condé et eut le commandement du château de Mouron en 1652.

16. Le Coadjuteur ne fut reçu au Parlement que le jeudi 21. Il fut proposé dès le 12; mais le président de Mesme fit remarquer « qu'il en falloit parler auparavant à l'archevêque, savoir s'il l'agréeroit ». Le 18, nouvelle difficulté. « M. de Broussel dit qu'il falloit le recevoir sans serment, ayant prêté au roi le serment de fidélité. M. le premier président dit qu'en la réception d'un conseiller on faisoit trois sortes de serment, desquelles le Coadjuteur ne pouvoit se dispenser, ne les ayant pas faits en faisant celui de fidélité, savoir est: rendre justice, garder les ordonnances et tenir les délibérations de la compagnie secrètes; à quoi M. le premier président dit qu'il falloit voir les registres et remettre l'affaire au premier jour; ce qui fut arrêté. » (*Journal du Parlement.*)

Il n'y a guère de meilleurs triolets que ceux qui ont été faits sur le coadjuteur :

Monsieur notre coadjuteur
Vend sa crosse pour une fronde.
Il est vaillant et bon pasteur,

Monsieur notre coadjuteur.
Sachant qu'autrefois un frondeur
Devint le plus grand roi du monde,
Monsieur notre coadjuteur
Vend sa crosse pour une fronde.
Monseigneur le coadjuteur
Veut avoir part au ministère.
On dit qu'il est fourbe et menteur,
Monseigneur le coadjuteur.
Le petit frère avec la sœur
Seront fourbés, la chose est claire.
Monseigneur le coadjuteur
Veut avoir part au ministère.
Monseigneur le coadjuteur
Est à la tête des cohortes.
Comme un lion il a du cœur,
Monseigneur le coadjuteur.
En partant il est en fureur ;
Mais, s'il faut regagner les portes,
Monseigneur le coadjuteur
Est à la tête des cohortes.
Corinthien, c'est trop de chaleur,
Vous avez l'esprit trop alerte ;
Pour chapeau de rouge couleur,
Corinthien c'est trop de chaleur.
Quand vous ne seriez pas pasteur,
Il le faudroit de couleur verte.
Corinthien, c'est trop de chaleur,
Vous avez l'esprit trop alerte.
Coadjuteur, qu'il te sied mal
De nous exciter à la guerre !
En faisant le brave à cheval,
Coadjuteur, qu'il te sied mal !
Tu devrois être le canal

Des grâces de Dieu sur la terre.
Coadjuteur, qu'il te sied mal
De nous exciter à la guerre !

On attribue le deuxième et le quatrième à Marigny.

En 1649, c'étoit de la raillerie; en 1652, ce fut de la colère et de la haine. Il y a dans la *Vérité prononçant ses oracles sans flatterie* un remarquable portrait du cardinal de Retz par un pamphlétaire de la Fronde des princes. En voici les principaux passages :

« Il faut que le coadjuteur ait un bon dos ; car on lui fait porter tout le fardeau de l'Etat; on le fait l'auteur de tous les désordres. Je pense que ceux qui ignoreroient son berceau seroient pour imputer la prévarication d'Adam à ses suggestions. Certainement il faut être plus juste; il faut se contenter de lui faire porter les fardeaux qu'il s'impose lui-même, sans lui en faire porter d'étrangers. Parlons donc de lui sans passion, mais avec vérité.

« Le coadjuteur est un ambitieux, cela est constant; c'est un intrigant, cela ne se contredit point; c'est un hardi, tout le monde en tombe d'accord; c'est un violent, personne n'en juge autrement. Voilà bien des qualités qui sont incompatibles avec la supériorité.

Mais on dit qu'il aspire au ministère d'Etat. Que fera-t-il pour y arriver? Tout. Que faut-il faire pour y arriver? Détruire tous ceux qui s'y peuvent opposer. Qui sont ceux qui s'y peuvent opposer? Ceux qui ont déjà ressenti les effets de la puissance des favoris et qui doivent être au dessus par le mérite de leurs vertus et de leur naissance. C'est le duc d'Orléans, c'est le prince de Condé. Le premier

n'est point à craindre, parceque, outre qu'il est trop bon, la proximité du trône le met à l'abri des violences; le second est redoutable, parcequ'il est ambitieux et qu'il est en état de craindre ceux que la faveur fait approcher du trône pour y servir de premiers ministres.....

« Le coadjuteur ne hait pas M. le prince de Condé, mais il aime la souveraineté; et, comme il voit qu'il n'y peut arriver par confidence, à moins qu'il ne détruise le prince, il n'omet que ce qu'il ne sait pas pour s'en défaire.

« Toutes ces réflexions, qui ne sont pas moins infaillibles que les vérités de l'Evangile, font conclure à certains politiques que, si le prince étoit réduit au choix ou à la nécessité de supporter l'un des deux cardinaux dans le ministère, ou Mazarin ou Gondy, il supporteroit le Mazarin. Je n'en doute pas. Tous les sages sont dans le même sentiment. Le Mazarin a déjà tant pillé qu'il n'est plus à craindre pour les pilleries, parcequ'il s'est rempli. Le coadjuteur, outre qu'il est gueux, s'est tellement endetté qu'il est à craindre que le peuple paieroit ses dettes. Le Mazarin n'a point de parents dont l'élévation par sa faveur puisse faire ombre à nos grands et diviser par même raison cet Etat. Le coadjuteur en a un si grand nombre qu'il seroit obligé par ses raisons politiques de renverser tous les autres pour élever les siens.

« Voilà les raisons générales. Pour les particulières, Mazarin n'est ni cruel, ni sanguinaire, ni violent; tout ce qu'on peut dire de lui, c'est que c'est un fourbe, un avare, un ingrat et un sot politique. Le coadjuteur a toutes les mauvaises qualités du Mazarin; mais il n'a pas les bonnes. Il est cruel

et violent : témoin quand il fut d'avis qu'il falloit soulever le peuple pour arracher les sceaux au premier président. Il est superbe et arrogant : témoin lorsqu'il voulut, l'an passé, à la porte de la grand'-chambre du palais, entrer de pair avec le prince de Condé, si ce dernier, justement jaloux de son rang, ne l'eût rudement repoussé. Il est hardi et entreprenant, comme il fit paroître, l'année passée, dans toutes les affaires du Parlement, où il n'arrivoit jamais qu'avec une escorte de général d'armée.

« Mais, pour conjecturer ce qu'il feroit s'il étoit premier ministre d'Etat, il faut savoir que, parlant un jour au comte (marquis) de Laigue, comme on dit, et au marquis de Noirmoutier, il leur assura que, si le Mazarin eût été plus sévère, c'est-à-dire plus cruel, il ne fût jamais déchu de son rang. Il vouloit dire par là, dit la glose : « Si j'étois jamais ce que le Mazarin a été, je vous assure, Messieurs, que, si je tenois en prison quelque duc de Beaufort, quelque maréchal de La Mothe ou quelques princes du sang qui m'eussent choqué, je ne permettrois jamais qu'ils en sortissent que les pieds devant. Mon Dieu, mon Dieu, mon Dieu ! que le Mazarin revienne plutôt !...

« Le coadjuteur aime le Mazarin ; mais il l'aime en prédécesseur dans le ministère. Le Mazarin ne feroit jamais un faux pas, comme il a de coutume d'en faire par sa sottise, que le coadjuteur n'en fît un attentat, l'exagérant dans l'esprit du duc d'Orléans pour lui faire appréhender son pouvoir et pour lui inspirer le dessein de le détruire. Dès le premier subside que la nécessité de remplir les coffres du roi rendroit en quelque façon nécessaire ou plausible, le coadjuteur battroit aux champs pour faire

retomber le peuple dans l'appréhension des premiers pillages. Ne disons pas ce qu'il feroit; suffit que nous sachions qu'il est assez inventif, qu'il est également ambitieux, qu'il est encore plus hardi, et qu'il n'est pas capable de voir le Mazarin dans le ministère sans le lui envier et sans se mettre en état de le lui ravir. Cela se peut-il sans troubler notre repos? Il faut donc, pour nous mettre à l'abri, que les deux cardinaux soient détruits; que le prince nous défasse de l'un, que le peuple nous défasse de l'autre, et qu'il ne soit jamais parlé de cardinaux pour le ministère, à moins qu'ils ne soient princes du sang ou qu'ils n'aient ressuscité vingt-quatre morts pour une épreuve indisputable de leur vertu.»

L'arrêt du 20 janvier 1649, qui défendoit de se déguiser pour sortir de Paris, fournit à un bel esprit l'occasion du triolet suivant contre le coadjuteur :

Contre l'arrêt, notre prélat
N'a pas laissé d'aller en masque,
Portant dentelle à son rabat ;
Contre l'arrêt, notre prélat
Emprunte l'habit d'un soldat
Et retourne se mettre en casque.
Contre l'arrêt, notre prélat
N'a pas laissé d'aller en masque.

(*Triolets de Saint-Germain.*)

17. Saint-Julien a retranché les deux derniers dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

Les députés du Parlement de Provence furent reçus le 15. Ils se plaignoient de ce qu'on avoit ajouté à leur compagnie une chambre des requêtes,

et de ce qu'ensuite on avoit nommé de nouveaux conseillers, pour faire avec les anciens le service par semestre. Evidemment ils n'avoient pas pu être envoyés par leur Cour depuis le départ du roi. Leur mandat les accréditoit auprès du ministère, et non auprès du Parlement de Paris.

18. On dit *trousser en malle* des choses qu'on enlève par surprise et promptement. (*Dictionnaire de Furetière.*)

19. Elle fut pliée en présence,
Et, pour la cacheter après,
On fit venir chandelle exprès,
Je pense de huit à la livre.
On mit dessus : « Port, une livre. »
Dans cette lettre l'on voyoit
Que le conseil d'un maladroit
Avoit pensé perdre à la halle
Toute l'autorité royale ;
Qu'on tâchoit malheureusement
De détruire le Parlement ;
Ce que pour rendre plus facile,
On avoit bloqué notre ville;
Que Paris, embreliquoqué
De se trouver ainsi bloqué,
Avoit besoin de l'assistance
De tout le reste de la France,
Vu qu'il se confessoit troublé
D'être, non pas comme en un blé,
Mais sans blé pris et sans farine,
Fort proche d'avoir la famine,
Et que, s'il ne se repaissoit,
Tout le royaume périssoit.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Lettre de la Cour de Parlement de Paris envoyée aux Parlements du royaume, du 18 *janvier* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. Il y en eut une autre, que Saint-Julien confond dans son récit avec la première, et qui fut publiée sous le titre de : *Lettre de la Cour de Parlement de Paris envoyée aux baillis, sénéchaux, maires, échevins et autres officiers du royaume, du* 18 *janvier* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-8. Elles sont toutes deux dans le *Journal du Parlement*.

20. Les quatre derniers vers ne se trouvent plus dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*. Ces choses-là, en effet, n'étoient bonnes à dire que pendant le blocus. Nous voyons dans la *Requête des bourgeois de Paris à nos seigneurs du Parlement touchant la police et les vivres*, Paris, veuve d'Anthoine Coulon, 1649, in-4, « qu'un minot de blé se vendoit aussi cher qu'auparavant un setier, et qu'on payoit à Paris 45 et 50 livres ce qu'on avoit pour 18 et 20 au Bourget et à Gonesse ». Le minot étoit le quart du setier.

21. François de Goyon, sire de Matignon, lieutenant-général de la province de Normandie.

22. Méliand, sieur de Bréviande, procureur-général au Parlement.

23. *Arrêt de la Cour de Parlement portant que tous les deniers publics qui seront dus par les comptables et fermiers tant de cette ville de Paris que de ce ressort seront saisis et mis ès coffres de l'Hôtel-de-Ville, du* 19 *janvier* 1648. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

Une disposition portoit que « l'on feroit distraction des rentes dues à personnes qui avoient suivi le

parti contraire, pour être lesdits deniers employés aux nécessités publiques. »

24. C'est à tort que, dans notre édition des *Mémoires de madame de La Guette* (Bibliothèque elzevirienne, P. Jannet, 1856), nous avons rattaché à cet exploit du duc d'Elbeuf les *Vers burlesques envoyés à M. Scarron sur l'arrivée du convoi à Paris.* Il faut les renvoyer à la date du 10 février. Nous les retrouverons là.

25. Les pamphlétaires l'ont ménagé pendant le blocus. Par exemple, l'auteur du *Qu'as-tu vu de la Cour?* a dit de lui avec une intention bienveillante: « J'ai vu M. le comte d'Harcourt fort aise d'aller combattre les troupes de M. de Longueville, et respirer hautement la ruine de toute la France. » Mais en 1650, le comte d'Harcourt ayant accepté la mission de conduire au Havre les princes prisonniers, il n'y eut plus de mesure aux outrages et de borne aux menaces des libellistes. Dans l'*Expédition héroïque du comte d'Harcourt, grand écuyer de France, au sujet de la translation des princes*, s. l. n. d., in-4, on l'accuse « d'avoir vendu pour vingt mille francs sa naissance et sa renommée, après avoir déjà vendu sa conscience. » Plus tard, après qu'il eut pris le commandement de l'armée du roi contre le prince de Condé en Guyenne, la *Pierre de touche aux Mazarins* contint cette horrible phrase: « Si le comte d'Harcourt avoit été déchiré par le peuple de Paris, un autre n'eût pas osé prendre la conduite d'une armée destinée et occupée depuis six mois à la perte des plus nécessaires appuis que nous ayons maintenant contre les entreprises du cardinal Mazarin. »

Voici le portrait qu'a tracé de ce prince lorrain la

Vérité prononçant ses oracles sans flatterie (2e partie) : « Le comte d'Harcourt est soldat, dit-on; mais il n'est point capitaine. Il a le bras bon, mais il a la tête faible; il fait bien, mais il délibère mal; il a l'action, mais la conception est faible. C'est un Briare; mais, pour cent bras, il n'a pas un cerveau. Voilà ce que disent ceux qui en jugent; voyons si ce jugement est sans passion.

« Ceux qui le défendent disent qu'il a toujours laissé les branches pour ne s'attacher qu'au tronc. Ceux qui l'accusent disent qu'il s'attache aveuglément, qu'il a trop de complaisance pour un homme de cœur, qu'il ne se reconnoît pas, parcequ'il se prostitue à toute sorte d'emploi, qu'il cherche l'honneur, mais par les voies de l'intérêt, ou qu'il cherche plutôt où il y a à gagner que où il y a à se signaler.

« ... Le comte d'Harcourt s'est bien attaché au roi; mais quel en est le lien? C'est la complaisance qu'il a pour la tyrannie de Mazarin. La complaisance en est lâche, le lien en est honteux. L'attachement qu'il a au roi ne vaut donc rien, parceque ceux qui s'attachent au roi par d'autres motifs que par des motifs empruntés de la royauté ne considèrent le roi que comme un prétexte dont ils déguisent la vérité de leurs intentions. Le roi avec le Mazarin ne doit être que l'objet de nos compassions. Il faut le servir en le heurtant; il faut lui obéir en choquant ses volontés, parcequ'elles sont esclaves où elles devroient être souveraines. C'est ce que le comte d'Harcourt doit considérer; c'est ce qu'il ne peut pas, parceque c'est un homme qui, n'ayant que des bras, ne peut pas agir avec réflexion. Voyons plus exactement sa conduite.

« On dit qu'il obéit aveuglément, qu'il ne regarde pas si le ministre est tyran, mais s'il est avare. Cela est bien honteux; mais cela est-il vrai? Après l'action qu'il fit lorsqu'il escorta les princes jusques au Havre, on n'en a jamais douté... C'est en cette occasion qu'une désobéissance du comte d'Harcourt eût passé pour un coup d'État. Il ne se rendit criminel qu'en obéissant; il ne se décria que pour avoir été complaisant. Pour se venger d'un prince du sang, il se rendit l'instrument de la tyrannie. Ce coup étoit bien lâche. Il faut faire des miracles pour effacer cette tache, qui le rendra sans doute à jamais méconnoissable à tous les généreux dans le nombre des héros.

« D'où vient ce défaut? d'où vient qu'il adoreroit un croquant s'il étoit dans la faveur? Le bruit commun en donne la cause à sa pauvreté. C'est un cadet qui est hydropique; son hydropisie ne peut être guérie que par le dispensateur des richesses. Le favori est dans ce poste. Qui que ce soit, il est bien assuré des complaisances du comte d'Harcourt. Bon Dieu, que cela est lâche! que cela est indigne de l'honnête homme! La gloire des illustres ne s'achète point avec l'argent; un coup de générosité fera plutôt un illustre qu'un million d'or. Le comte d'Harcourt ne veut point être de ceux-là; il veut briller aux yeux, non pas à l'esprit. La conquête des louis est plus réelle que celle des cœurs; il aime mieux être riche que d'être grand... Cependant c'est un grand preneur de villes... Cazal et Turin valent bien Villeneuve et La Réole. Il s'est rendu maître de ces deux-là; pourquoi a-t-il échoué devant ces deux-ci? La raison, dit-on, en est claire : il avoit des bras et des têtes devant Cazal et devant Turin; il n'avoit

que des bras devant Villeneuve. Turenne, du Plessis et La Mothe lui manquoient. Quand il est tout seul, il ne fait rien; quand il est en compagnie, il fait des merveilles; mais c'est qu'il faut que les autres fassent tout. Il ne paie que de bonne mine. Point de jeu si on ne lui conduit la main. »

26. *Rouan*, couleur du poil d'un cheval qui a du poil gris ou blanc semé fort épais et presque dominant sur un poil bai, alezan ou noir. (*Dictionnaire de Furetière.*)

27. *Lettre de messieurs du Parlement de Normandie au roi touchant le refus de recevoir monsieur le comte d'Harcourt*, Paris, Arnould Cottinet, 1649, in-4.

28. Mieux édifié sur la valeur de cette promesse quand il écrivoit le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, Saint-Julien a retranché les deux derniers vers.

29. Et d'autres personnes sorties,
Que Scarron n'a point travesties.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

30. Et parceque les partisans
Fuyoient en habits de paysans,
Les Jean se faisant nommer Pierre,
Les Pierre Paul, si qu'en la guerre
Souvent nos portiers, par ce dol,
Prenoient saint Pierre pour saint Paul;
Parceque, sous vertes mandilles
Et sous de traîtresses guenilles
Qui recéloient maint quart d'écu,
Les maltôtiers montroient le cu

Sans qu'on le sût, tant ces naquettes
Sur leurs mesures sembloient faites,
Tant pour eux leur mine parloit,
Et tant rien ne les déceloit,
Tant avoit de correspondance
Cet état avec leur naissance!

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

31. Le Virgile de Scarron, ou l'*Enéide travestie*, commença à paroître en 1648; le quatrième livre est du mois de mai. On peut croire que le cinquième fut publié en 1649, peut-être dans le temps que Saint-Julien traduisoit le *Courrier françois*. Au moins le burlesque de la Fronde étoit en pleine activité, ainsi qu'en témoigne le passage suivant de l'épître dédicatoire au conseiller Deslandes Payen : « C'est un très mauvais augure pour ces très brûlables burlesques que cette année, qui en a été fertile et peut-être autant incommodée que de hannetons, ne l'a pas été en blé. Peut-être que les plus beaux esprits qui sont gagés pour tenir notre langue saine et nette, y donneront ordre, et que la punition du premier mauvais plaisant qui sera atteint et convaincu d'être burlesque relaps, et comme tel condamné pour le reste de sa vie à travailler pour le Pont-Neuf, dissipera le fâcheux orage de burlesque qui menace l'empire d'Apollon. Pour moi, je suis prêt d'abjurer un style qui a gâté tout le monde, et, sans le commandement exprès d'une personne de condition qui a toute sorte de pouvoir sur moi, je laisserois le Virgile à ceux qui en ont tant d'envie, et me tiendrois à mon infructueuse charge de malade, qui n'est que trop capable d'exercer un homme entier. »

Arrêt de la Cour de Parlement portant défenses à toutes personnes en cette ville et faubourgs de Paris de changer leurs noms et de se travestir et déguiser pour sortir de ladite ville, sur peine de la vie. Du 20 *janvier* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

32. *Arrêt de la Cour de Parlement portant défenses aux gens de guerre de commettre aucunes violences, voleries, pillages, incendies et autres actes d'hostilité sur les sujets du roi et habitans des villes, bourgs, bourgades et villages ès environs de Paris et ailleurs, à peine de la vie. Du* 20 *janvier* 1649. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

« Ce fait, ajoute le *Journal du Parlement*, il auroit été proposé de faire sortir de Paris tous les gueux mendiants et quelques bouches inutiles; ce qui n'auroit pas passé. »

33. Dieu ! qu'elles ont fait de cocus
Pendant ce malheureux blocus !
Que cette race polonoise,
En mettant Viljuif dans Pontoise,
Nous a laissé d'enfants métis !
Qu'il nous en reste de petits
Depuis que les grands sont en voie !
Jamais le Grec ne fit dans Troie
Ce que dans Meudon elle a fait.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

34. Où je crois qu'ils ne furent guère;
Car Noé se mit en colère,
Sachant qu'ils avoient mal traité

Le jus du fruit par lui planté,
Qui le coucha par récompense.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

La *Gazette* place cet événement à la date du 21. Le château de Meudon, suivant elle, «n'étoit gardé que par des paysans, lesquels y avoient retiré une partie de leur bétail ».

Il y a dans le *Journal du Parlement* un récit qu'il est juste de mettre en regard de celui du *Courrier* : « La nuit suivante (du 20 au 21), M. le prince de Condé étant allé en personne avec quatre ou cinq cents hommes de ceux que commandoit le sieur de Palluau à Saint-Cloud, pour se rendre maître et mettre garnison au château de Meudon, auquel s'étoient retirés quelques paysans, ne croyant pas que l'armée y dût aller, qui à l'abord des troupes de mondit sieur le prince ayant fait une décharge de mousqueterie et tué quelques soldats, même le sieur Pontier, capitaine aux gardes, et blessé un lieutenant, cela obligea mondit sieur le prince de les forcer et commander de faire main basse, hormis au gouverneur, dont la femme et plusieurs autres qui étoient réfugiées dans le château, s'étant jetées aux genoux de mondit sieur le prince, sauvèrent tout ce qui étoit dedans. »

S'il faut en croire la *Gazette*, « le 21, sur le soir, le duc de Beaufort, accompagné du maréchal de La Mothe, du prince de Marsillac et du marquis de Noirmoutier, sortit de Paris avec quelque cavalerie et infanterie et s'alla mettre en bataille devant ledit château de Meudon, pour voir s'il prendroit envie au maréchal de Grammont de sortir; ce qu'ayant

vainement attendu pendant cinq heures, il alla visiter sans aucun obstacle les villages circonvoisins, d'où il a fait venir ici des vivres pour plus de huit jours; puis est hier au soir retourné en cette ville, où l'on a avis que la Normandie a reçu avec grande joie le duc de Longueville, son gouverneur. »

On pourra s'étonner que les *Courriers* ne disent pas un mot de cette sortie du duc de Beaufort.

LE TROISIÈME

COURRIER FRANÇOIS

EN VERS BURLESQUES.

En pleine audience tenue
Le lundi, sur la lettre lue
Un et vingt du mois et de l'an,
Écrite à la bonne maman
De notre très honoré Sire,
Où sa Majesté pouvoit lire
Les raisons que le Parlement
Alléguoit de son armement[1],
Le désordre et la tyrannie
De son ministre d'Italie,
L'insolence de ses suppôts,
Ennemis de notre repos,
Les ruines inévitables
Sous qui ces monstres détestables
Avoient engagé tout l'État,
Et que leur damnable attentat
Contraignoit ce sénat auguste,
Comme il est tout sage et tout juste,

Pour remédier à leurs coups,
De relancer ces loups-garous,
De les poursuivre, de les prendre,
De les condamner et les pendre[2].

Ce présent jour, le règlement
Vérifié du Parlement
Se lit dans la connétablie,
Et bien plus, c'est qu'on l'y publie
Ce beau règlement et royal
Pour tous les hommes de cheval,
Qui contient en soi maints articles,
Comme avoit été sans besicles
Lu le quatorze de ce mois,
En ce lieu même, à haute voix,
Le dernier qu'on fit pour le drille,
Et dont les chefs sont plus de mille[3].

On députa, ce même jour,
Quelques conseillers de la Cour,
Pour faire exécuter eux-même
Un arrêt rendu le quinzième[4],
Qui portoit que seroient saisis,
Et dans l'Hôtel-de-Ville mis,
Les deniers dus par les comptables[5].

Vendredi, contre les notables
Et certains échevins d'Amiens,
Arrêt fut contre ces chrétiens
Rendu sur la plainte civile
De l'habitant de cette ville,
A la tête chaude et hardi.
L'arrêt porte, du vendredi
Le vingt-et-deux de cette année,

Que, sur la requête donnée
Sous l'aveu du grand duc d'Elbœuf,
Ce jour-là botté tout de neuf,
L'un de nos chers illustres princes,
Et gouverneur de la province,
Que le Picard s'assemblera,
Et d'autres échevins fera;
Défend aux présents l'exercice,
Comme par lettre subreptice,
Qu'on nomme lettre de cachet,
Maintenus; dit qu'on a mal fait
De leur donner telles épitres
Contre la ville et ses vieux titres.
L'arrêt étoit fort important
Pour conserver cet habitant
En l'obéissance royale
Contre la ligue cardinale,
Étant ces premiers échevins
Accusés d'être Mazarins[6].

Ce jour, mon cœur étoit en joie;
Et fit la cour de la Monnoie
Arrêt que ses maîtres batteurs,
Monnoyeurs et fabricateurs,
Payeront toutes choses faites
D'or massif, soit plats, soit assiettes,
Bref tout marc d'or, quatre cents francs,
Joints à vingt-et-huit écus blancs;
Pour les cuillers et les écuelles,
Et toutes les autres vaisselles
Qu'ils trouveront de bon argent,
Ils payeront le marc comptant
Vingt et six livres et demies;
Entend qu'elles soient converties

En des espèces du pays,
C'est-à-dire de beaux louis;
Commandement au contregarde
De l'écrire et d'y prendre garde;
Et les monnoyeurs les romproni
Devant ceux qui les porteront,
Sur peine de payer d'amende
Cinq cents livres, somme assez grande;
Sur même peine on leur enjoint
D'en prendre et n'en refuser point,
Et de cette taxe susdite
Ne rabattre pas une pite 7.

De Rouen avis est venu,
Avis qui n'est pas saugrenu,
Comme tant depuis six semaines,
Savoir que ses Cours souveraines
Et ses principaux officiers
Avoient dépêché des courriers
Vers Leurs Majestés très chrétiennes,
Portants leurs très humbles antiennes,
Et le sujet qu'eut cette Cour
De ne recevoir pas Harcour 8.

Samedi quelque tête folle
Sema par tout un bruit frivole,
Lequel n'en a pas moins couru,
Que l'Espagnol avoit paru,
Sur les assurances reçues
De nos frontières dépourvues 9,
Par les ordres du cardinal,
Qui veut bien que tout aille mal;
Que, trouvant le temps favorable,
Avec un corps considérable,

Leur archiduc, levé matin,
Rôdoit autour de Saint-Quentin.

Monsieur le Feron, quand j'y pense,
Fit une très belle ordonnance
Ce jour vingt et trois de janvier,
Commandant à tout officier
Qui sera de garde à la porte
De faire par ses soins en sorte
Que dans le Louvre soit conduit
Le blé qui passe et n'est pas cuit,
Orge, froment, seigle, farine,
Pour être, durant la famine,
Délivré par des officiers
Aux boulangers et pâtissiers,
Afin qu'incessamment ils cuisent,
Et que, si lesdits grains leur duisent,
Ils viennent tous les acheter
Au Louvre, où l'on les fait porter,
Et, ce que j'y trouve de drôle,
Sans avoir crédit d'une obole;
Car l'ordonnance dit exprès
Qu'ils porteront argent tout frais,
Outre qu'ils promettront de rendre
Autant de pain qu'il s'en doit vendre
Dans les ordinaires marchés;
Défense d'avoir grains cachés,
Ni sous ombre d'humeur civile
En vendre aux habitans de ville;
Que tel courtois sera pendu;
Aux bourgeois aussi défendu
D'en acheter d'eux, sur la peine
D'amender une cinquantaine
De pistoles ou de louis,

Dont ils seroient peu réjouis.
Aussi sachez la conséquence
De cette prudente ordonnance :
Le marché suivant de pain eut
Autant et plus qu'il n'en fallut [10].

Le dimanche ou le vingt-quatre
Sortirent tout prêts à se battre [11],
Sans manteaux, en mignards souliers,
Le bas de soie et les jartiers
(Car ceux qui craignoient plus les crottes,
N'avoient que de petites bottes).....
Gage, lecteur, que tu m'attends
A nommer nos fiers habitans,
Qui contre la pluie et l'orage
N'avoient porté que leur courage [12],
Et qui, la plupart, les pieds nuds
De Juvisy sont revenus.

Oui, je veux chanter la journée
La plus célèbre de l'année,
Depuis dite de Juvisy,
Alors que le bourgeois choisi,
Portant la plume sur l'oreille,
Jurant Dieu qu'il feroit merveille,
A tête frisée, à poil ras,
Bâtons ferras et non ferras,
Quoy qu'à mi-jambe dans la boue,
Sur ses terres faisoit la roue,
Et, portant la fierté dans l'œil,
Marchoit pour assiéger Corbeil,
Si la maison du sieur des Roches
N'en eût empêché les approches.
Qu'on te maudit avec raison,

Sotte et misérable maison,
Juvisy, malheureux village[13],
Qui leur fis changer de langage!
Nous pouvons dire que sans toi
Corbeil seroit à notre roi.
L'habitant étoit en furie,
Joint qu'on avoit cavalerie,
Des fantassins et du canon.
Et puis tu me diras que non!
Ah! maison de monsieur des Roches,
Que tu nous coûtes de reproches!
Mais n'en parlons plus, c'en est fait.
Cette sortie eut quelque effet,
Puisque la troupe mazarine,
Qui considéroit notre mine,
Laissa rompre un pont à Saint-Maur[14],
Grand coup qui l'incommode encor,
Et l'autre à Gournay, dont l'aisance
Lui donnoit de l'intelligence
Avec ceux qui sont au pays
Entre la Seine et Marne sis.
Tandis que revint en désordre
Le bourgeois, qui n'en veut plus mordre,
L'œil battu, le nez roupieux,
La mine blême, tout boiteux,
Lassé, cela s'en va sans dire.
Que ne m'est-il permis d'en rire!
J'en ferois la description,
Et d'un satirique crayon
J'en peindrois l'un qui fait la moue,
L'autre qui cherche dans la boue
Où tomber au plus bel endroit;
L'un qui dit, parce qu'il a froid,
Peste et rage de notre guerre,

Qui l'a fait coucher sur la terre.
Les plus vieux content le danger
Où l'on les a fait engager;
Quelques autres, restés derrière,
Font de leur mèche leur jartière[15].

Lundi vingt et cinq, on a su[16]
Que dans la Bretagne est venu
Un commis de La Meilleraye,
Et que c'est une chose vraie
Que, sur la demande aux Etats
De ce maréchal fier à-bras,
Et gouverneur de la province,
Sous le nom de notre bon prince,
De six milliers de fantassins,
Pour seconder les sots desseins
D'un cardinal plein de furie,
Et quatre de cavalerie,
Que le Parlement du pays,
Aux prochains Etats a remis
De répondre à cette demande;
Et ce même jour on nous mande
Qu'il a fait défense qu'aucun
Lève soldats, ne fût-ce qu'un,
Sous l'ordre de la Meilleraye,
Contre qui saigne encor la plaie,
Et le trou qu'il fit au jabot
D'un crocheteur; veut que Chabot[17],
Qui sous main levoit gens de guerre,
Ait à dénicher de leur terre;
Et de plus cette Cour enjoint
Qu'aux deniers du Roi soit rejoint
Le droit des billots que l'on nomme[18],
D'où l'on dit que le tueur d'homme,

Meilleraye, avoit tous les ans
Plus de quatre cent mille francs [19].

En outre, on sait qu'en bonne forme
Leur Cour a fait arrêt conforme
Au nôtre du huit de janvier,
Par qui nous envoyons chier
Le cardinal et ses complices
Et tous adhérens de ses vices [20].
Ce jour, notre Cour fit arrêt,
Dans lequel à Messieurs il plaît,
Pour faire un règlement utile
Aux rentes de l'Hôtel-de-Ville,
Que les rentiers qui sont présens,
A l'exclusion des absens,
Soient payés de leurs arrérages;
Enjoint aux payeurs, s'ils sont sages,
D'obéir ponctuellement
A ce juste commandement [21].

Le mardi vinrent quelques bandes,
Tant polonoises qu'allemandes,
Au Bourg-la-Reine, près Paris.
Dieux! quels cruels charivaris!
Que de mal, de bosse et de plaie
Faisoient-ils, lorsque la Boullaye,
Brave marquis, mit en morceaux
Plus de trente de ces pourceaux!
Outre que ce chef de courage
Ouvrit vertement le passage
A cent quatre-vingt et dix-neuf
Charrettes de blé, sans le bœuf,
Qu'au nombre de deux cent soixante,
Ou de trois cents, que je ne mente,

Il amena par son convoi,
Malgré les ennemis du Roi [22].

Ce jour, les officiers de ville,
Pour rendre le chemin facile
A tous les partis qu'on conduit
A cheval le jour et la nuit,
Par une ordonnance défendent
Aux bourgeois qui les chaînes tendent
De les tendre sans mandement
Et sans un avertissement.

Or furent, en espèces belles,
Trouvés au bureau des gabelles
Plus de quatre-vingt mille écus,
Que les receveurs, ces cocus,
Avoient écartés par malice,
Ayant fait serment en justice
Qu'ils n'avoient pas un seul denier.
Ce fut le vingt-six de janvier
Jour que le nommé La Raillière
Fut pris en nouant sa jartière,
Comme espion du cardinal.
Son nom est connu pour le mal
Qu'il a fait souffrir à la France.
Il est hoc à quelque potence.
C'est un sorcier, c'est un devin,
Exacteur des droits sur le vin [23],
Jadis pilier de Particelle,
Auteur de la taxe nouvelle
Par qui tant de gens sont lésés
Dessous un faux titre d'aisés.
Il est monopoleur en diable.
C'est un usurier exécrable,

Ame damnée, esprit malin,
Un voleur, bref un Mazarin.
Ce trouble-repos de la ville
Gît à présent dans la Bastille,
Où l'on marque des logements
Pour d'autres mauvais garnements [24].

Aujourd'hui, la Cour arrêt donne
Par lequel arrêt elle ordonne
Que les villes de son ressort
Auront à faire un grand effort
Pour amener blés et farine
Et tout ce qui chasse famine,
Hors les murailles de Paris;
Nonobstant tous autres écrits,
Mandement, jugement contraire,
Enjoint aux gouverneurs de faire
Observer le présent arrêt;
Défense à tous de faire arrêt
Des vivres par terre et sur l'onde;
Permis de chasser hors du monde,
Que dis-je? enjoint de lapider
Ceux qui les voudroient retarder,
Par voie indirecte ou directe,
Bref toute personne suspecte [25].

Mercredi vingt-sept de janvier,
Nosseigneurs ont fait publier
Un arrêt du vingt-cinquième,
Qui, sur la multitude extrême
Des libelles, et qu'aucuns d'eux
Sont insolents et scandaleux,
Porte qu'imprimeurs et libraires,
Suivant leurs statuts ordinaires,

Ne feront point d'impression
Sans y mettre premier leur nom
Et de celui que l'on imprime,
Autant en prose comme en rime [26].
Ce jour ici l'on eut avis
Que Messieurs de Lyon, ravis,
Faisoient des accueils favorables
A tous nos arrêts équitables;
Que, suivant eux, les magistrats
Qui de loin nous tendoient les bras
Tiennent leur ville en l'assurance,
Le devoir et l'obéissance;
Que les troupes qu'un maréchal
Amenoit pour le cardinal,
Le grand Schomberg, qui prit Tortose [27],
Et qui pourroit faire autre chose
Que de servir la passion
D'un prodige d'ambition;
Ses troupes, dis-je, étant venues,
A Lyon étoient retenues;
Qu'on les empêchoit d'avancer;
Que lui seul, ayant pu passer,
Etoit à Saint-Germain-en-Laye,
Où, dit-il, en vain l'on essaye
De faire avancer du secours,
Vu qu'on a battu les tambours
Par toutes les villes de France
Pour le peuple et son allégeance.

Ce jour, partit de Saint-Denis,
Où les Mazarins font leurs nids,
Des troupes pour aller surprendre
Charenton, que prétend défendre
Le brave marquis de Clanleu [28],

Qui fera son paquet dans peu,
Et néanmoins s'y fortifie
Pour y passer toute sa vie;
Mais les soins de nos généraux,
Qui sont tous autant de héros,
Si bonnes troupes y jetèrent
Que les Mazarins retournèrent.

De Rouen il nous est écrit
Que fut pris par un tour d'esprit
Qu'a fait le duc de Longueville
Le vieil palais de cette ville;
Que, dès le vingt et cinq, ce duc
Chassa honteusement Saint-Luc[29],
Saint-Luc qui s'étoit par adresse
Saisi de cette forteresse
Au nom du mazarin parti;
Mais il en a le démenti.
On mande aussi que ce duc lève
Tous les gens de guerre qu'il treuve,
Et que déjà ses lieutenans
Ont enrôlé beaucoup de gens[30].
Ensuite on nous donne assurance
Qu'un mouchard de Son Eminence
Vint les Chartrains questionner
S'ils se vouloient mazariner;
Que Chartres, entrant en fredaines,
Répondit : « Vos fièvres quartaines[31]
Allez, chien d'espion, au grat[32]! »
Jugez s'il retourna bien fat,
La ville en état s'étant mise
De se garantir de surprise.

Jeudi vingt-huit, le Parlement,

Assemblé sur le compliment
Qu'avoit fait celui de Provence,
Arrêta qu'on fit remontrance,
Attendu l'arrêt d'union,
Au Roi, sur la création
De ce semestre mis sans cause,
Contre les lois, ce que dire ose
La Cour, qui jure hautement
De ne connoître nullement
Ces offices fraîchement nées,
Et tient pour personnes privées
Tous ces messieurs les frais ponus[33]
Et ces juges nouveau-venus[34].

Ce jour, nous apporta Bethune[35]
Nouvelle qui n'est pas commune,
Savoir que son frère Charot[36]
Allé s'en étoit au grand trot
A Calais, ville capitale,
Pour la rendre anticardinale;
Ce qu'il pourroit faire aisément,
Etant de son gouvernement.
C'est ce Charot des Feuillantines[37]
Qui, par les fourbes mazarines,
Etoit depuis peu débouté,
Contre le droit et l'équité,
Pour ne plaire pas à la Reine,
De la charge de capitaine
Des gardes de notre bon Roi,
Que j'honore comme je doi.
De Dijon nous avons nouvelle
Que l'habitant est en cervelle,
Et qu'il est armé jusqu'aux dens
Pour combattre certains quidans

Qu'il a reconnus par leur mine
Avoir une âme mazarine
Et vouloir s'emparer du lieu
Contre notre bon prince et Dieu.

Ici, dans la royale place,
Un régiment portant cuirasse[38],
Des bottes, et non des souliers,
C'est-à-dire de cavaliers,
Y fit serment et la revue,
Où son adresse fut connue.
Il est à monseigneur d'Elbeuf,
Et non pas à monsieur Tubeuf.
La haute et basse bourgeoisie
Avoit si fort la place emplie
Que ce duc avec ses enfans,
Qui sont braves et triomphans,
Suivi de beaucoup de noblesse,
Cuida demeurer dans la presse;
Et, dès le soir, ce régiment
Sortit avec commandement
Pour aller du côté de Brie,
D'où vint à notre boucherie,
Le lendemain, mouton et bœuf,
Que ce beau régiment d'Elbeuf,
Ensemble des blés et farines,
Amena des villes voisines
En aussi grande quantité
Que jamais il en ait été
Dans notre ville avant le siége[39].

On ne nous écrit rien de Liége;
Mais de Saint-Germain on écrit
Que Mazarin, méchant esprit,

Pour rompre la correspondance
De Paris avecque la France,
A fait arrêter les courriers,
A mis en morceaux leurs papiers,
Défendu de plus s'entremettre
De porter ou reporter lettre;
Ce qui n'empêche pas pourtant
Qu'on en reçoive presque autant
Qu'on faisoit avant sa défense,
Et que ne courent par la France
De très bons avertissemens
De ses mauvais déportemens[40].

Fin du troisième Courrier.

NOTES DU TROISIÈME COURRIER.

1. Qui sont assez considérables.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Tout le reste du passage, et les deux qui suivent, jusqu'à

Vendredi, contre les notables,

ont été retranchés.

2. *Remontrance du Parlement envoyée au roi et à la reine régente, sa mère.* Paris, 1649, in-4. Elle est datée en effet du 21 janvier. Suivant Guy Patin, on l'attribuoit au président Le Coigneux.

Nous croyons utile d'en donner ici quelques extraits :

« Lorsque la Providence divine mit la couronne sur la tête de Votre Majesté, en un âge auquel votre personne ne pouvoit contribuer au bien de son royaume que la qualité de roi, qui porte l'image vivante de Dieu, et les bénédictions qu'il avoit abondamment versées en votre naissance, votre Parlement estima ne pouvoir vous rendre un service plus important que de joindre ses suffrages à ceux de la nature et de toute la France pour commettre à la reine votre mère le gouvernement de votre personne et de votre état... Il estima surtout que, pour maintenir la liberté légitime qui fait régner les rois dans le cœur des peuples, elle ne permettroit jamais qu'aucun particulier s'élevât en trop grande puissance au préjudice de la souveraine, pourcequ'elle savoit, par les lumières que Dieu donne aux âmes

qu'il destine pour régir les Etats, combien ces établissements sont contraires aux vraies règles de bonne police en toute sorte de gouvernement, et spécialement aux monarchiques, qui ont pour loi fondamentale qu'il n'y ait qu'un maître en titre et en fonctions; de sorte qu'il est toujours honteux au prince et dommageable aux sujets qu'un particulier prenne trop de part ou à son affection, ou à son autorité, celle-là devant être communiquée à tous, et celle-ci n'appartenant à personne. »

Après ce début, on comprend que toute la remontrance est dirigée contre le cardinal Mazarin : « Il est arrivé, poursuit en effet le Parlement, que le cardinal Mazarin, élevé par le cardinal de Richelieu, nourri dans ses maximes ambitieuses et formé dans ses artifices, succédant à son ministère, a succédé pareillement à ses desseins. Il n'a pas plutôt eu l'honneur de votre choix au maniement des affaires qu'il n'en ait abusé, et qu'oubliant son devoir et les obligations qu'il devoit à sa bienfaitrice, suivant l'exemple de celui qui l'avoit instruit, il n'ait dressé toute sa conduite à usurper la suprême autorité dont vous êtes la tutrice; de manière que, dès lors jusques à présent, nous l'avons vu maître de la personne du roi sous le nouveau titre d'intendant de son éducation, et disposer sans réserve des charges, des dignités, des places, des gouvernements, des armes et des finances; conférer toutes les grâces, sans vous donner part à la gratitude; ordonner les peines, vous en laissant toute l'envie; et qu'en effet, tous les sujets du roi et leurs fortunes particulières, aussi bien que la fortune publique, sont en sa seule dépendance. »

Tous les événements et tous les actes de la ré-

gence sont ensuite exposés à ce point de vue; il suffira d'en détacher deux pensées très remarquables : « Les souverains, légitimes tuteurs des peuples, regardent leur bien comme le bien d'autrui pour en user, et pour le conserver ils le considèrent comme leur bien propre. » — « Si le Parlement n'eût interposé son autorité pour empêcher ces oppressions, le peuple eût été bientôt ou dans l'impuissance ou dans le murmure. Ce premier mal est la foiblesse des états, et le second est la disposition aux révoltes, que les sages politiques doivent toujours prévenir, sachant bien que la patience des hommes est limitée, et que Dieu ne met pas même la constance des justes à toutes épreuves. »

Enfin le Parlement conclut en ces termes : « Il importe de faire savoir à vos peuples que nous n'avons pas de mains pour nous opposer à Votre Majesté, et qu'elle n'étend jamais les siennes sur nous que pour nous départir des bienfaits; de sorte qu'on ne lui doit non plus donner part au dessein cruel que l'on veut exécuter contre nous, que l'on n'en peut prendre sans crime à ses actions de grâce et de clémence.

« Recevez donc, s'il vous plaît, notre résolution de prendre les armes, non pas comme un acte de rébellion, mais comme un effet de notre devoir. Nous ne nous défendrions pas en cette extrémité si nous le pouvions omettre sans crime et sans encourir le reproche de Dieu et des hommes d'avoir laissé lâchement périr notre roi par un faux zèle plein d'ignorance, parceque celui qui nous opprime pour vous perdre ensuite est revêtu de son nom et de son autorité. »

Un pamphlétaire, l'auteur anonyme du second

Discours d'Etat et de religion sur les affaires du temps présent, à la reine, Paris, Arnould Cottinet, 1649, in-4, a exprimé tout l'esprit de cette remontrance dans une seule phrase : « Il y a trente-huit ans que la France est gouvernée par des régences de favoris et de ministres. »

3. Les chefs ou les dispositions des règlements. Le *Courrier françois* en prose dit : « Desquels, pour contenir grand nombre d'articles, je ne puis ici faire autre mention. »

On a publié le règlement pour l'infanterie sous le titre suivant : *Ordre et règlement que doivent tenir et garder les soldats et gens de guerre à pied; extrait des registres de la connétablie et maréchaussée de France au siége général de la table de marbre du Palais*. Paris, 1649, in-4. Passé par les piques ou les arquebusades, pendu et étranglé, voilà à peu près tout le Code pénal militaire. Cependant, pour blasphémer, il y avoit exposition au carcan avec amende honorable pendant trois jours.

4. L'arrêt est du 19.

5. Il n'est point question de cette députation dans le *Journal du Parlement*, mais on y lit : « La Cour a arrêté que les présidents et conseillers de ladite Cour commis et députés pour tenir l'assemblée avec les députés des autres compagnies proposeront et aviseront en ladite assemblée tous moyens nécessaires pour avoir promptement des deniers suffisants pour le paiement de l'armement et subsistance des gens de guerre pour la défense de cette ville; et a ladite Cour donné pleins pouvoirs auxdits présidents et conseillers députés de faire tout ce que besoin sera et qu'ils verront bon à être à faire; a ordonné que ce qui sera par eux fait et ordonné sera exécuté

nonobstant opposition ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles. » C'est peut-être cet arrêt que le *Courrier* a mal traduit.

6. Il y avoit eu une requête des bourgeois « pour être conservés dans les anciens priviléges à eux octroyés de nommer et élire un premier (maire) et des échevins en leur ville, au préjudice desquels, et en vertu d'arrêt du Conseil, lesdits premier et échevins, depuis quelques années, étoient faits sans appeler lesdits habitants pour avoir leurs suffrages, se plaignant lesdits habitants que ceux qui étoient à présent en charge n'y avoient été mis que par une lettre de cachet, ni confirmés que par un arrêt du Conseil du mois de décembre dernier.

(*Journal du Parlement.*)

Le *Courrier françois* en prose dit que la requête avoit été présentée par les capitaines et gardes des portes; puis il ajoute : « Cet arrêt est de grande conséquence pour assurer cette ville, qui est la capitale de la province de Picardie ; lesdits échevins étant personnes suspectes et ayant été continués en leurs charges depuis un très long temps en vertu de lettres de cachet subrepticement expédiées. »

7. *Pite*, petite monnoie hors d'usage qui valoit le quart d'un denier.

L'arrêt fut rendu sur ce que les orfèvres refusoient d'acheter la vaisselle d'argent au-delà de 22 ou 23 livres le marc. La Cour des monnoies fixa le prix de toutes les matières d'or et d'argent sans distinction à 26 livres 10 sous.

8. Les deux derniers vers ne se retrouvent plus dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris.*

9. Saint-Julien a substitué, dans le *Courrier bur-*

lesque de la guerre de Paris, aux six derniers vers, les deux qui suivent :

Dont on tiroit les garnisons
Pour faire au blocus des cloisons.

C'est apparemment à cette occasion qu'on publia la *Lettre du cardinal Mazarin écrite au sérénissime archiduc Léopold*; *ensemble celle de M. de La Tour, gouverneur d'Arras, écrite à M. le prince de Conty*; Paris, 1649, in-4. Naudé a pris la peine de déclarer ces lettres fausses et supposées.

10. *Ordonnance de M. le prévôt des marchands et échevins portant règlement pour les blés et farines en faveur des bourgeois et habitans de la ville et faubourgs de Paris*; *du* 23 *janvier* 1649, Paris, Pierre Rocollet, 1649, in-4. Défense aux bourgeois d'acheter ni blé ni farine sous peine de 500 livres d'amende; défense de piller les convois sous peine de mort.

Le *Journal du Parlement* n'a rien su de ce merveilleux effet de l'ordonnance dont parle le *Courrier*. « Il pensa, dit-il, avoir bruit dans les marchés à cause qu'il n'y vint pas la quantité de pain accoutumée et qu'il étoit très cher, la populace murmurant et disant que les grands, étant fournis de blé et farine, vouloient laisser périr le menu peuple. On fit armer les bourgeois pour empêcher la sédition et apaiser ce bruit, qui se dissipa parcequ'il vint par convoi quantité de blé et farine qui donnèrent espérance de mieux; joint que ceux qui avoient déjà du pain furent priés de ne point envoyer au marché et laisser ce qui y étoit aux pauvres. »

11. Force gens, bien faits, gros et gras,
Les cheveux frisés; le poil ras,

En souliers noirs, en bas de soie,
Tels que ceux qui vont tirer l'oie.
Gageons, Prince, que tu m'attends, etc.

(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

12. Et dont ils avoient peu porté,
Pour plus grande légèreté.

(*Idem.*)

13. Où manqua si peu de courage
Qu'ils en avoient apporté tous;
Sans toi Corbeil étoit à nous.

(*Idem.*)

14. Le pont de Saint-Maur fut défait,
Tandis que nos gens en désordre,
Assez bons chiens s'ils vouloient mordre,
Le lendemain sont revenus
Ayant la plupart les pieds nus;
D'autres ayant perdu leurs armes,
Et tous pinté comme des Carmes.
Les uns admiroient le danger
Où l'on vouloit les engager,
Encor que de cette bataille
Se sentît la seule futaille,
Qu'ils percèrent de mille trous,
Et dont enfin à plusieurs coups
Ils burent dans cette déroute
Le sang jusqu'à la moindre goutte.
Enfin, plus mouillés qu'un canard,
Les enfants criant au renard,
Ils rentrèrent en notre ville
En faisant une longue file,
Tantôt formant un entrechas,

Tantôt vomissant sur leurs pas ;
Dont le grand Beaufort, dans son ire,
Ne pouvoit s'empêcher de rire.
(*Idem.*)

La *Gazette* dit, sous la date du 30 janvier, qu'avant de sortir de Paris les troupes avoient été passées en revue sur la place Dauphine par le prince de Conti, accompagné du duc de Beaufort, du prince de Marsillac, du marquis de Noirmoutiers et de plusieurs autres seigneurs; qu'elles avoient défilé *durant deux heures* sur le Pont-Neuf, et qu'après être sorties par la porte Saint-Marcel, elles s'étoient rangées en bataille « sur une hauteur près de là ». « En ce lieu, le duc de Beaufort prit 2,000 chevaux et 4,000 ou 5,000 fantassins, avec lequels il suivit la route de Juvisy. »

15. Cette journée de Juvisy a été long-temps reprochée à l'armée parlementaire. Saint Julien a, dans les *Vers burlesques adressés à M. Scarron* sur le convoi du 10 février, comparé les moutons de ce convoi aux soldats

Qui Juvisy ne passent pas.

A peu près dans le même temps, une pièce de Saint-Germain qui commence par ces mots : *Le roi veut que le Parlement sorte de Paris*, etc., faisoit dire aux Parisiens : « Pour les ouvertures des passages, si nous réussissons toujours comme à Corbeil..., nous pouvons bien nous recommander à nos magasins du Louvre et voir combien de jours encore ils nous empêcheront de mourir de faim. »

Le *Journal du Parlement* expose de bonne foi la raison qui empêcha les soldats du duc de Beaufort de passer Juvisy : c'est que le prince de Condé étoit

à Corbeil avec quatre mille hommes. « Ce jour, MM. de Beaufort et La Mothe-Houdancourt sortirent sur le soir avec une partie de leurs troupes et environ quatre mille des volontaires bourgeois que l'on avoit fait avertir sans forcer personne. Le dessein étoit d'aller faire un effort pour aller prendre et ouvrir le passage de Corbeil, ayant mené du canon à cet effet; mais ayant été avertis à Juvisy que M. le prince y étoit allé avec quatre mille hommes, ils y passèrent la nuit, et le lendemain matin renvoyèrent la milice de Paris, étant allés avec leurs gens vers Lonjumeau pour escorter des vivres qui venoient de ce côté-là.

« M. le duc d'Elbeuf sortit aussi avec quelques troupes et alla rompre les ponts de Gournay et de Saint-Maur, pour empêcher à ceux du parti contraire de faire des courses dans la Brie et laisser aux habitants des villages le moyen d'apporter des blés, lesquels en étoient empêchés par les courses qui se faisoient. »

Il est curieux de voir en quels termes le *Courrier françois* en prose racontoit cette journée aux Parisiens : « Le dimanche 24, quantité de cavalerie et d'infanterie sortirent de Paris sur le prétexte du siége de Corbeil, que tenoient les Mazarinistes, mais en effet pour amuser leurs troupes pendant que l'on rompoit les ponts de Gournay et de Saint-Maur; ce qui leur empêche la communication qu'ils avoient au pays d'entre les rivières de Marne et Seine. »

16. Dans la journée des barricades.

17. Henry de Chabot, duc de Rohan par sa femme, la célèbre Marguerite de Rohan. Il n'a joué un rôle de quelque importance que dans la Fronde de 1652.

18. Laurière, dans le *Glossaire du droit françois*, écrit *Billos*. « Ce sont, dit il, les droits et imposition que le roi ou autre seigneur, ou la ville par octroi, prend sur le vin, comme les vingtième, onzième, huitième, treizième, quatrième. »

19. Les trois derniers vers ont été supprimés dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

20. Cet arrêt fut en effet publié à Paris : *Arrêt de la Cour de Parlement de Rennes en Bretagne contre le nommé Jules Mazarin et ses fauteurs et adhérens, par lequel ils sont déclarés tous criminels de lèse-majesté, tous leurs biens acquis et confisqués*. Paris, v^e Théodore Pepingué et Est. Maucroy, 1649, in-4. Il est faux pourtant, ainsi que l'atteste ce passage du *Journal du Parlement*, sous la date du 7 février : « Ce jour, les colporteurs ayant vendu par Paris un arrêt du Parlement de Bretagne contre le cardinal Mazarin, et ledit arrêt s'étant trouvé faux, les exemplaires en furent saisis et déchirés, avec défense de les plus exposer. » Cette exécution fut apparemment faite avec beaucoup de négligence, car les exemplaires de l'arrêt ne sont pas rares.

21. *Arrêt de la Cour de Parlement, du 25 janvier 1649, par lequel il est ordonné aux payeurs des rentes de payer les arrérages dus et échus aux rentiers qui sont présents en cette ville*. Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

La *Gazette* place sous cette date un incident que nous nous étonnons de ne pas voir raconté dans le *Courrier* : « Le 25, jour de la Conversion de saint Paul, l'archevêque de Corinthe, coadjuteur de cet archevêché, prêcha, dit-elle, dans l'église de ce saint, où, après avoir parlé de sa conversion mira-

culeuse et de la nécessité de la pénitence en ces temps-ci, qu'il ne persuada pas moins par la force de son éloquence que par la probité de ses mœurs, il s'étendit avec beaucoup de zèle sur la défense à laquelle nous sommes obligés des lois fondamentales du royaume et de ceux qui les maintiennent si dignement. »

Voilà un souvenir de la Ligue qui vaut bien celui du fameux hausse-col que le cardinal de Retz se vante d'avoir fait briser sur le Pont-Neuf dans la journée des barricades; et nous le croyons un peu plus authentique.

22. A cette occasion le *Journal du Parlement* raconte une anecdote qui mérite d'être recueillie : « Ce jour (mardi 26), les chambres assemblées, M. le prince de Conti, les ducs d'Elbeuf, de Beaufort, et le maréchal de La Mothe étant présens, auroit été donné avis que le Bourg-la-Reine avoit été pillé le matin, et les villages circonvoisins, par des troupes de M. le Prince, lesquelles étoient à Issy; sur quoi quelques-uns de messieurs auroient été d'avis d'envoyer sur l'heure après ces voleurs. Les généraux auroient dit qu'on ne peut pas empêcher que ceux qui sont maîtres de la campagne ne fassent de telles courses; que, quand on monteroit à cheval, on ne trouveroit plus personne; qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour empêcher ces désordres, sinon de diligenter les levées et faire un fonds de cent mille écus pour lever dix mille hommes d'infanterie, à quinze cents livres par compagnie; sur quoi M. le maréchal de La Mothe auroit dit qu'il savoit un fonds de 280,000 livres, de quelque recette, qu'il feroit toucher ce jour si la Cour vouloit lui donner sur icelui 8,000 livres à lui dues par

l'Epargne; ce qui lui auroit été promis, et arrêté que l'on iroit au lieu où étoit ledit argent; ce qui auroit été fait, et trouvé au bureau des adjudicataires des gabelles la somme de 270,000 livres cachées et enterrées sous une pile de cinquante charrettes de bois. » Et, sous la date du lendemain 27, le *Journal* ajoute que « ladite somme de 270,000 livres fut remise entre les mains de Formé et Cramoisy, commissaires du Parlement, à la réserve de 8,000 livres que toucha M. de La Mothe ».

Saint-Julien raconte un peu plus loin la découverte de la recette des gabelles; mais il ne laisse pas même soupçonner la part qu'y eut le maréchal. Est-ce ignorance, ou pudeur?

Il paroît que la sortie de La Boulaye eut lieu dans la nuit du 26 au 27.

23. Particelli, sieur d'Emery, le surintendant des finances.

24. Saint-Julien a retranché de cette tirade, dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*, le mot de cardinal et le nom de Mazarin.

Voici ce que nous trouvons sur La Raillère dans le *Catalogue des partisans* : « La Raillère a été fermier des aydes avec le nommé du Mousseau, où ils ont volé les rentiers et l'Hôtel-de-Ville par les présens et corruptions qu'ils ont faits audit d'Emery; en considération de quoi l'on a diverti auxdits rentiers trois quartiers et demi entiers de leurs rentes en une seule fois, sans compter les autres friponneries et pillages qui ont été faits depuis sur lesdites rentes tant par retranchemens qu'autrement, le tout montant à douze millions de livres ou peu s'en faut; outre, ledit la Raillière, avec le nommé Vanel, dit Trécourt, qui sont à présent les fermiers

des entrées, ont fait le traité de quinze cent mille livres de rentes sur lesdites entrées créées en 1644, pour raison de quoi ils ont taxé sous le titre d'aisés qui bon leur a semblé, et sous de faux rôles ont exigé lesdites taxes avec des violences horribles dans cette ville de Paris et en la campagne, quoique par l'édit d'aliénation desdites rentes il soit expressément porté qu'il n'en pourroit être fait aucun traité. »

L'emprisonnement de La Raillère fut un des événements de la Fronde les plus féconds en pamphlets et en vers burlesques. La nomenclature des pièces dont il devint l'occasion seroit trop longue; nous renverrons le lecteur à la *Bibliographie des mazarinades*. Nous nous bornerons à citer ici deux courts passages, l'un de la *Description des vie, mœurs et façons de faire des péagers, publicains, maletôtiers, monopoleurs, fermiers et partisans*, etc. : Les partisans ont « la férocité du lion, la volerie de la chouette, la cautèle du renard, la malice du singe, la brutalité du lestrigon, l'envie du chien, la gloutonnerie du loup, la superbe du paon, la lasciveté du satyre, la cruauté du tigre, la trahison du crocodile, et, pour faire court, la haine et le venin du serpent contre l'homme »; l'autre, de la *Fin tragique des partisans arrivée de temps en temps et tirée de l'histoire de France*, Paris, Claude Huot, 1649, in-4 : « Montaigu fut interrogé de quel père il étoit fils, quels biens il avoit de patrimoine ou de successions échues, quelle vacation il avoit faite en sa jeunesse, quels services il avoit rendus à l'Etat, par quels moyens il étoit devenu si riche, quels dons il avoit reçus de Sa Majesté, quelle dépense il avoit faite, quel bien il avoit; sur quoi ne pouvant

satisfaire, il fut condamné. » La Raillère en fut pourtant quitte pour quelques jours de prison.

Nous apprenons par la *Lettre de La Raillère, prisonnier en la Conciergerie, écrite à Catelan à Saint-Germain-en-Laye*. Paris, Mathieu Colombel, 1649, in-4, que de la Bastille il fut tranféré en la Conciergerie du Palais et enfermé dans la tour de Montgommery. M. Paulin Pâris (*Historiettes de Tallemant des Réaux*) croit que le nom patronymique de La Raillère étoit Gaudin.

25. *Arrêt de la Cour de Parlement par lequel il est ordonné que les villes de Meaux, Lagny et autres voisines du ressort de ladite Cour, continueront d'apporter des blés et autres vivres en la ville de Paris, ainsi qu'il est accoutumé. Du 26 janvier 1649.* Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4.

26. Suivant le *Journal du Parlement*, il fut publié le 26 : *Arrêt de la Cour de Parlement portant défenses à tous imprimeurs et colporteurs d'imprimer et exposer en vente aucuns ouvrages et autres écrits concernant les affaires publiques sans permission registrée au greffe de ladite Cour, sur peines y contenues. Du 25 janvier 1649.* Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, 1649, in-4. Est-il besoin de dire que cet arrêt ne fut jamais appliqué pendant le blocus? C'est justement dans ce temps-là qu'on vit paroître *Les logements de la Cour à Saint-Germain-en-Laye*, s. l. n. d., in-4. Nous donnons, à titre d'exemple, ce spirituel et impertinent pamphlet.

Les Logemens de la cour à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur et très cher ami, les désordres survenus depuis peu ont obligé tout le monde de pourvoir plutôt à ses affaires les plus pressantes que de penser à sa satisfaction particulière et à celle que l'on doit à ses amis. L'intérêt que chacun doit prendre de se conserver, et particulièrement ceux qui sont obligés de se tenir près de Leurs Majestés, a fait garder le silence, pour ne point tomber dans quelque faute qui pût blesser la réputation et la fidélité. Mais croyant, non pas de vous découvrir un secret, mais de vous demander avis sur le fait de ma charge et savoir si, selon l'occurrence, je m'en suis bien acquitté, je vous dirai que, le conseil étant pris d'éloigner Leurs Majestés de Paris pour éviter le péril dont la brutalité d'un peuple ému sembloit les menacer, je fus commandé, avec mes compagnons, d'aller à Saint-Germain-en-Laye faire les logemens, quoiqu'il fût presque nuit; ce qui nous embarrassa beaucoup, Toutefois, nous y travaillâmes avec toute la diligence possible. Nous descendîmes droit au château, où nous trouvâmes le vieux occupé par la reine d'Angleterre [1], et le neuf qui tomboit en ruine, tellement que la nécessité nous contraignit de visiter les hôtelleries et y faire logement.

Nous choisîmes pour le roy le Mouton; Monsieur fut logé au Papillon et la reine au Chapeau-Rouge;

1. Marie Henriette de France, fille de Henri IV et femme de Charles I, roi d'Angleterre.

mais, parceque le logis, et principalement les chambres, étoient mal accommodés, nous y logeâmes son train, et sa personne eut pour elle le Saucisson d'Italie, bien qu'il lui fût fort agréable pour sa gentillesse. Les filles furent logées à la Petite-Vertu, M. le cardinal fut logé à la Harpe, la Couronne lui ayant été déniée, et ses gens au Loup-d'Or-et-d'Argent. Il y eut grande contestation pour ce dernier, parceque les députés, tant des Parlements que des communes, y vouloient loger, disant leur appartenir de droit; mais, à cause de la faveur, il fallut céder aux gens de Son Eminence, et lesdits députés furent logés à la Raquette. Son Altesse Royale eut pour elle le Mulet-Bardé; Madame fut logée au Silence; Mademoiselle[1] fut logée à l'Empereur; mais, ce logis étant découvert, elle fut contrainte de se tenir à l'Espérance. Mme la princesse douairière[2] fut logée à la Vertu; M. le Prince fut logé aux Quatre-Vents, Mme la Princesse[3] à l'Assurance, M. le prince de Conty au Signe-de-la-Croix, M. le duc de Longueville à la Prudence, et Madame[4] à l'Ecu; MM. du Parlement à la Justice. M. de la Meilleraie fut logé aux Crocheteurs; mais il fallut ôter l'enseigne, crainte de désordre. M. de Montbazon[5] prit la Corne, son logis ordinaire, et madame sa

1. Anne Marie Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, fille aînée de Gaston, duc d'Orléans.

2. Charlotte Marguerite de Montmorency, princesse douairière de Condé.

3. Claire Clémence de Maillé Brézé, princesse de Condé.

4. Anne Geneviève de Bourbon Condé, duchesse de Longueville.

5. Hercule de Rohan, duc de Montbazon, gouverneur de Paris.

femme[1] la Madeleine ; M. de Chevreuse[2] le Grand-Cerf; M. le maréchal de l'Hôpital la Corne-d'Abondance, et sa femme[3] le Publiquain; M. de Souvré[4] les Trois-Pucelles, sa femme[5] la Rue de l'Arbre-Sec; M. de Liancourt[6] le Chapelet; M. le marquis de Mortemart[7] la Bouteille; M. de Créquy[8] la Grosse-Tête; M. de Roquelaure[9] le Mont-de-Piété; M. le maréchal de Villeroi[10] le Pauvre-Homme; M. de Joyeuse[11] le Bien-Avisé; M. de Senneterre[12] le Mauvais-Larron. MM. les capitaines des gardes du corps étoient logés à la Cage; mais, à cause de leur absence, le logis demeura vacant jusqu'à ce que M. de Chavigny[13] fut contraint de l'occuper. Puis M. de Rodes[14] fut logé au Renard, Mme de Flaire[15] au Ta-

1. Marie de Rohan, duchesse de Montbazon.

2. N. de Lorraine, duc de Chevreuse, le second des mineurs de Guise, comme dit Tallemant des Réaux.

3. Charlotte des Essarts.

4. Charles de Souvré, marquis de Courtanvaux, gouverneur de Touraine.

5. Catherine de Neuville, dame d'atours d'Anne d'Auriche.

6. Charles du Plessis, duc de Liancourt. Il étoit grand janséniste.

7. Gabriel de Mortemart, duc de Rochechouart, fait duc en décembre 1650 et reçu le 15 décembre 1663.

8. François de Bouvre, marquis de Créquy.

9. Gaston Jean Baptiste, marquis, puis duc de Roquelaure.

10. Nicolas de Neuville, duc de Villeroy, maréchal de France et gouverneur du roi.— 11. Robert, duc de Joyeuse.

12. Henri de Saint Nectaire, marquis de La Ferté-Robert.

13. Léon Le Bouthilier, comte de Chavigny.

14. Claude Pot, comte de Rhodes, grand-maître de la garde-robe.

15. Marie Claire de Beaufremont, marquise de Sennecey, comtesse de Flaire ou de Fleix.

bouret, M. le chancelier au Grand-Turc, MM. du Conseil à la Chauve-Souris, M. l'abbé de la Rivière à la Fortune, M. le comte de Brienne[1] à la Double-Ecritoire, M. de La Vrillière[2] à l'Ours, M. de Guénégaut au Veau, M. Le Tellier[3] aux Champignons, M. le commandeur de Jars[4] au Grand-Guillaume, M. de Botru[5] au Gros-Bâton, M. le premier président au Singe-qui-Pisse, le président Le Coigneux au Couteau-sans-Dos, le président le Bailleur[6] au Rêveur, M. de Brousselle au Bon-Secours, M. Tubeuf au Nombre-d'Or, tout proche de la Fête-Dominicale ; le pourvoyeur du roi à l'Hôpital, les officiers du roi à l'Aumône. Voilà, cher ami, comme chacun a été logé selon son mérite.

27. Charles, maréchal et duc de Schomberg.

Le *Courrier françois* en prose dit « qu'il avoit tiré des troupes de Catalogne par le commandement du cardinal Mazarin, pour les amener avec les autres ».

Suivant la *Gazette*, le duc de Schomberg arriva à Saint-Germain le 30 janvier et y fit ses charges de colonel-général des Suisses et de capitaine lieutenant des chevau-légers de la garde du roi.

1. Henri Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat.

2. Philippeaux, marquis de la Vrillière, secrétaire d'Etat.

3. Michel Le Tellier, secrétaire d'Etat, depuis chancelier de France.

4. François de Rochechouart-Jars, dit le chevalier, puis le commandeur de Jars.

5. Guillaume Bautru, comte de Serrent.

6. Louis de Bailleul, président au mortier.

28. Charles Baudeau, chevalier, marquis de Clanleu, gouverneur pour le roi de la ville de Château-Chinon. Il avoit laissé prendre Mardick par les Espagnols, dans l'hiver de 1645.

29. François d'Espinay, marquis de Saint-Luc.

Le duc de Longueville, au rapport de la *Gazette*, entra dans le vieux palais de Rouen « par une poterne qui est du côté de l'eau ».

30. Le principal lieutenant du duc de Longueville dans la basse Normandie étoit François de Goyon, sire de Matignon.

31. « On dit proverbialement : *Vos fièvres quartaines !* quand on veut faire une imprécation contre quelqu'un, laquelle est particulière aux François, parcequ'étant naturellement prompts et impatients, ils croient souhaiter plus de mal à leur ennemi en lui souhaitant une maladie de longue durée, telle qu'est la fièvre quarte, que s'ils lui souhaitoient une maladie plus courte et plus dangereuse. » (*Dictionnaire de Furetière.*)

32. « *Grat*, terme de campagne, lieu où les poules grattent pour chercher des vers ou des insectes. On dit proverbialement : « Je l'ai envoyé au grat », pour dire : « Je l'ai rebuté, je l'ai chassé, je l'ai envoyé promener. » (*Idem.*)

33. Pour pondue. Cela se dit encore en Touraine.

34. Il ne paroît pas que cet arrêt ait été publié ; mais le *Journal du Parlement* rend compte de la délibération avec quelque détail. Voici un passage de sa relation qui mérite d'être reproduit : « Plusieurs dirent que le Parlement de Paris, par une prééminence sur tous les autres, avoit été toujours appelé le Parlement de France, et que tous les autres Parlements et compagnies souveraines en déri-

voient comme de leur source, et par conséquent que l'établissement d'un nouveau semestre et autres créations ne pouvoient ni devoient être tenus pour légitimes sans la vérification du Parlement de Paris; et, pour preuve de ce, l'on sait que les Parlements de Rouen, de Rennes, de Metz et autres, le grand Conseil, la première et seconde chambre de la Cour des Aydes, y avoient été vérifiés; le Parlement de Pau aussi avoit obtenu pareille grâce, après trois années de sollicitations; vu que le Parlement de Paris est le vrai et comme le seul protecteur des lois fondamentales du royaume, qui sont blessées par le changement qui se fait contre les établissements des Parlements et par la multiplication des officiers. »

35. Hippolyte, comte de Béthune, celui qu'au commencement de la Régence on avoit appelé le *suppôt des importans*.

36. Louis de Béthune, comte de Charost.

37. Il auroit fallu dire des Feuillans. On sait que le 15 août 1648, le roi étant à la procession des Feuillans, une querelle éclata entre les gardes du corps et les gardes du grand prévôt, un homme fut tué et un autre blessé C'étoit un crime de tirer l'épée devant le roi, et même dans un lieu marqué par sa présence. Le marquis de Gèvres, capitaine des gardes du corps, reçut ordre de remettre son bâton pour n'avoir pas prévenu et empêché la querelle. Un peu par courtoisie, un peu par opposition, le comte de Charost refusa de prendre le commandement. Il fut disgracié, et sa charge donnée au marquis de Gerzay.

Le mot de Feuillantines peut s'expliquer pourtant, et voici de quelle façon : Le comte de Charost avoit

épousé la sœur du président L'Escalopier, dont la femme étoit fort galante. Un jour, muni d'un arrêt du Conseil que le mari avoit fait rendre à son instigation, il prit la présidente dans un carrosse et la mena aux Feuillantines du faubourg Saint-Victor. Cet acte d'autorité eut un grand éclat; on en parla; on le chansonna. Il y eut surtout une chanson de l'abbé de Laffemas qui courut la cour et la ville. La mode s'empara du nom des Feuillantines, jusque là qu'elle le donna à de certaines rissoles au sucre qui s'appeloient auparavant des Florentines. Tallemant des Réaux raconte longuement cette historiette.

38. Dès lors un régiment botté,
Qui n'en étoit pas moins crotté.
(*Le Courrier burlesque de la guerre de Paris.*)

Ce n'étoit pas la première revue. On se souvient qu'il y en avoit eu une au moins le 24, au matin de la célèbre journée de Juvisy. Le Parlement avoit-il été peu édifié de la manière dont les choses s'y étoient passées? Nous ne savons; mais, le 28, il commit les conseillers Tiersant, Vertamont et Fraguier « pour assister aux revues qui se feroient des gens de guerre et troupes levées et à lever, et pour empêcher le nombre des passe-volans que les capitaines pourroient faire passer dans leurs compagnies ». Malgré cette prudente précaution, il fut trompé, s'il faut en croire le baron de Sirot: « Il se trouva des gens qui éclairèrent de si près les capitaines de la Ligue (Fronde) qu'ils découvrirent que les revues qui se faisoient en la place Dauphine se faisoient le lendemain en la place Royale par les mêmes troupes sous de différents noms de régi-

ments.» (*Mémoires du baron de Sirot*, t. 2, p. 240.) On comprend mieux après cela ce passage de la pièce de Saint-Germain qui commence par ces mots: *Le roi veut que le Parlement sorte de Paris*, etc. « Nous dépensons cinquante mille francs par jour, croyant d'avoir près de cinq mille chevaux et douze mille hommes de pied. On trouve bien ce nombre ou à peu près dans les revues de la place Royale, où nos généraux font les rodomonds et veulent tout engloutir; mais à la campagne il est toujours diminué des deux tiers. Voulez-vous savoir comment, faisant une si prodigieuse dépense, nous demeurons toujours foibles et sommes battus partout? C'est qu'à Paris nous payons un soldat quatre fois et qu'à la campagne quatre soldats ne se battent pas pour un. »

39. Saint-Julien a pris soin de retrancher ce dernier vers dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

40. Ce passage a été supprimé tout entier dans le *Courrier burlesque de la guerre de Paris*.

FIN DU TOME PREMIER.

LF
S1445courM

Saint-Julien
Les courriers de la Fronde. «Ed.» par
Moreau. t.1

632539

DATE

NAME OF BORROWER

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED